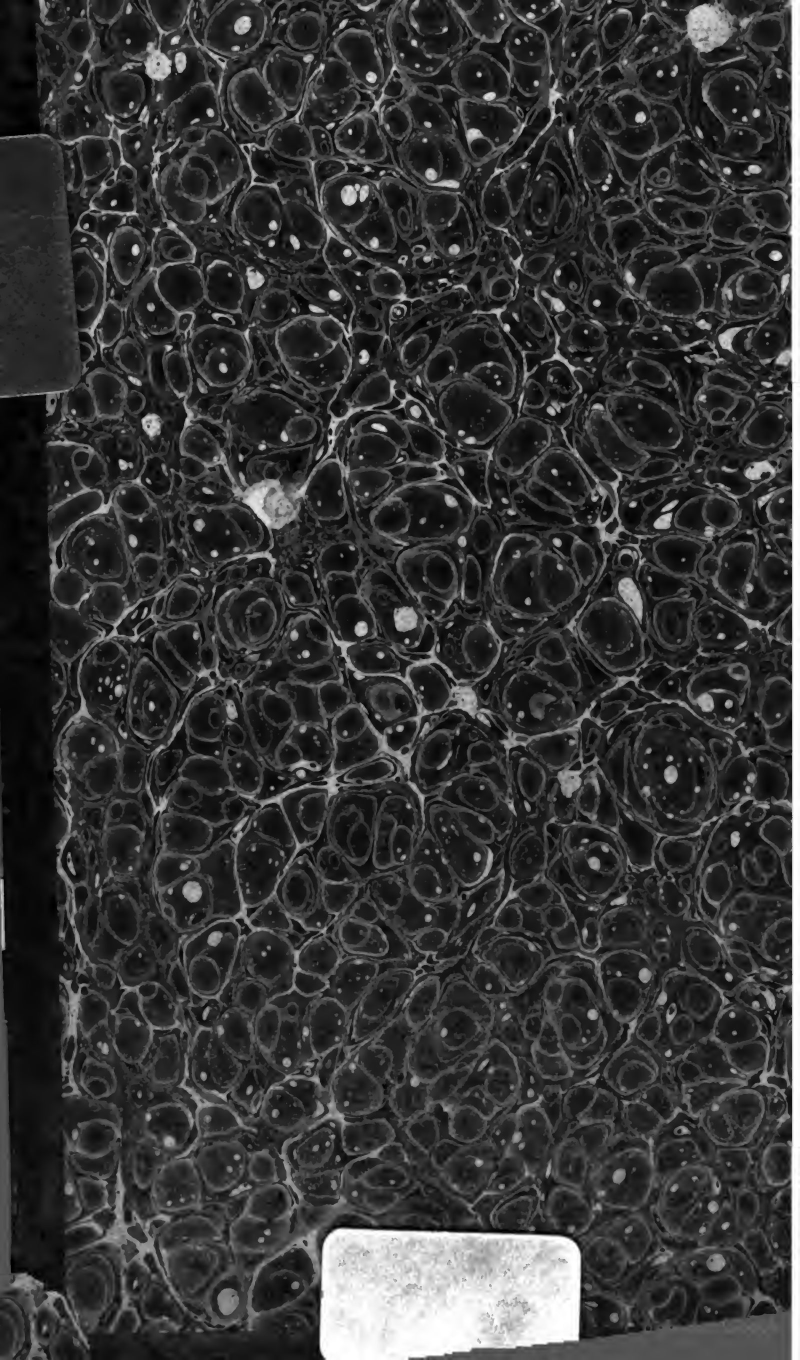
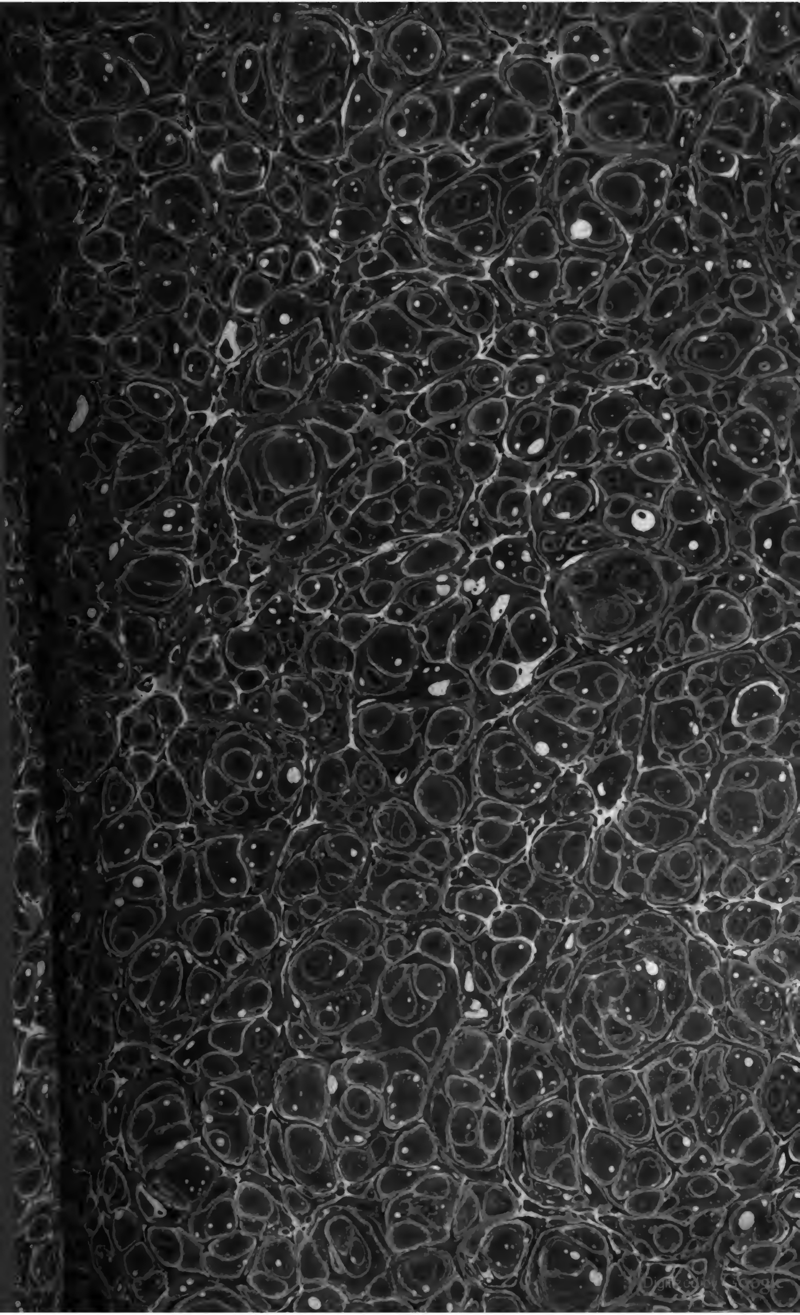






MÉMOIRES

DE

L'ATHÉNÉE DE VAUCLUSE,

Contenant le compte rendu des travaux de cette Société depuis son institution, et le Recueil des ouvrages en prose et en vers, lus à sa séance publique le 2 Brumaire an XII.

À AVIGNON,

De l'Imprimerie d'Alph. Berenguier, Imprimeur-Libraire, Place du Change.

An XII. - 1804.

AVERTISSEMENT,

L'ATHÉNÉE de Vaucluse publiant le premier volume de ses mémoires, se propose principalement d'offrir à ses associés, aux savans et aux gens de lettres, le témoignage du désir qu'il a de recevoir d'eux de nouvelles instructions. La communication des lumières est le seul moyen de les propager. Bien différentes des richesses pécuniaires, celles de l'esprit s'augmentent en les répandant, et c'est peut-être le seul commerce dans lequel on soit assuré de faire fortune, en augmentant la fortune des autres.

L'impression de ce volume ayant duré plusieurs mois, la liste des associés et des correspondans a subi quelques changemens.

On doit d'abord avertir que le citoyen Renoyer, maire du Saint-Esprit, a été oublié parmi les associés, et que le citoyen Fontanes, qualifié rédacteur du mercure de France, a quelquefois fourni aux journaux des articles de littérature, mais n'en a jamais rédigé aucun. Il est en ce moment président du corps législatif.

Associés admis dans la séance du 11 Frimaire an XII.

Les Cens. Seguin l'aîné, imprimeur-libraire, à Avignon.
Causan, le jeune, de Caderousse.
Borelli (l'abbé), d'Avignon.
Reyre (l'abbé), d'Avignon.
Vincent Darutty, de Carpentras.

Autres admis dans la séance du 23 Nivôse.

Les Cens. Crétet, conseiller d'état, chargé des ponts et chaussées.
Boulay de la Meurthe, conseiller d'état, chargé du contentieux des domaines nationaux.

Maret, secrétaire d'état.
D'Augier, tribun, à Paris.
Chappuis, membre du corps législatif.
Bassaget, membre du corps législatif.
La Brousse, médecin.

Correspondans nommés dans la séance du 25 Frimaire an XII.

Les Cens. Delcros, de Barbentane.
Bayol (César de), d'Avignon.
Tissot (François), de Mornas.

Associés reçus dans la séance du 5 Ventôse an XII.

Les Cens. Bernardy-Valernes.
Terras, sous-préfet d'Apt.
Millet-Mureau, général au service de la république française.

De l'Ortographe adoptée pour l'impression de ces mémoires.

L'ortographe que l'on a cru devoir adopter pour l'impression de ces mémoires, pourra déplaire aux amateurs de la langue grecque; mais on croit pouvoir la justifier même à leurs yeux. Voici en quoi consiste cette innovation proposée depuis long-tems dans la première édition de l'Enciclopédie. C'est de n'employer la lettre *y* que lorsqu'elle influe sur la prononciation du mot où elle se trouve, excepté dans le monosillabe *y*, dont le sens ne serait plus compris si on l'écrivait autrement, et qui est d'un usage trop fréquent, pour que l'on se permette d'y rien changer. On a donc écrit *mistère*, *chimie*, *phisique*, etc. et non *mystère*, *chymie*, *physique*, etc. Ceux qui ont besoin de cette lettre pour savoir que le mot vient du grec, n'en comprennent pas le sens, et alors ce signe leur est inutile. Ceux qui n'en ont

pas besoin, doivent regarder comme superflu l'usage d'une lettre qui ne leur apprend rien. Pourquoi embarrasser par ce signe ceux qui ne savent ni ne désirent savoir que le mot dont se sert l'auteur qu'ils lisent, vient du grec? C'est leur inspirer une curiosité qu'ils ne peuvent satisfaire. Les Grecs eux-mêmes n'avaient pas ce respect pour la langue latine et traduisaient les lettres dans leur propre langue. C'est ainsi que Plutarque écrit les noms des rois Romulus et Numa, *Kômulos* et *Nouma*, représentant ainsi dans ces deux mots la lettre latine *u* de trois manières différentes, savoir, par les lettres *u*, et *o*, et par la diphtongue *ou*.

Au reste, quand même on persisterait à vouloir apprendre à ceux qui ne savent pas le grec que le mot qu'ils lisent a été puisé dans cette langue, il faudrait employer un autre moyen. En effet, celui dont il est ici question serait trompeur pour eux, puisque dans certains mots, tels que le mot *employer*, la lettre *y* est destinée à marquer la prononciation, et n'annonce point une origine grecque, tandis que dans d'autres, tels que les trois que l'on vient de citer, elle l'annonce.

Il est donc plus simple de réduire la lettre à sa véritable destination, qui est d'être lue par des Français pour être prononcée par eux. Pourquoi beaucoup d'auteurs écrivent-ils *ayeul* et *païsan*? C'est que le double emploi de la lettre *y* les a empêchés de distinguer sa véritable prononciation, qui est celle du double *i*. En sorte qu'il faut écrire, avec l'ancienne académie française, *aïeul* et *paysan*, parce que l'on prononce *a-ïeul* et *pai-isan*. On a cependant conservé une autre bizarrerie introduite, par la langue grecque, dans notre ortographe, puisque l'on a écrit *théologie*, *philosophie*, et non *téologie*, *filosofie*. Il est certain cependant que l'usage du *th*, au lieu de *t*, peut bien signifier quelque chose en anglais, où les deux prononciations sont différentes; mais qu'il ne veut

rien dire en français. On ajoutera que le *ph* au lieu de *f*, ne signifie absolument rien en aucune langue, pas même en grec, puisque les Grecs n'avaient pas le son *ph* et le son *f*, mais que ces deux sens n'en fesaient qu'un seul chez eux comme chez nous; en sorte que cette distinction ne porte absolument sur rien dans les deux langues.

Veut-on un autre exemple frappant des inconséquences qui résultent de ce mêlange du grec et du français? on le trouvera dans le mot qui exprime la science dont il est ici question, l'*ortographe*. Ce mot vient de deux mots grecs *orthos* et *graphia*, en sorte qu'il signifie écriture correcte; mais pour que l'étimologie fût exacte, il aurait fallu écrire *orthègraphie*. Orthographe ne veut dire véritablement que bon écrivain. On a donc pris et l'on prend encore tous les jours l'art pour celui qui l'exerce, quand on dit que *l'orthographe* est l'art d'écrire correctement. A quoi sert donc la connaissance de cette étimologie? N'est-il pas plus simple d'écrire comme on prononce, *ortographe*, et d'oublier cette origine bâtarde qui ne sert qu'à constater notre ignorance?

Cependant on n'a pas voulu être aussi hardi pour la lettre *h* que pour la lettre *y*, et l'on s'est presque toujours conformé à l'usage ordinaire, parce qu'il ne faut point heurter toutes les habitudes. Un livre nouveau ne doit point avoir la prétention d'opérer une réforme générale, et il faut laisser quelque chose à faire à ceux qui viendront après nous.

La perfection d'une langue ne peut être que l'ouvrage du tems et de la réunion des travaux des meilleurs écrivains. C'est à eux de diriger l'opinion publique sur cet article qu'il ne faut pas regarder comme le moins intéressant de tous. Le langage est l'instrument de la pensée, et le meilleur ouvrier ne fera qu'un ouvrage médiocre, s'il a de mauvais instrumens. Combien d'erreurs ont été produites par des expressions défectueuses! Combien de peines épargnées à l'enfance, combien de

tems gagné pour l'éducation, si nous avions une meilleure méthode de prononcer et d'écrire ; si l'œil du lecteur n'était jamais contrarié par l'oreille de celui qui l'entend ! Pourquoi prononçons-nous de la même manière *étant*, *étend*, *étang*, tandis que l'écriture de ces trois mots est si différente ? On cite ce seul exemple, on pourrait en citer des milliers. Lorsque l'on réfléchira sur le nombre des réformes que nous avons à faire, on trouvera que celle qui a été adoptée est bien peu de chose, et l'on nous blâmera moins d'en avoir trop fait, que de n'en point avoir fait assez. Mais il faut bien commencer, et quand on a cent lieues à parcourir, quoiqu'un premier pas soit peu de chose, on ne doit pas moins le faire que lorsqu'il suffit pour atteindre le but que l'on se propose. On en a fait un second en observant que la langue allemande représente par le signe *v*, notre son *f*, en sorte que le son de notre *v* y est désigné par un double *w*, comme dans *Westphalie*, *Wettéravie*. Cette nécessité n'existant pas dans la nôtre, on écrira *Vestphalie*, *Vettéravie*.

Les Anglais dont l'écriture et la prononciation sont également bizarres, ont employé ce double *w* comme consonne. Ce sera donc par un *u* qu'il faudra le suppléer dans les noms propres dérivés de leur langue, et l'on écrira par exemple *Neuton*, au lieu de *Newton*.

Enfin, on a adopté l'ortographe de Voltaire qui, malgré ses défauts, a paru préférable à l'ancienne, en ce qu'elle est plus analogue à notre prononciation. Il est effectivement difficile de comprendre comment on a pu écrire de la même manière, un *Français* et saint *François*, un *Polonais* et un *Danois*, *cloître* et *paraître*.

Tels sont les changemens que l'on a cru pouvoir admettre, à l'exemple d'un grand nombre d'écrivains distingués, au moins jusqu'à ce que l'Institut national ait fixé la langue par la publication du dictionnaire qu'il annonce.

EXTRAIT DES REGISTRES
DE
L'ATHÉNÉE DE VAUCLUSE.

Séance du premier Brumaire an XII de la République Française.

PRÉSENS les citoyens Bourdon de Vatry, président; Voulonne, vice-président; Morel, secrétaire; Roussel père, Dejean, Deluy, Fortia, Rouget, Roussel fils, Guérin père, Guérin fils, Pamard, Costaing, Gazzéra, Jean d'Aurel, Ravan, Crivelli, Dupuy, Piot, et Denis Michel.

« A la fin de la séance publique qui aura lieu » demain 2 brumaire, tous les ouvrages inscrits sur » le tableau des lectures, même ceux que le tems » n'aura pas permis de prononcer, seront remis » à un commissaire spécial pour être imprimés » avec la liste des membres actuels de l'Athénée, » au nombre de quatre cens exemplaires.

» Le citoyen Fortia est nommé commissaire » pour surveiller plus particulièrement l'impression » du procès-verbal de cette séance et des ouvrages » qu'on y aura lus, ou qui étaient destinés à l'être.»

BOURDON, *président.*

MOREL, *secrétaire.*

N. B. Les séances ordinaires de l'Athénée ont lieu tous les samedis, correspondans à un jour impair du mois républicain.

MÉMOIRES

MÉMOIRES DE L'ATHÉNÉE DE VAUCLUSE.

Établissement et Réglement de l'Athénée de Vaucluse.

La ville d'Avignon s'est toujours distinguée par son goût pour les sciences et pour les arts. Dès l'an 1658, le vice-légat Comti y avait établi une société littéraire sous le nom d'Académie des Emulateurs ; et la régénération presqu'entière qui, en nous associant à une nation à laquelle nous appartenions déjà par nos mœurs et notre langue, devait donner encore plus d'activité à nos talens, a bientôt produit un établissement plus grand et plus durable, parce qu'il est plus utile.

C'est le premier thermidor an IX de la république française (20 juillet 1801), que le citoyen Pelet, alors préfet du département de Vaucluse, et aujourd'hui conseiller d'état, prit un arrêté par lequel il forma dans le chef-lieu de ce département une société à laquelle il donna le nom de Licée d'agriculture, sciences et arts. Il nomma pour être membres de cette société et pour l'organiser, les citoyens Calvet, Brouillard, Voulonne, Pansin, Pamard, Guerin père et fils, Fortia, Morel, Dejean, Delui, Bondon, ingénieur en chef; Piot, Collet, Vicari, Hellot aîné, Roussel père, Cartoux, Saint-Véran, Girard aîné, Grandpré, Tra-

mier aîné, Sabatier, dont le zèle, dit son arrêté, et les connaissances distinguées honoreront cet établissement.

Il soumit cet arrêté au ministre de l'intérieur, le citoyen Chaptal, qui, très-savant lui-même, ne pouvait qu'approuver un projet destiné à favoriser le progrès des sciences, et y donna son adhésion le 27 thermidor. Le local désigné par l'arrêté pour les séances de la nouvelle société, était le ci-devant séminaire de Sainte-Garde; mais les tribunaux y étaient déjà placés, et l'on préféra le ci-devant archevêché, comme renfermant dès-lors la bibliothèque, le musée et les archives, dépôts qui étaient en quelque sorte des attributions du nouvel établissement.

La première assemblée eut lieu le 2 vendémiaire an X; et après avoir nommé son fondateur pour président, le C. Fortia pour vice-président, et le C. Morel pour secrétaire-général, elle s'occupa de la rédaction de son réglement qui fut discuté pendant plusieurs séances, et dont voici les dispositions : nous y changerons seulement le nom de licée qui a été réservé en l'an X pour les écoles du premier ordre, et auquel la société s'est vu par-là obligée de substituer le nom d'Athénée.

1°. L'Athénée aura pour sceau le rocher de Vaucluse, dessiné d'après nature, vomissant un torrent d'eau, avec ces mots : *musis, artibus, arvis*; et au bas cet exergue : *Athénée de Vaucluse.*

2°. Cette société, conformément à l'étendue et à la nature de ses travaux, sera composée de trente-six membres ordinaires, et d'un nombre indéterminé d'honoraires, d'associés et de correspondans.

3°. Pour être membre ordinaire, il faudra être né ou résider dans le département.

4°. Les membres honoraires et correspondans pourront être pris parmi les gens de lettres des autres départemens, et parmi les savans étrangers à la république.

5°. Les membres honoraires sont ceux qui, quoiqu'attachés à l'Athénée pour avoir rendu des services aux sciences et aux arts, ne seront astreints à aucun devoir des membres ordinaires, associés ou correspondans.

6°. Nul ne pourra être reçu membre du licée, si lui-même n'a demandé son admission ou s'il ne l'a fait demander par un membre ordinaire de la société, en joignant à sa demande le tribut d'un ouvrage ou observation qui puisse faire connaître ses talens.

7°. La date de la demande, les noms et les titres du candidat, seront inscrits sur un régistre paraphé.

8°. Le régistre des propositions sera clôturé le premier fructidor et le premier ventôse de chaque année.

9°. Le 2 fructidor et le 2 ventôse, il sera donné avis des propositions à tous les membres ordinaires absens. Ils pourront envoyer leur suffrage cacheté, et ce suffrage ne sera ouvert qu'au moment de l'élection, immédiatement avant le dépouillement du scrutin.

10°. On ne pourra point voter par procureur.

11°. Le droit de suffrage appartient exclusivement aux membres ordinaires.

12°. Il ne sera fait d'élection que deux fois par année : elles commenceront le 2 vendémiaire et le 2 germinal, et l'on y procédera immédiatement après la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

13°. Les deux-tiers au moins des membres ordinaires de l'Athénée devront y concourir.

14°. Les deux-tiers des suffrages des votans, les fractions en sus, seront nécessaires pour l'admission.

15°. Si plusieurs candidats se sont présentés pour une seule place, le scrutin définitif sera précédé par un scrutin de concours.

16°. Le scrutin de concours ne servira qu'à dé-

terminer, à la majorité relative des suffrages, l'ordre dans lequel les candidats passeront au scrutin définitif. L'un et l'autre scrutin seront secrets.

17°. La préférence accordée à un candidat par le scrutin de concours n'est point une exclusion pour les autres : ils resteront sur la liste de proposition pour l'élection suivante.

18°. Tout candidat qui, passé au scrutin définitif, n'aura pas été reçu, ne pourra être reproposé qu'après un intervalle de deux années révolues.

19°. Il sera donné connaissance du réglement à chaque récipiendaire, qui le signera en prenant séance.

20°. Chaque membre ordinaire, honoraire, associé ou correspondant, recevra un diplôme qui émanera de l'Athénée et qui sera signé par le président et le secrétaire.

Formule du diplôme.

ATHÉNÉE DE VAUCLUSE.

Séance du

le (*vieux stile.*)

L'Athénée de Vaucluse, institué le premier thermidor an 9 (20 juillet 1801), d'après le rapport de ses commissaires, admet en qualité de

le citoyen

On mettra les deux dates en faveur des étrangers qui peuvent ne pas bien connaître le nouveau stile.

21°. L'Athénée aura un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire-général, un adjoint à ce secrétaire, un secrétaire particulier pour chaque classe, et deux conservateurs.

22°. Ces officiers seront nommés au scrutin, à la majorité absolue des suffrages des membres présens; ils pourront être réélus.

23°. Le président et le vice-président seront renouvelés ou confirmés tous les ans dans la première séance après celle du 2 vendémiaire.

24°. Le président paraphera les régistres des propositions des candidats.

Il signera les délibérations et le procès-verbal de chaque séance.

Il nommera toutes les commissions, et il en sera membre lui-même.

Dans les élections et les délibérations où l'on comptera les suffrages, en cas de partage, le président aura la prépondérance.

Lui seul aura le droit d'accorder la parole et de censurer ceux qu'il croira s'être écartés des égards que chaque membre se doit à lui-même et aux autres.

Il fera l'ouverture de la séance publique.

Il convoquera des séances extraordinaires chaque fois qu'il le jugera convenable.

25°. Le vice-président suppléera le président absent.

Il sera chargé de garder le sceau, et de l'appliquer aux actes de l'Athénée.

26°. En l'absence du président et du vice-président, les fonctions de la présidence seront exercées par le doyen d'âge.

27°. La durée des fonctions du trésorier sera de deux années; il pourra être réélu.

Il sera chargé du recouvrement et de l'administration des fonds.

Les dépenses délibérées seront acquittées par lui sur les mandats du président, contresignés par le secrétaire-général.

Son compte sera appuré à la dernière séance de chaque année.

28°. Le secrétaire-général restera deux années consécutives en place et pourra être réélu.

Il tiendra la plume aux séances publiques et particulières.

Il sera chargé de la correspondance, de l'expédition des diplômes, du dépôt des régistres et papiers de l'Athénée.

Il rédigera les annonces et les programmes, et il en fera la lecture aux séances publiques.

Il fera dans une séance publique l'éloge des membres ordinaires, honoraires et associés, qui auront cessé de vivre.

Il fera à la séance publique du 2 vendémiaire le résumé des travaux de l'année.

Il donnera tous les ans, pour la séance du 2 vendémiaire, la liste des membres ordinaires, honoraires, associés et correspondans.

29°. Le secrétaire adjoint sera aussi nommé pour deux années; il pourra être réélu.

Il remplacera le secrétaire-général en cas d'absence, et l'aidera dans ses fonctions.

30°. Chaque classe aura son secrétaire particulier qui sera chargé de la correspondance particulière de sa classe, sous l'inspection du secrétaire-général qu'il aidera dans la partie de ses fonctions qui pourra le concerner.

31°. Le secrétaire-général, et en son absence l'adjoint, auront également le droit d'assister et d'opiner aux séances des commissions.

32°. Si l'objet d'une commission est relatif à une classe particulière, ce sera le secrétaire de cette classe qui aura droit d'y assister et d'y tenir la plume, au lieu du secrétaire adjoint.

33°. Il sera nommé deux conservateurs à vie qui, conjointement avec le secrétaire-général et le trésorier, tiendront un état de tout ce qui aura été acquis pour l'usage de la société, ou qui lui appartiendra de quelque façon que ce soit: ils auront un double du catalogue des livres du département.

34°. Aucun livre ni effet ne sortira du lieu destiné à les enfermer, que pour le service de la société, et sous un reçu du membre qui en aura besoin.

35°. L'Athénée sera divisé en trois classes, dont chacune sera subdivisée en deux sections.

Première classe : agriculture et commerce.

Première section de la première classe : économie politique et agriculture.

Seconde section de la première classe : commerce, manufactures, arts et métiers.

Seconde classe : mathématiques et phisique.

Première section de la seconde classe : mathématiques pures, mécanique, hidraulique, optique, acoustique, etc.

Seconde section de la seconde classe : sciences phisiques, histoire naturelle, médecine, chimie, etc.

Troisième classe : philosophie et belles-lettres.

Première section de la troisième classe : philosophie, morale, législation, etc.

Seconde section de la troisième classe : belles-lettres et beaux-arts, poésie, musique, littérature, histoire, grammaire, langues anciennes et modernes, etc.

36°. Les remplacemens auront lieu sans que l'Athénée soit obligé de s'astreindre à cette division; mais en observant qu'il y ait au moins quatre membres dans chaque section.

37°. Un membre inscrit dans telle ou telle classe, telle ou telle section, n'est point privé par-là du droit de parler, ni même d'être nommé commissaire, sur ce qui fait l'objet de toute autre section.

38°. L'Athénée tiendra une séance publique le 2 vendémiaire de chaque année, anniversaire de son ouverture. Il en pourra tenir d'autres s'il le juge à propos, lorsque les circonstances lui paraîtront l'exiger.

39°. Les ouvrages destinés à être lus aux séances publiques, seront préalablement soumis à l'examen

de l'Athénée qui en pourra charger une commission.

40°. Les artistes, avec la permission du président, pourront présenter leurs ouvrages, et obtenir en conséquence un encouragement quelconque.

41°. On n'entrera aux séances publiques que par billet. Le nombre en sera fixé et réparti entre tous les membres ordinaires et ceux des honoraires, associés et correspondans, qui seront présens.

42°. Hors du tems des vacances qui dureront depuis le 3 vendémiaire jusqu'au 3 brumaire, et depuis le 3 germinal jusqu'au 3 floréal de chaque année, l'Athénée tiendra tous les quinze jours, et le premier samedi de chaque quinzaine, une séance particulière. Il sera libre tant à l'assemblée entière, qu'à chacune de ses trois classes, d'en tenir les autres jours de la quinzaine.

43°. Aucune personne étrangère à la société ne pourra être admise aux séances particulières, que sur la présentation d'un membre ordinaire, et avec l'agrément du président.

44°. Les séances ordinaires s'ouvriront à dix heures précises du matin, et se prolongeront jusqu'à une ou deux heures après midi. L'assemblée aura la faculté de choisir d'autres heures lorsqu'elle le jugera à propos.

Nota. Elle a préféré le soir, de six à huit heures, pendant les chaleurs.

Les séances commenceront par la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Les commissaires feront leurs rapports.

Enfin on entendra la lecture des ouvrages particuliers.

45°. Une séance ordinaire est censée complète, lorsqu'elle est composée de sept membres.

46°. Chaque associé et chaque correspondant sera tenu d'envoyer à l'Athénée un tribut littéraire annuel.

47°. L'omission de cet envoi pendant trois ans pourra être considéré comme une démission.

48°. Après trois ans consécutifs d'absence non motivée hors du département, les membres ordinaires de l'Athénée pourront être remplacés, et deviendront membres honoraires.

49°. Lorsqu'un membre ordinaire résidant dans le département de Vaucluse, aura négligé d'assister aux séances de l'Athénée pendant six mois consécutifs, et un membre résidant dans sa commune trois mois, sans donner connaissance des motifs de cette absence, il sera censé avoir donné sa démission.

50°. Sur la proposition signée de sept membres, tout membre ordinaire, extraordinaire, associé ou correspondant, pourra être rayé de la liste, s'il a contre lui l'unanimité des suffrages dans l'assemblée, composée au moins de vingt membres ordinaires.

51°. Les ouvrages des membres ordinaires de l'Athénée ne pourront être livrés à l'examen d'une commission, que sur la demande des auteurs.

52°. Tout autre écrit, adressé à l'Athénée, sera renvoyé à une commission qui en rendra compte à l'assemblée.

53°. Les membres honoraires, associés et correspondans pourront être membres de toutes les commissions qui n'auront pas pour objet le réglement et les affaires du régime intérieur.

54°. Ils n'auront néanmoins que voix consultative.

55°. Aucun rapport, aucun mémoire, aucun travail commun de l'Athénée ne pourra être imprimé, sans porter en tête la délibération qui en aura ordonné la publication.

56°. Les membres ordinaires de l'Athénée pourront se soumettre à payer une cotisation annuelle dont la quotité sera fixée après le réglement de compte du trésorier.

57°. Cette cotisation sera payée par avance et par tiers, de quatre en quatre mois.

58°. L'Athénée se réserve la faculté de distribuer des prix d'encouragement dont la valeur sera déter-

minée tous les ans, et dont le sujet sera proposé successivement par chacune des trois classes; le programme en sera distribué dans la séance publique du 2 vendémiaire; le prix de l'année précédente sera donné dans la même séance, et annoncé par le même programme.

59°. Le concours est interdit aux membres ordinaires et honoraires de l'Athénée.

60°. Les ouvrages envoyés au concours, dont les auteurs se feront connaître, en seront exclus.

61°. Les ouvrages couronnés seront lus aux séances publiques; si les auteurs demandent à les lire eux-mêmes, cette faculté ne pourra leur être refusée.

62°. L'Athénée se réserve le droit de changer, modifier ou réformer le présent réglement.

63°. Aucun changement n'y pourra être fait, sans que tous les membres ordinaires ayent été consultés : du jour de la communication qui leur sera faite, au jour de la délibération, il y aura le délai d'un mois.

64°. Vingt suffrages seront nécessaires pour opérer un changement, et les présens auront seuls droit d'y voter.

Le présent réglement sera imprimé et distribué à tous les membres ordinaires, honoraires, associés et correspondans.

Noms des Membres résidans, honoraires, associés et correspondans de l'Athénée de Vaucluse.

Membres résidans.

Première classe : agriculture et commerce.

1e. section : économie politique et agriculture.

les citoyens Bourdon de Vatry, préfet du département de Vaucluse.
Cartoux, juge de paix, à Avignon.
Estratat.
Montauban, directeur de l'enrégistrement et des domaines notionaux.
Puy, maire de la ville d'Avignon.
Roussel père.

2e. section: commerce, manufactures, arts et métiers.

les citoyens Bouchet aîné, père, président du tribunal de commerce.
Gudin, négociant.

Seconde classe : mathématiques et phisique.

1e. section : mathématiques pures, hidraulique, optique, acoustique, etc.

les citoyens Dejean, professeur de mathématiques.
Deluy, professeur de mathématiques.
Fortia d'Urban.
Rouget, ingénieur en chef du département de Vaucluse.
Roussel, fils aîné.

2e. section : sciences phisiques, histoire naturelle, médecine, chimie, etc.

les citoyens Guerin père, pharmacien.
Guerin fils, professeur d'histoire naturelle à l'école centrale.

Meynet, bibliothécaire et conservateur du musée.
Pamard, chirurgien.
Pansin, médecin.
Sauvan, chirurgien.
Voulonne, médecin.

Troisième classe : philosophie et belles-lettres.

1e. section : philosophie morale, législation, etc.

les citoyens Collet, président du tribunal civil.
Costaing, homme de loi.
Gazzera (Henri).
Grandpré (Vincent de).
Jean, d'Aurel, secrétaire-général de la préfecture.
Ravan, chef de bureau à la préfecture.
Tempier, conseiller de préfecture.

2e. section : belles-lettres et beaux-arts, poésie, musique, littérature, histoire, grammaires, langues anciennes et modernes, etc.

les citoyens Calvet, ci-devant chanoine.
Crivelli, homme de loi.
Dupuy, homme de loi.
Michel-Beaulieu (Denis).
Morel, professeur de littérature.
Piot, juge au tribunal civil.
Renoard (d'Andrée de).
Sabatier, de Cavaillon, professeur de belles-lettres à l'école centrale.

---

les citoyens Bourdon de Vatry, président de l'Athénée.
Voulonne, vice-président.
Morel, secrétaire-général.
Deluy, secrétaire adjoint.
Bouchet, secrétaire de la première classe.
Guerin fils, secrétaire de la seconde classe.
Crivelli, secrétaire de la troisième classe.

Roussel, père, trésorier.
Guerin fils, } conservateurs.
Pamard, }

Membres Honoraires.

les citoyens Bondon, cidevant ingénieur du département de Vaucluse.
Brouillard, médecin.
Calvet (Esprit-Claude-François), médecin.
Girard père, de Lourmarin.
Girard, fils aîné, secrétaire-général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.
Hellot, aîné.
Pelet, Conseiller d'état.
Saint-Veran (Fabre), à Vaison.
Tramier, aîné.
Vicary.

Associés.

les citoyens Achard (Claude-François), secrétaire perpétuel de l'académie de Marseille et bibliothécaire de cette ville.
Andrée (d'), professeur d'histoire à l'école centrale, à Carpentras.
Astoud (Gaspard), de Crillon, directeur de l'école secondaire communale, à Avignon.
Baldelli (le comte), de Toscane.
Barreau, de Toulouse, à Paris.
Baumes, professeur en médecine, à Montpellier.
Bérard, juge au tribunal civil, à Briançon.
Bernardi, de Monieux, chef de la division civile au ministère du grand juge, à Paris.

Bilhon, chef de bureau au ministère des finances, à Paris.

Blaze, de Cavaillon, associé à l'institut national.

Bloom, à Stockholm.

Bonaparte (Napoléon), premier consul de la République.

Bonaparte (Lucien), sénateur.

Boufflers (Stanislas).

Boyer, de Mourmoiron, sous-préfet, à Carpentras.

Boyer, de Sault.

Brantes (Bianco de).

Cambacerès, second consul.

Césarotti (Melchior).

Chaptal (Jean-Antoine), ministre de l'intérieur.

Chardon de la Rochette, à Paris.

Colon, médecin, à Paris.

Consolin-Baculard, à Paris.

Draparnaud, à Montpellier.

Dumas, de Montpellier.

Durand-Maillane.

Fauris-Saint-Vincent (Alexandre-Jules-Antoine), à Aix.

Ferlus, ex-doctrinaire, à Sorèse.

Fontanes, rédacteur du mercure de France.

Fortia de Pilles, à Marseille.

Fourcroi, membre de l'institut national de France.

François de Neufchâteau.

Frochot, préfet de Paris.

Gastaldi, d'Avignon, médecin, à Paris.

Gensoul (F.), à Lyon.

Ginguené, membre de l'institut national de France.

Girard (Camille), } fils puînés du membre honoraie de ce nom.
Girard (Philippe), }

Gmélin, président de la société royale de Gottingue.

Gouan, professeur de mathématiques, à Carpentras.

Gouan, de Montpellier.

Grouvelle.

Gueyrard, médecin de la succursale d'Avignon.

Guerin (François), sous-préfet à Orange.

Humbert, ministre du saint évangile, à Genève.

Husson, médecin, à Paris.

Imbert Delonne, chirurgien de la succursale d'Avignon.

Jenner, médecin, à Londres.

Julian, de Lille, dans le département de Vaucluse.

Lalande, membre de l'institut national et professeur d'astronomie.

Lamanon (Paul de), à Salon.

Lamétherie, à Paris.

Lapierre-Châteauneuf, à Paris.

Larrey, chirurgien, à Nîmes.

Laudun, fils (Jean), médecin, à Arles.

Lebrun, troisième consul de la république française.

Lecourt-Villière (le général), sous-inspecteur aux revues, à Avignon.

Mézard, d'Apt, commissaire du gouvernement près le tribunal criminel du département de Vaucluse.

Millin (Aubin-Louis), conservateur du musée de Paris.

Montgolfier.

Odier, professeur, à Genève.

Olivier aîné, de Carpentras, juge au tribunal d'appel à Nîmes.

O-Reilly, rédacteur des annales des arts.

Palis aîné, au Saint-Esprit.

Pastoret, membre de l'institut national de France.

Pazzis (Maxime de), à Carpentras.

Pelet (Claramont), fils du conseiller d'état, à Paris.

Pelletan, chirurgien, à Paris.

Pipelet, (madame Constance), à Paris.

Pomme, médecin, à Arles.

Pougens (Charles), de l'institut national de France, à Paris.

Raspail (P.), professeur à l'école de peinture d'Avignon.

Roche, médecin, à Avignon.

Roman, chef d'une maison d'inst., à Nimes.

Roussière, aîné, à Courtèzon.

Saint-Ange, à Paris.

Sainte-Croix (Guilhem de), de l'institut national de France, à Paris.

Ségur aîné, conseiller d'état, à Paris.

Sennebier (Jean), à Genève.

Serre (Jean-Baptiste).

Servan aîné, ancien avocat général, près de Saint-Remi.

Solimani, professeur de chimie, à Nimes.

Tarbès, officier de santé, à Toulouse.

Tardieu Saint-Marcel, à Paris.

Tessier, auteur des annales d'agriculture.

Thouret, médecin, à Paris.

Thulis (Jacques), directeur de l'observatoire de Marseille, associé de l'institut national.

Tramier la Boissière (Hiacinthe), professeur de belles-lettres du licée de Besançon.

Verdier (madame), à Nimes.

Villars, de Grenoble.

Volnei, sénateur, de l'institut national de France, à Paris.

Waton,

Waton, médecin, secrétaire de la société agricole de Carpentras.

Correspondans.

Athénosi, à Avignon.
Bérard (Xavier).
Blanchard, père et fils, médecins, à Pernes.
Bouchet fils, médecin, à Montpellier.
Calvet, neveu, à Paris.
Guerin, architecte rural, à Avignon.
Prilly (Victor de), officier de dragons.
Soissan (Rafélis de), aîné, à Avignon.
Soissan (Rafélis de), le jeune, à Cavaillon.

PROCÈS-VERBAL de la première Séance publique de l'Athénée, le 5 vendémiaire an XI (28 septembre 1802).

LES membres sont venus siéger dans une des salles de la préfecture, au son d'une musique militaire. L'assemblée était brillante et nombreuse. Le citoyen Pelet, préfet de Vaucluse et président de l'Athénée, a fait l'ouverture de la séance, par un discours sur l'influence des lumières sur les mœurs. L'orateur insiste principalement sur l'agriculture, qui est l'objet de prédilection de l'Athénée, et comme la base essentielle de ses travaux. Il l'a vengée des dédains affectés que lui prodiguent des hommes vains et superficiels : parlant ensuite de la garance qui est la richesse principale du département de Vaucluse, il rappelle que c'est au respectable *Jean Althèn*, né persan, que nous sommes redevables de cette intéressante production. Fait prisonnier par les arabes, et conduit en Natolie, il

y apprit l'art de cultiver la garance, et c'est lui qui nous l'a enseigné. L'orateur déplore la situation de la fille d'Althen, plongée dans la plus affreuse misère, au milieu des cultivateurs que son père a enrichis, et propose de voter une adresse au premier consul, pour lui demander que la pension de 300 livres accordée par Louis XV à Jean Althen, soit continuée à sa fille.

Le discours du citoyen Pelet est un tableau animé des arts et des sciences, caractérisés par leurs traits propres et individuels; il est rempli de vues sages, exprimées avec cette noble simplicité qui n'exclut pas tous les ornemens, et qui convenait au sujet.

Après le discours du président, le citoyen Morel, secrétaire, a rendu compte des travaux de l'Athénée, durant le cours de l'an X.

Le citoyen Bouchet, négociant, a lu un mémoire historique sur le commerce de ces contrées, et sur les moyens de le rendre plus florissant.

Le citoyen Voulonne a lu un mémoire sur la vaccine.

Le citoyen Morel a récité un discours en vers, intitulé : les malheurs et les crimes de l'ignorance.

Le citoyen Guerin fils a lu un discours sur le danger des innovations en médecine.

Le citoyen Crivelli a fait lecture de la deuxième partie d'un discours sur le bonheur.

Le citoyen Sabatier, de Cavaillon, a récité un poëme allégorique, intitulé : le phénix. Il devait lire encore un discours sur l'influence de l'agriculture sur les mœurs; mais les bornes de la séance n'ont pas permis de l'entendre.

Le citoyen Pelet, fils, a fait lecture d'un discours sur les avantages de l'éducation mixte; c'est-à-dire, de l'éducation à la fois publique et privée.

Le citoyen Pamard a lu l'éloge de Pierre-Bénézet Pamard, son père.

Le citoyen Dupuy a terminé la séance par la lecture d'une épître sur la mode.

Nota. Ces deux derniers ouvrages ayant déjà été imprimés, on a jugé suffisant de placer ici le compte rendu des travaux de l'Athénée par le secrétaire général, dont le discours en vers sera placé avant celui qu'il a lu à la séance publique de l'an XII, et qui en est la suite.

Compte rendu des travaux de l'Athénée, depuis le 2 vendémiaire an X, jusqu'au 2 vendémiaire an XI; prononcé dans la séance publique du 5 vendémiaire an XI, par le citoyen Hiacinthe Morel, *secrétaire-général.*

La perfectibilité de l'espèce humaine prouve évidemment que l'homme est né pour les sciences. En effet, s'il doit concentrer ses idées et ses affections dans la sphère étroite de ses besoins phisiques, d'où lui viennent donc le desir de connaître, et la faculté de savoir? Pourquoi son esprit inquiet, trop à l'étroit dans les bornes de la terre, porte-t-il son essor ambitieux jusque dans le firmament?

Les animaux ne sont point doués de cette perfectibilité précieuse : aussi aucun progrès n'a signalé leur intelligence; leurs différentes espèces sont aussi peu avancées de nos jours, que lorsqu'elles sortirent du néant à la voix du créateur. Circonscrits par la providence dans un cercle étroit d'opérations toujours identiques, qui ont pour objet leur conservation, ils obéissent aveuglément à un instinct sûr, mais borné. La législation de leurs sens est la seule qu'ils reconnaissent, et ils la suivent fidellement sans la comprendre.

Il faut avouer cependant avec *Quintilien*, que c'est moins l'intelligence qui leur manque, que la communication des idées : qualité essentielle et distinctive, qui fait circuler la science avec la

rapidité de la lumière phisique, et par laquelle la découverte d'un seul homme devient la conquête de tous.

Les heureux effets de cette communication sont la meilleure apologie des sociétés savantes, et la justification du gouvernement qui les a multipliées parmi nous. Le héros de la France veut donner à la République la prééminence du savoir, comme il lui a donné celle des armes : et qu'a-t-il à craindre des talens ? Ils seront le véhicule de sa gloire, les instrumens de son immortalité. Ah ! c'est au crime puissant à redouter le génie. Le génie est un flambeau qui en éclaire toute l'horreur ; et voilà pourquoi le régime révolutionnaire fut sur-tout la proscription des gens de lettres. Les misérables qui nous gouvernaient, je veux dire qui nous opprimaient, dénaturaient les notions du juste et de l'injuste ; ils substituaient d'affreux sophismes à la vérité ; ils s'efforçaient de paraliser ou du moins d'égarer la conscience publique, plus redoutable pour eux que leurs propres remords. Oh ! qu'ils eussent été grands, s'ils avaient pu faire que le crime fût la vertu, et que la scélératesse fût l'héroïsme ! Mais la nature des choses ne change point, et l'on ne saurait révolutionner la morale.

Le gouvernement actuel, à qui il était réservé de rétablir l'honneur des principes, en dissipant les chimères atroces qu'on voulait faire prévaloir ; le gouvernement, dis-je, est bien convaincu que le savoir est la véritable boussole des citoyens, puisque lui seul nous apprend les véritables rapports des choses. Il a donc rallumé le feu sacré des arts et des sciences ; il a distribué sur les divers points de la république, des foyers de lumières, des sociétés savantes dont les idées s'éclairent, s'étendent, se fortifient par la correspondance, où l'on s'électrise respectivement, où l'on combat la paresse en ranimant l'émulation.

L'athénée de Vaucluse, comme les autres so-

ciétés de ce genre, doit son existence à ces heureuses dispositions du premier consul; il la doit particulièrement au zèle éclairé de l'administrateur vertueux qu'il a placé à la tête de ce département, et dont le mérite, si recommandable et si affligeant, à-la-fois, nous fait trouver une source de regrets dans sa plus légitime récompense. (*Il venait d'être nommé conseiller-d'Etat.*)

L'agriculture autrefois dédaignée, même dans les académies, constitue aujourd'hui l'essence et l'objet premier de nos opérations. Elle est, en effet, le premier des arts dans l'ordre des époques, comme dans l'ordre de l'utilité. Elle nous rappelle l'innocence de la vie patriarcale, et le monde lui doit le rêve de l'âge d'or qu'elle seule serait capable de réaliser. Nous lui avons associé tous les arts et toutes les sciences, parce que la culture de la terre n'est pas le seul besoin de l'homme en société; parce que celui-ci veut exercer sa raison pour son utilité et son imagination pour son plaisir; parce qu'enfin les arts et les sciences sont unis dans la nature; qu'il existe entr'eux une consanguinité réelle, et qu'ils s'enrichissent les uns les autres par les emprunts fraternels qu'ils se font. Celui-là eut une idée aussi philosophique qu'ingénieuse, qui, composant des arts et des sciences une seule famille, les représenta tous ensemble sous l'allégorie touchante des *neuf Sœurs.*

Mais il est tems que nous vous entretenions plus particulièrement de nous-mêmes; institués pour l'utilité publique, nous devons au public un compte sévère de nos travaux. C'est ce que nous allons entreprendre, en vous priant de vous souvenir que, dans les sciences, notre obligation n'est pas d'inventer, mais de propager les découvertes; que nous sommes les historiens du génie, sans nous donner pour le génie lui-même; semblables à ces astres secondaires, qui réfléchissent sur d'autres la lumière qu'ils ont reçue de l'astre du jour.

L'athénée de Vaucluse s'est distribué en trois classes ; de chacune d'elles, il est émané des ouvrages capables d'honorer le berceau de cette institution. Pardonnez, citoyens, si, malgré les convenances qui semblent m'interdire la louange, je mêle quelquefois l'éloge à l'analise de ces écrits. Voudriez-vous que j'eusse à me défendre sans cesse de mes propres émotions, et seriez-vous assez sévères pour condamner quelques saillies involontaires d'approbation que j'appellerais volontiers les premiers mouvemens de l'estime ?

La carrière de nos travaux a été ouverte par un discours instructif du citoyen *Guerin*, père, dans lequel il a rappelé l'origine des grandes sociétés littéraires, les avantages de leur organisation, et combien elles ont accéléré la marche de l'esprit humain.

Nous devons au citoyen *Crivelli*, une épître adressée au secrétaire-général de l'athénée : mon devoir serait de la passer sous silence, si elle ne renfermait des préceptes de goût exprimés avec une facilité souvent heureuse.

Le citoyen *Pamard* nous a présenté une topographie phisique et médicale d'Avignon, et de son territoire. Ce mémoire est devenu public, et l'institut de santé du département du Gard, lui a décerné le prix qu'il destine tous les ans aux meilleurs ouvrages qui lui sont présentés. J'ajouterai que les journalistes se sont empressés d'accueillir cette production, et qu'ils l'ont désignée comme une des meilleures de ce genre.

L'athénée, dans la même séance, a entendu une pièce de vers du citoyen *Morel*. adressée à madame *Viot*, en lui envoyant le diplôme de la société.

Le citoyen *Guerin*, fils, nous a donné des fragmens d'une topographie historique, phisique et médicale du département de Vaucluse. Cet ouvrage, qui annonce le talent d'observer et de décrire, est

rempli d'idées d'autant plus précieuses, qu'elles ont échappé aux médecins naturalistes de ces contrées.

Au nom d'une commission spéciale, le citoyen *Fortia*, vice-président, nous a lu un mémoire sur les inondations qui ont précédé celle de 1755. Ce mémoire fait partie d'un travail complet sur les inondations. La seconde partie aura pour objet celle de 1755; et comme elle sera un peu détaillée, elle aura besoin, pour être comprise, d'être accompagnée d'un plan de la ville d'Avignon, qui n'est pas encore terminé; c'est ce qui en retarde la publication. La troisième partie donnera l'histoire des inondations qui ont suivi celle de 1755, et principalement de la dernière. Enfin la quatrième partie exposera les précautions et les remèdes que l'on peut opposer à ces grandes calamités.

Le cit. *Sabatier*, de Cavaillon, nous a transmis, par l'organe du citoyen *Guerin*, fils, une pièce de vers fort agréable, adressée à madame *Constance Pipelet*, associée de l'athénée, connue par divers ouvrages de poésie, et particulièrement par sa satire contre les maris.

Une lettre de *Léontius* à *Eroticus* son fils, traduite de l'Italien d'*Algarotti*, nous a été communiquée par le citoyen *Crivelli*: cette lettre est une espèce d'art d'aimer.

Le citoyen *Morel* a lu un petit poëme sur les jouissances et les consolations que les lettres procurent à ceux qui les cultivent. Il a joint à cette lecture, celle de quelques vers adressés au citoyen *Girard*, auteur du joli roman de *Praxile*.

Un mémoire du citoyen *Guerin*, fils, sur les observations météorologico-médicales, suivi de la description d'un nouveau baromètre portatif très-aisé à construire, a paru si intéressant à l'athénée, que celui-ci a délibéré de l'adresser au ministre de l'intérieur.

Nous sommes redevables au citoyen *Dupuy*, de

la traduction en vers du discours d'*Achille* à *Patrocle*, dans l'iliade : les sentimens qui déchirent le cœur du héros, et sur-tout sa haine contre les Troyens, y sont peints avec une force et une facilité d'expression qui donnent à cette traduction tous les caractères de l'originalité.

Le citoyen *Crivelli* nous a présenté un discours sur le bonheur, considéré sous les rapports sociaux et domestiques. Cet ouvrage appartient au genre didactique ; mais l'auteur en a adouci l'austérité par l'élégance des formes. La troisième partie de ce discours sera lue dans cette séance.

Nous devons au même citoyen *Crivelli*, un petit traité sur le stile et sur ses différentes qualités. Plusieurs exemples bien choisis y éclaircissent les préceptes, en les égayant.

Le citoyen *Guerin*, père, a communiqué à l'athénée un mémoire sur les vapeurs sèches qui s'élevèrent dans l'atmosphère en 82 et 83. Ce phénomène a donné occasion à l'auteur de développer une théorie savante sur l'origine et les causes de cet événement.

Le citoyen *Fortia*, à qui son érudition bien connue, donne la faculté de faire des incursions heureuses dans la littérature étrangère, nous a lu la traduction d'un fragment historique de *Xénophon*. C'est l'épisode intéressant de *Penthée* et *Abradate*.

A cette lecture, a succédé celle d'un épithalame sur le mariage du citoyen *Dupuy*, et dont l'auteur est le citoyen *Dupuy* lui-même.

Le citoyen *Crivelli* a joint à ses autres offrandes une traduction française d'un fragment d'*Alfiéri*, poète et prosateur italien. L'objet de cette dissertation est de prouver, contre l'opinion générale, que la protection d'un prince est d'une influence dangereuse sur l'homme de lettres.

Un discours en vers du citoyen *Morel*, intitulé *la Philosophie louée par elle-même*, a succédé à ces tributs. Ce discours, auquel l'auteur n'a pas mis

encore la dernière main, est destiné à servir de suite au poëme qui a pour titre : *les Crimes et les Malheurs de l'ignorance*, qui sera lu dans cette séance même. (*On le trouvera dans cette collection.*)

Nous avons encore entendu du citoyen *Guerin*, père, un mémoire approfondi sur les précautions à prendre pour prévenir les irruptions dévastatrices des fleuves et des rivières. L'auteur fait une application heureuse de ses principes aux réparations nécessitées par la Durance qui menace d'envahir le terroir d'Avignon.

Le citoyen *Guerin*, fils, nous a donné une analise d'un ouvrage du professeur *Draparnaud*, dans laquelle il relève et réfute victorieusement plusieurs erreurs de phisique, d'autant plus dangereuses, que le nom de l'auteur semble les rendre recommandables.

Dans le compte rendu de notre petite fortune littéraire, nous ne passerons point sous silence le savant mémoire du citoyen *Voulonne*, président de notre comité de vaccine. L'auteur, parlant en son nom, et sans exprimer aucune opinion du comité, donne des notions préliminaires très-propres à éclairer le jugement de la commission, et en attendant qu'elle s'explique par l'organe de son rapporteur, il se prononce lui-même, et accumule tous les faits et tous les raisonnemens capables d'accréditer cette méthode, dont il expose tous les avantages avec cette netteté d'idées, et cette élégance d'expression qui lui ont mérité plusieurs palmes académiques. Cet ouvrage sera lu par extrait dans cette séance.

Le citoyen *Sabatier*, de Cavaillon, le patriarche de la littérature de Vaucluse, a enrichi notre portefeuille d'une épître au citoyen *Ginguené*, sur les hipocrites de société. Le talent de l'auteur ne se ressent point de la décadence de l'âge, et ce n'est pas pour lui qu'*Horace* a dit : *Solve senescentem*, *etc.*

Le citoyen *Dupuy* a ajouté aux productions nées

dans notre sein, une épître sur la mode, que j'appellerais charmante, si j'osais prévenir l'opinion du public qui en sera bientôt le juge.

Nous possédons du citoyen *Guerin*, fils, des observations sur la vaccine, dont l'auteur voudrait suspendre la pratique. Sans nier les avantages de cette méthode, il pense qu'elle n'est pas appuyée sur des faits assez nombreux et assez constatés. Il en appelle donc à une plus longue expérience.

Quelques observations sur les conflits d'attribution, imprimées dans le journal de Marseille, ont été le dernier tribut du citoyen *Crivelli*.

Le citoyen *Guerin*, fils, secrétaire de la classe de phisique, a lu un mémoire sur une maladie singulière, qu'il a regardée comme une affection histérique, suivie d'une espèce particulière de somnambulisme. Les réflexions qui accompagnent cet ouvrage, offrent une foule de nouvelles observations phisiologiques, qui décèlent la plus heureuse sagacité. Le fragment suivant donnera une idée de l'intérêt qui règne dans cet ouvrage, et de la manière dont il est rédigé : « Croirait-on, » dit le citoyen *Guerin*, « que cette femme extraordi-
» naire se lève quelquefois sur son lit, avec la
» rapidité d'un arc qui se détend, ou d'une figure
» à ressort ; qu'elle se soutient immobile sur la
» pointe d'un seul pié ; qu'elle se dessine avec une
» grace singulière dans une attitude théâtrale,
» semblable à ces belles statues façonnées par le
» ciseau de *Phidias* et de *Praxitèles*, dont la dra-
» perie aisée et flottante recèle des charmes que
» l'imagination embellit encore ? Dirai-je que cette
» personne, vraiment faite pour déconcerter la
» science même, ne perd pas un seul instant l'é-
» quilibre, quoiqu'elle reste quelquefois près d'un
» quart d'heure dans cette attitude imposante ;
» qu'enfin, semblable à la Galatée de *Pigmalion*,
» on la voit s'animer peu-à-peu, exécuter des mou-
» vemens moins timides, se dépouiller, pour ainsi

» dire, de cet air de grandeur et de majesté qu'elle
» conservait dans tous ses mouvemens, dans toutes
» ses attitudes, se rapprocher enfin de sa tournure
» ordinaire, se coucher et se réveiller bientôt sans
» se rappeler la pantomime dont elle vient d'être
» l'actrice. »

Le même auteur a lu un discours sur les caractères du véritable amour. Le fragment qu'on vient de lire doit faire pressentir la manière et le stile de cette nouvelle composition.

Graces au citoyen *Dupuy*, notre répertoire s'est enrichi d'une bonne traduction, en vers, du passage de *Thompson*, sur la canicule.

Le citoyen *Bouchet* et le citoyen *Guerin*, fils, ont terminé leur carrière académique, l'un par des observations sur le commerce, et l'autre par un mémoire sur le danger des innovations en médecine. Comme ces deux ouvrages doivent être lus dans cette séance, nous laisserons au public le soin de les apprécier.

Un fils qui a le courage de louer son père, offre un spectacle intéressant pour tous les cœurs sensibles, et c'est celui que vous présentera le citoyen *Pomard*, dans un écrit intitulé : *Eloge de mon père.*

Vous entendrez encore de la bouche du citoyen *Sabatier*, de Cavaillon, un poëme intitulé : *Le Phénix.* C'est une allégorie ingénieuse et parfaitement suivie, qui ménage, à chaque vers, un plaisir au lecteur, par l'application que celui-ci ne manque pas d'en faire au héros qui gouverne la France.

Ce n'est point par oubli que, dans la nomenclature des ouvrages qui sont nés dans notre sein, je n'ai point parlé du discours du citoyen *Claramont Pelet*, sur l'éducation. Il n'est encore que correspondant. C'est que nous l'avons jugé sur son âge, au lieu de le juger sur ses productions. Celle que vous allez entendre a été adoptée avec empressement par l'athénée, qui la regardera toujours comme

une de ses plus chères propriétés. Elle servira à prouver qu'il y a des esprits qui n'ont point d'enfance.

Voilà, citoyens, l'état et comme l'inventaire de nos productions. Vous en trouverez la moisson assez abondante, si vous daignez vous rappeler que tous les commencemens sont faibles, que les correspondances ne s'établissent qu'avec le temps, et que lui seul peut donner aux institutions de cette nature, la consistance nécessaire pour rendre leurs opérations fructueuses.

Quant à nos associés, la liste en est nombreuse et honorable; elle est décorée des plus grands noms, des noms les plus imposans dans le gouvernement et dans les lettres. La plupart ont promis de coopérer à nos travaux; et plusieurs ont déjà acquitté leurs promesses. Mais pourquoi faut-il qu'en nous enorgueillissant de nos acquisitions, nous soyons obligés de déplorer une perte! Oui, la dixième muse, cette même *Viot*, qui a immortalisé trois noms, la Sapho moderne, presqu'au sortir d'une de nos séances, que ses vers aimables avaient embellie, a été arrachée, par la mort, à toutes les caresses de l'amitié, à toutes les distinctions de la gloire. Permettez à l'attachement sincère, à l'estime profonde, à la confraternité en deuil; enfin, à tous les sentimens qui sont provoqués par les talens les plus aimables, de se consoler, en quelque sorte, en jetant quelques fleurs sur son tombeau, et de se constituer, un instant, l'organe de la douleur des gens de lettres.

Aux mânes de madame VIOT.

Quoi! de notre amitié je célébrais l'aurore,
Et mon himne se change en lugubres concerts!
Quoi! je t'embrasse et je te perds!....
Pareille au léger météore
Qui s'éclipse à l'instant qu'il brille dans les airs!
Aux bords vauclusiens, lorsque l'ame attendrie,
Près de moi tu rêvais mélancoliquement,

Tu me disais : le songe de la vie
Va m'échapper incessamment.
Ah ! devais-je trouver dans ce pressentiment
Une funeste prophétie !
Arbitre des plaisirs et reine du repas,
Le lendemain, dans une aimable orgie,
De sel attique assaisonnant les plats,
Tu nous développais les charmes délicats
D'une douce philosophie.
Soudain la mort te frappe, et tu ne fais qu'un pas
Du banquet d'Epicure au séjour du trépas.
Ah ! quittons du plaisir la riante livrée,
Ceignons nos tristes fronts d'un funèbre ciprès ;
Que nos cœurs désolés expriment des regrets
Qui, de ses vers charmans, égalent la durée.
Ils sont promis à l'immortalité,
Ces vers délicieux qu'idolâtrait Voltaire ;
Une ingénieuse gaîté,
Un sentiment exquis en font le caractère,
Et chez eux la finesse est la naïveté.
Sous les pompons d'une femme frivole,
Tu nous présentais la raison ;
Tu sus placer un mot profond
A côté d'une image folle ;
Et de la même main qui dessina Pinson,
Tu crayonnais Montagne et le Tasse et Ninon.
Mais ce ne fut jamais aux dépens de ton ame
Que brilla ton esprit divin ;
La tendre humanité t'échauffait de sa flamme,
Et chez toi, bien souvent, le célèbre écrivain
Fesait place à la bonne femme.
Oui, ton époux voudra partager ton cercueil ;
Cette terre, sans toi, pour lui serait déserte ;
Oui, les talens, en longs habits de deuil,
Oui, tes amis long-temps déploreront ta perte.
O toi ! vers qui, toujours, se tournaient ses regards,
Harleville (1), deviens leur touchant interprète ;
Des plus sombres couleurs rembrunis ta palette ;
Montre-les, l'œil humide et les cheveux épars,
L'appelant à grands cris sur sa tombe muette,
Et qu'un chant immortel acquitte au moins la dette
De l'amitié, de l'himen et des arts.

---

(1) *Collin-Harleville*, *auteur de l'Optimiste*, *des Châteaux-en-Espagne*, etc.

Le nom de madame Viot était Payan de Lestang; celui de son premier mari, Ribère d'Antremont; celui du second, Bourdic; et avait épousé en troisièmes noces M. Viot, commissaire des relations commerciales de la république française à Barcelone. Elle est morte à l'âge de 55 ans.

PROCÈS-VERBAL de la seconde séance publique de l'athénée, le 2 brumaire an XII.

Le 2 brumaire an XII, au son d'une musique imposante et harmonieuse, les membres de l'athénée se sont réunis dans une des salles de la préfecture, dont l'enceinte était déjà occupée par un concours nombreux de spectateurs de tout âge et de tout sexe.

Le citoyen Bourdon, préfet de Vaucluse, e président de l'athénée, a fait l'ouverture de la séance par un discours sur l'utilité des sociétés littéraires, sur le grand mouvement que le premie consul a imprimé aux esprits, et l'espace étonnan que les sciences ont franchi sous l'influence di gouvernement de Bonaparte. L'orateur y éveille l sollicitude de l'athénée sur le dépérissement de bois, et invoque un remède à ce mal qui empi tous les jours. (*La société a nommé une commissic spéciale, chargée de faire un rapport sur cet objet in portant.*) On lira ce discours avec intérêt dans cet collection.

Le citoyen Morel, secrétaire-général, a renc compte des travaux de l'athénée durant le cou de l'an XI. Il a prononcé ensuite l'éloge d membres associés que la mort a enlevés da cette même année. Ces membres sont les citoye Paulan Pelet, de la Harpe, de Saint-Lamber Pfister et Sambuc de Montvert. Déjà une aut

perte vient d'être ajoutée à celles que nous avons faites, et l'éloge de Victor Alfieri, mort depuis notre dernière séance, est réservé pour la première séance publique.

Le citoyen Sabatier, de Cavaillon, doyen des littérateurs de Vaucluse, devait lire une pièce de vers, analogue à la circonstance, et un opéra en un acte, intitulé : *le couronnement de Pétrarque à Rome.* Mais surpris par la maladie, trois jours avant la séance, il a remis son manuscrit à l'un de nos collègues, le citoyen Crivelli, qui a fait ressortir les traits saillans de l'ouvrage, dans une analise faite avec goût et discernement. Le sujet de l'opéra dont nous parlons, est d'un choix heureux; l'esprit et le sentiment y brillent tour à tour, et souvent s'y confondent. En un mot, cette pièce semble, par ses agrémens, appeler un musicien habile, un Méhul, par exemple, qui lui donne le complément des graces dont elle est susceptible, en lui associant celles de son art.

Le citoyen Voulonne a prononcé un discours sur les causes et l'influence de l'habitude. On y a remarqué un esprit d'analise peu commun, et une métaphisique profonde.

Le citoyen Morel a lu un discours en vers, intitulé : *la philosophie louée par elle-même.* On a tant abusé de la philosophie, que nous devons bien la distinguer de tout ce qui n'est point elle. Celle du citoyen Morel n'est autre chose que l'amour de la sagesse et la connaissance des vérités qui sont à la portée de l'esprit humain. Ce serait faire tort à la religion que de vouloir la mettre en opposition avec une pareille philosophie.

Le citoyen Fortia a lu un mémoire sur Avignon, considéré comme ville celtique. Une érudition profonde et bien digérée distinguent éminemment cette dissertation.

Le citoyen Dupuy, avoué, a lu une épître à Bartole, remplie de détails piquans et de vers spi-

rituels. Le départ de l'auteur pour Paris où il
propose de la publier, en privera cette collectic
Le citoyen Guerin, fils, a lu un petit ouvra
en prose qui a pour titre : *le tombeau de Laure.* (
morceau où les graces mélancoliques déplorent l
ravages exercés sur ce monument par le vand
lisme révolutionnaire, renferme des peintures viv
et des réflexions morales qui font autant d'ho
neur à l'imagination qu'à l'ame de l'auteur.

Le citoyen Piot a fait lecture d'un projet
délibération, terminé par les propositions suivante

1°. Que l'Athénée décerne à Pétrarque les ho
neurs d'un monument public.

2°. Que le 20 juillet prochain, jour séculai
de la naissance de Pétrarque, l'athénée se rend
à Vaucluse pour le lui consacrer solennellemei

3°. Qu'une commission sera chargée de lui pr
senter des vues sur la nature du monument à élev
et les moyens d'en faire les frais.

Ce projet, dont le préambule était rédigé av
un art, un esprit et une finesse rares, a été a
cueilli avec entousiasme; et le citoyen présider
après s'être assuré du vœu de l'athénée, a nomr
sur le champ les membres qui doivent composer
commission demandée par l'auteur du projet. (
sont les citoyens Piot, Guerin père et fils, Rouge
Fortia, et Roussel fils.

Le président, voyant que les heures destinées
la séance s'étaient écoulées, a fermé cette séanc
en déclarant que conformément à la délibération
l'athénée, les ouvrages inscrits sur le tableau d
lectures, et que le tems n'avoit pas permis
lire, seraient imprimés avec les ouvrages qui avaie
été lus. Ainsi, à la suite des écrits que nous veno
d'annoncer, on trouvera dans ce volume :

Un éloge de l'abbé Poulle, prédicateur du rc
par le C. Denis Michel.

Un discours du C. Gazzera sur la nécessité
la culture des arts et des sciences.

I

Un autre du C. Renoard, sur les romans.

Un précis historique du C. Calvet, ci-devant chanoine de la métropole, sur la république d'Avignon, et le siège de cette ville par Louis VIII, roi de France.

Discours prononcé par le C. Bourdon de Vatry, *président, pour l'ouverture de l'assemblée.*

CITOYENS,

Le rétablissement des académies et des sociétés savantes, les encouragemens, les faveurs accordées à ces utiles institutions, doivent faire l'une des époques mémorables du glorieux consulat de Bonaparte. Il se fit remarquer, dès l'âge le plus tendre, par son goût pour les arts, pour la littérature et les sciences : on le citait comme savant, avant même d'avoir pu se faire une idée de la supériorité de ses talens militaires : le bruit, le désordre des camps ne lui firent point abandonner les muses: le héros de l'Italie semblait chercher près d'elles le repos de ses périlleuses et honorables fatigues. Clio et la victoire furent toujours ses compagnes chéries.

L'expédition d'Egipte acheva de prouver combien Bonaparte honorait les savans, et combien il en était aimé. Monge, Denon, Bertholet et un grand nombre d'hommes chéris des arts partirent avec lui pour cette croisade pendant laquelle les traités faits entre la gloire et les sciences furent religieusement observés.

A peine de retour en France, Bonaparte s'occupa des moyens de consolider ses premiers efforts, et l'art. 88 de la constitution porte :

« Un institut national est chargé de recueillir les
» découvertes, de perfectionner les arts et les
» sciences. »

S'il pouvait être ici question de soutenir et d'encourager le zèle des citoyens qui composent l'athenée de Vaucluse, je leur citerais ceux des savans auxquels le gouvernement a confié les emplois les plus distingués et dont il a composé le sénat, la légion d'honneur, le conseil d'état, et les autres corps politiques; mais je parle à des hommes qui connaissent les obligations et les devoirs qu'ils se sont imposés, qui réunissant la modestie au savoir et au mérite, n'ont que l'ambition d'être utiles à leurs concitoyens, et de propager leur instruction et leurs connaissances.

Vous avez déjà fait un grand pas vers l'amélioration, citoyens. Graces à vos soins, nos cultures sont plus belles et mieux entendues, mieux distribuées, qu'elles ne l'étaient il y a quelques années. L'homme de la campagne a reçu de premières notions sur l'économie rurale, et la ferme expérimentale dont nous pourrons très-incessamment commencer l'exploitation, va vous mettre en état de joindre la pratique à la théorie : elle va, nous devons l'espérer, arracher les cultivateurs à la routine, et vous présenter les moyens de fortifier par l'exemple, les excellens principes de vos mémoires sur l'agriculture. Par-tout ils ont été lus avec intérêt; dans beaucoup d'endroits ils ont trouvé des adeptes; mais il est des hommes qu'on ne persuade qu'en parlant à leurs yeux, et c'est un des bienfaits que nous devons attendre de la ferme expérimentale.

Le travail important de la société sur le code rural ne peut que lui faire un grand honneur. Il est présumable que le gouvernement qui l'a accueilli, en adoptera les bases; et il me serait agréable d'avoir à lui offrir au nom de l'athénée un autre mémoire qui ne serait pas d'un moindre intérêt. Permettez-moi d'exprimer le vœu de vous voir occupés des moyens de repeupler nos montagnes du bois dont quelques années de désordre les ont privées, et ont privé le département. Je ne m'étendrai point

sur l'utilité, sur l'indispensable nécessité des bois. Il me suffira de vous dire que dans la tournée que je viens de faire, j'ai remarqué que des terres très-productives encore, il y a 7 ou 8 ans, et sur lesquelles la présence des bois entretenait une humidité salutaire, sont aujourd'hui sans récolte, et sans profit pour leurs propriétaires; que tandis qu'ici la sécheresse cause l'aridité, là se forment de nouveaux ravins, de nouveaux torrens qui du sommet des montagnes roulent dans les plaines, des pierres énormes que n'aguères encore les bois retenaient. Vous le dirai-je, citoyens? j'ai remarqué par-tout une misère effroyable, et il est dans l'ordre de ne l'attribuer qu'au défrichement de nos montagnes. Le desir de jouir a fait arracher les souches, et le peuple a perdu toutes les ressources qu'il trouvait dans les forêts, pour l'engrais de ses terres, pour la nourriture de ses bestiaux, pour sa propre subsistance, pour la cuisson de ses alimens. Ajoutez à ces maux, ceux qui résultent du défrichement, par la presque continuité des vents impétueux qui viennent défleurir nos arbres fruitiers et battre nos récoltes et nos moissons; ceux qui résultent des débordemens occasionnés, on ne saurait en douter, par l'absence des arbres sur nos montagnes: et vous aurez malheureusement une grande abondance de matériaux pour le travail important que je crois devoir confier à vos soins.

Riches de votre propre sol, citoyens, sans doute vous eussiez pu n'avoir recours qu'à vous pour instruire l'agriculteur, sur tout ce qui l'intéresse; mais comme si vous vous étiez méfiés de vos forces, vous avez appellé l'aide et le concours des savans étrangers. Ainsi deux prix proposés par l'athénée de Vaucluse, en faveur des mémoires les plus utiles sur l'éducation des vers à soie et sur l'espèce d'engrais qui convient le mieux au sol, sont en même tems des gages de la générosité et du

patriotisme du magistrat estimable (1) qui a voulu cacher son bienfait sous le cachet de la société, et des garans qui attestent que rien n'échappe à votre sollicitude, et que vous êtes constamment occupés de tout ce qui peut accroître la fortune et le bonheur de vos concitoyens.

Votre réunion a fait revivre le goût des études. Quelques instans de trouble avaient fait disparaître les moyens d'instruction; mais les savans de toutes les professions se sont entendus, ils se sont rapprochés; ils n'ont pas voulu que le pays d'adoption de Pétrarque, que la patrie des troubadours, restât plongé dans le cahos de l'ignorance; et bientôt des maisons d'éducation ont été ouvertes et remplies. Les premiers succès obtenus en l'an 11 par les élèves des écoles secondaires d'Avignon, en présagent de plus intéressans pour l'an 12. Ces écoles vont trouver dans l'établissement d'un licée, de nouveaux germes d'émulation; et tandis que les professeurs de ces utiles institutions viendront apporter à vos séances le tribut de leurs lumières et de leurs talens, une jeunesse ardente s'élèvera sous leurs yeux et sous les vôtres, et deviendra digne de perpétuer l'athénée.

Citoyens, je voudrais pouvoir mettre sous les yeux du public le tableau fidèle du bien que vous avez fait pendant votre dernière session; mais l'essayer, ce serait blesser votre modestie, occuper trop long-tems les personnes qui ont bien voulu nous sacrifier quelques instans, et retarder leurs jouissances. Elles sont pressées de vous entendre vous-mêmes, d'entendre la lecture des mémoires et ouvrages annoncés par votre programme et de juger de l'utilité de l'académie de Vaucluse.

---

(1) M. Puy, Maire d'Avignon.

Compte rendu des travaux de l'athénée de Vaucluse, dans le cours de l'an XI, par le C. Hiacinthe Morel, *secrétaire-général de cette société.*

CITOYENS,

Un article spécial du réglement de l'athénée fait un devoir à son secrétaire, de présenter annuellement au public, un tableau raccourci des travaux de cette société. Je remplis aujourd'hui pour la seconde fois, cette tâche intéressante et périodique. On trouvera peut-être que nos opérations, dans le cours de l'an X, ont été assez considérables, si on veut bien observer qu'elles ont été les premiers efforts d'une société naissante et à peine organisée. Dans la période de l'an XI, notre petite fortune littéraire s'est accrue des réflexions et des recherches que chaque membre a spontanément ajoutées à la masse commune, et des lumières successives que les invitations et les provocations louables du gouvernement ont fait jaillir du sein de cette société ; car le gouvernement qui regarde avec raison les arts et les sciences comme de grands moyens de prospérité publique, demande des contributions aux esprits, comme il est obligé d'en demander aux fortunes. Je vais donc commencer l'énumération de nos travaux, en priant mes auditeurs de considérer que,parmi ces travaux même, il en est de telle nature qu'ils ne sauraient qu'être superficiellement indiqués, parce qu'ils font partie d'un grand ouvrage qui nous a été demandé par le gouvernement, et qui ne pouvant être ostensible qu'après son entière confection, se poursuit chaque jour dans une sorte d'invisibilité nécessaire.

Le C. Voulonne, vice-président, a lu un mémoire sur les moyens de parvenir à la plus juste répartition de l'impôt territorial, sur les dessèche-

mens et les irrigations, etc. Ce mémoire appartient au grand ouvrage dont je viens de parler.

Organe d'une commission spéciale, le C. Jean, d'Aurel, secrétaire-général de la préfecture, a présenté un rapport bien raisonné, contenant la réponse à des questions sur l'administration générale, proposées par le ministre de l'intérieur.

Le C. Estratat a lu un poëme sur les troubadours. On y retrouve la gaîté franche, la douce *incurie* de nos anciens poëtes provençaux. Les notes dont l'auteur a accompagné le texte, annoncent une connaissance approfondie de cette partie de notre histoire.

Le citoyen Voulonne, au nom d'une commission, a fait un rapport raisonné, renfermant les vues de cette commission sur le code rural que le gouvernement se propose de donner à la France.

Le citoyen Rouget, ingénieur en chef du département, a présenté deux mémoires, dont l'un intitulé : *observations sur les digues élevées sur les bords du Rhône*, et l'autre : *mémoire sur le sistème d'ensemble des levées et autres ouvrages à faire sur les bords du Rhône.* Ces deux mémoires, forts de principes et de logique, ont paru mériter l'attention des chefs de notre gouvernement.

Le citoyen Guerin, père, a lu un mémoire où il rend compte des expériences utiles qu'il a faites sur l'*arachis hypogæa*.

Le citoyen Denis Michel a lu un éloge de la Harpe, où les différens mérites de cet écrivain illustre sont appréciés et analisés avec beaucoup de justesse et de goût.

Le citoyen Bouchet a communiqué à la société un mémoire sur la question de savoir s'il ne serait pas utile de défendre d'arracher la racine de la garance avant trois ans. L'auteur est pour l'affirmative qu'il déduit de plusieurs faits et démonstrations qui déterminent la conviction du lecteur.

Le citoyen Tempier, membre du conseil de pré-

fecture, a présenté un mémoire sur le meilleur mode à suivre dans la confection du catalogue des livres de la bibliothèque. Les dispositions de ce mémoire bien pensé, peuvent être généralisées, et s'appliquent naturellement à l'organisation de toutes les grandes bibliothèques. La nôtre a profité des vues sages du C. Tempier qui ont été fécondées par les soins du préfet et l'activité de la commission chargée spécialement de s'en occuper. Un vaste amas de cinquante mille volumes épars sans ordre dans différentes salles, sort, pour ainsi dire, du cahos. Déjà tous les in-folio, imprimés ou manuscrits, au nombre d'environ douze mille, et plus de trois mille in-quarto sont étiquetés et représentés par des cartes qui en détaillent le sujet et qui serviront à les classer. Le catalogue raisonné en est commencé et renferme en ce moment quatre cents articles. On y trouve l'un des premiers livres imprimés, monument extrêmement rare de l'industrie humaine, et divers manuscrits curieux.

Le citoyen Fortia a lu plusieurs mémoires intéressans sur Avignon, et particulièrement sur l'origine de cette ville. Comme sa naissance est enveloppée de nuages obscurs, l'auteur a été obligé de les dissiper, ce qui l'a engagé dans des discussions critiques où il a déployé une érudition très-étendue.

Le citoyen Crivelli, au nom de la classe de législation, a lu un rapport renfermant des réponses à quelques questions proposées par le ministre. Le même citoyen Crivelli a donné une notice des traités de législation civile et pénale, par Jérémie Bentham, fameux jurisconsulte anglais, traduits et publiés par Etienne Dumont, de Genève.

Le citoyen Gazzéra a lu un discours sur la nécessité de la culture des lettres et des sciences. Cet écrit, qui est une apologie éloquente des sciences et des arts, offre une suite de raisonnemens solides et concluans, appuyés du témoignage de l'histoire, que l'auteur paraît connaître à fond.

Le secrétaire - général a lu plusieurs articles nécrologiques concernant des membres associés dont l'athénée doit déplorer la perte.

Le citoyen Grandpré a communiqué à l'athénée des observations météorologiques qui se distinguent par la plus scrupuleuse exactitude.

Le citoyen Roussière, de Courtèzon, à la suite d'un remercîment prononcé à l'occasion de son admission en qualité d'associé, a lu des réflexions sur l'opinion. Cet auteur recommandable avait communiqué auparavant à l'athénée un mémoire intéressant sur l'établissement d'une ferme économique.

Le citoyen Renoard a lu un discours sur les romans, où l'on a généralement applaudi les vues du moraliste profond et les talens de l'écrivain aimable.

Le citoyen Calvet, ci-devant chanoine de la métropole, a fermé notre carrière de l'an XI, en présentant un mémoire historique sur la république d'Avignon et le siège de cette ville par Louis VIII, roi de France. A l'intérêt du sujet, l'auteur a su joindre celui d'une narration claire et rapide.

Une autre tâche imposée par nos réglemens au secrétaire de l'athénée, c'est de célébrer les funérailles de ses membres décédés et de crier le dernier adieu dans leur tombe au moment où leur gloire souvent obscurcie par les passions, se dégage de sa dépouille mortelle, et commence son immortalité.

Notices nécrologiques.

Depuis son établissement, l'athénée de Vaucluse a eu à déplorer la perte de cinq de ses membres associés : madame Viot et messieurs Pelet fils, Saint-Lambert, de la Harpe, Pfister, et Sambuc de Montvert. Le secrétaire-général a payé à madame Viot le juste tribut d'éloges qui lui était dû ; il lui reste à remplir à l'égard des autres ce devoir à la fois douloureux et consolant.

Eloge de M. Pelet, *fils.*

M. Pelet, fils aîné du ci-devant préfet de Vaucluse, aujourd'hui conseiller d'état, naquit dans la petite commune de Saint-Jean, département de la Lozère. Après avoir fait d'excellentes études à Genève, il se rendit à Lyon où il embrassa la profession du commerce. Cet état devait avoir des attraits pour son esprit naturellement spéculatif. Aussi le jeune Pelet s'y livra-t-il avec un goût qui ressemblait à la passion. Cette inclination, toute vive qu'elle était, ne fut pourtant pas exclusive, et il lui dérobait quelques heures de la journée, pour les donner aux sciences exactes, ou aux arts d'agrément.

Le besoin de servir sa famille l'ayant attiré à Avignon, l'athénée se l'attacha par l'association. Il paraissait heureux des témoignages de tendresse qu'il recevait de sa famille et qu'il lui rendait avec tant de sensibilité, lorsque se manifestèrent, d'une manière effrayante, les simptômes de la maladie qui l'enleva à ses parens, aux lettres, et à l'amitié. Il mourut dans le mois de frimaire de l'an 10.

Eloge de M. de Saint-Lambert.

M. de Saint-Lambert, de l'ancienne académie française, nâquit en Lorraine vers 1720, et embrassa l'état militaire dont il sut adoucir la mâle sévérité par la culture des lettres et par la fréquentation du grand monde.

Poète distingué et homme aimable, il ne pouvait manquer de réussir auprès du roi Stanislas qui l'avait attaché à sa personne. Aussi M. de Saint-

Lambert fut-il un des principaux ornemens de l
cour de Lunéville, qui se signala long-tems pa
l'heureuse réunion des talens et de la politess
MM. de Tressan et de Solignac, Voltaire et ma
dame du Châtelet, donnèrent un grand éclat
cette cour délicieuse qui fut comme le berceau po
tique de notre auteur. Ce fut dans ce séjour vra
ment inspirant, qu'il composa ses premiers vers d
société, vers légers à la fois et philosophiques, q
annoncèrent un rival au gentil Bernard et q
firent dès-lors concevoir ces hautes espéranc
si bien réalisées par le poëme des *saisons*. C
acheverait peut-être l'éloge de ce poëme, en
sant que c'est un des ouvrages du dix-huitième siéc
que Voltaire a loués avec le plus de persévéran
et de franchise. En effet nul de nos écrivains n
poussé plus loin le talent de la poésie descri
tive. Par-tout, dans cet ouvrage, la vérité d
pensées s'embellit de l'éclat d'une imagination ricl
et féconde. Par-tout il respire une saine doctrine
l'amour des plaisirs champêtres; et la haine d
préjugés qui, en avilissant le plus utile des art
tendent à dégrader ceux qui le cultivent.

On a accusé l'auteur du poëme des *saisons*
manquer d'intérêt. Ce défaut est un malheur attac
au genre descriptif. Cependant M. de Saint-Lamb
est du petit nombre des poètes qu'on relit. Il fa
donc que les *Clément*, les *Gilbert*, les *Sabatier*
Castres aient manqué de sensibilité ou de justice,
méconnaissant les efforts souvent heureux de not
auteur pour égayer la sécheresse de sa matière.

Le domaine de la prose n'était point étrang
à M. de Saint-Lambert, et nous avons de lui
contes orientaux qui décèlent le narrateur é
gant et le moraliste aimable.

Philosophe tolérant et paisible, il traversa
révolution sans froissement; mais les malheurs
les crimes dont il fut témoin, lui arrachèrent
aveu que ses préjugés philosophiques, car

philosophes ont aussi les leurs, ne lui auraient pas permis de faire auparavant : c'est que rien n'est plus nécessaire que la religion. Il est malheureux que cette vérité ne perce pas davantage dans son catéchisme du citoyen, ouvrage où la morale la plus saine et la plus sagement exprimée, dérive d'une source purement humaine, au lieu de découler du sein de la Divinité, source véritable et unique de toute vertu.

M. de Saint-Lambert mourut à Paris, entouré de regrets, dans l'hiver de l'an XI, qui fut si funeste aux vieillards.

Eloge de M. de la Harpe.

M. de la Harpe naquit à Paris vers 1740. Il eut cela de commun avec Voltaire, que la gloire l'attendit presqu'au sortir du berceau. La conscience de son talent que ses ennemis affectaient de méconnaître, une émulation vive, peut-être un peu pétulante ; que sais-je ? les premiers rayons d'une gloire précoce, qui parent si bien la jeunesse et qui par-là même alarment déjà les envieux, toutes ces qualités furent tournées contre le jeune la Harpe. Sa confiance fut taxée de présomption ; sa réputation, de surprise. Bientôt, ces premières attaques furent suivies du déchaînement le plus odieux, et notre jeune écrivain n'aurait pas manqué de céder au découragement, si le ressort de son émulation se retrempant dans les revers, si son génie ardent s'irritant par les obstacles, il n'avait puisé dans les glorieux outrages de ses ennemis, une force capable d'en mériter de nouveaux. Dédaignant donc de descendre dans l'arène où ils voulaient l'attirer, il leur répondit par Varvik et Mélanie.

M. de la Harpe cultiva l'éloquence et la poésie avec un bonheur égal, et pendant dix ans consécutifs, toutes les palmes académiques se réunirent

sur son front. Les éloges de Fénélon, d'Henri I' et de Catinat seront admirés de la postérité qui pl: cera d'ailleurs M. de la Harpe au rang des meilleu critiques du dix-huitième siècle. Comme analisı des ouvrages de l'esprit, nul écrivain ne doit lı être préféré ; car nul mieux que lui ne connut lı règles, et la raison des règles. Aussi exerça-t-il lon tems une sorte de magistrature littéraire : et quar il ouvrit à Paris, une école de goût et de critiqu l'affluence innombrable de ses auditeurs, attesta toujours le prix qu'on mettait à ses leçons.

Dans la révolution, il protesta toujours cont l'anarchie, et dans les lettres, contre la confusic des principes : l'une naissait évidemment de l'autr Il faut convenir que ses plaintes émanèrent quelqu fois d'un cœur ulcéré ; mais si elles ne furent p toujours justes, on doit avouer qu'elles furent to jours éloquentes.

M. de la Harpe mourut l'hiver dernier, à Pari dans de grands sentimens de religion. Il était â; de soixante-un ans.

Eloge de M. Pfister.

M. Pfister était né à Schaffouse en 1745. De tiné à la profession de négociant, il fut envo à Marseille où il établit une maison de commerc Cet état lui fournit l'occasion de satisfaire son go naturel pour les voyages, et d'enrichir son espı de toutes les connaissances que les villes capital de l'Europe peuvent fournir à un esprit naturell ment observateur. Ce qui achève en deux mots l' loge de M. Pfister comme négociant, c'est qu éleva dans l'espace de trente ans une fortune trè considérable, avec les seuls moyens avoués p l'honneur. Il avait le regard profond et vaste du sp culateur habile ; mais sa vertu s'indignait viveme à l'aspect de ces moyens ténébreux et perfides av

lesquels des hommes immoraux ourdissent, élaborent, et préparent de loin une savante banqueroute.

Dans M. Pfister, l'homme était encore au-dessus du négociant. Père tendre, époux affectueux, ami empressé et sincère, son ame ne se plaisait que dans la sphère des sentimens domestiques; car ses amis étaient aussi de sa famille : et quel cœur plus que le mien a reçu les épanchemens vertueux de cette ame honnête et candide ! (*Ici l'orateur a été interrompu par ses larmes.*)

La bonté, l'amitié franche, éclataient dans toutes ses manières, parce que ces vertus étaient dans son cœur. Ainsi lorsque tant d'autres sont condamnés sans cesse au supplice de feindre des sentimens qu'ils n'ont pas, il n'avait qu'à être lui-même pour être cher à tous ceux qui le connaissaient.

M. Pfister est mort à Marseille, laissant une épouse et une fille inconsolables de cette perte.

Eloge de M. Sambuc de Montvert.

M. Sambuc de Montvert, né à Cadenet, département de Vaucluse, se consacra à l'état militaire. La théorie de son art qu'il approfondit, fut le premier objet de ses études et de ses méditations. Il a publié sur la tactique plusieurs ouvrages qui l'ont fait considérer comme un digne disciple du maréchal de Saxe, et du chevalier Folard. Lorsque la maturité de l'âge eut calmé en lui l'effervescence belliqueuse, son cœur adopta de plus douces inclinations, et il s'adonna à l'art agricole. Comme tous ses goûts étaient des passions éclairées par le jugement et l'étude, il obtint des succès dans l'agriculture, comme il en avait obtenu dans l'art militaire. Il est mort très-regretté de ses amis qui n'ont pas été consolés par la considération de son grand âge.

Prix proposés par l'athénée de Vaucluse.

L'athénée de Vaucluse voulant, autant qu'il est en lui, ranimer l'émulation parmi ses concitoyens, et fixer leur attention sur des objets qui intéressent éminemment la prospérité publique, a délibéré de proposer deux prix, dont l'un sera une Médaille d'or, de la valeur de 150 fr., laquelle sera décernée à l'auteur qui, au jngement de cette société, aura le mieux traité la question suivante :

Quel est en général le meilleur sistème d'éducation pour les vers à soie, et particulièrement pour ceux du département de Vaucluse ?

L'athénée, en invitant les auteurs à s'éclairer des lumières de leurs dévanciers, MM. *Sauvage*, *Constant de la Tour-d'Aigues* et autres écrivains justement estimés, les engage à appuyer leur théorie sur l'expérience, et sur-tout â l'approprier au département de Vaucluse et au terroir d'Avignon, en indiquant avec soin les exceptions ou pratiques particulières commandées par le climat et les autres circonstances de la localité.

L'autre prix qui sera aussi une médaille d'or et de la même valeur, sera adjugé au meilleur mémoire sur cette question :

Quels sont les engrais qui conviennent le mieux au sol du département de Vaucluse et particulièrement au terroir d'Avignon ?

On connaît le traité des engrais, par le citoyen Maurice de Genève. L'athénée invite les aspirans au prix, à se nourrir des principes de cet estimable écrivain, en indiquant les modifications et dérogations exigées par la nature de notre sol. La société désirerait qu'on éclairât la routine des cultivateurs sur cette partie intéressante de l'art agricole, et qu'on fit pour le département de Vau-



cluse et pour Avignon, ce que le citoyen Bergeron a fait pour le département de la Gironde.

CONDITIONS DU CONCOURS.

Les mémoires concernant les engrais doivent être remis avant le premier thermidor de l'an 12. Le prix en sera décerné dans la séance publique du 2 vendémiaire de l'an 13.

Les ouvrages concernant les vers à soie, doivent être remis avant le 15 ventôse de l'an 13; le prix en sera décerné dans une séance publique, qui aura lieu à la fin de fructidor de la même année.

Les écrits destinés à l'un comme à l'autre concours, seront adressés, francs de port, au citoyen Morel, secrétaire de l'athénée de Vaucluse, à Avignon.

Sont admis à concourir tous les français et étrangers, à l'exception des membres résidans ou honoraires de l'athénée.

Les noms, qualités et demeure des auteuts seront consignés dans un billet cacheté, qui renfermera pareillement une devise ou sentence analogue au sujet, laquelle sera placée en tête de l'ouvrage; on brûlera les billets des mémoires qui n'auront pas été couronnés.

Les prix ne seront remis qu'aux auteurs couronnés ou aux porteurs de leur procuration.

Délibéré dans la séance du 20 messidor, an 11.

BOURDON, *président.*

MOREL, *secrétaire.*

Compte rendu des ouvrages que Monsieur Sabatier, *de Cavaillon, se proposait de lire. Par le citoyen* Crivelli.

La maladie cruelle, jalouse du plaisir que se promettait notre société à la lecture des ouvrages composés par M. Sabatier pour cette séance, appesantit sur lui sa main malfaisante. Le doyen des gens de lettres de notre département a vu sa santé s'altérer précisément à l'époque où la gloire lui préparait un nouveau triomphe. Nous serons aujourd'hui privés du plaisir de l'entendre ; le public partagera notre privation : puissent les regrets que nous éprouvons tous de ne point le compter parmi les membres présens à cette assemblée, être un adoucissement à ses maux !

S'il était possible d'être suffisamment dédommagés de l'absence de l'auteur, par ses ouvrages, la jolie ode et l'opéra intéressant, qu'il nous a confiés, devraient opérer cet effet.

Chargé par l'athénée de rendre compte de ces deux nouvelles productions de M. Sabatier, je vais m'en acquitter avec la réserve qui m'a été imposée. Vous avez voulu, messieurs, conserver à l'auteur les prémices de la lecture entière des ouvrages dont j'ai à vous entretenir ; vous avez voulu concilier l'empressement que vous avez de les connaître, avec le droit que l'auteur a, sans contredit, de vous les lire lui-même ; vous m'avez invité à vous en donner des extraits, je vais essayer de remplir le vœu de l'athénée.

Une ode en chant, intitulée : *la préfecture de Vaucluse*, était destinée à être lue immédiatement après le discours d'ouverture de la séance, prononcé par notre président. M. Sabatier y laisse éclater toute la joie que cette fête lui inspire ; il y chante le premier magistrat de notre département, prodiguant

diguant généreusement ses soins pour le bonheur de ses concitoyens ; il chante l'épouse chérie avec laquelle ce magistrat coule des jours fortunés ; les dames qui embellissent de leur présence cette assemblée brillante, devaient occuper dans ses chants une place distinguée ; il leur consacre deux strophes de son ode. Je ne puis résister au plaisir de vous en lire une, où l'on ne peut manquer de reconnaître l'auteur de la jolie chanson de la *mouche* : M. Sabatier s'y exprime en ces termes :

Toi qui, tendre amant d'une belle,
Chantais ses rigueurs, ses appas,
Tu te vantais d'être fidelle,
Pouvais-tu donc ne l'être pas ?
Tu ne rencontras qu'une Laure,
Viens en voir un cercle brillant :
Dans son Pétrarque, qui l'adore,
Laure verrait un inconstant.

Deux vers flatteurs pour notre société terminent cette ode.

Le second ouvrage qui, suivant l'ordre de lecture adopté par l'athénée, devait être lu après le compte rendu des travaux de l'année, a pour titre : *le couronnement de Pétrarque à Rome.* Le capitole est le lieu de la scène. Laure s'y est rendue à l'insçu de Pétrarque, pour jouir du triomphe de son amant ; elle figure dans la pièce sous le nom de Sophie. Elle rencontre Zelphire lisant des vers qui lui sont adressés par le poëte de Vaucluse. Laure tremble de trouver une rivale dans Zelphire, et dans Pétrarque un infidèle. L'auteur place dans sa bouche de Zelphire ces vers charmans :

Si je suis fière de mes charmes,
C'est depuis que sa voix a voulu les chanter :
Les sons d'une lire agréable
Immortalisent la beauté,
Et le chantre le plus aimable
Est toujours le mieux écouté.

L'esprit touche les plus cruelles
Et fixe les plus inconstans ;
Apollon, qui chante les belles,
Est aussi le dieu des amans.

Laure veut connaître les vers que Zelphire a reçus de Pétrarque ; Zelphire les lui récite : ils sont trop jolis, pour que je vous dérobe le plaisir d'en entendre la lecture. M. Sabatier s'y exprime ainsi:

Non, non, vous ne ressemblez pas
A la plus charmante déesse :
Vous en avez tous les appas ;
Mais il vous manque la tendresse :
Aimez, aimez à votre tour ;
Sans désir la beauté se fane :
Pourquoi votre œil peint-il l'amour,
Si votre raison le condamne ?

Sophie à son tour, veut apprendre à Zelphire une des chansons de Pétrarque à Laure. L'auteur y peint en ces termes l'amour dont notre poëte brûlait pour Laure :

Dans nos jardins, la fleur nouvelle
Près de Zéphire s'embellit ;
Les fauvettes, battant de l'aîle,
Chantent l'amour qui les unit :
Pour Endimion qui l'appelle,
Diane même s'attendrit.
Hélas ! ma bergère cruelle
Dédaigne mes vives ardeurs :
Ah ! je mourrai de ses rigueurs ;
Mais je mourrai du moins pour elle.

La stance suivante nous paraît encore plus naturelle, mieux tournée, et digne même de Quinaut par la douceur de l'expression et par la délicatesse du sentiment :

Vaucluse, asile solitaire,
Berceaux consacrés aux amours ;

Vaucluse, où règne ma bergère,
Vers tes bords je reviens toujours.
Hélas! quand je languis loin d'elle,
Plaintive et tendre Philomèle,
Par tes chants peins-lui ma douleur;
Mais dis-lui bien qu'amant fidèle,
Je brave l'absence cruelle,
Si je suis présent à son cœur.

Ces amoureux accens excitent le dépit de Zelphire, qui laisse éclater l'envie qu'elle a de ravir à Laure, son amant. Pétrarque arrive sur la scène, précédé d'un chœur de troubadours. Laure se tient à l'écart pour y être témoin de la cérémonie. Zelphire espère partager le triomphe de Pétrarque; mais son espoir sera bientôt trompé. Pétrarque monte sur le trône qui lui est préparé; il reçoit la couronne de laurier; il ne tarde pas à appercevoir Laure, et va déposer à ses piés le prix du génie. Il chante ces vers:

Couronne qui ceignez mon front,
Tombez aux piés de ma maîtresse;
Ma gloire est de l'aimer sans cesse.

Laure se félicite de retrouver dans son amant les sentimens qu'elle sut lui inspirer. Pétrarque termine cet acte par ces vers:

Chaque rose qui vient d'éclore,
Des baisers de l'amant de Flore
Attire l'hommage léger;
Peut-on sous l'empire de Laure
Trouver un instant pour changer?
Dans ses attraits, toujours nouvelle,
Sans art elle a su me charmer;
En finissant mes jours près d'elle,
Je croirai commencer d'aimer.

Ce petit ouvrage, dont la lecture nous attache, acquerra sans doute un intérêt plus grand lorsqu'il sera mis sur la scène; la musique lui prêtera un



charme nouveau : puissions-nous être bientôt appelés à l'applaudir sur le théâtre de notre ville ! Nous avons des droits à nous confirmer dans l'espoir que M. Sabatier fera jouir des premières représentations de son opéra, sa patrie qui lui en a fourni le sujet : et il sera bien doux pour lui d'y recueillir les applaudissemens de ses premiers amis, de ses confrères, de ses compatriotes.

AVIGNON, VILLE CELTIQUE,

ou Introduction à l'histoire d'Avignon.

Tous les peuples remontent à une origine vraie ou fabuleuse ; mais on ne peut guère contester la priorité aux peuples méridionaux de l'Asie, du moins pour la civilisation. De grandes nations y existaient en société lorsque la France était encore sauvage, et c'est à ces peuples, ou aux grecs et aux romains qui leur ont succédé, que nous devons les plus anciens souvenirs de notre pays.

C'est donc par les grecs que nous est venue la connaissance du premier nom d'Avignon, qu'Artemidore, Strabon et Ptolémée, ainsi que d'anciennes médailles, écrivent *Aouéniôn*, nom dont la prononciation suffit pour annoncer une langue déjà existante, lorsque les grecs connurent notre patrie. Aussi ce nom est-il évidemment celtique, ainsi que celui du Rhône lui-même, quoique le nom de ce fleuve se rapproche davantage du grec par sa forme.

On sait que le nom de celtes est celui que les gaulois se donnaient anciennement à eux-mêmes, et ce nom est fort ancien, puisqu'on le trouve dans Aristote (1), dans Diodore de Sicile et dans les commentaires de Jules César.

---

(1) Histoire des animaux, liv. 8, chap. 28.

Presque toutes les nations de l'univers, si l'on en excepte les tartares et les chinois, peuvent être facilement divisées en deux classes ; savoir, celles qui écrivent de gauche à droite, comme les indiens, les anciens perses, les anciens grecs ou les pélasges, les latins, les celtes, les germains ; et celles qui forment leurs lettres de droite à gauche, comme les caldéens, les siriens, les arabes et les hébreux. La parenté des peuples de la première classe entr'eux est beaucoup plus certaine et plus voisine non-seulement par l'origine des mots-racines, mais encore par les langues entières, et ce serait conséquemment en vain que l'on voudrait la confondre avec les nations de la seconde classe. Ceux-là, lors de la dispersion des nations dont nous trouvons le récit dans la bible, paraissent avoir habité les régions montagneuses et septentrionales, tandis que les arabes, les siriens, les chaldéens et les hébreux occupèrent les lieux les plus agréables vers le couchant. C'est donc une entreprise hazardeuse et inconsidérée, que de vouloir chercher des étimologies sans avoir égard à cette distinction de classes, si ce n'est peut-être dans les noms et les verbes qui par les guerres, le commerce et l'agriculture, ont passé d'une classe dans l'autre.

L'ancienne langue latine qui n'est autre chose que la langue étrusque, la même que celle des pélasges, renferme plusieurs mots celtiques que l'on retrouve encore dans le latin moderne, et Jacques Maipherson nous en a donné un long catalogue dans son histoire de la Bretagne et de l'Irlande. C'est donc vraisemblablement par les pélasges et les étrusques que la première civilisation est parvenue chez les celtes, nation d'abord considérée par les grecs comme scithique.

Il n'est pas douteux que la langue parlée originairement à Avignon n'ait été la langue celtique. Cette langue était très-étendue. Les pélasges et les étrusques nous ont laissé peu de monumens his-

toriques ; en sorte que l'imagination a un champ très-vaste, sur le nombre de leurs colonies. Aussi a-t-on prétendu que la langue celtique était celle de toutes les Gaules, d'une partie de l'Espagne, de la partie méridionale de la Grande-Bretagne, et de tous les pays que les gaulois avaient conquis en Asie. Mais Jules César nous dit le contraire, au moins pour les Gaules, en commençant ainsi l'histoire qu'il nous a donnée de ses guerres dans ce pays :

« Toute la Gaule est divisée en trois parties, » dont l'une est habitée par les belges, l'autre par » les aquitains, et la troisième par ceux que nous » appelons gaulois ; mais qui, dans leur propre » langue, portent le nom de celtes. Ces trois » nations diffèrent entr'elles par le *langage*, les » coutumes et les lois. Les gaulois sont séparés des » aquitains par le fleuve de la Garonne, et des » belges par la Marne et la Seine. Les plus cou- » rageux de ces peuples sont les belges.... parce » qu'ils sont voisins des germains qui habitent au- » delà du Rhin, et leur font une guerre conti- » nuelle. C'est par la même raison que les helvé- » tiens l'emportent aussi sur le reste des gaulois » par leur courage, livrant des combats conti- » nuels aux germains, soit pour la défense de leur » territoire, soit parce qu'eux-mêmes veulent » envahir les frontières de ces ennemis. Cette partie » de la Gaule que nous avons dit habitée par les » gaulois, commence au fleuve du Rhône, et » s'étend jusqu'à celui de la Garonne, à l'Océan et » aux frontières des belges ; elle touche aussi le » fleuve du Rhin par les séquaniens et les helvé- » tiens : elle est placée au nord de l'Italie. Les » belges commencent où finit la gaule proprement » dite ; ils occupent la partie inférieure du fleuve » du Rhin et sont placés au nord et au levant. L'A- » quitaine est renfermée entre le fleuve de la Ga- » ronne, les monts Pirénées, et cette partie de

» l'Océan qui est vers l'Espagne ; cette contrée
» est placée entre le nord et le couchant. »

Ce passage paraît prouver que les celtes ne formaient qu'une partie des gaulois, et que cette partie seule se servait de la langue pélasge, qui après l'expulsion de ce peuple de la Grèce, prit de leur nom celui de celtique. Cette langue est donc très-ancienne, et remonte à ces premiers tems auxquels toutes les langues avaient de l'analogie entr'elles, parce qu'elles étaient plus rapprochées de la source commune de laquelle toutes étaient sorties ; en effet, elle était conforme en beaucoup de choses aux anciennes langues teutonique et scithique, et ce fait démontre encore mieux, qu'elle avait du moins beaucoup de mots communs avec l'ancienne langue grecque, c'est-à-dire la langue des pélasges ; mais elle a été altérée dans la suite, elle est morte depuis long-tems, et ne subsiste que dans le gallois et le bas-breton ; encore ces restes sont imparfaits. Il y a cependant plusieurs mots gallois et bas-bretons, qui ont la même signification et le même son que plusieurs mots de la langue provençale, et il serait facile d'en citer des exemples. On prétend même que d'anciens livres irlandais, que les savans ne peuvent plus lire, sont écrits en celtique. En effet, on y voit beaucoup d'abréviations, et aucune langue ne renferme un plus grand nombre de mots désignés par une sillabe. Castelvétro a fort bien observé que les lombards, nés dans un pays froid, ont la prononciation courte, rude et tronquée, et que les nations plus septentrionales qu'eux abondent aussi davantage en consonnes et en expressions monosillabiques : le froid qui rend leurs nerfs plus roides et moins vifs, rend aussi leur langue plus dure et plus abrégée. Borel publia le premier un trésor des recherches et des antiquités gauloises, que Ménage réimprima à la fin de son dictionnaire étimologique, et que l'on consulte comme un

répertoire estimé des vieux mots et des vieilles phrases de la langue française. Mais l'ouvrage le plus complet en ce genre est le grand dictionnaire qui occupe les deux-tiers des mémoires sur la langue celtique, par Bullet, professeur à Besançon, où son livre fut imprimé en trois volumes in-folio. C'est le fruit de trente années de recherches et l'extrait de plus de cent dictionnaires dont un grand nombre étaient manuscrits, et que l'auteur y cite avec exactitude.

Un auteur bas-breton observe que le nom du Rhône, *Rhodanos* en grec, et *Rhodanus* en latin, vient du celtique *Rhodan*, tourner comme une roue. Ce mot manque à la vérité dans le dictionnaire de Bullet; mais on y trouve sa racine *rhod* avec la signification de roue, et cela suffit.

Quant à l'ancien nom d'Avignon, *Aouéniôn*, il est certain, d'après Borel et Bullet, que le mot *aouen* ou *aven* signifiait fleuve ou rivière. Bullet en donne plusieurs preuves, et il observe que l'on disait indifféremment *aven* ou *avin*, en sorte que si l'on voulait que le mot grec *Aouéniôn* rappelât moins l'origine celtique que le français *Avignon*, cette objection ne détruirait pas l'étimologie que je viens de donner.

Le mot *iôn*, selon ce même Bullet, signifie seigneur, dominateur. Avec cette addition, le mot grec *Aouéniôn* signifie dominateur du fleuve, élevé au-dessus dn fleuve : ce qui marque exactement l'ancienne situation de la ville sur le rocher que baignent les eaux du Rhône au-dessus duqnel il est élevé de plus de vingt-trois toises ou d'environ quarante-six mètres. Il est donc également à l'abri des inondations de ce fleuve et de celles de la Duranoe, et sa largeur est telle que l'on y pouvait aisément construire plusieurs maisons. La tradition nous apprend que la première maison qui fut bâtie dans la ville, est l'ancienne vice-gerence ou demeure du vice-gerent, placée à côté de l'ancien palais des

papes et des vice-légats, et conséquemment sur la pente du rocher. C'était-là sans doute que furent en effet construites les premières habitations où la ville d'Avignon a pris naissance, conformément au goût des anciens gaulois, attentifs, selon César, à s'établir le long des fleuves et des rivières, sur des élévations. C'était l'usage des peuplades qui se formèrent après le déluge ou du moins après quelqu'une de ces grandes inondations auxquelles notre pays devait être encore plus sujet, lorsqu'il était presqu'entièrement inculte. Les hommes effrayés par ces tristes souvenirs, choisissaient les montagnes pour asile, et c'était, non pas précisément sur les plus hautes, comme dit le savant Prideaux, que les villes anciennes étaient bâties, mais sur celles qui étaient assez hautes pour que les inondations pussent les atteindre, et assez basses pour que le climat n'en fût pas trop refroidi. Cette situation, dans un tems où plusieurs hordes sauvages s'attaquaient souvent les unes et les autres, donnait encore l'avantage d'appercevoir l'ennemi de plus loin et de se défendre plus aisément. Aussi les grecs, dont l'industrie est si connue, construisirent-ils sur des montagues leurs plus anciennes villes, telles que Sicione, Corinthe, Delphes, Orchomène et plusieurs autres. Rome, la fameuse Rome, qui conquit le monde entier, a rendu célèbres les sept collines ou montagnes sur lesquelles elle s'élève majestueusement.

Quoi qu'en ait dit César, il résulte du témoignage d'Aristote et des autres auteurs grecs, que l'on comprenait sous le nom de celtes, non-seulement les gaulois, mais encore presque toutes les peuplades qui ont anciennement habité le nord de l'Europe, soit dans les îles Britanniques, soit parmi les germains et les ibères, soit en Italie. Burnet, dans ses *Origines philosophiques*, dit qu'il est vraisemblable que les germains et les bretons insulaires ont eu des druides, moins savans peu-être, et

moins respectés que ceux des gaulois, mais au fond imbus de la même doctrine, et se servant de la même méthode pour la faire connaître.

L'obscurité qui couvre l'histoire des celtes, n'a rien de surprenant, les tems où elle se cache étant si éloignés de notre âge et même de celui des anciens romains. Nous ne trouvons rien, soit dans nos mœurs et nos usages, soit dans le témoignage des auteurs latins, qui puisse fixer nos doutes sur ce qui regarde ces peuples. Ce qui pourrait nous procurer des connaissances certaines, et nous instruire au moins de leur religion, serait quelque écrit ou autre monument domestique qu'ils nous auraient laissé; mais tout cela nous manque, soit que le tems les ait entièrement détruits, soit que les celtes aient voulu les dérober à ceux qui n'étaient pas initiés dans leurs mistères; soit enfin, ce qui est le plus vraisemblable, qu'ils n'écrivissent point leurs dogmes, et qu'ils fussent dans l'usage de les transmettre par le canal de la tradition orale et vivante. Les fables qui défigurent leur histoire, et qui ont été compilées par Hérodote, Pomponius Méla, Strabon, Diodore de Sicile, Pline, Aulu-Gelle et Solin, montrent assez le peu de confiance que méritent les écrivains tant grecs que latins, qui se sont mêlés de l'écrire. César lui-même, vainqueur des gaules, tout curieux observateur qu'il était des mœurs et des usages des nations qu'il avait vaincues, ne nous dit que très-peu de chose sur les celtes; et même le peu qu'il en dit est mêlé de plusieurs fables. Ce qui a contribué à répandre de l'obscurité sur cette histoire, c'est le mélange de tous ces peuples auxquels on donnait le nom de celtes, avec les différentes nations qu'ils étaient à portée de connaître; par-là s'introduisit nécessairement dans leurs mœurs et dans leurs dogmes, une variété étonnante. Les grecs et les latins n'ont bien connu que les derniers tems de l'histoire des celtes; et l'on peut dire que les premiers ont été pour eux couverts de nuages.

Quand nous parlons des celtes, il ne faut pas se représenter des peuples polis à la manière des grecs et des romains, et cultivant avec le même soin les arts et les sciences. Cette nation était plus guerrière que savante, et plus exercée à chasser dans ses vastes forêts qu'à disserter avec subtilité sur des questions métaphisiques. Les seuls monumens qui nous restent d'eux sont des arcs et des couteaux de pierre, dont plusieurs paraissent d'agathe. Mais M. Calvet conjecture que la matière dont ils étaient construits était une pierre ollaire qu'ils durcissaient au feu, où elle prenait l'apparence de l'agathe et quelquefois d'un beau marbre. Ces pierres étaient vraisemblablement creusées ou façonnées avec des cailloux tranchans ou d'autres couteaux plus anciens de pierre semblable ; car on ne peut guère supposer qu'ils connussent l'usage du fer.

Ce qui caractérise principalement cette nation, c'est qu'elle avait une morale simple et pure, et que par-là du moins, elle était préférable aux grecs et aux latins, dont le talent dangereux était d'obscurcir les choses les plus claires à force de subtilités. Son mépris pour les sciences n'était pourtant pas si exclusif qu'elle n'eût aussi des savans et des sages, jaloux de répandre au loin leur philosophie, quoique sous une forme différente de celle des grecs et des romains. Ces savans et ces sages s'appelaient *druides*, nom fameux dans l'antiquité, mais obscur quant à son origine. L'opinion la plus probable dérive ce nom du mot *drui*, qui, suivant Bullet, signifie chêne, parce que selon la tradition constante, les druides tenaient leurs assemblées dans un lieu planté de chênes, et qu'ils avaient beaucoup de vénération pour cette espèce d'arbre qu'ils regardaient comme sacré. La conformité de leur doctrine avec celle des mages et des perses, des caldéens de Babilone et des gimmosophistes des Indes, prouve qu'ils ont été en relation avec ces philosophes, à moins que l'on ne préfère de croire que

par-tout le même dégré de civilisation a conduit aux mêmes idées, opinion qui peut être soutenue avec assez de vraisemblance.

On ne peut mieux connaître quelles étaient les fonctions, l'autorité et la manière d'enseigner des druides, que par ce qu'on ne lit dans les commentaires de Jules-César. « Les druides », nous dit ce général instruit et bon observateur, » président aux choses » divines, règlent les sacrifices tant publics que » particuliers, interprètent les augures et les arus- » pices. Le concours des jeunes gens qui se ren- » dent auprès d'eux pour s'instruire, est prodigieux; » rien n'égale le respect qu'ils ont pour leurs maî- » tres. Ils se rendent arbitres dans presque toutes » les affaires, soit publiques, soit privées ; et si » quelque meurtre a été commis, s'il s'élève quelque » dispute sur un héritage, sur les bornes des terres, » ce sont eux qui règlent tout ; ils décernent les » peines et les récompenses. Ils interdisent les sa- » crifices, tant aux particuliers qu'aux personnes » publiques, lorsque quelqu'un a la témérité de » s'élever contre leurs décrets : cette interdiction » passe chez ces peuples pour une peine très- » grave ; ceux sur qui elle tombe sont mis au » nombre des impies et des scélérats. Tout le monde » évite leur rencontre avec autant de soin que s'ils » étaient des pestiférés. Tout accès aux honneurs » leur est fermé, et ils sont dépouillés de tous les » droits de citoyen. Tous les druides reconnaissent » un chef, qui exerce sur eux une grande autorité. » Si après sa mort il se trouve parmi eux quelqu'un » qui ait un mérite éminent, il lui succède : mais » s'il y a plusieurs prétendans, c'est le suffrage des » druides qui décide l'élection ; il arrive même que » les brigues sont quelquefois si fortes et si vio- » lentes, qu'on a recours à la voie des armes. Dans » un certain tems de l'année, ils se rassemblent » près du pays chartrain, situé au milieu de la » Gaule, dans un lieu consacré, où se rendent de

» toutes parts ceux qui ont entr'eux quelque dis-
» cussion litigieuse ; et là sont écoutées avec res-
» pect les décisions des druides qui sont exemts
» d'aller à la guerre, de payer aucun tribut ; en un
» mot qui jouissent de tous les droits du peuple,
» sans partager avec lui les charges de l'état. Ce
» sont ces privilèges qui engagent un grand nombre
» de personnes à se mettre sous leur discipline,
» et les parens à y soumettre leurs enfans. On dit
» que l'usage est de charger la mémoire de ces
» enfans d'un grand nombre de vers qu'ils sont
» obligés d'apprendre avant d'être admis au corps
» des druides ; c'est ce qui fait que plusieurs, avant
» d'être initiés, consacrent vingt ans à leur ins-
» truction. Quoiqu'ils soient dans l'usage de se
» servir de l'écriture qu'ils ont apprise des grecs,
» tant dans les affaires civiles que politiques, ils
» croiraient faire un grand crime, s'ils l'employaient
» dans les choses de la religion. »

On voit par ce long passage, que les druides avaient une grande influence dans toutes les délibérations de l'état ; qu'ils avaient trouvé le moyen d'attirer à eux la plus grande partie du gouvernement, laissant au prince qui vivait sous leur tutèle, le droit de commander à la guerre. On voit aussi qu'ils avaient une écriture particulière, sans doute celle des anciens pélasges ou des étrusques, avant que les grecs leur eussent enseigné la leur. Un de nos collègues, dans un ouvrage bien écrit, où il s'efforce de prouver la nécessité d'une religion, attribue aux druides un avantage dont César ne parle point, celui d'être les premiers historiens des celtes. Cette proposition a besoin d'être expliquée. Les druides n'ont pu être historiens, parce que la science de l'histoire est l'une des sciences les plus difficiles, et l'une de celles qui se perfectionnent le plus tard. Ils ont été poètes, et leurs récits mêlés de fables, sont un bien faible secours pour connaître les événemens passés. C'est comme si quelqu'un

voulait étudier l'histoire ancienne de la Grèce dans Homère plutôt que dans Hérodote, dans Plutarque et dans Diodore de Sicile. Sans doute les ouvrages des premiers poètes doivent être consultés, lorsqu'il n'en existe point d'autres; mais tout ce que l'on peut dire, c'est que les premières notions historiques peuvent être puisées dnns les anciens poëmes, et non que les druides aient été les premiers et les seuls historiens véridiques de l'antiquité.

L'auteur que je viens de citer me paraît encore trop indulgent en faveur des anciens prêtres, parmi lesquels il place avec raison les druides, lorsqu'il dit que les peuples se trompèrent eux-mêmes avant que l'on songeât à les tromper. Il y a cependant quelque chose de vrai dans cette assertion. Il n'est pas douteux que les gens adroits n'ont profité de la crédulité de la multitude, qu'après que le commun des hommes a prouvé qu'il était crédule en se créant une foule de chimères, fruit de sa seule imagination. Mais pour qu'il se formât un sistème d'erreurs et une croyance religieuse complète, il a fallu qu'un ou plusieurs hommes qui avaient remarqué le parti que l'on pouvait tirer des premières illusions d'une imagination grossière, en aient formé un ensemble propre à fonder l'empire de la minorité sur la majorité. C'est ainsi que s'établirent les premiers gouvernemens, presque tous théocratiques, et que l'autorité religieuse subjugua même l'autorité militaire. En effet la tirannie des druides ne pouvait être que funeste à la puissance royale; car je suppose qu'un roi s'échappant de leur tutèle, ait eu assez de force dans l'esprit pour gouverner par lui-même sans daigner les consulter, il est évident que ces prêtres pouvaient lui interdire les sacrifices, lancer contre lui l'anathème de la religion, soulever l'esprit de leurs disciples aveuglément dociles à leurs leçons, et les menacer du courroux de leurs dieux, s'ils ne respectaient pas l'excommunication dont ils l'avaient frappé. Dans les druides, je ne

vois pas des philosophes, mais des imposteurs, qui, uniquement occupés de leur intérêt, de leur gloire et de leur réputation, travaillaient à asservir leur imbécile nation sous le joug d'un honteuse ignorance. Si l'on en croit les anciens écrivains, ces prétendus philosophes étaient vêtus magnifiquement, et portaient des colliers d'or. Le luxe dans lequel ils vivaient, fesait tout leur mérite, et leur avait acquis parmi les celtes une grande autorité.

Les druides étaient partagés en plusieurs classes: il y avait parmi eux, selon Ammien Marcellin, les *bardes*, les *eubages*, et ceux qui retenaient véritablement le nom de druides. Les bardes mettaient en vers les grandes actions de leurs héros, et les chantaient sur des instrumens de musique. Les eubages, entièrement livrés à leurs contemplations, s'occupaient à découvrir les secrets de la nature; mais ceux que l'on appelait druides par excellence, joignaient à l'étude de la nature la science de la morale, et l'art de gouverner les hommes. Ils avaient une double doctrine; l'une pour le peuple, et qui était conséquemment publique; l'autre pour ceux qu'ils instruisaient en particulier, et qui était secrète. Dans la première, ils exposaient au peuple ce qui concernait les sacrifices, le culte de la religion, les augures et toutes les espèces de divinations: ils avaient soin de ne publier de leur doctrine que ce qui pouvait exciter à la vertu, et fortifier contre la crainte de la mort. Pour la doctrine qu'ils enseignaient à ceux qu'ils initiaient à leurs mistères, il n'était pas possible de la deviner: c'eût été la profaner que de la rendre intelligible à ceux qui n'avaient pas l'honneur d'être adeptes; et pour inspirer à leurs disciples je ne sais quelle terreur sacrée pour leurs dogmes, ce n'était pas dans les villes ni en pleine campagne qu'ils tenaient leurs assemblées particulières, mais dans le silence de la solitude, et dans l'endroit le plus caché de leurs sombres forêts; aussi leurs dogmes étaient-ils des

mistères impénétrables pour tous ceux qui n'y étaient pas admis. C'est ce que Lucain a exprimé d'une manière si énergique par des vers qu'il adresse aux druides mêmes, et dont voici le sens :

« C'est à vous seuls qu'il est permis de connaître » ou d'ignorer les dieux et les oracles du ciel : » vous habitez les hautes forêts, où la lumière » n'est point apperçue. »

Après cela, est-il surprenant que les grecs et les romains aient avoué leur ignorance sur les dogmes cachés des druides ? Le seul de ces dogmes qui ait percé les sombres voiles sous lesquels ils enveloppaient leur doctrine, est celui de l'immortalité de l'ame. On savait bien en général que leurs instructions secrètes roulaient sur l'origine et la grandeur du monde, sur la nature des choses, sur l'immortalité et la puissance des dieux : mais ce qu'ils pensaient sur tous ces points, était absolument ignoré : en divulguant le dogme de l'immortalité de l'ame, leur intention était, selon Pomponius Méla, d'animer le courage de leurs compatriotes, et de leur inspirer le mépris de la mort, quand il s'agirait de remplir leur devoir.

Les celtes étaient plongés dans l'idolâtrie, ainsi que les autres peuples de la terre, dans ces tems reculés. Les druides, leurs prêtres, dont les idées sur la Divinité étaient sans doute plus épurées que celles du peuple, les nourrissaient de cette folle superstition. C'est un reproche que l'on peut faire à presque tous les anciens législateurs. Au lieu de détromper le peuple sur cette multitude de dieux qui s'accorde si mal avec la saine raison, ils s'appliquaient au contraire à fortifier cette erreur dans les esprits grossiers, prévenus de cette fausse maxime, qu'on ne peut introduire de changement dans la religion d'un pays, quand même ce serait pour la réformer, sans y exciter des séditions capables d'ébranler l'état jusque dans ses plus fermes fondemens. Les dieux qu'adoraient les celtes étaient

Theutatés,

Theutatés, Hésus et Tanarès. Nous sommes assurés par le témoignage de toute l'antiquité, que la barbare coutume de teindre de sang humain les autels de ces trois dieux, s'était introduite de tout tems chez les celtes, et que les druides étaient les prêtres qui égorgeaient des victimes humaines en l'honneur de ces dieux infâmes. Voici comment Lucain parle de ces sacrifices :

« Ils adorent le cruel Theutatès qui n'est appaisé » que par l'effroyable sacrifice du sang, Hésus, » dont les autels farouches inspirent l'horreur, et » Tanarès qui n'exige pas de moins cruelles offrandes » que la Diane de Scithie. »

S'il est permis de se livrer à des conjectures où la certitude manque, on peut avancer que l'opinion de cette ame universelle qui se répand dans toutes les parties du monde, et qui en est la divinité, opinion qui a été celle de presque tout l'univers, avait pénétré jusque chez les celtes. En effet, le culte qu'ils rendaient aux astres, aux arbres, aux pierres, aux fontaines; en un mot à toutes les parties de cet univers; l'opinion ridicule où ils étaient que les pierres même rendaient des oracles : toutes ces choses réunies prouvent évidemment qu'ils regardaient le monde comme animé par la divinité dans toutes ses parties. C'est donc bien inutilement que quelques modernes ont voulu nous persuader, après se l'être persuadé à eux mêmes, que les premiers gaulois avaient une idée saine de la Divinité; idée qui ne s'était altérée et corrompue que par leur commerce avec les autres nations. D'un autre côté, je ne vois pas sur quoi tombe le reproche injurieux que l'on fait aux anciens celtes d'avoir été des athées, à moins qu'on ne le fonde sur le passage que je viens de rapporter, et où le poète Lucain dit aux druides qu'il leur est permis d'*ignorer* les dieux : mais ce discours ne s'adresse qu'aux druides, et n'empêche pas qu'en parlant des celtes en général, on ne doive convenir qu'ils ont été bien plutôt

superstitieux qu'athées. Le dogme de la croyance d'un Dieu paraît avoir fait toujours partie du simbole des druides.

Mais cette croyance d'un Dieu, si chère aux ames sensibles dont la délicatesse aisément blessée ou révoltée, aime à placer près d'elles un consolateur qui leur rende la justice que l'homme leur refuse, a été quelquefois et trop souvent l'instrument dont un adroit imposteur s'est servi pour commander au nom de l'Etre Suprême ce qu'il n'aurait osé exiger en son propre nom, et de-là sont dérivés les abus de la superstition plus dangereuse peut-être pour la société que n'a pu l'être l'athéisme. « N'au» rait-il pas mieux valu pour les celtes, » s'écrie Plutarque (1), » de n'avoir jamais eu dans l'esprit » aucune idée de la Divinité, et de ne s'être fabri» qué ou de n'avoir appris les noms d'aucun Dieu, » que de croire qu'il peut exister des dieux qui se » réjouissent du sang des hommes égorgés, et qui » regardent ce sacrifice comme le plus parfait ? »

L'indignation du judicieux Plutarque paraît fondée; mais si les romains ont regardé les celtes comme ennemis des dieux, ce n'est pas par ce motif; ce n'est que parce que les celtes refusaient d'adorer la Divinité dans leurs temples, sous les noms que Rome lui donnait, et qu'ils se cachaient dans les bois les plus sombres et les plus reculés, pour l'y adorer d'une manière particulière. Ces lieux étaient propres à frapper d'une sainte horreur les peuples qui se représentaient quelque chose de terrible, appelant Dieu, ce qu'ils ne voyaient point, ce qu'ils ne pouvaient voir, « tant la terreur » s'augmente, » dit Lucain, » lorsque les dieux » qui l'inspirent, sont inconnus ! »

Les druides se rendirent sur-tout recommandables par la divination, soit chez les celtes, soit chez les germains. Mais ce qu'il y a ici de remarquable,

(1) Traité de la superstition, vers la fin.

c'est que la divination était principalement affectée aux femmes. De-là, le respect extrême qu'on avait pour elles ; respect qui allait quelquefois jusqu'à l'adoration, témoin l'exemple de Velléda et d'Auri-nia qui furent mises au nombre des déesses, selon le rapport de Tacite.

C'est assez l'usage des anciens de ne parler de l'origine des choses qu'en les personifiant. Voilà pourquoi leur cosmogonie n'est qu'une théogonie. C'est aussi ce que nous voyons chez les anciens celtes. A travers les fables dont ils ont défiguré la tradition qui leur était venue de la plus haute antiquité, on a cru distinguer quelques traces de la création et du déluge de Moïse. Ils reconnaissaient un Etre qui existait avant que rien de ce qui existe aujourd'hui eût été créé. Qu'il me soit permis de passer sous silence toutes les fables qui s'étaient mêlées à leur cosmogonie. Elles ne sont par elles-mêmes ni assez curieuses, ni assez instructives, pour mériter de trouver ici leur place. Il ne paraît pas que la métempsicose ait été une opinion généralement reçue chez les druides. Si les uns fesaient rouler perpétuellement les ames d'un corps dans un autre, les autres leur assignaient une demeure fixe parmi les mânes, soit dans le Tartare, où elles étaient précipitées, lorsqu'elles s'étaient souillées par des parjures, des assassinats et des adultères ; soit dans un séjour bienheureux, lorsqu'elles étaient exemtes de ces crimes. Ils n'avaient point imaginé d'autre supplice pour celles qui étaient dans le Tartare, que celui d'être plongées dans un fleuve dont les eaux étaient empoisonnées, et de renaître sans cesse pour être éternellement en proie aux cruelles morsures d'un serpent. Ils distinguaient deux séjours de félicité. Ceux qui n'avaient que bien vécu, c'est-à-dire, ceux qui n'avaient été que justes et tempérans pendant cette vie, habitaient un palais plus brillant que le soleil, où ils nageaient dans un torrent de voluptés : mais ceux qui étaient morts

généreusement les armes à la main pour défe
leur patrie, ceux-là avaient une place dan
valhalla avec Hésus qui était pour eux ce qu
dieu Mars était pour les latins. Solin, Mél
d'autres rapportent que les nations hiperboré
précipitaient du haut d'un rocher pour éviter
honteuse captivité, et pour ne pas langu r
les infirmités de la vieillesse. Ceux qui se
naient ainsi librement la mort avaient une p
distinguée dans le valhalla. De là cette audace
les celtes portaient dans les combats, cette ar
qui les précipitait dans les bataillons les plus é
cette fermeté avec laquelle ils bravaient les
grands dangers, ce mépris qu'ils avaient po
mort. Je finirai sur ce sujet en observant que
celtes ne s'étaient endurcis et accoutumés à m
dans leurs forêts une vie si dure et si ennemi
tous les plaisirs, que parce qu'ils étaient int
ment persuadés du dogme de l'immortalité
esprits. De-là naissait en eux ce mépris de la
qui les rendait si redoutables à leurs enne
cette passion qu'ils avaient pour la guerre, et
inspiraient à leurs enfans ; cette chasteté,
fidélité dans les mariages, si recommandées p
eux ; cet éloignement qu'ils avaient pour le lux
la table : tant l'espoir d'une récompense dans
autre vie a de pouvoir sur l'esprit des homme
est fâcheux qu'une nation aussi respectable pa
mœurs et par ses sentimens, que l'était celle
celtes, ait eu des druides pour ministres d
religion.

Les celtes ont cependant été accusés, ainsi
tous les peuples du nord, d'avoir été antr
phages. Mais de tous les auteurs anciens qui a
sent les scithes et les celtes d'avoir mangé
hommes, on n'en trouve pas un seul qui dise l'a
vu. Ils ne parlent que sur un simple ouï dire,
en produire aucun exemple, ni aucun témoin c
de foi. Hérodote est le premier qui en ait

mention en parlant des scithes. Il a été copié par Pline, par Pomponius Méla et par Solin ; mais ce qu'il en dit est tiré du poète Aristée et de quelques auteurs semblables, qui ont débité trop de fables sur les scithes, pour que l'on puisse se prévaloir de leur témoignage.

« Tous ces livres étaient grecs, » dit Aulu-» Gelle, pleins de miracles et de fables, de faits » dont personne n'a ouï parler, auxquels personne » n'ajoute foi. » Ce qui peut avoir fait croire que les scithes et les celtes mangeaient de la chair humaine, c'est qu'ils immolaient à leurs dieux une partie des prisonniers de guerre, et que ces barbares sacrifices étaient toujours suivis de réjouissances et de festins, pendant lesquels on buvait dans des coupes faites de crâne humain. Au surplus, je ne disconviens pas que dans des tems de famine et dans d'autres cas de nécessité, les scithes et les celtes n'aient pu être réduits à manger de la chair humaine ; mais on trouvera de semblables exemples chez tous les peuples. Peut-être aussi qu'au milieu des emportemens et des excès où une guerre, une bataille jettent quelquefois les hommes, il a pu se trouver parmi les celtes, comme par-tout ailleurs, des furieux capables de porter la rage aussi loin que des bêtes féroces : et n'avons-nous jamais vu parmi nous, qui fesons profession d'une religion plus douce, des hommes assez barbares pour assassiner leurs semblables, et les manger en tout ou en partie ? Il ne serait cependant pas juste d'en conclure que nous sommes antropophages. Au tems de César, les habitans d'Aléria refusèrent la proposition que leur fit Crisogonus de se nourrir de la chair des personnes incapables de porter les armes.

Cependant cette proposition même prouve que la chose ne devait pas être sans exemple parmi les gaulois, et si nous en avions des preuves, il ne faudrait pas s'étonner que les anciens habitans de l'Europe eussent été antropophages. «Dans le fond»,

dit un auteur moderne, » c'est une barbarie mille
» fois plus grande de tuer injustement un homme,
» que de le manger. A proprement parler, un
» corps mort n'est plus susceptible d'aucun ou-
» trage; il n'a ni connaissance, ni sentiment; il ne
» souffre rien, et il lui est tout-à-fait indifférent
» de servir de pâture aux vers, ou d'être mangé
» par des hommes : au lieu que c'est un outrage
» très-réel d'ôter à son semblable la vie, sans la-
» quelle il ne peut jouir d'aucun des autres biens
» temporels; et si nous le prenons du côté de la
» religion, c'est un crime horrible d'égorger un
» homme pour une légère offense. Je sais que bien
» des gens pensent autrement. Tout homme qui sait
» manier une épée frémirait à la seule proposition
» de manger de la chair humaine, et il ne se ferait
» pas scrupule de tuer un homme contre toutes
» les lois de la justice et de l'humanité, lorsqu'il
» y est appellé par les fausses maximes du point
» d'honneur. Mais tout ce que cela prouve, c'est
» que les peuples mêmes qui passent pour les plus
» éclairés, conservent encore différentes idées fort
» opposées aux lumières naturelles de la raison. Si
» nous voulions examiner avec impartialité nos pra-
» tiques et nos maximes, nous serions tentés de
» croire que nous avons hérité des mauvaises qua-
» lités de nos ancêtres, que nous avons même
» rafiné sur eux, tandis que nous avons négligé
» leur antique simplicité, leur amour pour la
» justice, l'union, la fidélité et l'hospitalité. »

Leur gouvernement était une espèce d'oligarchie. Dans toutes les villes, les bourgs, les hameaux, et presque dans toutes les maisons particulières, il y avait des factions dont les chefs étaient ceux qui passaient pour surpasser les autres en grandeur et en richesses; ceux-ci dirigeaient toutes les résolutions et percevaient les deniers publics. Cela était ainsi convenu pour que les gens du peuple ne manquassent point de secours contre ceux qui étaient

plus forts qu'eux, parce qu'aucun des chefs ne souffrait que l'un des siens insultât l'autre. Les villes avaient un gouvernement pris dans le corps de la noblesse, et dans leurs guerres ils nommaient un capitaine général. On voit que la noblesse était connue parmi eux, et leur histoire offre diverses particularités sur ce sujet.

Lorsqu'ils se mariaient, autant la femme portait de dot, autant le mari mettait de ses biens à l'estime en commun avec cette dot. Il se tenait un compte exact du capital entier et de son produit; le tout passait ensuite au survivant. Les maris avaient pouvoir de vie et de mort sur leurs femmes, de même que les pères l'avaient à Rome sur leurs enfans. Si un père de famille illustre venait à mourir, tous les parens se rassemblaient; et s'il y avait quelque soupçon sur la manière dont il était mort, on procédait à l'examen de la veuve : si elle était convaincue du crime, on la fesait mourir à force de tourmens et à petit feu, comme une vile esclave. Les gaulois avaient un usage qui leur était particulier; c'est qu'ils ne voulaient pas qu'on leur présentât publiquement leurs fils avant qu'ils fussent adultes et capables de prendre les charges de la milice; ils regardaient comme honteux qu'un fils encore enfant fût mis en présence de son père.

La loi la plus inviolable des villes qui se gouvernaient le mieux était celle-ci : que quiconque apprenait, soit par les peuples voisins, soit par le bruit public, quelque chose de relatif à l'état, devait en avertir le magistrat sans en rien dire aux autres, pour éviter les tumultes qui souvent naissent de la foi qu'on prête à des rapports trompeurs; et les magistrats informaient le peuple de ce qu'ils jugeaient à propos, par la voie usitée, n'étant permis à personne de raisonner des affaires publiques ailleurs que dans le conseil destiné à cet objet. Leurs parlemens se tenaient avec beaucoup de prudence et d'attention. Si quelqu'un parlait et

qu'un autre rompît le silence et fît du bruit, un sergent, dont l'épée était nue, avertissait celui-ci, et le menaçait : si l'interrupteur continuait, la menace était répétée une seconde et une troisième fois : enfin, si cet importun ne se taisait point, le sergent lui coupait assez de son habit, pour qu'il ne pût plus s'en servir.

Les anciens nous décrivent assez bien le caractère des gaulois, et il paraît que les français modernes ont conservé en beaucoup de choses l'esprit de leurs ancêtres. Ils étaient bons, propres à l'étude et aux belles-lettres, courageux dans les combats, promts à l'attaque, simples et sans méchanceté. Toutes leurs ressources à la guerre étaient le courage et la force; en sorte qu'ils étaient bientôt vaincus par la tactique des peuples plus habiles. Ils n'en étaient pas moins faciles à persuader, lorsqu'on leur fesait espérer quelqu'avantage. Ils étaient tous naturellement portés aux armes; mais ils se battaient plus volontiers à cheval qu'à pié. La nature leur avait plutôt donné les avantages de l'esprit et de la taille, que ceux de la prudence et d'un corps robuste; en sorte que dans les batailles, ils inspiraient plutôt l'effroi qu'ils ne montraient de force. Autant ils étaient formidables au premier choc dans lequel ils déployaient toute leur ardeur, autant ils se refroidissaient et laissaient éteindre leurs forces dans les délais. En un mot, s'il en faut croire les romains sur cet objet, leur première impétuosité annonçait plus que des hommes, et le cours du combat fesait voir moins que des femmes. A la simplicité de mœurs et au courage, ils joignaient la vanité de vouloir s'habiller avec faste; tous portaient des colliers d'or, et leurs mains étaient garnies de bracelets du même métal. Les habits étaient teints et brodés en or; leurs épées, leurs boucliers et toutes leurs armes garnies en pierre de corail : ce luxe ridicule contribuait à les rendre insolens dans la victoire et stupides

dans leurs défaites. Ceux des contrées septentrionales étaient plus terribles, plus barbares et plus belliqueux ; ils rapportaient de la bataille les têtes de leurs ennemis attachées au cou de leurs chevaux, et ils en ornaient ensuite les portes de leurs maisons. Ils embaumaient, avec beaucoup de parfums, les têtes des hommes qui s'étaient distingués parmi eux, et les montraient aux étrangers ; on leur en aurait donné le poids en or, qu'ils ne les eussent pas laissé enlever. Quand ils prenaient leurs repas, ils n'avaient d'autre siège que la terre avec un peu de foin : ils fesaient beaucoup d'usage du lait, et de toute espèce de viande, sur-tout de porcs frais et salés. Leurs habitations étaient de bois ou de terre, et jusqu'au tems de Strabon, ils couchaient sur la dure. L'embonpoint était déshonorant pour eux ; c'est pourquoi ils avaient une ceinture pour les empêcher d'engraisser, et s'ils ne pouvaient plus la mettre, ils étaient soumis à payer l'amende. Enfin leurs funérailles étaient magnifiques et pompeuses ; leurs cadavres étaient brûlés sur un bûcher qu'ils y formaient. Ils consumaient dans les flammes tout ce que le défunt avait eu de plus cher et de plus précieux pendant sa vie, même les animaux, et jusqu'à leurs chiens et leurs esclaves chéris, s'imaginant que celui qui venait de mourir jouissait dans l'autre monde d'une vie tranquille ; ils écrivaient des lettres et les jetaient dans le bûcher, persuadés que le défunt les porterait à lire à leurs amis morts. Valère-Maxime ajoute parmi leurs usages particuliers de prêter de l'argent sans espérance de le ravoir dans cette vie ; mais avec l'assurance d'une restitution dans l'autre monde. Les femmes passaient pour avoir de la pudeur et de la vertu. Mais Porphire prétend qu'elles étaient extrêmement portées à l'adultère ; et l'empereur Julien raconte que ceux qui etaient les plus voisins du Rhin, jetaient leurs enfans dans ce fleuve, convaincus que si ces malheureux innocens surnageaient, ils étaient légitimes,

mais que s'ils allaient au fond, c'étaient des bâtards : c'est ainsi qu'ils croyaient s'assurer de la vertu de leurs épouses. Les femmes étaient les médiatrices des dissentions intestines qui étaient fréquentes parmi les gaulois : leurs sentimens, dans les affaires publiques et dans les conseils, étaient toujours embrassés par les hommes.

Telles furent les mœurs de nos ancêtres. Ce tableau m'a paru digne de fixer notre attention. Sans doute la civilisation nous donne sur eux de grands avantages. Mais nous parviendrons encore à nous perfectionner, si en observant le point duquel nous sommes partis, et les progrès que nous avons faits, nous apprenons l'art d'en faire encore de nouveaux, sous une administration toujours prête à nous encourager et à nous offrir ses utiles secours.

Nota. Ce discours est tiré d'une histoire d'Avignon, qui sera publiée incessamment, et où l'on trouvera toutes les citations sur lesquelles sont appuyés les faits qu'on vient de lire, ainsi que tous les auteurs dans lesquels ont été puisés divers passages.

LES MALHEURS ET LES CRIMES DE L'IGNORANCE,

DISCOURS EN VERS,

Par le C. HYACINTHE MOREL, Secrétaire-général de l'Athénée.

Si mon cœur veut sentir, mon esprit veut connaître ;
C'est pour la vérité que le ciel m'a fait naître ;
Vois ce taureau tardif ; par l'instinct gouverné,
Et toujours bassement vers la terre incliné,
Il fait sur la nature errer un œil stupide ;
Mais l'homme fend les airs d'un élan intrépide,
Et ses regards perçans, sagement indiscrets,
Vont des dieux étonnés surprendre les secrets.
Qu'est-il ce feu du ciel ravi par Prométhée ?
La semence des arts parmi nous transportée ;
Sublime allégorie, emblême ingénieux
Des talens par qui l'homme est le rival des dieux.
Il leur doit son bonheur, il leur doit sa noblesse,
Et par eux en puissance il change sa faiblesse.
  Toi qu'un sophisme vain tant de fois a séduit (1),
N'appelle plus sur nous l'ignorance et la nuit ;
Cesse de nous crier, homme ingrat et bizarre,
Que de la vérité le flambeau nous égare,
Que vers un précipice il attire nos pas ;
Que cachant, par pitié, ses funestes appas,
Dans un temple écarté la nimphe retirée,
De taillis épineux en hérissa l'entrée ;
Cette vierge invisible à l'œil indifférent,
A l'amant courageux se dévoile et se rend.
L'obtenir sans effort n'est point notre partage ;

(1) Rousseau de Genève. Voyez son discours contre les arts et les sciences, couronné à l'académie de Dijon.

Il faut la conquérir ; et la nature sage
Par les difficultés attisant le désir,
Voulut que le travail fut le sel du plaisir.
Si le hoyau puissant, si le soc salutaire,
Pour féconder son sein, ne tourmentaient la terre,
Cette mère stérile offrirait, ponr tout don,
Un arbuste sauvage, un ignoble chardon.
Ainsi l'entendement a besoin de culture ;
Et comme un champ languit sans fruits et sans verdure,
Quand par l'astre du jour il n'est point regardé,
Loin des rayons du vrai l'esprit est dégradé.
Ah ! si comme un poison repoussant la science,
L'ame doit se flétrir au sein de l'ignorance,
D'où lui vient, réponds-moi, la honte d'ignorer,
Le désir de savoir, le besoin d'admirer ?
Pourquoi voit-on l'esprit, de conquête en conquête,
Du temple des beaux-arts atteindre enfin le faîte,
Lorsque de la science ignorant les appas,
Vers elle l'animal n'a pas fait un seul pas ? (1)
Eteignez le génie et ses savantes veilles,
Pour nous du monde entier s'éclipsent les merveilles ;
A l'œil insouciant de la stupidité
Dieu déploîra des cieux l'auguste immensité ;
Et tout ce firmament dont Neuton fit l'histoire,
Roulera méconnu sans témoins et sans gloire.
Dieu lui-même privé de l'encens des humains,
Eprouvera le sort des œuvres de ses mains.
L'ignorant du Très-haut peut-il percer les voiles ?
Mais un sage (2) le voit dans les feux des étoiles.
Des sphères il entend les sons harmonieux,
Et son hymne se mêle au cantique des cieux.
Arts divins, les plaisirs sont votre heureux cortège ;
Loin de vous, le besoin, l'infortune m'assiège.
Ennemis acharnés, l'air, la terre, les eaux,
Contre mon existence unissent leurs assauts.
Hélas ! plus éclairé, mon utile industrie
Ferait à mon bonheur conspirer leur furie.
Mais perdu sur ce globe où je suis étranger,
Je n'y trouve par-tout que douleur et danger.

---

(1) Buffon dit que la perfectibilité est sur-tout ce qui distingue l'homme de l'animal. *Si* cette assertion est vraie, il est faux que l'étude et la réflexion soit un état contre nature ainsi que l'affirme J. J. Rousseau.

(2) Pithagore.

Ma raison au berceau, sans lumière et sans force;
A peine des objets peut effleurer l'écorce,
Et n'en soupçonnant point les lois ni le dessein,
Laisse leur bienfaisance oisive dans leur sein.
Que dis-je? des douleurs quand la pointe m'obsède,
Je choisis le poison à côté du remède.
Timide, un bruit léger précipite mes pas :
Défiant, tout me semble un piège du trépas;
Il siffle avec les vents, avec l'onde il ruisselle :
Malheur! si dans la nuit la comète étincelle,
Ou si, dans l'air, s'enflamme une errante vapeur,
Mon cœur ému palpite et je sèche de peur.
O ténèbres de l'homme, aveuglement funeste!
Sans cesse hâletant sous le courroux céleste,
Il s'entoure d'esprits, de gnômes imposteurs,
De ses maux trop réels chimériques auteurs.
Des monstres qu'il forma, lui-même s'épouvante;
Et tandis que son ame à le troubler savante,
Dans le cri d'une grue ou le vol d'un autour,
Lui fait voir sa ruine et la mort sans retour,
Il court au même instant, d'une ardeur forcenée,
Dans les flancs des taureaux chercher sa destinée,
Pour se montrer ensuite, enfant crédule et vain,
Dupe d'un alchimiste ou jouet d'un devin.
Par l'horreur d'une éclipse, une armée en alarmes, (1)
Dispersée autrefois, au loin jeta ses armes.
Chez les Américains, le préjugé grossier
Confond en un seul être et l'homme et son coursier;
Et ne concevant pas le canon qui l'étonne,
Il prend un artilleur pour Dieu même qui tonne.
L'effroi saisit ce peuple; interdit, stupéfait,
Par sa seule ignorance il est déjà défait.
Des malheurs des mortels telle est la source amère.
Mais l'erreur, à son tour, des forfaits est la mère.
Oui, le crime toujours naît d'un faux jugement :
Le cœur suit de l'esprit le triste égarement;

---

(1) L'histoire ancienne nous offre plusieurs exemples de terreurs paniques occasionées par ce phénomène. Hérodote rapporte que dans un combat entre les Lidiens et les Mèdes, une éclipse de soleil épouvanta si fort les deux nations qu'elles mirent bas les armes. Thalès l'avait prédite. Sous Périclès, une autre éclipse de soleil répandit la terreur dans Athènes. On peut voir dans Quinte-Curce, liv. 4, la consternation que causa dans l'armée d'Alexandre une éclipse de lune.

Et par-tout où l'erreur pénètre et s'insinue ;
On voit les passions, turbulente cohue,
De la discorde impie allumer les tisons,
Aiguiser les poignards et broyer les poisons.
Avec moi de l'histoire interroge les pages ;
Ensemble descendons ce long fleuve des âges.
Par combien de forfaits, de vices inouis,
L'erreur a diffamé les tems et les pays !
Je ne te peindrai point, engourdis dans leur hutte,
Nos aïeux se livrant au repos de la brute,
Ou bien l'homme en fureur sur un tertre sanglant,
Disputant avec l'homme ou la ronce ou le gland.
Des siècles inconnus franchissant les ténèbres,
Suivons le préjugé chez les peuples célèbres.
Par-tout le fanatisme, atroce en sa fureur,
Crée un ciel infernal, enfant de sa terreur,
Et le peuple de dieux en qui l'homme contemple
Des forfaits les plus noirs le modèle et l'exemple ;
Dieux horribles à qui de sages tribunaux
Auraient, au lieu d'autels, drassé des échaffauts.
Et l'homme à ces brigands, dans sa démence extrême,
Immole son semblable ou s'immole lui-même !
Vois le Carthaginois, dans son zèle inhumain,
Pour nectar à ses dieux offrir du sang humain.
Quels meurtres ont souillé le couteau des Druides !
Mexico fume encor de pieux homicides ;
La veuve, au Malabar, se dévoue au trépas.
Parmi nous, au signal des modernes Calcas,
Toute la nation dévote et libertine,
A travers mille écueils, fond sur la Palestine (1) ;
Et voulant réparer l'honneur du nom chrétien,
Auprès du saint-sépulcre y rencontre le sien.
La Saint-Barthelemi !.... Français, à cette image,
Et de honte et d'effroi voilons notre visage ; ....
Mais non, par le grotesque égayant nos esprits,
Rappellons-nous la bulle et le diacre Pâris.
Ainsi donc sous un dogme affreux ou ridicule,
Par-tout (2) l'homme stupide incline un front crédule.
En extase, il l'adore, et moins il le comprend,

---

(1) Quelque respectable que soit le motif qui a déterminé les croisades, rien ne peut en justifier la superstitieuse extravagance.

(2) On n'a garde de confondre les dogmes et la morale du christianisme avec ces bisarres inventions de l'imagination en démence.

Plus, le poignard en main, sa rage le défend.
O superstition ! qui peindra ton délire ?
Mais à vous retracer quel burin peut suffire,
Forfaits de la coutume et des mœurs et des lois ?
Sparte pour ses vertus si vantée autrefois,
Dont on admire encor la discipline austère,
Oui, Sparte dans ses murs consacra l'adultère.
Chez elle un grand amour est l'excuse du viol,
L'adresse du voleur légitime le vol,
Et sous l'œil du public les vierges ingénues
Avec l'homme sans voile y dansent toutes nues.
Remède ingénieux ! ce code complaisant
Guérit les passions en les satisfesant (1).
Rome encor des beaux-arts ne sent point l'influence,
Et déjà dans son sein le crime a pris naissance.
Son peuple, en nos écrits, si noble et si brillant,
Sobre par indigence et par orgueil vaillant,
Adoptant des bandits les maximes infames,
Ravit à ses voisins leurs troupeaux et leurs femmes.
De quiconque résiste il prononce la mort,
Opprime tous les droits sous le droit du plus fort;
Et dans cet art unique affreusement habile,
Il place sur l'autel chaque forfait utile,
Semant par fois ses mœurs de féroces vertus
Qui ne sont trop souvent que des crimes de plus.
Vois, sous les Constantins, la Bizance ancienne
Acheter de son sang l'honneur d'être chrétienne.
Quel torrent scandaleux d'argumens et de fiel !
Vois se heurter sans cesse et le trône et l'autel,
La crosse s'escrimant contre le cimeterre,
Et chacun de son mieux ensanglantant la terre,
Quand les Goths et les Huns, rapides tourbillons,
Sappent nos monumens, ravagent nos sillons.
L'erreur subjugue tout; sur l'homme et son domaine,
Le code féodal étend sa lourde chaîne.
Cependant on se bat pour les *universaux*,
Et le corps et l'esprit des malheureux vassaux
Subissent, opprimés par un double despote,
Le joug de leur seigneur et celui d'Aristote.
Oui, le phisicien, même le plus grossier,
Par un arrêt en forme est déclaré sorcier.

---

(1) On peut encore reprocher à Sparte ses Ilotes et l'usage révoltant de précipiter les enfans délicats ou mal conformés. J'ai employé ce dernier trait un peu plus bas en parlant des sauvages.

Pour obtenir du fait une preuve complète,
De chacun des plaideurs la loi fait une athlète.
Puis du gladiateur plus fort ou plus adroit,
Le juge convaincu proclame le bon droit.
Aux mistères sacrés on mêle la magie
Et l'effronté cinisme à la théologie.
Un astrologue aux cieux croit lire son destin.
Un sophisme bizarre est un dogme certain,
Et l'on voit s'agiter dans une nuit profonde
Et le crime hideux et la débauche immonde.
Vers les plaines d'Asie élançons nos regards;
Le soleil la dévore et l'astre des beaux-arts,
Loin d'elle détournant les traits de sa lumière,
Son peuple est descendu de sa grandeur première,
Et s'endort lâchement de mollesse hébété,
Dans les fers d'un despote et de la volupté.
Là d'un sexe adoré le malheur se consomme.
Là d'affreux surveillans, vaines ombres de l'homme,
Sur le front de *Vénus* impriment le chagrin,
Et font de sa ceinture une chaîne d'airain.
Insensés! de l'amour peut-on faire un esclave?
Non, des bras d'un tiran il s'envole et le brave,
Et laisse Mustapha dans sa triste langueur,
Demander vainement un desir à son cœur.
Plus d'un peuple de l'Inde en sa pitié barbare,
Immole ses enfans quand leur forme est bizarre.
L'un, de ses prisonniers voulant tirer raison,
De leurs crânes sanglans parquète sa maison,
Et leurs dents, en collier, deviennent sa parure;
L'autre, pour l'honorer, fait frémir la nature,
Et par un sentiment monstrueusement beau,
Massacre un père infirme et lui sert de tombeau.
Telle est des préjugés la funeste influence.
Tant qu'un peuple avili rampe dans l'ignorance,
L'erreur est sa raison, les crimes sont ses mœurs.
On le voit parcourant le cercle des malheurs,
Jusqu'au tems où les arts éclairant sa carrière,
Du devoir, sur ses pas, font briller la lumière.
Puissance du génie! aux accens de sa voix,
S'élancent du cahos la morale et les lois;
Et les talens divers, par un sage artifice,
De la société décorent l'édifice.
Sur eux pourtant *Lourdis* (1) épanchant tout son fiel,

(1) Par ce nom *fictif*, j'ai voulu désigner un ennemi quelconque des arts et des sciences.

Des

Des abeilles du Pinde empoisonne le miel,
Et sa voix fanatique incessamment nous crie :
« Mortels, fermez l'oreille à la philosophie.
» De nos autels sacrés, un *penseur* scélérat
» Fit descendre Jesus pour y placer *Marat*.
» Rappelez de l'an deux les sombres catastrophes :
» Français, tous vos malheurs sont dus aux philosophes ;
» Tout penseur est un monstre ; et l'humaine raison.... »
--- Fut du ciel en tout tems le plus sublime don,
Ces excès, la raison les repousse elle-même,
Et contr'eux, indignée, elle crie anathème.
Que dis-je ? ces forfaits que je n'ose nommer,
Oui, la seule ignorance a pu les consommer.
Pour régner, elle dut l'affreuse tirannie,
Eteindre dans le sang les rayons du génie.
Vois l'affreux Vandalisme empreint de toutes parts :
Les artistes ont-ils assassiné les arts ?
Sur nos sages fameux rejetant tous ces crimes,
Qui te fait en bourreaux transformer les victimes ?
A la Grève a-t-on vu l'infortuné *Bailli*,
Dicter les mots cruels dont il fut assailli ?
Malesherbe avait-il, au fond de sa retraite,
Aiguisé le couteau qui fit tomber sa tête ?
Et sur le grand chemin, un insigne larron,
Prend-il, pour me voler, ses motifs dans *Charron* ?
Mais pour nous rapprocher de ces tems où nous sommes,
Pourrais-tu bien penser que les plus noirs des hommes,
Chez le bon Bernardin (1), comme en un arsenal,
Forgèrent leurs stilets et le char infernal (2)
Qui devait, renversant notre douce espérance,
Avec notre héros exterminer la France ?
Ah ! dans nos jugemens soyons plus circonspects,
Et cessons d'avilir l'objet de nos respects.
Comment l'Etre sublime à qui la providence
Des lois de l'univers a fait la confidence,
Qui connaît la nature et la peint à nos yeux,
Au monde qu'il instruit serait-il odieux ?
  Je sais trop qu'une muse amante du scandale,
Par des écarts honteux quelquefois se signale ;

---

(1) Bernardin de Saint-Pierre, auteur des études de la nature, écrivain dont le nom seul fait l'apologie des lettres et de la philosophie.

(2) La machine infernale.

Souvent, ô des mortels égarement fatal !
Le principe du bien devient celui du mal.
Mais fuyons tout excès. Pense-t-on qu'il fût sage,
Pour détruire l'abus, d'anéantir l'usage ?
On blessa la pudeur dans d'obscènes tableaux ;
Devons-nous à David (1) arracher ses pinceaux ?
Dans un duo, l'amour trop tendrement s'explique ;
Faudra-t-il du *Stabat* (2) déchirer la musique ;
Et parce qu'on a vu des poètes pervers,
D'Athalie aussi-tôt brûlera-t-on les vers ?
Non, non, quand *Archiloque*, armé de son ïambe,
Inspiré par la rage, assassine Licambe,
Si le stile en sa main, se transforme en poignard,
C'est le crime de l'homme et non celui de l'art.
  Mais ma plume souillée et lasse de vous peindre,
A finir le tableau veut en vain se contraindre,
Malheurs de l'ignorance et crimes de l'erreur !
Venez donc consoler et ma plume et mon cœur,
Beaux-arts qui m'enchantez, vous, science divine ;
L'homme par vos bienfaits apprend votre origine.
Tels un parfum suave, un sillon radieux
Attestaient dans les airs la présence des dieux.
Est-il un charme heureux que le vôtre n'efface ?
Par vous tout s'investit de splendeur ou de grace.
Préparé par vos mains, le bonheur est plus doux ;
Le songe de la vie est embelli par vous ;
Et vos fleurs et vos fruits deviennent, à tout âge,
Comme son aliment, la parure du sage.
Le cœur des Cicérons, l'ame des Daguesseaux
Dédaignaient, dans vos bras, la pourpre et les faisceaux.
Vous êtes du talent la première richesse ;
Et s'il est malheureux, redoublant de tendresse,
Il court dans votre sein oublier sans retour,
Les caprices des rois, les tourmens de l'amour.
Un grand vous aima-t-il ? votre reconnaissance
Jette sur ses erreurs un voile d'indulgence.
Sur le tombeau d'Homère, humide de ses pleurs,
Le conquérant du monde expia ses fureurs.
Auguste, ami des arts, fit oublier Octave.
Heureux qui vous honore, imprudent qui vous brave !

---

(1) Auteur du tableau de l'enlèvement des Sabines et de plusieurs autres chefs-d'œuvre.

(2) Le *Stabat* de Pergolèze.

Ici-bas l'éloquence est le premier pouvoir :
Dans les mains du génie étayé du savoir,
Terrible en ses effets, en changemens féconde ;
La plume est un levier qui soulève le monde.
Elle est un trait rapide, un glaive étincelant.
Souvent plus qu'une armée on craignit le talent ;
Et Philippe tramant la ruine d'Athènes,
S'il brave ses soldats, redoute Demosthènes.
Muses! vous décernez la gloire à vos amis ;
Mais vos persécuteurs à jamais sont maudits.
Nous détestons *Omar* quand sa torche insensée
Ravage les dépôts de l'humaine pensée ;
Mais l'heureux *Mécénas*, *Medicis* et *Léon*
D'un lustre attendrissant ont décoré leur nom.
Le héros qu'on chérit est celui qui vous aime :
Que dis-je ? le héros l'est sur-tout par vous-même.
Xénophon, écrivain et guerrier à la fois,
A son burin profond confiait ses exploits ;
César fut éloquent ; Scipion et Lélie
Jouissaient en secret des faveurs de Thalie ;
Et l'heureux Bonaparte, enfant chéri des arts,
Est grand à l'institut non moins qu'au champ de Mars.
Ah ! pourquoi voyons-nous la jeunesse frivole,
Des déités du Pinde abandonnant l'école,
Fuir vos charmes si vrais pour ceux d'une Laïs ;
Ou bien, de froids calculs hérissant ses esprits,
Préférer, d'un vil gain plus que de gloire avide,
Aux aîles de Milton le lourd compas d'Euclide ?
Loin de ces bords ingrats Apollon s'est enfui ;
Graces à nos travers, l'art d'écrire aujourd'hui
N'est que l'art d'exprimer un dogme sophistique
Par les convulsions d'un stile épileptique.
L'un dans un vaudeville, ami des doubles jours,
S'applique à nous tourner la bible en calembourgs ;
L'autre, en une Iliade où tout seul il s'amuse,
Digne Homère des chats, fait miauler sa muse. (1)
Tout poëme, en naissant, du goût est reprouvé :
A peine de nos jours, de Lille et Legouvé,
De Saintange et le Brun, ses disciples fidelles, (2)

(1) Voyez le poëme des chats.

(2) A ces noms vraiment recommandables, la justice demande que nous en ajoutions plusieurs autres qui ne le sont pas moins ; tels sont les citoyens Fontanes, François de Neuf-Château, Parny, Collin-Harleville, Andrieux, etc.

Ont de son feu sacré nourri les étincelles.
Puisse notre héros, changeant votre destin,
De ce feu pâlissant suspendre le déclin !
  Et toi, fille du ciel, douce philosophie,
A qui dans tous les tems le sage sacrifie,
Daigne plaider ta cause et défendre tes droits ;
Le vulgaire t'ignore et blasphème tes lois ;
Mais qu'est cette raison tant de fois outragée ?
Quand elle est définie, elle est assez vengée.
Mortels, prêtez l'oreille à ses touchans discours :
Qui l'écoute un moment doit l'adorer toujours.

LA PHILOSOPHIE LOUÉE PAR ELLE-MÊME,

DISCOURS EN VERS,

Par HIACINTHE MOREL, *Secrétaire-général.*

De l'Être qui sait tout j'ai reçu la naissance.
Noble émanation de la divine essence,
Je jaillis de son sein : je suis ce pur rayon
Qu'alimentent l'étude et la réflexion ;
Et des esprits fameux les vives étincelles
Etendent, chaque jour, mes lueurs immortelles.
De l'univers savant j'éclaire l'horizon.
Si dans de faux sentiers je conduis ta raison, (1)
Si je suis, ô mortel, un infidèle guide,
Le Dieu d'où je sortis n'est qu'un tiran perfide,
Un imposteur cruel qui ne veut t'éclairer,
Qui ne me donne à toi que pour mieux t'égarer,
Et qui veut, contre lui provoquant le blasphème,
Tromper le genre-humain et mentir à lui-même.
Mais non, je suis pour toi le plus grand des bienfaits,
Et l'univers est plein des heureux que je fais.

[1] Les théologiens mal-adroits ne cessent de décrier la raison, en nous la représentant comme une lumière frauduleuse qui n'est propre qu'à nous égarer ; mais s'il en est ainsi, quel guide assuré pourrons-nous avoir dans la conduite de la vie, dans la culture des sciences, dans l'étude même de la religion ? ne serait-il pas plus sage, au lieu d'établir un état de guerre entre la raison et le christianisme, d'en démontrer l'accord parfait, et de faire voir que l'une conduit nécessairement à l'autre ? c'est ce qu'a fait Racine le fils, dans son poëme de la religion :

La raison dans mes vers conduit l'homme à la foi.

Par moi, l'homme abjura ses passions serviles;
Du milieu des forêts je fis sortir les villes, (1)
Je donnai du ressort aux plus grossiers esprits,
Un frein à la débauche et des droits aux maris.
Des domaines divers je marquai les limites;
Le sacré, le profane eut ses bornes prescrites;
Et tout mortel, des lois respectant le pouvoir,
Sur un bois menaçant vint lire son devoir.
Doux accens de *Linus*, vous étiez mes oracles,
Prodiges d'Amphion, vous étiez mes miracles;
Et vous, cultes divers, pour dompter les humains,
Vous empruntiez de moi vos dogmes les plus saints.
L'Egipte (2) est mon berceau; ma main sur Babilone,
Lança l'un des rayons dont mon front se couronne;
Dans leurs paisibles nuits, des pâtres curieux (3)
Apprirent par mes soins à lire dans les cieux.
La Grèce m'accueillit; l'Athénien aimable
Couvrait mes vérités du voile de la fable,
Quand le prêtre, à Memphis, pour embellir mes traits,
Dans un hiérogliphe enferma mes attraits.
La gloire pénétra dans mon foyer tranquille :
Par les grands arrachée à ce modeste asile,
Je parus dans les cours, où souvent, par ma voix,
L'austère vérité se fit entendre aux rois.
Pour prix de mes leçons, je me vis enchaînée;
Mais les rois vainement changent ma destinée,
Je suis inaltérable : hommes de tous les tems,
Sachez me reconnaître, et des vils charlatans
Distinguez bien l'ami de la Philosophie.
Quiconque à la nature, appliquant le génie,
Sait, en la tourmentant, lui ravir ses secrets;

---

[1] . . . . Fuit hæc sapientia quondam
Publica privatis secernere, sacra profanis,
Concubitû prohibere vago, dare jura maritis,
Oppida moliri, leges incidere ligno.
HORAT. *de art. poetic.*

[2] Les prêtres Egiptiens passaient pour les dépositaires de la vraie philosophie; et l'ancienne Grèce pensait qu'il n'y avait de véritable sagesse que celle qu'on puisait dans leurs entretiens. Solon, Thalés, Pithagore, et après eux Démocrite et Platon voyagèrent en Egipte.

[3] Parmi les peuples qui composaient le puissant royaume d'Assirie, les Caldéens excellaient principalement dans l'observation des astres.

Celui qui dédaignant tous les vils intérêts,
Se recueille, et cherchant le principe des choses,
Saisit le nœud caché des effets et des causes,
Et des êtres divers industrieux vainqueur,
Les soumet l'un par l'autre, et règne sur son cœur,
Celui-là me possède, en lui seul je réside.
D'un jour faible et naissant j'éclairai *Phérécide ;*
Les sept sages fameux (1), charmés de mes appas,
Dans les sentiers du vrai formèrent quelques pas.
Pithagore et Platon, leurs disciples fidèles,
Laissèrent après eux des traces immortelles ;
Et dans ces lieux obscurs, alors peu fréquentés,
Placèrent, pour flambeaux, d'illustres vérités.
L'ignorance succède à des jours si célèbres ;
La raison s'assoupit dans de longues ténèbres,
Mais des succès brillans signalent son réveil.
Un vieux sage (2) s'écrie : arrête-toi, soleil ;
Le soleil obéit ; et le vieillard sublime
Est, d'une vérité, puni comme d'un crime !
Français, doit-on encore offrir à vos regards
Ce Descartes si grand, même dans ses écarts ?
Oubliez ses erreurs, il vous apprit le doute. (3)
Des astres, à ma voix, Neuton trace la route ;
Il fixe leurs rapports, leurs lois, leur mouvement ;
H... ciel d'astres nouveaux orne le firmament.
Montgolfier déployant un hardi phénomène,
De l'aigle, au haut des airs, envahit le domaine ;
Et lancé par-dessus l'orage et les autans,
Fait redouter aux dieux le retour des Titans.
Je désarme ces dieux : leur foudre obéissante
Est forcée, à mes piés, de mourir innocente ;
Et Pascal, jeune encor, n'eut-il pas mon aveu,
Alors qu'il pesait l'air dont il jouit trop peu ? (4)

---

[1] Les sept Sages nommés par Platon, sont : Thalès, Pittacus, Bias, Solon, Cléobule, Mison et Chilon. Thalès et Phérecide ont été les fondateurs de la philosophie chez les Grecs. [Le Gendre.]

[2] Galilée. Tout le monde connaît l'histoire de ses malheurs.

[3] Non le doute Pirrhonien ; mais le doute méthodique, lequel consiste à n'adopter aucune idée avant qu'elle ait subi l'examen et obtenu l'assentiment de la raison.

[4] Le lecteur qui n'est pas étranger aux sciences, se rappelle les célèbres expériences du Pui-de-Dôme, par lesquelles PASCAL constata la pesanteur de l'air.

De mon vol dans l'olimpe, à ce globe rendue,
J'en classe les trésors; je parcours l'étendue
Des trois règnes fameux où je guidai Buffon;
De l'énorme baleine au léger moucheron,
Du rocher à l'atome, et du cèdre à l'hissope,
Mon œil embrasse tout, aidé du microscope,
Et charmé, se promène entre deux infinis,
Où des êtres nombreux paraissant désunis,
Offrent des lois, des mœurs, une hiérarchie,
Et font admirer l'ordre au sein de l'anarchie.
Combinant leurs vertus, l'ingénieux *Chaptal*,
Avec elles, des maux combat l'essaim fatal:
Au fond de son creuset, il détruit, il compose
Mille corps étonnés de leur métamorphose;
Et par son alambic servant l'humanité,
Du milieu des poisons fait jaillir la santé.
Chaptal (1), dans la chimie, est mon plus digne organe.
Pour le bien des mortels, tantôt je me condamne,
Loin du ton empesé d'un moderne docteur,
A visiter le lit où se plaint la douleur.
Rejetant sans pitié la louche conjecture,
Là, ma seule science est d'aider la nature:
Tantôt, scalpel en main, mes procédés savans
Rendent un mort utile au reste des vivans.
Voyez-vous Tournefort, escaladant ces cimes,
Se suspendre avec moi sur le bords des abîmes,
Et ce *Linné* qui va, guidé par mon secours,
De la plante coquette épier les amours? (2)
Par-tout l'amour du vrai me transporte et m'entraîne;
Le monde est ma patrie; et mon vol me ramène
Des hauteurs de l'Etna dans l'abîme des mers,
Et des sommets d'Olimpe aux confins des enfers.
Mais l'enceinte du monde et m'indigne et m'irrite;
Mon génie à l'étroit en franchit la limite.

---

[1] Il est juste d'associer à sa gloire le cit. Fourcroi qui partage avec lui le sceptre de cette science.

[2] Linné est le premier qui ait révélé les mistères du mariage des plantes. Son sistème a été développé et embelli dans un petit poème latin, intitulé *Florum connubia*. Le même sujet a été traité en vers français, par M. Roman de Nîmes. Je ne connais qu'un épisode de son poème; mais il est rempli d'idées si délicates, coloriées d'un pinceau si suave et si gracieux, qu'il fait regretter vivement que l'auteur se refuse à mettre la dernière main à son ouvrage.

A l'univers moral, rapide conquérant,
Je vais dicter mes lois : mon esprit dévorant,
Empressé de jouir, avide de connaître,
Descend avec Leibnitz dans l'abîme de l'être,
Et de l'esprit de l'homme admirant la beauté,
Il révèle aux humains leur immortalité.
Que dirai-je ? Au-dessus des mondes et de l'ame
M'élevant tout-à-coup sur des ailes de flamme,
J'adresse mes regards à cet Être infini,
Par lui seul embrassé, par lui seul défini,
D'attributs incréés, ineffable mélange,
Dont les cieux en roulant célèbrent la louange,
Qui près de ses clartés voit le soleil pâlir,
Et devant qui ma gloire est de m'anéantir.
Impuissant à sonder ses augustes mistères,
Et tremblant de franchir ces portiques austères
Où pleure le remords, où s'abaisse l'orgueil,
Mon génie étonné s'arrête sur le seuil.
De ce lieu redoutable active sentinelle,
J'en écarte avec soin l'erreur et le faux zèle,
La superstition au stupide regard,
L'atroce fanatisme aiguisant son poignard,
Et qui sanctifiant de barbares maximes,
Fait du ciel indigné descendre tous les crimes.
Ainsi, dans tous les tems, mes vœux sont de servir
Ce Dieu qu'un zèle amer m'accuse de trahir.
Mortel, soumets ton front à son joug salutaire;
Tu peux vivre sans roi. mais Dieu t'est nécessaire.
Maudissons l'écrivain qui, père des fléaux,
Fait du ciel un désert, de ce globe un cahos,
Et qui rompt, dans l'orgueil d'une erreur criminelle,
De la terre et des cieux l'alliance éternelle.
Chaste religion, nos dogmes sont amis,
Et de ton temple saint mon temple est le parvis.
Du sein de l'Eternel tes dons naissent en foule;
Ruisseau vivifiant, ma morale en découle.
L'artiste y vient puiser ses plus nobles transports,
La vertu ses plaisirs, le crime ses remords.
Contre les maux de l'ame elle offre un sûr remède.
Qu'est, près de ses leçons, un calcul d'Archimède ?
Son code, des esprits, se glisse dans les cœurs,
Et souvent la morale est la mère des mœurs.
Le savoir et les mœurs sont la philosophie.
Loin, loin qui séparant ce qu'il faut qu'on allie,
D'un organe pervers dicte un discours sacré;

Moi, je suis la vertu dans un homme éclairé.
Dans le cœur d'Antonin je suis la bienfaisance;
Le sage, en *Las-Casas*, m'appelle *tolérance;*
Je suis la fermeté dans l'ame de Caton,
Et c'est moi qu'on bénit en lisant Fénélon.
Placée au consulat ou sur le trône assise,
Traitant avec les rois, mon art c'est la franchise;
Au-dedans, du pouvoir dépouillant la fierté,
J'accorde avec les lois l'auguste liberté.
Victimes du malheur, c'est moi qui vous console:
Je rapproche les cœurs que l'égoïsme isole,
Et dans le monde entier proclame cette loi:
Ne fais point aux mortels ce que tu crains pour toi.
J'abhorre les combats qu'allume le caprice;
Il n'est point à mes yeux d'héroïque injustice;
Il n'est point de héros s'il n'a conquis la paix.
Malheur à tout monarque, artisan de forfaits,
Qui d'un carnage inique a souillé sa victoire,
Et qui choisit la mort pour hérault de sa gloire!
Malheur! malheur au roi de qui l'impiété
Déchire un pacte saint des Hurons respecté,
Ensanglante la paix, sans annoncer la guerre,
Et pour l'exterminer ose tromper la terre!
Ah! si de mon amour les vœux n'étaient point vains,
Dans ma philantropie, embrassant les humains,
Extirpant les erreurs dont leur esprit fourmille,
Je n'en ferais un jour qu'une seule famille.
Par moi, l'homme planant au-dessus des revers,
Est grand dans l'infortune, et libre dans les fers.
Par moi Socrate meurt sans faste et sans faiblesse.
Au fond de sa prison, je consolais Boëce. (1)
Sénèque, dans l'exil, montant à ma hauteur,
Se rend inaccessible aux fleches du malheur.
Heureux si sa minerve, abjurant le ton rogue,
Nous parlait en amie, et non en pédagogue!
Les arts, les arts eux-même ont senti mon pouvoir.
Je nourris les talens (2); je suis le réservoir,

---

[1] Auteur de la *Consolation de la philosophie*, ouvrage qu'il composa dans le cachot où il fut jetté par ordre de Théodoric. et d'où il ne sortit que pour porter sa tête sur un échafaud.

[2] La culture des sciences est plus que jamais nécessaire aux poëtes. La morale n'offre plus guère que des lieux-communs usés et rebattus. Le domaine d'*Uranie* peut seul offrir des idées intactes.

La source intarissable où leur aimable troupe
Puise, avec mes trésors, la vie à pleine coupe.
Nous échangeons nos biens. Ils plaisent et j'instruis.
Ils me donnent des fleurs, je leur donne des fruits;
Mais chaque fleur, sans moi, serait pâle, inodore.
Qu'est, sans moi, le poète ! un instrument sonore*;
Et le faible orateur, privé de mon secours,
Sent d'abord sous sa plume expirer le discours.
Quel charme, quand la voix des Popes, des Voltaires,
Des lois de la phisique explique les mistères;
Que d'un doigt bienfaisant, j'indique à leurs pinceaux,
Une nature vierge et des objets nouveaux ! . . . .
Ecrivains ! à jamais soyons d'intelligence :
Notre gloire commune est dans notre alliance.
Cet accord, dans Platon, dès long-tems admiré,
Brille dans Fontenelle : oui, le peuple attiré,
Dans des sentiers fleuris s'engageant sur ses traces,
Fut dans mon sanctuaire introduit par les grâces.
  Ces titres sont ma gloire : heureux le genre-humain,
S'il marchait aux lueurs de mon flambeau divin !
Mais quoi ! dès ma naissance, une tourbe insensée
Aux sentiers de l'erreur égare la pensée.
Prenant pour mes clartés leurs creuses visions,
Au lieu de mon lait pur, savourant des poisons,
Ils élèvent aux cieux le sophisme frivole.
Cependant de mon nom retentit leur école;
Et ces fous me plaçant où je ne fus jamais,
Dans les fruits de l'erreur adorent mes bienfaits.
On me voit dans le *plein* (1), on me met dans le *vide*;
Dans l'orgueil du portique on veut que je réside.
On me sauve du *feu* pour me noyer dans l'*eau*.

Il faut donc que le poète y fasse des incursions fréquentes et s'enrichesse de leur butin. Sans cette précaution,

  Tout son feu dépourvu de sens et de lecture,
  S'éteint, à chaque pas, faute de nourriture. BOILEAU.

[1] Les différentes opinions que j'indique dans ces vers, et d'autres encore plus singulières ou plus funestes, ont fait décrier la philosophie dans tous les tems. Mais ces opinions extravagantes ne sont pas plus la philosophie que l'erreur n'est la vérité. Quand Cicéron dit qu'il n'y a point d'absurdité qui n'ait été avancée par quelque philosophe, il est évident que le mot *philosophe* est pris alors dans une acception impropre, puisque le même Cicéron dit ailleurs que la philosophie est le plus beau présent que les dieux aient fait aux hommes.

Un cinique avec lui me loge en un tonneau :
Chacun veut attacher mon nom à sa folie.
L'un détruit l'Eternel que l'autre multiplie ;
A deux dieux ennemis, l'un bon, l'autre pervers,
Le Mage infatué livre cet univers,
Et fait de leurs combats résulter l'harmonie.
De l'insensé *Pirrhon* admirez la manie ;
D'un scepticisme vain follement entêté,
D'argumens nébuleux il couvre ma clarté ;
Et se fesant du doute une pénible étude,
Ne voit rien de certain que son incertitude.
Enseignant le plaisir sur des bancs de gazon,
Epicure à son tour se dit mon nourrisson,
Quand chantant les amours et le dieu de la tonne,
Il pose sur mon front leur riante couronne ;
Mais soudain je l'arrache, et brise d'un regard,
Son monde ridicule, ouvrage du hazard. (1)
Les sectes, les partis divisent mon empire :
Prétendant me servir, contre moi l'on conspire ;
Les factieux ardens s'arrachent mon manteau ;
Et chacun de ma robe étalant un lambeau,
S'en fait aux yeux du peuple un orgueilleux trophée ;
Cependant que ma voix par leurs cris étouffée,
Veut en vain arrêter cette troupe en fureur,
Sous l'étendard du vrai, combattant pour l'erreur.
A des fantômes vains chaque parti s'immole :
De leur sang qui se mêle ils teignent leur idole ;
Et le vulgaire, en eux, croyant voir mes enfans,
Ose m'attribuer les maux que je défends.
Que dis-je ? mon nom seul fait naître les alarmes ;
Le talent, contre moi, lui-même prend les armes ;
Et transfuge du temple où j'enseigne ma loi,
Dans les camps ennemis court briguer de l'emploi.
Vous êtes, malheureux, trompés par ma rivale.

---

[1] Je sais que Gassendi et St. Evremont ont justifié Epicure de l'accusation de libertinage, qui lui a été intentée par les anciens et les modernes. Je n'ignore point que par le plaisir, il entendait souvent la satisfaction qui résulte de l'usage modéré de nos facultés, et de la pratique de la vertu. Mais si le libertinage n'était point dans les mœurs d'Epicure, il était dans les conséquences de sa doctrine. Aussi cet *excellent* maître, a-t-il fait de bien mauvais disciples. Et quelle autorité pouvait avoir sa morale sous des dieux insoucians, dépouillés de leur providence ? Quant à son sistème sur la formation de l'univers, c'est dans Gassendi qu'il faut le lire.

Il est une sagesse odieuse et fatale,
Que l'orgueil a fait naître et que l'erreur conduit;
Dont la lumière affreuse est pire que la nuit;
Qui semant sur ses pas de funestes doctrines,
Par des chemins sanglans conduit à des ruines.
Amante des excès, à la férocité
Elle unit la sottise et la crédulité;
Loin des sentiers du vrai toujours elle s'écarte;
C'est dans ses *tourbillons* qu'elle admire *Descarte*;
Et bravant mes clartés, elle poursuit encor
Et le carré du cercle et l'art de faire l'or.
Pleine du grand Hermès, elle a d'un alchimiste
L'habit cicatrisé, le teint pâle, l'œil triste.
Plus l'espérance folle allume son cerveau,
Plus les feux qu'elle attise embrasent son fourneau;
Et d'efforts en efforts sa santé consumée,
Avec son or réel se dissipe en fumée.
Pour elle s'escrimant, des charlatans fourrés
Pensent me captiver sous leurs bonnets carrés:
Vaine prétention! D'entr'eux le plus grand nombre,
Au lieu de moi, souvent, n'embrasse que mon ombre.
Ils usurpent mon nom, mais nos traits sont distints:
On peut me reconnaître à des signes certains:
Le Français inconstant, que la nouveauté guide,
Aux excès opposés passe d'un pié rapide.
De ma demeure enfin veut-il savoir le lieu?
Des extrêmes toujours j'habite le milieu. (1)
Je suis simple en mon air, j'ose dire modeste.
Je n'en impose point par le ton, ni le geste.
Le vrai seul m'intéresse; à la suite des arts,
De l'erreur, devant moi, dissipant les brouillards,
Sur un terrain mouvant, à tâtons je m'avance,
M'appuyant sur le doute et sur l'expérience.
Un moderne docteur sait tout de point en point,
Moi, je sais ignorer ce que je ne sais point.
Hélas! tous mes pensers, même les plus célèbres,
Que sont-ils? des rayons entourés de ténèbres.
Par énigmes le ciel s'est souvent exprimé;
La nature, on l'a dit, *est un livre fermé;*
Et de ce livre immense à peine quelques pages
Se laissent pénétrer par le regard des sages.
Le merveilleux sur moi n'a point d'autorité;

[1] Virtus est medium vitiorum utrinque reductum. HORAT.

L'évidence, à mes yeux, seule est la vérité.
Je l'annonce aux humains. Je suis sans imposture,
La voix de la raison, l'accent de la nature.
Par-tout l'homme de bien à mes lois est soumis;
Les sots et les fripons, voilà mes ennemis.
Que dis-je? c'est en vain que mon zèle s'obstine:
Mon nom, dans les esprits, diffame ma doctrine;
Et les préventions au regard ombrageux, (1)
Et tous les préjugés, essaim vil et nombreux,
Détestables hiboux qu'offense ma lumière,
Invoquent des mortels l'ignorance première.
Eh bien! puisque chez vous je viens hors de saison,
Faites de trois cents ans reculer la raison.
Dans une épaisse nuit précipitez l'Europe;
Brisez loupe et compas, équerre et télescope.
Que mes enfans chéris soient honnis en tout lieu;
Lisez Nostradamus, et brûlez Montesquieu.
Livrant au merveilleux votre éternelle enfance,
A l'incroyable seul donnez votre croyance.
D'un horoscope vain devenez les jouets;
Ne croyant point en Dieu, craignez les farfadets;
A table, êtes-vous douze? oh! trinquez à votre aise;
Mais tremblez si le sort veut que vous soyiez treize.
D'un fol illuminisme adorez les accens;
Au baquet de Mesmer noyez votre bon sens.
Dans deux pailles en croix voyez cent catastrophes;
Soyez bien sots de peur de n'être philosophes.
Que votre charité se pâme aux doux récits
Des saints bûchers brûlant vingt mille circoncis.
Du règne féodal regrettez les délices;
Des plus affreux tirans canonisez les vices.
A vos saintes fureurs ne mettez plus de frein;
D'un mousquet fanatique assassinez *Audrein* (2);

---

[1] Il n'est pas vrai que la philosophie ait produit tous les maux de la révolution. Mais supposons qu'on puisse l'en accuser, dit un auteur proscrit par elle, faudroit-il ne prononcer son nom qu'avec horreur, et mettre obstacle, pour l'avenir, à la recherche de la vérité? Ne seroit-elle pas pour les philosophes eux-mêmes un grand sujet de méditation? Que dirait-on d'un homme qui parceque ses yeux l'ont trompé, se condamnerait à devenir aveugle, pour ne pas se tromper une seconde fois? MOUNIER.

[2.] Evêque fusillé, sur un grand chemin, par des fanatiques.

Rallumez en effet, ou du moins en idée,
Les torches du midi, celles de la Vendée;
Incendiez l'état jusqu'en ses fondemens,
Et mourez de plaisir sur ses débris fumans.
Mais en vain contre moi conspire l'ignorance:
Arrêter mon essor n'est plus en sa puissance;
J'ai placé l'antidote à côté du poison.
Oui, Fénélon, Pascal, Bernardin et Buffon,
Montesquieu, Vauvenargue, invincible barrière,
Interceptent les traits de sa fausse lumière,
Et mes rayons vainqueurs volent de toutes parts,
De mes ennemis même épurer les regards.
Tôt ou tard à mes lois il faut qu'on se rallie.
Français, de vos tribuns (1) l'exécrable folie
Décorant de mon nom ses décrets inhumains,
De mes dogmes *outrés* armait des assassins.
Mais le vrai devient faux alors qu'on l'exagère;
De l'erreur, du forfait tout prit le caractère,
Et l'on vit, quinze mois, ô honte de vos mœurs!
Un grand peuple égorgé par ses législateurs.
La France allait toujours s'enfonçant dans l'abîme,
Quand d'un jeune héros la vertu magnanime,
Du souffle de l'erreur purgeant mon horizon,
Fit vers la vérité reculer la raison:
Mortels, c'est avancer que reculer vers elle;
Que dis-je? ce héros que dévore mon zèle,
Pour mieux servir ma gloire, il ose quelquefois
D'un voile bienfaisant couvrir mes saintes lois,
Des sages moins profonds mériter l'anathème,
Et par amour pour moi s'éloigner de moi-même. (2)
Il sait, législateur sage et judicieux,

---

[1] Il est évident que l'auteur parle ici des sectateurs des Marat et des Robespierre qui, assis à la Convention ou répandus dans les clubs, signalaient leur éloquence par les propositions les plus violentes, et leur conduite, par toutes les exagérations du crime. Les membres du tribunal actuel et du gouvernement en général, offrent un contraste frappant avec le caractère que nous venons de tracer.

[2] Ce n'est pas seulement dans l'art de gouverner les hommes qu'on doit quelquefois oublier les principes. En matière de goût, la première des règles est de savoir les braver à propos;

Qelquefois dans sa course un esprit vigoureux
Trop resserré par l'art, sort des bornes prescrites,
Et de l'art même apprend à franchir leurs limites. BOILEAU.

Qu'il doit interroger et les tems et les lieux; (1)
Car de moi, trop souvent, le monde n'est pas digne.
Cependant à la voix de ce mortel insigne,
Frappés d'un jour nouveau, s'éveillent les talens;
Le génie embrasé redouble ses élans;
A son front radieux des palmes sont offertes;
Des merveilles des arts les routes sont couvertes;
Du temple d'Apollon les murs sont étendus;
Des canaux sont creusés, des ponts sont suspendus,
Et celui qui cinq ans fatigua la victoire,
Réfléchit sur les arts tout l'éclat de sa gloire,
Quand son code exerçant un plus juste pouvoir,
Fait à tous les Français adorer le devoir;
Et que ses arsenaux, d'une cour assassine,
Forgent le châtiment et couvent la ruine.
Associez votre ame à ces nobles transports,
Français, à la nature enviez ses trésors.
Loin qu'une folle ardeur jour et nuit vous tourmente,
Ah! que la vérité devienne votre amante.
Et qui peut raconter les plaisirs ravissans
Dont sa beauté sans voile enivrera vos sens?
Mais pour la conquérir, pour soumettre ses charmes,
O mes chers nourrissons, n'employez que ces armes:
Esprit droit et cœur pur: l'aimable vérité
Accueille la franchise et la simplicité,
Et Dieu fit des vertus le foyer du génie.
Qu'en vous donc au travail la vertu soit unie.
La nature au cœur vil répugne à se montrer,
Et se rêvèle aux yeux dignes de l'admirer.

---

[1] Si ceux qui nous gouvernaient avant *le* 18 Brumaire, avaient pû goûter cette maxime, ils n'auraient pas sacrifié nos Colonies à un principe.

LE

LE TOMBEAU DE LAURE,

Fragment d'un ouvrage inédit sur les Tombeaux d'Avignon.

Par J. GUÉRIN.

SI détruisant les tombeaux fastueux et les épitaphes orgueilleuses, derniers témoignages d'ambition ou de faiblesse, nous avions du moins respecté ces pierres funèbres gravées par l'amour, la reconnaissance et, à demi effacées par les larmes du sentiment, nous conserverions encore la cendre de ces personages célèbres dont le nom seul inspire plus d'intérêt que le vain luxe des arts ; on verrait encore dans nos murs le dernier azile de cette beauté célèbre qui enflamma le chantre de Vaucluse et fut l'objet de ses divins accords. (1)

O Laure, pourquoi le poëte qui t'a chantée, ne vit-il plus quedans nos cœurs ? Il eût transmis à la postérité les crimes des monstres qui ont profané ta cendre, et l'indignation des cœurs sensibles qui ne purent la défendre que par de vains regrets.

Mais par quelle fatalité, loin de respecter un monument que des souverains honorèrent de leur présence, loin de célébrer dans Vaucluse le grand homme qui illustra cette retraite, l'avons-nous insulté en dispersant les froides reliques de l'objet que ses vertus auraient rendu célèbre si le génie du poëte ne l'eût immortalisé ?.... C'est donc ainsi qu'on honore la mémoire des personages illustres, et

qu'au lieu de jeter quelques fleurs sur leur tombe, on disperse les ossemens qu'elles renferment !..... Un génie tutélaire ne construira-t-il jamais un modeste tombeau ? Ne fera-t-on jamais graver le nom de Laure sur une pierre dégrossie, et lui refuserait-on le monument le plus simple ? Rien ne retracerait-il dans notre riante province le souvenir de ceux qui l'ont illustrée ? Dans un pays où tous les échos répètent le nom de Laure, refuserait-on une urne à sa cendre?....

Elles n'existent plus ces cendres précieuses ; l'orage suscité par le crime, et la haine les a dispersées.... Nous le savons, hélas ! mais les poésies de Pétrarque, ces chefs-d'œuvre dictés par le génie et l'amour, ses ouvrages philosophiques, sont-ils plongés dans l'oubli ? Ah ! tant qu'ils vivront, Laure mérite d'être célébrée comme la muse qui les inspira....

N'entendez-vous pas les accens lugubres de cet amant désespéré ? N'entendez-vous pas ses reproches foudroyans ? N'avez-vous jamais vu son ombre errer dans l'antre de Vaucluse sous cette voûte humide qui semble se dérober à la clarté du jour ? N'avez-vous pas lu sur tous les rochers ces mots gravés par un burin immortel : « *Divine Laure, un traitement barbare est donc la récompense de ta chaste beauté* ! *On te refuse un pouce de terre, un peu de poussière, à toi qu'on eût mise au rang des anges si le pouvoir en avait été donné aux mortels* ! *Quoi* ! *des coupables concitoyens n'ont point respecté la tombe que des peuples ennemis eussent orné de quelques guirlandes, et devant laquelle des rois vinrent déposer leurs trophées* ! *Laure, que n'es-tu le témoin des douleurs de ton amant infortuné* ! *Mais non, n'abandonne point ta céleste demeure, tu honorerais trop cette terre profane* ! »

Si l'ombre de Pétrarque a gardé le silence sur l'horreur dont on est saisi à l'aspect d'un sol recouvert par des ossemens humains, c'est qu'elle

n'a point erré de tombe en tombe, de caveau en caveau ; elle n'a point vu des os épars, foulés aux piés et recouverts d'une terre qui n'est point celle des tombeaux ; elle n'a point entendu le bruit sourd et prolongé dont retentit l'édifice (2) immense qui récèle tant d'illustres dépouilles (3) ; elle n'a point assisté aux pactes barbares qui ont livré ces précieux restes à de nouveaux possesseurs dont les froides spéculations n'évaluent ou n'apprécient que la solidité ou la finesse de la pierre sépulcrale qui les recouvre.... Des peuples sauvages périssent sur la tombe de leurs aïeux dont ils défendent la cendre, et nous avons été indifférens à toutes ces horreurs ! quel délire, ou plutôt quelle coupable apathie !

Insensibles à toutes les douces émotions du cœur, inaccessibles à tous les sentimens de la nature, les barbares n'ont rien respecté : l'ironique sourire de la rage a toujours été peint sur leurs lèvres !

O vous, parens, amis, objets d'amour et de tendresse, vous qui m'êtes si chers, mes larmes s'échappent, lorsque je pense que vos précieuses reliques peuvent être inhumainement outragées ; que la charpente du miraculeux édifice qui concentre toutes mes affections sera un jour déterrée, que les pièces en seront dispersées, si nos neveux sont aussi barbares que nos propres concitoyens !

En vain suis-je descendu dans la tombe où fut déposé le corps de Laure, en vain ai-je fouillé avec respect parmi les ruines qui l'encombraient, en vain ai-je examiné toutes les inscriptions et les armoiries à demi-effacées, je n'ai point retrouvé cette pierre à deux écussons couronnés d'une rose, emblême trop frappant de la beauté fugitive. En vain ai-je interrogé toutes les épitaphes, mes recherches ont toujours été inutiles. Peut-être qu'une main protectrice a soustrait cette pierre funèbre au ciseau de la destruction ; peut-être le souvenir de Laure a-t-il amolli le cœur d'un barbare.....

Quelle teinte lugubre répand sur toutes mes sen-

sations l'obscurité de ces lieux remplis de cadavres; Non, l'air qu'on respire dans ces derniers aziles terrestres n'est point l'air vivifiant de la nature agissante, il est l'élément de la mort! Ici, me disais-je encore dans un saisissement sespectueux, ici je vois réduite en une terre brunâtre et fétide, en une poussière éparse qui a servi de pâture aux reptiles les plus hideux, la chaste épouse, la femme aimable et modeste dont les ouvrages de Pétrarque assurent l'immortalité. O Laure, me disais-je, c'est en vain que le poison de la calomnie a été distillé sur ta tombe; en vain les serpens de l'envie y ont répandu leur venin; en vain ceux qui ont le malheur de ne pas croire à la vertu ont blasphémé son sanctuaire, en ridiculisant la passion d'un grand homme : ceux qui remonteront avec moi aux sources de la vérité, loin de le juger aussi défavorablement et de s'en laisser imposer par les fables du vil mensonge, s'écrieront en visitant le lieu qui fut son dernier asile :

« Ici reposent avec Laure
» La vertu, la modestie et la beauté;
» L'épouse fidèle, l'amante sublime,
» Objet d'amour et de respect :
» Celle qui déconcertait d'un regard
» Le sage, dont les conseils dirigeaient les monarques. (3)

Ici, disais-je encore, toutes les affections tendres et sentimentales, toutes les passions violentes et tumultueuses sont également tranchées par la faulx de la mort.... Ici il n'existe aucune différence entre les mirthes de l'amour et les lauriers de Bellone; l'orgueilleux conquérant qui fesait retentir le monde de ses exploits et repoussait d'un bras redoutable les cohortes ennemies, celle qui rénnissait, pour ainsi dire, tous les cœurs et n'inspirait que les sentimens les plus tendres; celle qui voyait tember à ses pieds le vainqueur magnanime, n'offrent que les mêmes dépouilles; c'est ici que l'amour régé-

nérateur et la gloire destructrice sont également confondus. Ce front d'albâtre, ces lèvres de rose, cette taille élégante et flexible, ces yeux remplis d'amour, cette voix touchante qui pénètre l'ame, la confond et la maîtrise, ne se distinguent plus d'une tête recouverte d'un casque étincelant, de ces traits farouches, de cette voix menaçante qui donne le signal de la mort, de ces membres nerveux, et de ce bras terrible armé d'un fer homicide.

Quelle est donc, guerrier magnanime, cette espèce de gloire que vous avez acquise en faisant mordre au vaincu cette même poussière qui devait bientôt vous recouvrir et vous confondre !.... Et vous, orgueilleuse beauté, en voyant à vos genoux les faibles mortels dont vous étiez l'idole, eussiez-vous imaginé que le printems voisin verrait croître sur votre tombe les roses éphémères qui vous servaient de couronne et le saule pleureur qui vous offrait son ombrage !

Quoi donc ! l'amour et la gloire n'éloignent pas un instant le terme qui doit anéantir toutes nos espérances !.... Si Laure, si le brave Crillon dont j'apperçois la tombe ne sont qu'un peu de poussière, quel est donc le néant des grandeurs humaines, et que serait le mortel si son front ne touchait le ciel avant même qu'il mît un pied dans la tombe !

Le guerrier qui termine sa carrière en défendant son prince et son pays, la beauté que n'ont émue que des soupirs légitimes et purs, aussi fidèle à ses devoirs que Crillon à nos rois, méritent une égale récompense ; ils la trouveront au-delà du tombeau et des vains honneurs que prodiguent les mortels !...

Ombres plaintives, appaisez-vous : si la cendre des sages a été emportée par la tempête, la gloire a gravé leur nom dans le sanctuaire de l'immortalité. J'ose le prédire, le tems n'est pas éloigné où les échos de Vaucluse répéteront aussi souvent le nom

d'un génie réparateur que ceux de Pétrarque et de Laure. (4)

NOTES.

(1) Le tombeau de Laure fut découvert en 1533 dans l'église des cordeliers, où Pétrarque dit qu'elle fut enterrée. François I le vint visiter en passant à Avignon, et voulut lui faire élever un mausolée. Il affecta 1000 écus à cette dépense. L'épitaphe qu'on devait y graver, *victrix casta fides*, est de Paradin...... Ceux qui ne connaissent pas les vers que fit en son honneur François I seront bien aises de les retrouver ici.

En petit lieu compris vous pouvez voir
Ce qui comprend beaucoup par renommée ;
Plume, labeur, la langue et le devoir
Furent vaincus par l'aiman de l'aimée.
O gentille ame étant tant estimée,
Qui te pourra louer qu'en se taisant ?
Car la parole est toujours réprimée,
Quand le sujet surmonte le disant.

Voici de quelle manière Clement Marot fait l'éloge de Laure et de François I.

O Laure ! Laure ! il t'a été besoin,
D'aimer l'honneur et d'être vertueuse ;
Car François roi sans cela n'eût pris soin
De t'honorer de tombe somptueuse,
Ni d'employer sa dextre valeureuse,
A, par écrit, ta louange coucher ;
Mais il l'a fait pour autant qu'amoureuse
Tu as été de ce qu'il tient plus cher.

Depuis qu'on avait découvert ce tombeau, tous les voyageurs qui passaient à Avignon allaient à l'église des cordeliers pour le visiter : Simonéi, fameux antiquaire, y alla en 1557, et fit les vers suivans :

.... At tibi si monumenta placent antiqua, videbis
Felicem Lauræ tumulum cineresque beatos,
Laudibus ingenioque et summi carmine vatis.

Je renvoie le lecteur qui désirerait de plus grands détails aux ouvrages de M. de Sades et de M. de Baldelli, le premier imprimé à Amsterdam en 1764, et le second à Florence en 1797.

(2) La superbe voûte des cordeliers, ce chef-d'œuvre d'architecture du quatorzième siècle, que nous voyons démolir, et dont bientôt il n'existera plus de trace, renfermait les cendres d'un grand nombre de personages illustres, et avait un double titre pour échapper à la destruction!....

(3) Tout le monde a entendu parler de la belle Laure, que les ouvrages de Pétrarque ont rendu si célèbre ; mais on s'entretient plutôt de sa beauté que de son esprit et de ses vertus. Cependant cette même Laure que Nostradamus met au nombre des femmes savantes qui composaient un de ces fameux tribunaux nommé *cours d'amour*, eut la force de résister à l'homme le plus aimable et le plus passioné. La peste qui exerçait ses ravages à Avignon, l'enleva en 1348. Pétrarque la connaissait et l'adorait depuis plus de vingt ans sans en avoir obtenu la plus légère faveur. On ne peut révoquer en doute cette vérité, quand on a lu avec attention les ouvrages de son amant.

Ayant cité les cours d'amours, je ne puis m'empêcher d'en dire un mot en passant.

« Dans ces cours, dit Nostradamus, en parlant de celle de Phanette de Gantelme, se décidaient les questions galantes et spirituelles : là on recevait dans les conférences tout ce qu'il y avait de gens d'esprit et de qualité. Pour juger combien ces conversations étaient honnêtes, il suffit de remarquer que Laure en était ; preuve invincible de l'honnêteté de ces conversations, comme sa propre honnêteté est un honneur pour sa famille. »

« Dans les cours d'amour, dit Velli, on décidait des questions fines et délicates sur l'amour et sur les amans : on demandait, par exemple, lequel de deux amans témoigne le plus d'amour, ou celui qui est si jaloux qu'il s'alarme de la moindre chose, ou celui qui est si prévenu en faveur de sa maîtresse, qu'il n'apperçoit pas même qu'il a de justes sujets de jalousie. »

On demandait (est-il dit dans le *libro d' amore*, manuscrit de 1408 cité par M. de Sades) à la comtesse de Champagne qui tenait une cour d'amour, s'il pouvait y avoir de la jalousie entre amans ? Elle répondit qu'il ne pouvait y avoir d'amour sans jalousie, et qu'entre gens mariés l'amour ne

pouvait pas trouver place, parce qu'en amour tout est grace ; dans le mariage, au contraire, tout est nécessité et devoir.

Un amant payé de retour fait sa cour à une autre Dame, feignant d'avoir le cœur libre, et réussit. Il quitte ensuite la seconde pour retourner à la première. On s'adressa à la comtesse de Flandres pour savoir comment il devait être puni? Elle répondit : non-seulement l'une et l'autre doivent renoncer à lui ; mais aucune Dame d'honneur ne doit l'écouter, parce qu'il manifeste une espèce de fureur dans ses désirs qui est contraire à l'amour.

(4) Tandis que je traçais quelques lignes mélancoliques sur la poussière des tombeaux, un de mes confrères M. Piot, élevait un monument plus durable ; il est singulier que sans nous être communiqué nos réflexions, l'un ait été le digne panégiriste de l'amant, et que l'autre ait voulu jeter quelques fleurs sur la tombe de Laure.

PROPOSITION

D'ériger à Vaucluse un monument public à la gloire

DE PÉTRARQUE,

Le 20 Juillet 1804 (1er. Thermidor an 12), *jour séculaire de sa naissance.*

Par le CITOYEN PIOT.

CITOYENS,

La cité d'Avignon, celle de Carpentras, la fontaine de Vaucluse, rappellent à l'envi le souvenir d'un des premiers génies qui aient illustré le quatorzième siècle. L'imagination, l'esprit et le sentiment recherchent et découvrent par-tout Pétrarque ; les yeux, non moins avides, ne le rencontrent nulle part. La géographie moderne donne envain à cette contrée un nom immortalisé par ses écrits ; aucun monument public érigé à sa gloire ne répond encore à l'attente du voyageur.

Si Pétrarque naquit (1) et mourut (2) au-delà des Alpes, il n'appartient pas moins à cette terre hospitalière. A Carpentras (3), il trouva des instituteurs ; à Avignon (4), une muse ; à Vaucluse (5), l'enthousiasme qui fait les poètes. Sans nos écoles, sans Laure, sans nos heureux sites, il n'eût peut-être jamais fait la gloire de l'Italie, ni les délices du monde savant. Si la patrie est sur-tout

aux lieux où l'esprit se forma, où se développa le cœur, Pétrarque n'est pas à d'autres qu'à nous. Du haut des rochers de Vaucluse, au bruit de ses orgueilleuses cascades, l'inspiration se répandit sur son génie; c'est là que, sous les lois de Laure, il écrivit en maître dans l'art des vers.

Allons-y consacrer à sa gloire un tertre de gazon, une pierre rustique, une inscription simple, un saule agreste qui recourbe à l'entour ses mélancoliques rameaux; voilà, citoyens, tout l'appareil que sollicite sa mémoire.

Vainement l'auteur (6) du *couronnement de Pétrarque à Rome*, a-t-il travaillé à nous acquitter; il a, sans le vouloir, augmenté notre dette. En célébrant le couronnement, sa touche a effeuillé le laurier, et il nous laisse à restituer à son héros, ce qu'il lui a ravi par son ouvrage.

Le vingt juillet prochain (premier thermidor an douze) le jour natal de Pétrarque se reproduit; que dis-je, son jour natal; c'est aussi le jour séculaire de sa naissance.

J'appellerais improprement heureuse, une circonstance qui ne peut plus renaître pour nous; elle est unique.

L'an douze, citoyens, semble destiné à être l'époque des plus précieux monumens. Le pont fondé (7) avec tant d'éclat sur la rive droite de la Durance, doit aboutir au lieu (8) qui s'énorgueillit du berceau de Laure. Désormais ce pont mémorable doit, pour ainsi dire, rapprocher ce berceau de notre contrée, théâtre de ses amours, et multiplier, si j'ose me servir de cette expression, les pélérinages auprès de son tombeau (9).

Des hommes insatiables de destruction ont pu de nos jours renverser ce tombeau modeste; des mains barbares ont pu disperser les cendres de Laure; dans cette séance même, l'un de vous (10) les recueille avec intérêt, une urne plus durable

en reçoit le dépôt, et la beauté consolée revient s'asseoir sur la mousse qui l'environne.

Trop de circonstances, citoyens, se réunissent à l'appui de la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Je propose donc de délibérer ;

1°. Que l'athénée décerne à Pétrarque les honneurs d'un monument public ;

2°. Que le 20 juillet prochain, jour séculaire de sa naissance, l'athénée se rendra à Vaucluse, pour le lui consacrer solennellement ;

3°. Qu'une commission demeure chargée de lui présenter des vues sur la nature du monument à élever et les moyens d'en faire les frais.

J'ai long-tems hésité, citoyens, à demander la parole dans une séance publique pour développer cette proposition. J'ai craint long-tems, et non sans raison, de ravir au public éclairé, qui nous environne, quelques minutes d'un tems consacré à la lecture de vos ouvrages ; mais plusieurs de vous m'ont encouragé : j'ai cédé à leurs réflexions, et j'ai fini par penser avec eux, que la publicité de votre délibération ajouterait à la gloire de celui qui devait en être l'objet.

En effet, citoyens, s'il restait à l'homme, après son trépas, une faculté qui le rendît sensible à la bienveillance de la postérité, combien cette publicité n'accroîtrait-elle pas le prix de l'hommage solennel que vous allez rendre au philosophe, au poète et à l'amant !

Glorieux des honneurs qu'une société littéraire lui décerne, touché du sourire d'un sexe aimable, qui mêle à vos vœux ses regards approbateurs, Pétrarque vous devrait un double triomphe.

Poète du sentiment, disciple et chantre des graces, dans ce cercle d'élite, il célébrerait leurs rivales, et une beauté ne recevrait pas seule le privilège de l'immortalité.

Ami des lettres, des sciences et des arts, il en

verrait, avec complaisance, mûrir les fruits parmi vous : dans vous (11), il chérirait les héritiers de son génie, en enviant à vos productions, le goût, fleur délicate et tardive, qu'il ne fut pas donné à son siècle de voir épanouir.

S'il eût vécu de nos jours, Pétrarque, si politique profond, négociateur habile, ami brûlant d'une liberté sage, il eût promené ses regards sur le tableau riche et varié de la France régénérée ; que n'eût-il pas laissé à la postérité, sur le sujet inépuisable du grand Napoléon, génie sublime, auquel aucun siècle, aucun pays n'offre de modèle ou de rival, et dont la destinée extraordinaire est d'imprimer, par l'éclat, le nombre et le merveilleux de ses exploits, à la fable, un caractère de vérité, et à l'histoire un caractère d'invraisemblance !

Dans le ministère de l'intérieur, quel sujet d'admiration ne serait pas pour lui ce savant renommé (12), fesant renaître plus épurés, du milieu des décombres révolutionnaires, tous les trésors de la littérature, toutes les richesses des arts ! leur abondante circulation va bientôt fertiliser, sous ses auspices, toutes les parties de leur vaste domaine : son heureuse fécondité ne sera pas l'ouvrage de la seule puissance. Le choix des maîtres dans les écoles et les licées, des encouragemens aux élèves, des récompenses pour les succès, de l'indifférence pour la médiocrité, de l'oubli pour l'ignorance ; voilà ses moyens d'amélioration ; un champ ne fut jamais ingrat sous la main du talent qui agit avec l'influence du génie.

Ici, citoyens, Pétrarque eût-il moins apprécié la sagesse et l'intelligence dont notre président (13), en sa qualité de préfet, accompagne toutes ses mesures de prévoyance ou d'exécution ; comme nous, il eût admiré, tour-à-tour, l'homme d'état dans un ministère important, l'administrateur exercé dans un poste qui influe directement sur notre pros-

périté ; enfin l'homme de goût qui, chef d'une société littéraire allie la propriété de l'expression à la noblesse des pensées, et la facilité de l'élocution à la justesse de l'esprit.

Pétrarque nous a laissé d'Avignon une peinture dégoûtante (14) ; il trouverait aujourd'hui cette cité toute régénérée ; il trouverait dans le maire actuel (15), le magistrat actif, qui, en trois ans, a rendu ses pinceaux infidèles, le magistrat louablement ambitieux, qui sollicite et obtient, pour son pays, les plus importans, comme les plus utiles établissemens ; le magistrat dévoué, qui franchit tous les obstacles pour l'agrandissement de sa patrie, et qui a la fermeté de composer le bonheur public de tous les sacrifices que ce bonheur commande aux particuliers.

Citoyen préfet, citoyen maire, ou plutôt honorables confrères, pardonnez si j'ai dit en votre présence, ce que pensent généralement, ce que, dans leur reconnaissance, publient partout vos administrés. Au nombre des vertus qui accompagnent vos talens, sans doute je distingue la modestie ; si je l'ai blessée, songez qu'à l'école de la justice (16), on s'habitue à parler son langage, et que le complément de mon excuse est dans cette vérité :

La modestie est la seule vertu qui n'obtient jamais ce qu'elle demande.

NOTES.

(1) Pétrarque naquit à Arezzo, un lundi 20 juillet 1304. Arezzo est une ancienne ville d'Italie, en Toscane, qui est aussi la patrie de Mécène, de Gui Arétin, inventeur des notes du plein-chant, et de plusieurs autres grands hommes. La famille de Pétrarque avait fui de Florence d'où elle était originaire, et s'était réfugiée à Arezzo pour échapper aux troubles occasionés par les Guelfes et les Gibelins. Son père, nommé *Pétracco*, était secrétaire des

Réformations à Florence. Sa mère se nommait *Elette* ou *Brigitte Canigiani.*

« L'action fut vive, (dit l'auteur des Mémoires pour la vie de Pétrarque, tom. I, liv. I, pages 16 et 17, parlant des Guelfes et des Gibelins) » elle se passa la nuit du 19e. « au 20 juillet 1304. Cette époque fut précisément celle de » la naissance de Pétrarque. Dans le tems que son père » exposait sa vie sans succès pour rentrer dans sa patrie, sa » mère courait risque de la sienne, en le mettant au monde » à Arezzo. Les médecins et les sages-femmes la crurent » morte pendant quelque tems; enfin l'enfant parut, on le » batisa sous le nom de *François*; et selon l'usage du siècle, » il fut appelé *Francesco di Petracco*, en latin *Franciscus* » *Petrarchi*, François fils de Pierre. C'est la véritable origine » du nom de Pétrarque, en italien *Petrarcha*, qu'il a tou- » jours porté depuis, et qu'il prend lui-même dans son » testament et dans ses œuvres. Léonard Aretin prétend » qu'on lui donna ce nom, lorsque sa réputation commença » à s'étendre, et par une sorte de respect pour ses grands » talens. »

(2) Pétrarque mourut le 18 juillet 1374, à Arqua, petite ville du Padouan dans l'état de Venise, à quatre lieues de Padoue et deux lieues d'Est. Ses gens le trouvèrent dans sa bibliothèque couché sur un livre et sans mouvement. Comme ils l'avaient vu souvent passer des jours entiers dans cette attitude, ils ne furent pas d'abord effrayés; mais ayant reconnu ensuite qu'il ne donnait plus aucun signe de vie, ils se livrèrent à la douleur.

On lui rendit les honneurs funèbres de la manière la plus éclatante. Son corps fut revêtu d'une soutane couleur de feu, qui était l'habit des chanoines de Padoue. Il fut porté par seize docteurs sur une bière couverte de drap d'or, doublée d'hermine, à la paroisse d'Arqua, et ensuite inhumé dans la chapelle de la Vierge que Pétrarque avait fait bâtir.

(3) Convennole, qui avait donné à Pétrarque les premières leçons de grammaire, avait quitté Pise pour établir son école à Carpentras. C'est sous lui que Pétrarque fit dans cette dernière ville ses cours de grammaire et de rhétorique, d'où il passa à Montpellier pour étudier la jurisprudence. Cette université déjà célèbre dans ces tems reculés, l'est devenue bien davantage par les grands hommes qu'elle a produits de siècle en siècle, et par ceux qui, de nos jours,

tiennent à la fois les premiers rangs dans les sciences et dans l'état.

(4) Le 6 avril 1327 (c'était le lundi de la semaine sainte), à la première heure, (c'est-à-dire vers les six heures du matin ; l'usage était alors de compter les heures depuis la pointe du jour) Pétrarque étant allé faire ses prières, à l'église des religieuses de Sainte-Claire d'Avignon, y vit une Dame fort jeune dont la beauté le frappa. Elle était vêtue de verd, son habit était parsemé de violettes.

Son visage, sa démarche, son air avaient quelque chose de céleste, sa taille était fine et légère, ses yeux tendres et brillans, ses sourcils noirs comme l'ébène.

Des cheveux couleur d'or flottaient sur des épaules plus blanches que la neige. L'or de cette chevelure paraissait filé des mains de l'amour.

Elle avait le cou bien fait, de belles mains plus blanches que la neige et l'ivoire. Elle était pleine de graces. Rien de si doux que sa phisionomie, de si modeste que son maintien, de si touchant que le son de sa voix. Son regard avait quelque chose de gai et de tendre, mais en même tems si honnête, qu'il portait à la vertu.

On comprend aisément, ajoute l'auteur des mémoires déjà cités, que le portrait que je viens d'ébaucher et dont Pétrarque m'a fourni tous les traits, ne peut convenir qu'à la belle Laure ; c'était elle en effet (tom. I, liv. II, p. 123).

(5) Pétrarque assure lui-même que la solitude de Vaucluse eut tant de charmes pour lui, qu'il résolut de s'y attacher, qu'il y fit porter ses livres et qu'il y composa la plupart de ses ouvrages [Moréri, tom. IV, p. 108.]

Il y composa, à la louange de Laure, 318 sonnets et 88 chansons [Expilli, tom. I, pag. 340.]

(6) Le citoyen Sabatier de Cavaillon, professeur de belles-lettres à l'école centrale de Vaucluse. Cet auteur jouit d'une réputation méritée, particulièrement dans le genre lirique. Ses ouvrages sont très-répandus, et l'on citera toujours son ode sur l'Entousiasme et sa chanson de la Mouche, comme des pièces marquées au coin du génie et de la délicatesse. Le public en reconnaîtra pareillement l'empreinte dans son nouvel opéra, dont le sujet est *le couronnement de Pétrarque à Rome.*

(7) Voyez le procès-verbal de la cérémonie qui a eu lieu

le premier vendémiaire an 12, jour fixé par arrêté du préfet, en date du 30 fructidor an 11, pour poser la première pierre des culées du pont sur la Durance.

Voyez aussi l'ode composée à l'occasion de la même cérémonie par le citoyen Hiacinthe Morel, secrétaire-général de l'Athénée. Le joli recueil de ses poésies contient des pièces où le talent de l'auteur pétille de toute part. Sous ses pinceaux, le coloris poétique embellit les objets qui paraissent le moins susceptibles d'ornemens, et il possède l'art heureux, mais difficile, de montrer par-tout la raison parée de la ceinture des graces.

(8) Le village de Noves, sur la rive gauche de la Durance, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Des recherches faites depuis quelques années, dans les archives de la maison de Sade, à Avignon, ont appris que Laure était fille d'Audibert de Noves, chevalier, et que sa mère s'appelait Ermessende.

Quoique la famille de Laure fût établie dans le bourg de Noves, et qu'elle y eût la plus grande partie de son bien, cependant il paraît qu'elle avait une maison à Avignon, et qu'elle y passait une partie de l'année. On ne peut contester à cette ville l'honneur d'avoir donné le jour à la belle Laure. (Mém. pour la vie de Pétrarque, tom. I, liv. II, p. 128.)

(9) On voyait dans l'église des Cordeliers d'Avignon, et dans une chapelle sombre et mal ornée, qui était la seconde à main droite, en entrant par la principale porte de l'église, le tombeau de la belle et fameuse Laure. Ce tombeau est également celui d'Hugues de Sade son mari, et l'épitaphe qui était sur le mur joignant le tombeau, fait mention d'Hugues et non de Laure.

On trouva dans le tombeau où elle avait été inhumée, une petite boëte qui contenait des vers italiens écrits de la main de Pétrarque, et une médaille de plomb sur un côté de laquelle on voyait le buste d'une femme, et sur l'autre ces quatre lettres M. L. M. J., qui signifient, à ce qu'on prétend, *Madona Laura morta jace;* c'est-à-dire, Madame Laure est morte. Les vers italiens qu'on trouva dans la boëte dont nous avons fait mention, sont imprimés dans les œuvres de Pétrarque, publiées à Lyon en 1545. [Expilli, en son Dictionn. géograph. hist. et polit. des Gaules et de la France, tom. I, pages 339 et 340.]

(10) Le citoyen Guérin fils, auteur de l'ouvrage intitulé :

le

le domaine de la littérature et des arts, les uns par des mémoires qui prouvent une vaste et profonde érudition, les autres par des ouvrages soit en vers soit en prose, qui font honneur à leur esprit et à leur goût.

(12) Le citoyen Chaptal, ministre de l'intérieur.

(13) Le citoyen Bourdon, préfet de Vaucluse et président de l'Athénée, a été ministre de la marine et des colonies.

(14) On prétend, dit Pétrarque, que les vivres sont en grande abondance à Avignon; pour moi, j'ai souvent remarqué le contraire, et je n'ai trouvé de singulier dans cette ville que la boue et le vent. [Mém. pour la vie de Pétrarque, tom. I, liv. I, pag. 26.]

(15) Le citoyen Puy, ancien capitaine de dragons, ci-devant revêtu de la décoration militaire, est maire d'Avignon pour la seconde fois.

(16) Le membre de l'Athénée qui a proposé d'élever un monument public à Pétrarque, est aussi membre du tribunal civil.

PRÉCIS

D'UN MÉMOIRE

SUR

LA THÉORIE DES FLEUVES.

PAR GUÉRIN *PERE.*

S'IL est des sites qui réunissent l'utile et l'agréable, ce sont ceux que nous présentent les hauteurs disposées sur les rivages des grandes rivières; ils nous offrent des paysages variés, des terres fertiles, et une navigation avantageuse; mais il arrive souvent que ces mêmes rivières nous causent de l'effroi, détruisent nos récoltes, détériorent nos terres, et menacent nos habitations. Ces considérations déterminèrent les anciens à préférer les éminences qui avaient d'un côté une rivière navigable, et de l'autre une plaine étendue. Leurs intentions étaient de se prémunir contre leurs débordemens, de trouver une subsistance assurée, et de se défendre contre les attaques d'un ennemi jaloux.

Avignon réunit tous ces avantages; mais il est exposé à de grands dangers : ses habitans ne peuvent trop fixer leur attention ni être trop vigilans sur le mouvement des eaux qui les environnent : placés entre un fleuve et un torrent, forcés de lutter continuellement contre leurs efforts souvent réunis, leurs vues doivent s'arrêter sur les différens moyens qui peuvent les contenir. Pour faire sentir l'importance du sujet qui doit être soumis à nos médita-

tions, traçons dans ce précis un esquisse de la théorie des fleuves (1).

Les dépenses immenses que la ville est obligée de faire doivent nous rendre attentifs à prévenir de loin les grandes réparations : s'il y a beaucoup de science à les faire exécuter, il y en a beaucoup plus à les prévènir. Sans entrer dans le détail des réparations mal dirigées, on s'appercevra qu'elles nous ont entraînés dans des dépenses énormes, et que, sans exagération, une partie des sommes que l'on est obligé de dépenser actuellement, aurait suffi pour prévenir tous nos malheurs. Ne serait-ce point avec raison que je pourrais adresser à mes concitoyens les plaintes de l'auteur prussien sur la théorie des fleuves? « Pourquoi laissez-vous » sabler, détériorer vos terres, et dévorer vos » fonds; je dis plus, emporter vos vignes, vos » moissons, tandis que vous auriez pu prévenir » ces malheurs? Hélas! je le répète, nos pertes » et nos douleurs ne doivent-elles pas nous rendre » plus soigneux sur l'avenir? »

Occupons-nous donc des moyens les plus simples et les moins dispendieux de contenir les rivières dans leur lit, en déterminant la direction de leurs eaux. On ne peut mettre en doute, pour peu qu'on ait de connaissances dans la théorie des eaux courantes, que presque toutes les réparations qui

---

(1) La théorie n'est qu'une pratique anticipée; c'est une connaissance réfléchie de ce que les gens instruits ont fait avant nous. Alexandre était fort éclairé, César encore plus; Lucullus, au sortir de son cabinet, bat Mitridate qui avait vieilli sous les armes. Bonaparte se montre, et ses ennemis mordent la poussière.

Je conviens, dit la Chapelle, que l'homme préparé par une bonne théorie, ressemble d'abord à ceux qui n'ont jamais mis la main à l'œuvre; mais laissez-le se reconnaître, un coup-d'œil lui tracera dans un même tableau tout ce que l'on sait et tout ce que l'on doit faire.

ont été faites dans le lit du Rhône et de la Durance depuis plus d'un siècle, ont contribué à détruire leurs rivages. D'après plusieurs observations faites sur les lieux, et d'après un examen réfléchi, j'ai été convaincu qu'un seul principe d'hidrostatique, qu'on ne doit point perdre de vue, rendait raison de tous les mouvemens des eaux courantes et de leurs effets.

1°. Les fluides passant d'un endroit large dans un étroit, acquièrent du mouvement.

2°. Ce mouvement diminue en passant d'un petit espace dans un grand.

On ne peut révoquer en doute ces principes : toutes les fois qu'une quantité de fluide doit passer par une même ouverture dans un tems déterminé, ce même fluide est forcé d'accélérer son mouvement.

Si une digue fait un angle avec la ligne de direction de la rivière, son lit se trouve retréci, la même masse d'eau doit passer dans le même espace de tems entre la digue et les bords opposés, elle est donc forcée de couler avec plus de rapidité ; mais ayant passé ce détroit, son mouvement est ralenti en raison du plus ou moins de largeur du lit de la rivière, puisque, par les principes que je viens de citer, l'eau doit avoir perdu de sa vîtesse.

C'est une chose très-connue, que le long des rivages d'une rivière quelconque, on ne peut diminuer sa largeur, soit par des jetées, digues, ou tout autre ouvrage, sans nuire aux riverains opposés ; l'anse ou la courbe qu'occasionne une réparation trop avancée donne lieu à une plus grande réaction, et cette même réaction se fait sous un angle plus grand que celui d'incidence, en raison du plus ou moins de vîtesse des eaux supérieures, ce qui occasionant une espèce d'oscillation d'un rivage à l'autre, donne lieu à de nouvelles dégradations. En général, on ne doit jamais s'écarter de la ligne de direction : on entend par ligne de direction chaque fraction du lit d'une rivière sur laquelle on

peut tirer une ligne droite parallèle aux rivages.

De la destruction des bords ou rivages, naissent les atterrissemens : examinons maintenant les effets que les mêmes atterrissemens occasionent. Suivez-moi, messieurs, je vous prie, et je me flatte de vous faire connaître que la marche de la nature est plus simple qu'on ne le pense communément ; qu'un seul principe nous fournit l'explication de toutes les variétés et changemens qui se présentent dans le cours des rivières (1)

L'expérience nous démontre que la rapidité des eaux, en cernant les rivages, en emporte plus ou moins, selon que le terrain est d'une nature plus ou moins solide, d'où il suit que lorsque l'eau a une rapidité qui surmonte la force d'inertie des corps qui nagent ou roulent dans la rivière (2), ces terres, ces sables, ces graviers, sont entraînés ; que dès que la force d'impulsion n'est plus en proportion avec les terres qu'elle transporte, le dépôt doit se faire, et lorsque la rivière s'abaisse, ces atterrissemens se trouvant plus élevés que le niveau des moyennes eaux, elles doivent se diviser : alors chaque côté de l'atterrissement devient plus

---

(1) Les petites rivières, principalement les torrens, font à proportion de leur étendue plus de dégâts que les fleuves : ces derniers bonifient plus souvent les terres, tandis que les premières coulant dans les vallons, leurs eaux ayant plus de rapidité et passant sur des terrains plus durs, sont en général moins profonds et plus sujets à changer leur lit.

(2) Un corps plongé dans un fluide perd autant de son poids, que pèse une même quantité de ce fluide qui lui serait égale en volume, ou, ce qui est la même chose, que la quantité de fluide dont il occupe la place. Tout corps d'un pied cubique perd 72 liv. de son poids, lorsqu'il est plongé dans l'eau. La pierre et le sable perdent à-peu-près le tiers de leur pesanteur : on ne doit pas être étonné que l'eau courante avec une médiocre vîtesse roule de grosses pierres, emporte les rivages, crée des îles, les détruise, creuse et élève tour-à-tour son lit.

étroit, et par notre premier principe, le mouvement et la vîtesse de l'eau augmentent. (1) Les bords sont attaqués avec vigueur et bientôt détruits, d'autant plus qu'ils sont sappés par un frottement continu contre leur parement. Leurs débris entraînés à quelques centaines de toises occasionent des dépôts nouveaux et forment des atterrissemens ou graviers qui produisent les mêmes effets au-dessous d'eux.

Appliquons notre théorie à la construction des digues formant des angles avec le parallélisme des rivages. Un avancement quel qu'il soit, dans le lit d'une rivière, ne peut avoir lieu sans augmenter vis-à-vis de lui la vîtesse de l'eau, par notre premier principe : un plus grand mouvement occasione un plus grand frottement aux rivages opposés et inférieurs, cause d'un nouvel atterrissement qui donne lieu à cent autres. D'où l'on doit conclure qu'il faut éviter toute espèce d'avancement, si ce n'est dans le cas où l'on aurait un atterrissement dangereux qu'il faudrait détruire en peu de tems. Mais en pareille circonstance cet ouvrage ayant rempli son but, on doit le détruire.

Jetons à présent un coup-d'œil rapide sur les moyens les plus propres à conserver les parois de ces immenses canaux creusés par la nature et qui établissent une circulation continuelle et donnent l'organisation et la vie conjointement avec la matière

---

(1) Supposons deux courans a et b, dont le premier parcourt 504 toises en 12 minutes, et le second 297 en 9 minutes : la vîtesse de chacun sera exprimée par le quotient de cette division.

La vîtesse de $a = \frac{504}{12} = 42$. Vîtesse de $b = \frac{297}{9} = 33$.

Ainsi la vîtesse de $a : b :: 42 : 33$. On a différens moyens pour mesurer ces vîtesses. On est assuré que les vîtesses sont entr'elles comme les chûtes, et la force de l'eau se mesure par le carré de la vîtesse.

du feu, à tous les corps existans sur notre planète.

Emousser les angles, les réduire à des courbes insensibles, se rapprocher toujours du parallélisme des rivages, les fortifier dans les parties faibles par des plans les plus inclinés possibles; en un mot, éviter de contrarier l'eau, la faire couler avec le plus d'uniformité, soit en diminuant la largeur de leur lit, soit en l'augmentant, selon l'exigence des cas, sont les moyens les plus assurés, non d'empêcher entièrement les atterrissemens, mais de les diminuer tellement qu'ils soient très-peu nuisibles; ce serait le plus grand service que l'on pût rendre à notre pays, si avec de médiocres réparations et après un certain nombre d'années on pouvait parvenir à rendre plus stable le lit des rivières qui embrassent notre cité et principalement d'encaisser le lit de la Durance, depuis Bonpas jusqu'au Rhône.

Nous avons d'autant plus besoin d'approfondir la théorie des fleuves, que notre situation critique nous y force : quand on réfléchit que les eaux de la Durance sont à plus de douze toises de hauteur, à une distance d'environ sept à huit mille toises; et que, dans une cruë extraordinaire, il n'y a aucun ouvrage en état de l'arrêter : nous devons trembler sur les suites fâcheuses qu'un pareil événement pourrait occasioner.

Terminons ce précis par un apperçu sur l'inclinaison et la direction que l'on doit donner aux ouvrages qu'on voudrait construire sur nos rives.

Quant à la manière de les établir et de les construire, au choix des matières que l'on doit employer, il serait inutile de traiter ce sujet, attendu que dans Belidor, dans le mémoire de Vialet et Bossut, et dans Silberchad, auteur allemand, on trouve tout ce qu'on peut désirer à cet égard. Mais quant aux directions et profils, ils ont trop copié nos prédécesseurs qui ne travaillaient le plus souvent qu'à porter des remèdes momentanés, sans examiner si les suites pouvaient en être funestes.

Le défaut principal dans le profil des ouvrages que l'on construit sur les rivières est de se rapprocher trop de la verticale ; c'est-à-dire, de n'avoir pas assez de *talud* ou d'*inclinaison*. Une simple expérience doit nous convaincre de la vérité de cette assertion. Si l'on plante perpendiculairement un bâton dans une eau courante, on s'appercevra que ce même bâton a des vibrations continuelles ; si on l'incline un peu, ses vibrations diminuent, et elles cessent entièrement si le bâton fait un angle très-aigu avec le même courant. Permettons-nous quelques réflexions à ce sujet, et consultons la nature. Elle arrange d'elle-même des plans inclinés ; aussi voyons-nous que dans la pratique, on trouve souvent de grandes difficultés à faire emporter des graviers. D'où peut venir cette grande résistance ? ce n'est certainement pas du côté de leur solidité ; mais cette résistance est due à leur forme. En général, toutes les réparations qu'on a faites jusqu'à présent, s'écartent de cette disposition par leur inclinaison, et par leur direction qui tend non-seulement à retrécir le lit de la rivière, mais à nuire au commerce par les obstacles qu'elles causent à la navigation. Quand ces mêmes ouvrages n'ont pas assez de talud, et que leur disposition se rapproche de celle d'un mur de quai, il se forme des excavations qui tendent à les renverser, pour peu que leur direction s'avance dans le lit de la rivière. Il est donc essentiel de donner un nouveau profil à nos digues.

1°. De leur donner pour leur maximum, un talud qui doit être la diagonale d'un parallélogramme triple du carré, et pour le minimum, jusqu'au quintuple en raison du plus ou moins de rapidité de l'eau.

2°. Que les extrémités des digues soient terminées également par des plans inclinés ; en ce cas les affouillemens ne seront à redouter dans aucune partie. La crue d'eau trouvant à s'étendre, son

impulsion n'éprouvant aucune réaction, et l'eau pesant au-dessus des ouvrages, son effort sera presque nul. (1) Une digue dont le parement s'ap-

---

(1) Tout corps qui en choque un autre éprouve une réaction égale, et contraire à son action : ainsi quand un fleuve agit contre son rivage, le rivage agit réciproquement sur lui ; et la force du choc est proportionée à la grandeur du sinus de l'angle que la direction du corps choquant fait avec la surface du corps choqué.

La vîtesse des courans vient de leur chûte : des expériences ont prouvé qu'un corps qui tombe parcourt, dans la première seconde, 15 pieds ; c'est l'espace que parcourt un caillou de moyenne pesanteur dans l'air ordinaire : dans la 2e. seconde 30 pieds, dans la 3e. 3 fois plus, etc. ; c'est-à-dire, que dans le second instant, il doit avoir deux fois plus de vîtesse que dans le premier, dans le troisième trois fois plus, et ainsi de suite. Après le second instant de sa chûte, un corps doit avoir parcouru quatre fois plus d'espace qu'après le premier, parce que sa vîtesse a été double ; à la fin du troisième instant, il doit avoir parcouru neuf fois plus d'espace, parce que sa vîtesse a été triple ; et au bout de quatre, seize fois, parce que sa vîtesse a été quadruple.

Quatre est le carré de 2 ; 3 celui de 9 ; 4 celui de 16 ; ainsi les vîtesses sont entr'elles comme les racines carrées des hauteurs ; mais comme les chocs sont entr'eux comme le carré des vîtesses, on peut, à la place des carrés, mettre les hauteurs ; on peut encore mettre l'effet de la pesanteur pendant une seconde à la place du carré de sa vîtesse.

Par exemple, un courant est de 30 pieds par seconde, et l'on veut savoir avec quelle force il choquerait une surface d'un pied carré qui lui serait perpendiculairement opposée : pour que l'eau prenne 30 piés de vîtesse par seconde, il faudrait qu'elle fût pressée par une colonne d'eau de quinze pieds de hauteur ; multipliant cette hauteur par un pied qui est la surface de l'objet, il vient quinze pieds cubes qui pesant chacun 70 l. donnent 1050 pour la force du choc. On a sur ce principe établi une table qui indique la force du choc du courant, quelque vîtesse qu'il ait. Il n'y a qu'à dire :

Comme le caarré de 30 qui est 900 est à la hauteur 15 de la colonne d'eau qui donne la vîtesse 30, de même le carré de toute autre vîtesse est à la hauteur de la colonne

proche trop de la verticale, non-seulement augmente la réaction, mais occasione des courans irréguliers

---

d'eau qui la produit, et la hauteur de cette colonne détermine la force du courant.

Nous pouvons savoir maintenant quelle est la force du choc d'un courant qui frappe une surface qui lui est perpendiculairement opposée. Mais les bords des rivières et leur digue le reçoivent communément sous un angle aigu. Il faut donc établir la force du choc d'un courant lorsqu'il frappe une surface inclinée à sa direction. La force avec laquelle un courant frappe une surface qui lui est obliquement opposée, est à celle avec laquelle il frapperait cette même surface si elle lui était opposée perpendiculairement, comme le carré du sinus de l'angle d'incidence est au carré du sinus total.

Nous supprimons ici la démonstration de cette proposition qui est fort simple, mais qui exigerait une figure un peu compliquée. Il en résulte, par exemple, que l'effort d'un courant qui a six pieds de vîtesse contre une surface d'un pied carré qu'il frappe perpendiculairement est de 42 ; si le pied carré n'est présenté que sous un angle de 30, l'effort ne sera que de 10 l. et demie, quatrième terme de la proportion.

Outre la pression latérale de l'eau et le choc du courant, les digues ont encore à supporter l'effort des tempêtes, celle-ci élevant des vagues dont l'action est si forte contre les digues, que l'on ne peut donner aucune règle qu'après avoir déterminé la force de l'action des vagues.

La phisique et la géométrie nous apprennent que toute vague est un prisme dont la base est double de la hauteur. La force qui élève une vague à une hauteur déterminée, est égale à celle d'un volume d'eau de même base et même hauteur que cette vague. La pression d'un volume d'eau sur le fond qui la supporte, est égale à la surface de ce même fond multipliée par la hauteur de l'eau : quelque forme qu'ait le vase qui la contient, la réaction est égale à l'action ; ainsi la force qui élève une vague doit être égale à l'action du volume d'eau qui forme la vague. Si la hauteur d'une vague est d'un pied, sa base égale deux pieds, son action sera égale à la pesanteur de deux pieds cubes ; le pied cube pèse 70 liv., ainsi le vent qui fait élever une vague d'un pied agit sur une surface de deux pieds carrés avec une force de 40 l. : comme

qui augmentent les atterrissemens dans les parties inférieures. Les lames d'eau se succédant sans interruption, la pression doit augmenter en raison de la vîtesse des lames supérieures qui tendent à remplacer les inférieures. Ces dernières tendant à s'échapper et ne pouvant le faire avec la même célérité toutes à la fois, sont forcées de tourbilloner par le froissement qu'elles éprouvent, jusqu'à ce qu'elles trouvent l'instant de se replier et d'être entraînées par l'effort du courant.

Ceux qui voudront se donner la peine de réfléchir, et qui auront quelques idées sur les pesanteurs spécifiques, et sur le mouvement des fluides, ne pourront s'empêcher de convenir que non-seulement nous manquons notre but, mais que nous nous préparons des maux pour l'avenir.

Je m'apperçois, Messieurs, qu'il est impossible de vous faire part, dans le précis d'un mémoire, de toutes les réflexions que l'on peut faire à ce sujet. Je me flatte que, dans les conversations particulières, nous éclaircirons de plus en plus cette matière, trop heureux si nous pouvons entrer dans le plan que le gouvernement se propose, contribuer à des ouvrages qui puissent être de la plus grande utilité, et prévenir, *avec le moins de frais possible*, des dégradations immenses, qui, tôt ou tard, absorberaient nos finances, et accableraient nos successeurs sous le poids des impôts.

---

la base des vagues est toujours double de leur hauteur, les forces de différentes vagues sont toujours entr'elles comme le carré de leur hauteur; de sorte qu'une vague dont la hauteur est double de celle d'une autre vague, a quatre fois plus de force que cette dernière.

ÉLOGE

DE M. L'ABBÉ POULLE,

Vicaire-général de Laon, Prédicateur du Roi et Abbé Commandataire de Nogent-sous-Couci.

Par le Citoyen DENIS MICHEL.

S'IL y eut jamais un préjugé funeste à l'éloquence et à la religion, c'est celui qui s'est malheureusement accrédité de nos jours, contre le ministère des orateurs chrétiens, et la manière d'annoncer les vérités évangéliques. Il est impossible, dit-on, d'avoir du succès après Massillon et Bourdaloue. Le travail, sans doute, est devenu plus difficile : ces deux hommes célèbres ont franchi les barrières qui avaient arrêté les écrivains des âges précédens; et en se frayant une route jusqu'alors inconnue, ils se sont appropriés tous les trésors qu'ils ont trouvés dans cette nouvelle carrière. Mais ne peut-on pas dire que la morale est un vaste champ qui s'agrandit à mesure qu'on le parcourt; que le cœur de l'homme est un abîme; dont on ne peut sonder la profondeur; que chaque siècle a des mœurs nouvelles et des vices nouveaux; que tout écrivain donne à ses ouvrages l'empreinte de son génie; que les livres saints sont remplis de vérités qu'il faut présenter sous toutes les formes, pour les faire goûter; qu'enfin comme on invente tous les jours des moyens de satisfaire les passions, il

faut chercher aussi de nouveaux moyens pour les combattre. Quelque faux, ou quelque vrai même que soit ce préjugé, parmi les orateurs célèbres qui ont fait retentir les chaires de la capitale, j'en distingue un, qui, à la richesse de l'imagination, à la grandeur des idées, au talent de bien peindre ce qu'il sent fortement, réunit encore toutes les qualités extérieures, que la nature donne, que l'art perfectionne, et qui constituent l'homme vraiment éloquent : c'est *Louis de Poulle, Vicaire-général de Laon, Prédicateur du Roi et Abbé Commandataire de Nogent-sous-Couci.*

Avignon fut sa patrie, et le premier théâtre de ses talens. Sa famille distinguée dans la magistrature le destina d'abord à la pénible fonction de rendre la justice : ce fut sans doute pour se distraire de l'étude ingrate de la jurisprudence, qu'il concourut à l'académie des jeux floraux de Toulouse : deux fois il entra en lice, deux fois il en sortit vainqueur, et ses essais furent des triomphes : semblable à ces jeunes aiglons qui, lors même qu'ils s'exercent à voler, et commencent à fixer le soleil, s'élèvent au-dessus de ces oiseaux faits pour habiter dans la moyenne région des airs. L'aventure de *Damon* et de *Pithias* intéressa son cœur, et enflamma son génie : celui qui connaissait si bien le prix de l'amitié, devait en peindre les douceurs et en célébrer le triomphe. Le dévouement généreux de *Codrus* à sa patrie, fut le sujet de sa seconde victoire ; et avec les pinceaux dont il devait noircir les vices, il sut embellir la vertu.

Ces succès littéraires ne servirent qu'à développer les talens de M. l'abbé *Poulle.* Alors comptant un peu plus sur ses propres forces, il commença une tragédie, et *Annibal* en fut le héros. Parmi les traits les plus brillans de cet ouvrage, nous en citerons un, qui peint le courage bouillant du général carthaginois. Cet implacable ennemi des Romains, qui n'eut d'autre ambition que de les combattre et

de les vaincre, apprend que le sénat vient de mettre sa tête à prix : cet arrêt sanguinaire ne l'intimide point, il s'avance hardiment jusqu'aux portes de Rome ; et là, d'un ton qui brave ses menaces, il s'écrie :

« De soldats furieux la nombreuse cohorte
» Y demande ma tête, et je la leur apporte ;
» Et quand jusqu'à leurs murs ma valeur m'a guidé,
» Ils tremblent en voyant ce qu'ils ont demandé.

De tels sentimens exigeaient de l'énergie dans l'ame et de l'élévation dans le génie. Le poëme de M. l'abbé Poulle réunit ces deux qualités, et c'est le témoignage que lui ont rendu les amis éclairés auxquels il avait communiqué son ouvrage.

Notre jeune poète aurait sans doute cueilli d'autres lauriers, s'il eût cultivé le commerce des muses ; mais en embrassant un nouvel état, il se fit un nouveau genre d'étude : l'écriture et la tradition furent les seuls maîtres qu'il choisit pour former son esprit et son cœur ; il s'appliqua tout entier à l'art oratoire, et il consacra ses premiers travaux à célébrer les grands hommes qui ont illustré l'église, par leurs ouvrages ou leurs vertus. Animé par ces nouveaux succès dans la carrière évangélique, il résolut dès ce moment d'aller perfectioner ses talens dans l'école la plus éclairée de l'univers ; il quitte sa patrie et vient dans cette immense capitale, où le véritable mérite reste rarement inconnu, où souvent même il reçoit des encouragemens et des récompenses glorieuses ; il regarde autour de lui, il voit ces chaires de vérité occupées autrefois par les *Bourdaloue* et les *Massillon*, gémir, pour ainsi dire, et regretter ces grands hommes.

Le premier avait terminé, depuis quelques années, une carrière aussi brillante que laborieuse ; le second, après avoir instruit les rois, les princes et tous les hommes, avait renoncé au ministère

apostolique, pour apprendre à se sanctifier lui-même; il vivait au milieu de son troupeau, et lui donnait l'exemple des vertus qu'il avait prêchées. M. l'abbé Poulle ne craint point de marcher sur leurs traces; il brûle de suivre leurs pas, et s'il veut les rappeler, ce n'est que pour les faire revivre dans sa personne. Cependant il ne ressemble à aucun d'eux; la nature si variée dans ses productions, l'est aussi dans la distribution des talens; tous les hommes de génie ont un caractère qui leur est propre; et quoiqu'ils paraissent se ressembler entre eux, ils ont tous un signe particulier qui les distingue.

Bourdaloue reçut en partage un esprit clair, net, rapide et profond. Peu jaloux des ornemens du discours et des graces de la diction, il chercha moins à captiver son auditeur par des pensées ingénieuses, ou à le toucher par la douceur de son langage et l'expression des sentimens, qu'à l'accabler par des preuves solides et des raisonnemens victorieux. L'étude des Pères fut pour lui une source inépuisable de richesses, qu'il répandit dans ses ouvrages, et il posséda à un tel dégré la science des dogmes, que l'on pouvait presque dire qu'il n'y eut rien de caché pour lui dans les mistères augustes de notre religion. Persuadé que le monde serait bientôt chrétien, si les hommes connaissaient toute l'étendue de leurs devoirs, il se contenta de parler à l'esprit et de le convaincre; aussi tous ses discours ne furent-ils pas compris par la multitude des fidèles; et pour se faire entendre, il eut souvent besoin d'un auditoire instruit et éclairé.

Massillon n'est pas moins grand que lui, quoiqu'avec des qualités différentes. La profonde connaissance qu'il a des hommes, fait qu'il saisit toutes les nuances des caractères, et qu'il découvre jusqu'aux moindres secrets de nos cœurs. Lorsqu'il parle, chacun croit que c'est à lui qu'il s'adresse; chacun se reconnaît dans ses portraits, comme s'il

lui eût fait la confidence de ses faiblesses. L'esprit trouve dans ses ouvrages toutes les richesses de l'imagination la plus feconde, le cœur toutes les invitations qui le portent à la vertu et les ressorts capables de le toucher et de l'attendrir. Quelle morale! quelle philosophie! quelle abondance de pensées! quelle richesse d'expressions! quel choix de figures et souvent quelle finesse et quelle simplicité dans les applications de l'écriture! S'il me fait le tableau de la cour, c'est pour me montrer le néant des grandeurs humaines, et me les faire mépriser; mais que de noblesse et de majesté dans ses peintures! C'est Lebrun, qui me représente les victoires d'Alexandre, et qui en me faisant déplorer les malheurs de la guerre, me force encore d'admirer son ouvrage.

Après le portrait de ces deux grands hommes, pouvons-nous tracer ici celui de l'orateur que je célèbre, sans craindre de ternir sa gloire? Oui sans doute, le génie est inépuisable comme la nature, et son feu divin enfante des prodiges, sans jamais se répéter. Tantôt, comme Bourdaloue, notre orateur sait convaincre par la force du raisonnement; tantôt, comme Massillon, il s'insinue dans les cœurs par des sentimens tendres et pathétiques; toujours il a la clarté du premier et souvent l'abondance du second avec plus d'ardeur et d'entousiasme. Ici la pureté de son stile, répond à celle de ses pensées; là, ses expressions marchent et se succèdent avec la rapidité de son génie; quelquefois il est orateur et poète tout ensemble: son discours est une suite de tableaux, et l'on pourrait peindre ses idées, si la peinture était aussi féconde que son langage.

Si nous avions besoin de justifier par des preuves notre admiration et nos éloges, nous n'aurions qu'à parcourir ses ouvrages; ils étincellent partout de beautés, qui étaient encore relevées par un organe sonore, une prononciation pure et exacte, un geste simple, noble, souvent imitatif, un

un regard vif et pénétrant, et sur-tout par une mémoire merveilleuse, qui lui fournit les moyens de composer sans écrire, et le fit souvent paraître aux yeux de son auditoire, moins comme un orateur préparé, que comme un envoyé de Dieu vraiment inspiré. Ne reconnaissez-vous pas à ces traits l'homme que M. de Chateaubriant, dans son ingénieux et sublime ouvrage *du génie du christianisme*, a placé à côté de Bossuet, de Bourdaloue, de Massillon et de Flechier, et qu'il appelle le dernier des orateurs chrétiens ? Aussi a-t-on dit de lui ce qui fut dit du plus grand des orateurs grecs : que serait-ce donc si vous l'aviez entendu lui-même ?

Suivons-le dans cet azile, dont l'idée fut conçue par la charité brûlante de Saint Vincent de Paule, et le plan exécuté avec les aumônes des fidèles. J'aime à déplorer avec lui le sort de ces enfans infortunés, que l'innocence séduite, la pauvreté sans moyens, et une insouciance criminelle, abandonnent à la bienfaisance publique, et dont tout homme charitable devient le père ; il me touche, il m'intéresse en leur faveur, et me force à soulager leur misère, sans me borner à une stérile pitié. En pénétrant dans ces lieux destinés au soulagement des pauvres malades, notre orateur s'écrie : » préparez-vous au plus » terrible de tous les spectacles, avancez et voyez ! » le supplice affreux inventé par la cruauté des » tirans d'attacher inséparablement les vivans aux » morts, la nécessité le renouvelle ici constam- » ment sous les enseignes de la miséricorde. Dans » un même lit funèbre et au-dessus gît un tas de » malades, de mourans, de cadavres pêle-mêle » confondus. » Quel heureux rapprochement entre les tortures de la tirannie, et les bienfaits de la charité ! Et quelle leçon pour le gouvernement, qui mettait une pareille contradiction entre les principes de sa philantropie, et la manière dont il l'exerçait ! Si nous descendons avec lui dans ces

cachots, où la justice humaine tient en dépôt les victimes qu'elle doit immoler à la vengeance des lois outragées ; je vois par-tout de tendres exhortations à côté de tableaux touchans, et des préceptes imposans appuyés de peintures énergiques.

Chaque sujet demande, pour être traité dignement, des talens variés et différens : pour exciter la compassion, il faut être attendri soi-même, peindre fortement les maux qu'on déplore, et pénétrer ses auditeurs des sentimens qui vous animent ; c'est ce que vous avez vu dans cette exhortation, qui respire par-tout une pitié tendre et affectueuse ; mais lorsqu'on veut aborder les mistères augustes de notre religion, il faut des idées grandes et sublimes ; il faut, comme un autre Elie, transporté sur un char de feu, s'élever jusques à ces régions que la pensée ne peut atteindre, et où la raison soumise ne doit pas même tenter de pénétrer. C'est ce que fait notre orateur, lorsqu'il nous vante l'excellence de la foi : ici c'est une colonne éclatante et ténébreuse tout ensemble ; les Israélites sont les justes ; les Egiptiens, sont les pécheurs ; et les uns errent confusément dans les ténèbres, tandis que les autres marchent avec assurance à la lueur de cette clarté bienfaisante et céleste ; là il nous établit rois, pontifes et prophètes ; et en nous montrant l'état de dignité à laquelle la foi nous élève, il nous fait connaître les obligations qu'elle nous impose. Tantôt il combat, par des preuves solides, des sophismes captieux ; tantôt il met les espérances consolontes du chrétien à la place des doutes affreux de l'incrédule. « Héros intrépides de l'irréligion, tant » qu'ils se croient éloignés du terme de leur car- » rière, ils versent avec une espèce d'insulte et » de défi, un déluge d'écrits impies, que des » répétitions fatigantes rendent intarissables, tissus » artificieux d'erreurs, de calomnies, de traves-

» tissemens. Que ne peut-on lire dans leur âme !
» Ils en imposent au public, ils s'en imposent
» à eux-mêmes. Attendez aux approches de la
» mort; ce moment de la terrible décision des
» doutes et des difficultés, leurs anciens soupçons
» se réveillent : leurs alarmes revivent avec l'in-
» certitude. Un masque de philosophie semble
» annoncer au-dehors le calme de leur esprit, il
» ne sert qu'à mieux cacher le trouble intérieur
» qui les agite : c'est le dernier soupir de la foi.
» Ah malheureux! sur le point de se plonger dans
» le gouffre effroyable de la destruction, ils ap-
» pellent le néant, l'éternité leur répond. » Quelle est grande cette image qui termine ce tableau aussi frappant que véritable, et quelle impression ne fit-elle pas sur tout son auditoire, qui se plaisait à la répéter, comme un trait de sentiment profond et d'éloquence sublime !

Appelé pour consacrer, par un discours chrétien, l'ouverture de ces fameux états (1), qui ont laissé dans une province voisine, des monumens de leur administration aussi sage qu'éclairée, il trace d'une main savante et courageuse le tableau des devoirs de la vie civile; par-tout il me montre la religion, qui commande et perfectionne ces devoirs, et qui par conséquent veille seule aux intérêts de la société. Un sophiste éloquent cherchait alors à accréditer le sistème absurde de l'égalité des conditions, sistème qui n'a que trop prévalu à la honte et pour le malheur de l'humanité; il le combat avec autant d'habileté que de réserve, et dans le parallèle qu'il me fait des lois divines et humaines, il me prouve la nécessité des unes et l'insuffisance des autres.

Cette célèbre académie dépositaire des trésors de la langue française, payait tous les ans un tribut à la mémoire du saint roi protecteur de la

(1) Les Etats de Languedoc.

France : elle choisissait pour son interprète celui des orateurs qui, dans la capitale, remplissait avec le plus de succès la chaire de vérité. M. l'abbé Poulle s'était déjà distingué : son mérite l'avait fait connaître ; son mérite le fit choisir. Remplit-il l'attente de cette illustre compagnie ? La manière dont il sut rajeunir un sujet qui paraissait usé depuis long-tems, l'heureuse division de son discours, la noblesse de son stile, la richesse de ses expressions, surpasserent l'espérance de ce tribunal sévère, quoiqu'il dût tout attendre de ses talens déjà reconnus. Aussi l'académie crut-elle devoir une distinction particulière à un succés extraordinaire ; elle députa un de ses membres auprès du distributeur des graces, qui n'eut pas de peine à en obtenir une du roi, juste appréciateur du mérite et de la vertu. Ce monarque n'avait pas oublié la généreuse liberté avec laquelle le ministre du Seigneur lui avait reproché ses égaremens, lorsque la mort avait menacé de l'enlever à la France ; et par une suite de la justesse de son jugement, il récompensa généreusement des conseils qu'il n'eut pas la force de suivre.

Que ne puis-je vous représenter, Messieurs, d'une manière digne de lui, ce triomphe si glorieux pour sa mémoire! Placé dans un sanctuaire où l'on n'entend point les chants d'allégresse des filles de Sion, mais les plaintes amères des captifs de Babilone [1], il vient annoncer aux fidèles assemblés une de ces vérités si reconnues, mais si peu pratiquées, je veux dire le précepte de l'aumône. Il en montre d'abord l'obligation, ensuite les avantages ; mais par-tout la noblesse de son stile répond à celle de ses pensées ; par-tout il déploie les richesses d'une imagination brillante, l'ardeur d'un ministre zélé et la tendresse d'un cœur compatissant;

[1] Les prisons du Châtelet.

par-tout il touche, il intéresse ; par-tout il emploie des motifs puissans ; mais à la fin il acquiert de nouvelles forces et enfante presque des miracles. Dans d'autres circonstances, s'il voulait plaire, c'était Massillon ; s'il voulait convaincre, c'était Bourdaloue ; ici il se montre lui-même et il répand son ame toute entière. C'est alors qu'il se met à la place de Dieu et de son prophète ; qu'il interroge et répond tour-à-tour, et par la sublimité de ses pensées, l'onction de ses paroles, la noblesse de son geste et de sa voix, il se rend le digne interprète du Seigneur. C'est alors qu'il nous représente ces malheureux ensevelis tous vivans dans les cachots, poussant des hurlemens affreux et se débattant dans les chaînes ; qu'il nous fait voir, au milieu d'un peuple immense, la mort sur un échafaud, armée de tous les instrumens de la douleur et de l'infamie ; qu'il nous peint la terreur et la consternation générale au moment où le coupable est frappé..... Pensées sublimes, peintures vives et frappantes, figures hardies, sentimens tendres et généreux, tout est mis en usage, tout porte dans l'ame la compassion et la pitié. Eh ! quel empire n'a-t-on pas sur les cœurs qu'on a su intéresser et émouvoir ? J'aime, quoique dans un genre différent, à comparer notre orateur à l'illustre évêque de Meaux, lorsque ce dernier, après avoir déploré les vanités du monde, fit couler les pleurs de son auditoire attendri : mais pouvait-on refuser quelques larmes à un héros qui avait versé son sang pour ses concitoyens ? On se laisse toucher par tout ce qui frappe et qui éblouit : on désirerait rendre immortels ces guerriers couronnés par la victoire ; et lorsqu'ils ont assez vécu pour leur gloire, ils ne semblent pas avoir assez vécu pour notre admiration : on s'attendrit sur leur sort, et un orateur dans ces circonstances peut tirer de ses auditeurs quelques larmes, que tout homme un peu sensible répand sans

effort. Mais lorsqu'il faut toucher des hommes qui ne connurent jamais ni le malheur ni la pitié, l'orateur trouve des cœurs rebelles et souvent ses ennemis dans ses propres auditeurs. Il pourra néanmoins, par des tours frappans, des peintures vives, arracher quelques larmes; mais, comme l'abbé Poulle le dit lui même, *des larmes ne sont pas des secours*. Il faut presque un miracle pour ébranler des ames insensibles, à la vue même de l'indigence et de la misère; c'est ce que fait cependant notre orateur par la seule vertu de sa parole. Tout change au son de sa voix, l'homme oisif qui venait pour l'entendre, s'apperçoit de son inaction et veut travailler sérieusement à l'affaire de son salut; l'homme de lettres, le philosophe, qui venait pour le combattre, ou le juger, l'admire et se condamne lui-même. Le riche se sent ému pour la première fois, et devient charitable; l'avare méprise les richesses ou ne les estime que pour en faire des heureux; ces infortunés eux-mêmes qui l'entendent, mais à qui la douleur a ôté presque tout sentiment, sont frappés de l'efficacité de ses paroles et des (1) secours abondans qu'ils reçoivent; et le triomphe de l'éloquence devient aussi celui de la religion et de l'humanité.

Après avoir tracé rapidement le portrait de l'orateur, qu'il me soit permis encore de célébrer les vertus sociales qui distinguèrent M. l'abbé Poulle: un caractère affable autant qu'égal; un esprit simple qui se mettait toujours à la portée des hommes les plus ordinaires, jusqu'à leur laisser croire qu'ils ne lui étaient pas inférieurs. Ses mœurs étaient douces, sa raison avait tellement dominé

---

(1) La quête, que firent Madame la Duchesse de Cossé et Madame la Présidente de Molé, produisirent vingt mille francs; événement inoui jusqu'à ce jour, et qui malheureusement ne se renouvelle pas dans nos temples.

ses passions, qu'on pouvait croire qu'il n'en eut jamais. Chrétien zélé, il annonça les vérités de la religion dans toute leur pureté : sa source unique était l'écriture sainte, dont il s'était nourri et qu'il a, pour ainsi dire, fondue dans ses discours : repoussant sans cesse les opinions diverses, les distinctions et les subtilités qui souvent entraînent les hommes dans l'erreur et toujours les divisent : bien qu'il vécût dans un siècle où des disputes théologiques formèrent des partis différens, il n'en eut jamais l'esprit : il fut aimé des uns, applaudi des autres, respecté de tous : amant de la vertu, il la préconisa, la fit chérir ; il fit plus, il la mit en pratique. Ennemi déclaré du vice, il le présenta sous des formes hideuses, le poursuivit et s'en préserva : bon citoyen, il osa marquer également leurs droits et leurs devoirs à ceux qui commandent, comme à ceux qui obéissent : son cœur était sans ambition, aussi n'eut-il point d'ennemis : son esprit, sans prétention ; aussi n'eut-il pas des jaloux. Jamais il ne critiqua personne, toujours il encouragea et favorisa les talens : parent généreux, mais éclairé, il fournit à l'éducation de ses neveux ; pouvait-il leur laisser un plus utile héritage ? si ce n'est le grand exemple de ses vertus ?

Si la carrière qu'a parcourue M. l'abbé Poulle fut brillante, ses derniers jours furent tranquilles et heureux : avancé en âge, il sentit le besoin de revoir sa patrie, et de lui rendre ce qu'il tenait d'elle. Réuni à ses concitoyens, la différence des âges et des conditions n'influa point sur le choix de ses amis, et il sut leur inspirer les sentimens qu'il éprouva lui-même. Sa société particulière était composée de gens d'esprit, dont il était recherché, et des personnes les plus simples qu'il préférait.

M. l'abbé Poulle aurait sans doute enseveli avec lui dans la tombe ce qui nous reste de ses

ouvrages, si sa famille, par intérêt pour la religion, autant que par zèle pour sa gloire, ne lui eût redemandé un dépôt qu'il avait conservé pendant quarante ans dans sa mémoire, sans jamais le confier au papier. Il ne fallut rien moins que des motifs aussi puissans, pour vaincre cet amour du repos, qui était chez lui une espèce de passion, et pour l'engager à se livrer à un genre de travail aussi désagréable que pénible. Ses organes affaiblis par les ans et devenus infidèles à son insu, lui refusèrent souvent ce qu'il leur demanda (1). « Il ne put dicter ses discours de suite : souvent » il se vit contraint d'en abandonner un, pour » passer à l'autre ; tantôt il commençait par la » péroraison, tantôt il finissait par l'exorde. Ici » c'étaient quelques lignes, là des pages entières » qu'il fallait laisser en blanc. A la vue de toutes » ces lacunes qui présentaient, selon lui, l'image » du cahos, son courage parut s'abattre, et il » méditait déjà de dévouer ses productions à » l'oubli. » Mais si le chantre d'Enée trouva dans Varron un ami zélé, qui l'empêcha de livrer aux flammes les chefs-d'œuvre que nous admirons, M. l'abbé Poulle trouva dans son neveu, prevôt d'Orange, un coopérateur aussi laborieux qu'éclairé, qui prit pour son compte tout le travail, et lui laissa tout l'honneur du succès. Après s'être occupé pendant cinq mois à remplir des vides, et lier des phrases, il porta l'ouvrage ainsi terminé à la capitale, et ces discours, auxquels le débit de l'orateur ajoutait un si grand prix, n'eurent rien à redouter de l'impression, écueil ordinaire de tant de renommées. Louis XVI, ce monarque infortuné, exemple trop déplorable des vicissitudes humaines, crut devoir une récompense à l'éditeur de cet ouvrage ; il lui accorda une pension sur

(1) Eloge de M. l'abbé Poulle par M. de Sainte-Croix.

l'abbaye de Nogent, et acquitta ainsi la triple dette de la religion, de la reconnaissance et des lettres. M. l'abbé Poulle ne tenant plus à la vie que par le sentiment de sa tendresse pour son neveu, le solide fondateur de sa gloire, la quitta sans regret, lorsqu'il vit ses vœux accomplis. Il mourut à Avignon le 8 novembre 1781, à l'âge de 79 ans, plein de vertus et d'années, et ses dernières paroles furent le cantique de Siméon.

Inspiré par un sentiment d'amour, de respect et de reconnaissance, M. l'abbé Poulle, ancien prévôt d'Orange, lui fit élever un monument, que sa simplicité n'a pu sauver de la proscription prononcée dans des tems malheureux, contre tout ce qui consacrait la gloire des grands hommes. Mais que peut la fureur contre le mérite et la réputation! briser une urne que la faulx du tems aurait renversée quelques années plus tard : elle est impuissante contre les productions du génie.

Admirateur de l'homme célèbre, dont j'ai tracé une esquisse imparfaite, uni par les liens d'une ancienne amitié avec son neveu éditeur de ses ouvrages, j'ai osé jeter quelques fleurs sur son tombeau : pouvais-je choisir un lieu et une circonstance plus favorable, et plus digne de lui, que ce sanctuaire des arts et des sciences où je vois réuni un grand nombre de ses concitoyens, qui l'ont connu, l'ont entendu, et ont pu apprécier les talens de son esprit et les qualités de son ame? Cette pensée m'a soutenu dans une entreprise au-dessus de mes forces, heureux si ce faible ouvrage ne vous fait pas juger que j'ai bien moins calculé mes moyens, que consulté mon cœur!

NOTICE

DES

ŒUVRES DE LÉGISLATION

DU JURISCONSULTE ANGLAIS

JÉRÉMIE BENTHAM;

D'après la traduction française publiée par ETIENNE DUMONT *de Genève.*

Par J. L. CRIVELLI, homme de loi, avoué près le tribunal civil d'Avignon, membre de l'Athénée de Vaucluse.

APRÈS une grande révolution dont l'influence a été si funeste en matière de législation; après une époque où tous les hommes se croyaient propres non-seulement à être jurisconsultes et magistrats, à interpréter, à appliquer les lois; mais encore à réformer celles qui existaient, à en faire de nouvelles, sans avoir jamais su, sans avoir jamais appris ce qu'est *la loi*; un homme, un jurisconsulte célèbre, dont l'ouvrage peut être signalé comme un phare placé dans la route scabreuse de la science des lois, pour nous aider à sortir des tourbillons dans lesquels nous nous trouvions entraînés, et nous ramener aux principes éternels de la sagesse et de la raison; Bentham se montre dans la carrière que nous suivons; et déjà ses écrits, à peine connus, mais

qu'il suffit d'avoir lus avec attention, pour être convaincu de leur utilité, sont enseignés dans les écoles les plus célèbres de la capitale et de la république ; ils sont indiqués comme devant être le manuel du législateur, du magistrat, et de celui qui se consacre aux honorables fonctions de défendre la fortune et la vie de ses concitoyens. Cet auteur, dont le plan est vaste, et d'une exécution difficile, mais que son traducteur le citoyen Dumont de Genève a rendu méthodique, présente la science de la législation sous un jour nouveau ; il en trouve les élémens dans le cœur de l'homme. Il prouve que la loi est plus ou moins bonne, selon qu'elle nous procure plus ou moins de bonheur, qu'elle nous évite plus ou moins de souffrance. Il ramène tout au principe de l'utilité, non point de l'utilité considérée d'une manière abstraite, mais de l'utilité considérée sous le rapport individuel. Il sait que le bien général n'est autre chose que la somme des biens particuliers, et il en conclut que le législateur, pour faire le bonheur de la société, doit avoir principalement en vue celui de l'individu. De-là la nécessité d'étudier et de connaître les affections de l'homme, de faire coïncider le principe de l'utilité avec celui de la simpathie et de l'antipathie. Ainsi ce qui devra produire plus de bien, plus de plaisirs à l'homme, doit être considéré comme essentiellement utile : de ces principes dérivent ses droits sous le rapport particulier, et ses devoirs sous le point de vue général : ce qui procurera plus de mal, plus de souffrance, sera véritablement nuisible, constituera le délit. Cela une fois établi, la table des bonnes et des mauvaises actions devient facile à faire.

L'auteur combat les principes de l'ascétisme, principes dangereux, principes subversifs de toute société. Il fait deux classes des partisans de ce principe, les ascétiques religieux, les ascétiques philosophes ; les premiers sont des insensés dupes de

leurs vaines terreurs ; les seconds veulent en imposer par le dédain qu'ils affectent des plaisirs vulgaires ; ils veulent paraître au-dessus de l'humanité.

L'amour du plaisir est naturel à l'homme ; il fuit naturellement la peine ; tout ce qui tend à combattre ce penchant inné, est donc contraire aux lois de la nature, dont celles des hommes ne doivent être que l'interprétation pour être bonnes.

Après avoir posé ces principes généraux, l'auteur descend dans le détail des différentes espèces de plaisirs et de peines ; et cette partie, qui est la partie morale de son ouvrage, n'en est pas la moins intéressante. Il distingue les plaisirs simples, des plaisirs complexes ; les peines simples, des peines complexes : et c'est sur ce catalogue, qu'il calcule son sistème remunératoire et pénal. Les nuances qu'apporte dans le plaisir ou les peines de l'individu, sa sensibilité connue ou présumée, ne lui échappent point. Il en examine les causes premières, les causes secondaires : les unes se trouvent dans l'homme ; elles résultent de sa constitution phisique, de ses inclinations ; les autres dépendent de son sexe, de son âge, de son éducation, de sa fortune. Ces connaissances premières l'amènent à la juste évaluation du mal que peut occasioner un délit ; de l'impression que peut faire la peine sur le délinquant, et de la satisfaction qui peut être accordée à l'individu lézé. Il en déduit la nécessité de proportioner les peines au degré d'alarme que le délit répand dans la société, au danger qui en résulte. Il en déduit encore les raisons qui doivent déterminer le législateur à ériger certaines actions en délit.

Il trace ensuite les limites qui séparent naturellement la morale de la législation. Bien que l'une et l'autre tendent au même but, celui de diriger les actions des hommes, de manière à leur faire produire la plus grande somme possible de bonheur, il y a néanmoins cette différence entre elles, que la morale règle les actions des hommes, soit publiques,

soit privées, tandis que la législation ne règle que celles qui intéressent la communauté, sans pouvoir pourtant les toutes régler; en quoi la morale est son complément nécessaire: et, pour mieux prouver encore la différence qui les distingue, il en établit deux raisons essentielles, la première, en ce que la législation ne peut agir directement que par des peines; et la seconde, en ce qu'elle est souvent arrêtée par le danger d'envelopper l'innocent, en cherchant à punir le coupable.

L'auteur attaque ensuite les fausses manières de raisonner en matière de législation; et il en trouve la cause en ce qu'on a allégué pour ou contre une loi, toute autre chose que ses effets, soit en bien, soit en mal. Il regarde comme des fausses définitions, celles qui nous sont données de la *loi* par plusieurs écrivains politiques, et notamment par *Montesquieu* et par *Rousseau.* Le premier définit la *loi*, *des rapports et des rapports éternels*; puis il la définit encore de cette manière: *la loi est la raison humaine, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre.* Rousseau la définit l'*expression de la volonté générale.* L'auteur trouve les définitions de Montesquieu plus obscures que la chose à définir. Il dit avec raison que, s'il était possible d'admettre la définition de Rousseau, il n'y aurait jamais de loi, là où le peuple en corps n'aurait point parlé. Il pourrait sans doute m'être permis de retorquer ici contre l'auteur, le reproche qu'il fait à Montesquieu, à Rousseau, à Beccaria, d'avoir dit ce qu'il faudrait faire, sans en indiquer les moyens. Il combat les définitions qu'il croit fausses, et ne leur substitue point celle qu'il peut croire véritable. Bexon a cru, sans doute, pouvoir y suppléer, en donnant, dans le discours éloquent qu'il a prononcé à l'université de jurisprudence, une définition de la loi conforme aux principes consignés dans l'ouvrage que nous analisons: ce magistrat éclairé appelle la loi un *acte fondé sur l'utilité de chacun et*

de tous ; qui donne des droits et établit des devoirs. Il nous paraît que cette définition n'est pas exacte. La loi est quelque chose de plus qu'un *acte*. Platon l'a définie *l'imitation de la vérité*, *l'invention de la vérité*. Le philosophe Chrisippe, dans son livre de la *loi*, l'appelle *omnium divinarum et humanarum rerum regina* : Papinien, *notitia œqui et boni à natura omnibus indita*. La définition de Chrisippe convient à la *loi* éternelle, dont celles qui sont l'ouvrage des hommes ne sont qu'une imitation ; celle de Papinien convient mieux à ces dernières. Je crois donc que, transportant dans notre langue la pensée de ce jurisconsulte, nous devrions définir la *loi* : *la règle de ce qui est juste et bon* ; en ajoutant ce que dit Chrisippe au livre déjà cité, *præceptricem quidem faciendorum, prohibitricem autem non faciendorum*, (*qui nous enseigne ce qu'il faut faire, et nous défend ce qu'il faut ne faire pas.*) Mais retournons à notre auteur, et cessons de discuter lorsque nous ne voulons qu'analiser.

Bentham, après avoir donné quelques exemples des faux raisonnemens qu'on fait en matière de législation, nous donne son projet d'un corps complet de lois. Il en propose d'abord la division générale. Il expose en peu de mots la division adoptée par nos écrivains politiques, décrit sommairement la division qu'il se propose de suivre. Il explique les relations que les lois doivent avoir avec les personnes, les choses et les actions. Il explique comment elles imposent des devoirs, accordent des droits, créent des délits par l'obligation de faire ou de ne pas faire. Il improuve la distinction établie entre le code civil et le code pénal, et démontre qu'il y a une liaison intime entre ces deux parties de la jurisprudence. La seule différence consiste en ce que la loi civile établit un droit, et la loi pénale la punition à infliger à celui qui violerait ce droit.

Il traite ensuite de la méthode qu'on doit suivre dans la composition des lois, et de l'ordre dans lequel il convient d'arranger un corps complet de

législation. Ce qui est le plus convenable à la généralité du peuple, d'une intelligence facile à des esprits peu exercés, et d'une recherche aisée, sera, sans doute, dans l'ordre le plus naturel.

Les lois pénales étant les seules qui, dans le sistème de l'auteur, puissent former un tout complet dont les lois civiles sont à ses yeux des fragmens; il regarde le code pénal comme devant servir de base à l'arrangement des autres divisions des lois : il en trace ici le plan. Il divise les délits en publics, privés, demi-publics, et demi-privés. Chaque classe de ces délits se subdivise ensuite; ainsi les délits publics et demi-publics se divisent en délits contre la sureté extérieure, contre la justice, contre la police, contre la force publique, contre la richesse nationale, contre le trésor public, contre la population, contre la souveraineté, contre la religion; et les délits privés ou demi-privés, en délits contre la personne, contre la propriété, contre la réputation, contre la condition. (1)

Cette classification lui paraît la plus naturelle; c'est-à dire, la plus facile pour l'intelligence et pour la mémoire; la plus simple et la plus uniforme, puisqu'on apperçoit au premier coup-d'œil les liaisons qui unissent les parties malgré leur multiplicité, leurs points de contact et de ressemblance; la plus commode pour le discours, et la plus propre à l'énonciation des vérités qui appar-

---

(1) *Voici de quelle manière Beccaria a divisé les délits*: alcuni delitti distruggono immediatamente la società, o chi la rappresenta; alcuni offendono la privata siccurezza di un cittadino nella vita, nei beni, o nell' onore; alcuni altri sono azioni contrarie a ciò che ciascuno è obligato di fare o non fare in vista del ben publico.

Qualunque azione non compresa tra i duoi sovracennati limiti, non può esser chiamata delitto, o punita come tale.... etc. (*dei delitti e del pene*, §. 25.)

tiennent au sujet ; la plus complète, puisqu'il n'y a point de loi imaginable, à laquelle on ne puisse, au moyen de cette division, assigner sa véritable place ; motivée, puisqu'elle imprime sur les objets qu'elle renferme la raison de la place qu'elle leur assigne ; et universelle, puisqu'elle est fondée sur des principes communs à tous les hommes, qu'elle est applicable à toutes les jurisprudences.

Il range sous le même chef tous les délits d'une même classe, en vertu de quelque qualité commune qui les unit et les caractérise. Il établit, ensuite, en proposition générale, le caractère des quatre classes de délits ci-dessus établies.

Puis il distingue en titres généraux et en titres particuliers, ceux qui forment la division du code pénal ; il trace un catalogue de chacun.

Après avoir exposé sommairement ses motifs, et son plan de code pénal, il donne un plan de code civil. Le titre des choses y occupe le premier rang ; et rejetant la division connue des choses *corporelles* et des choses *incorporelles*, qu'il qualifie de fiction ridicule qui ne sert qu'à cacher et à augmenter la confusion des idées, il les divise en choses naturelles et artificielles ; mobiliaires et immobiliaires ; employables et consumables ; choses qui s'évaluent individuellement et choses qui s'évaluent en masse ; choses sensibles et choses insensibles ; choses simples et choses complexes. Le second titre traite des lieux ; le troisième des tems ; le quatrième des services. L'auteur a distingué ce dernier titre de celui des obligations, bien qu'ils soient assez généralement confondus ; il montre à l'œil la nuance qui les distingue. Il divise les services, en services *agendi*, *non agendi*, *patiendi phisicè*, *patiendi mentaliter*. Il divise de la même manière le titre des obligations. Après ce titre, vient celui des droits. L'auteur prouve que les droits dérivent essentiellement des obligations, et que ce n'est qu'en imposant des obligations ou en s'abstenant d'en imposer, qu'on

qu'on établit, qu'on accorde des droits : il en la division, et il les considère dans leur source, dans leur but, selon les objets sur lesquels ils doivent s'exercer, selon le nombre des personnes qui en sont le sujet, selon les personnes en faveur desquelles ils sont établis. Il blâme la division des droits, consignée dans le code de Justinien : cette dénomination *jura personarum*, *jura rerum*, est, selon lui, une dénomination fausse. Il esquisse, ensuite, une table des droits, d'après son sistème.

Cette méthode amène nécessairement l'auteur à l'examen de ce qui donne naissance à un droit, de ce qui en occasionne la cessation : de-là naît la division du septième titre en événemens investitifs, et en événemens divestitifs, comme qui dirait occupation ou possession, et dépossession. Il examine ici les différentes manières d'acquérir et de posséder, établit une nouvelle nomenclature, combat celle connue de nous, qu'il taxe de confusion et de désordre.

Suit le titre des contrats, qui n'est pas le moins intéressant. Il veut que la liberté la plus entière règne dans les conventions des hommes. Il divise les obligations qui naissent des contrats, en obligations *originelles*, qui sont expressément mentionnées dans le contrat ; et en obligations *adjectives*, qui dérivent des premières par le seul effet de la loi. Il divise les contrats en trois classes : en promesses, en dispositions ou transports de biens d'une partie à l'autre, et en contrats mixtes qui contiennent des promesses et des dispositions.

Après les titres des obligations, des droits et des contrats, devait venir naturellement celui des personnes ; c'est aussi ce qui fait la matière du neuvième titre. L'auteur y examine ce que c'est que l'état ou la condition des personnes ; le moyen de l'acquérir et de le perdre ; les droits et les devoirs qui en résultent ; et la capacité dans laquelle l'individu se trouve d'acquérir et de contracter,

ou son incapacité de faire tels ou tels actes.

Telle est la division du plan de l'auteur en titres généraux, qu'il subdivise ensuite en titres particuliers, selon le catalogue des *personnes*, des *choses*, et des *contrats*.

On doit convenir qu'un ordre de législation ainsi distribué, présente beaucoup de clarté et de méthode. On pourrait reprocher à l'auteur de nous avoir présenté un travail trop sommaire, si les matières qu'il traite dans le second et le troisième volumes, n'étaient le développement des principes établis dans le premier : peut-être n'y règne-t-il pas assez d'ordre : mais on doit considérer les écrits qu'ils contiennent, moins comme formant un ouvrage complet et suivi, que comme un recueil de mémoires relatifs à la législation, et devant servir au développement des principes que nous avons fait connaître.

Avant de nous occuper de ce qui est contenu dans les deux derniers volumes, nous devons nous faire une idée des divers plans qui terminent le premier.

D'après les idées que nous avons en matière de législation, le plan d'un code constitutionnel aurait dû être comme le péristile de l'édifice élevé par l'auteur; il aurait dû, ce nous semble, précéder tous ses ouvrages de législation ; tandis qu'il paraît n'en parler que d'une manière accessoire. Cela vient, sans doute, de ce que l'auteur ne donne la préférence à aucune espèce de gouvernement. Il pense, comme le dit le citoyen Dumont dans son discours préliminaire, que *la meilleure constitution pour un peuple est celle à laquelle il est accoutumé.* Il pose des principes généraux dans tous ses écrits, *dont les résultats sont applicables aux monarchies comme aux républiques.* Il ne cherche point à bouleverser, à détruire ; mais il indique les moyens de conserver en réformant, en corrigeant. Ainsi il ne dit point que telle constitution convient mieux aux peuples ;

il se borne à nous apprendre ce qu'il entend par code constitutionnel ; de quelle manière les pouvoirs politiques sont créés ; comment ils doivent être distribués ; et il laisse au législateur habile qui connaît le tempérament du corps politique pour lequel il fait des lois, à lui en donner de convenables, à faire l'heureuse application de ses principes. Il fait sentir l'imperfection de l'analise connue des *pouvoirs politiques*, *élémentaires* ; il en propose une nouvelle décomposition. Il les divise en pouvoir immédiat sur les personnes, sur la propriété d'autrui, sur les choses publiques ; pouvoirs de commandement sur les personnes prises individuellement, sur les personnes prises collectivement ; pouvoirs de classification et de spécification des personnes et des choses ; pouvoirs de récompenser et de punir. Il analise rapidement les pouvoirs élémentaires qui constituent ce qu'on appelle communément le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire, le pouvoir exécutif. Après avoir tracé le plan d'un code politique, et avoir fait l'énumération de ses rapports avec le code constitutionnel, il trace celui du code *international*, ou du droit des gens. Il indique les élémens qui doivent entrer dans sa composition. Le code maritime, le code militaire, fixent aussi son attention ; il indique les rapports qu'ils ont ensemble, et avec les codes pénal, civil et international.

La religion, sous le rapport des services qu'elle peut rendre à l'état, mérite que le législateur s'en occupe. Les principes qui doivent servir de base au code ecclésiastique sont ceux-ci, *soumission* des ministres du culte, au souverain ; *tolérance* ; *égalité* avec les autres citoyens ; *économie* dans le salaire qui leur est accordé.

L'auteur termine ses plans par celui du code des finances, et celui de la procédure.

Il finit ce premier volume par des réflexions sur l'intégralité du corps de droit, et sur le stile qui

convient aux lois. Il veut que la rédaction du corps de droit soit non-seulement soignée, mais encore *complète*; que tous les cas y soient prévus, sinon *individuellement*, ce qui serait impossible, du moins *dans l'espèce* : ce qui exclut l'adoption de toutes ces *lois non-écrites*, vraie source d'erreurs et d'injustices; qu'il qualifie de fiction de lois, dont les effets consistent à ruiner les individus sur qui elles portent. « On n'aime la loi non-écrite, dit il, » que par la même raison que les prêtres d'Egipte » aimaient leurs hiérogliphes; par la même raison » que les prêtres dans toutes les religions aiment » les dogmes et les mistères. » Toute loi doit être certaine pour être utile; elle n'acquiert de la certitude qu'en étant écrite. Elle doit l'être dans un stile clair et précis; elle réunira, par ce moyen, le double avantage de faire naître à l'esprit une idée qui représentera exactement la volonté du législateur, et de la fixer facilement dans sa mémoire. Il est une sorte d'éloquence dont elles sont susceptibles : elle consiste à frapper l'esprit par quelques sentences morales placées à propos, et avec briéveté; à y manifester, par des marques sensibles, la bienveillance qui les a dictées.

Tel est l'exposé succinct, mais fidèle, des principes du jurisconsulte Bentham. Ces principes acquièrent un plus grand développement, ainsi que nous l'avons déjà dit, dans les second et troisième volumes. Les matières y sont divisées en quatre parties. Dans la première, il considère les objets que la loi civile doit se proposer, et il revient sur les droits et les obligations dont il a déjà parlé dans le premier volume. Il rappelle les principes déjà posés; puis il établit que toute obligation est un retranchement de liberté, qu'elle ne doit être imposée qu'en considération d'un bien supérieur. Il fait voir que la sureté des individus est l'objet principal que le législateur doit avoir en vue dans la composition des lois. La sureté encourage l'in-

dustrie ; ses résultats sont l'abondance, qui rend les empires florissans, et qui fait le bonheur des citoyens. Il définit la propriété ; prouve qu'elle est l'ouvrage de la loi, que la loi doit s'attacher à assurer à chacun les fruits de son industrie, et à conserver les propriétés dans leur distribution actuelle. Le sistème de l'égalité absolue lui paraît chimérique et subversif de tout principe de sureté. Il dit que, lorsque l'une et l'autre sont en conflit, il n'y a pas à hésiter : l'égalité doit céder. Admettre la proposition contraire, serait réduire la société à l'état sauvage d'où elle est sortie. Pour diminuer l'inégalité des fortunes, la loi doit régler la distribution à opérer des biens devenus vacans par le décès de ceux qui les possédaient. L'industrie et le commerce sont encore des moyens qui amènent, sans secousse, une nation à des progrès continuels vers l'égalité.

Les indigens, cette classe malheureuse de la société, fixent aussi les regards de l'auteur. Il veut qu'il soit établi une contribution régulière et légale, des produits de laquelle il sera formé une masse commune pour fournir aux premiers besoins de l'indigent. On obviera par ce moyen aux inconvéniens des contributions volontaires ; on fixera leur incertitude qui les rend tantôt insuffisantes et tantôt surabondantes ; on préviendra les inconvéniens de la distribution, qui rarement est faite avec discernement et presque toujours au hazard.

Dans un état où il n'y a qu'une religion, l'auteur, considérant ses ministres comme des instituteurs de morale, veut que les frais de leur entretien soient supportés par l'universalité des citoyens. Mais cette considération cesse dans un pays où il y a diversité de cultes et de religions ; il veut alors que chaque communauté religieuse contribue à l'entretien de son église.

Des fonds doivent être destinés à l'encouragement des sciences et des arts. Mais cette partie suréro-

gatoire des contributions doit être tellement confondue avec la masse de celles qui sont nécessaires, que la levée en soit imperceptible : et il faut que le gouvernement prenne garde sur-tout à ne jamais négliger les objets de nécessité, pour se livrer à des dépenses de pur agrément.

L'auteur cite quelques exemples des atteintes portées à la sureté chez les divers peuples. Il parle de l'abolition des dettes chez les Romains; de la loi agraire, brandon éternel des séditieux; des inconvéniens qui résultent de l'inégalité dans l'assiette de l'impôt; de l'évaluation forcée du taux des monnaies, véritable banqueroute frauduleuse, vol manifeste du prince sur ses créanciers, dont l'exemple autorise chaque débiteur à user du même moyen; de la réduction forcée du taux de l'intérêt, dont le résultat est de priver le citoyen de son revenu; des confiscations en masse, vexations inventées contre une secte, ou un parti, sous prétexte de quelque délit politique; de la suppression des places et des pensions sans indemnité; et il combat les sophismes par lesquels on s'efforce de faire regarder ce genre d'atteinte à la sureté comme des actes de bonne administration et d'économie. Il regarde encore comme une atteinte portée à la sureté, les échanges forcés, toutes les fois qu'ils ne peuvent être d'accord avec le principe de l'utilité.

Il termine cette première partie par des réflexions sur ce qui constitue la bonté des lois. Il faut qu'elles soient conformes à l'attente générale; qu'elles soient conséquentes entre elles; conformes au principe de l'utilité; classées avec méthode; qu'elles soient suivies textuellement, pour éviter le danger d'une interprétation souvent contraire à leur véritable esprit, et dont l'effet est toujours de les rendre obscures et incohérentes.

Dans la seconde partie, l'auteur examine les moyens légaux par lesquels les droits de propriété commencent et finissent. Celle qui s'acquiert par

la possession, fixe ses premiers regards. Il la distingue en possession du premier occupant; possession ancienne malgré titre contraire, ce qui est la même chose que la *prescription*; possession de terres avoisinantes abandonnées par les eaux, manière d'acquérir connue parmi nous sous le nom d'*accession*. Le titre que ces sortes de possessions donnent à celui qui possède, acquiert une force nouvelle par les améliorations que celui-ci a faites dans la chose possédée. L'exploitation des mines dans le champ d'autrui; la liberté de la pêche dans les lacs, baies, fleuves et rivières; la liberté de la chasse dans les terres qui ne sont propres à personne, sont autant de droits de propriété.

Les échanges volontaires sont encore un autre moyen d'acquérir. L'auteur analise les causes qui peuvent invalider ces sortes d'échange. Il indique les obstacles qu'on rencontre ordinairement dans les échanges, comme dans les aliénations; il les considère comme contrariant le but d'utilité que les lois doivent se proposer, comme gênant la liberté du propriétaire; le législateur doit avoir soin de lever ces obstacles.

On acquiert aussi par succession. La loi doit régler cette manière d'acquérir, de sorte qu'elle offre un moyen assuré de subsistance à la génération naissante; voilà pourquoi la ligne descendante doit toujours recueillir les successions, de préférence à la ligne ascendante. Elle doit encore en régler la distribution de manière à tendre toujours à l'égalisation des fortunes. Tels sont les principes généraux que l'auteur pose, en matière de successions; puis, entrant dans les détails, il donne un projet de code dans lequel il prévoit les cas particuliers. Le droit de disposer par testament lui paraît avantageux pour la société et pour l'individu. Il est une suite du droit de propriété; il le considère comme un instrument d'autorité confié aux citoyens pour encourager la vertu et réprimer le vice dans le sein

des familles. Les inconvéniens qui peuvent résulter de ce droit, ne lui paraissent pas capables de balancer les avantages qui y sont attachés : et il indique comme moyen de parer à ces inconvéniens, la limitation de ce droit.

L'auteur termine cette seconde partie, par des réflexions assez étendues sur la nature des services. Il en résulte un droit en faveur de celui qui les donne, une obligation de la part de celui qui les reçoit ; ils sont également une manière d'acquérir.

Il présente la communauté des biens, si vantée par certains auteurs, comme une source de discorde et d'inégalité réelle couverte par l'apparence de l'égalité ; les propriétés, ainsi indivises, doivent perdre nécessairement de leur valeur, et ne peuvent jamais recevoir d'amélioration.

Dans la troisième partie, l'auteur traite des droits et des obligations qui doivent suivre les divers états privés, qu'il réduit à quatre dans l'ordre suivant : celui de maître et de serviteur ; de tuteur et de pupille ; de père et d'enfans ; d'époux et d'épouse.

L'état de maître et de serviteur est susceptible de diverses modifications, de différentes nuances, qui sont toutes le résultat des conventions ; ainsi l'apprentif diffère de l'ouvrier ; et l'un et l'autre, du serviteur obligé de continuer son service, soit auprès de la même personne, soit auprès de différentes personnes, pendant un certain nombre d'années ou pendant sa vie entière. Ce sujet amène naturellement l'auteur à l'examen de l'esclavage ; il considère l'aversion innée que l'homme a pour cet état, expose les motifs de cette aversion ; dans le nombre des raisons à opposer à l'esclavage, les entraves qu'il met à l'augmentation des richesses et de la puissance des nations, ne sont pas la moins forte. Il compare le journalier libre de l'Europe avec l'esclave ; indique les moyens d'affranchissement, et les précautions à observer en l'opérant.

La nécessité de la tutelle est démontrée par l'auteur ; il en établit la preuve sur la faiblesse de l'enfance. Il détermine le dégré de pouvoir nécessaire au tuteur, indique les mesures à prendre pour en prévenir l'abus ; signale ceux sur qui le choix doit tomber de préférence pour remplir la charge de la tutelle ; et fixe l'âge auquel il convient d'en affranchir le mineur par l'émancipation.

Le père est, à certains égards, le maître et le tuteur de ses enfans ; il en est le maître par le droit qu'il a de leur imposer des services et d'employer leur travail à son avantage, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge auquel les lois assurent leur indépendance. Il en est le tuteur, puisqu'il en a les droits et qu'il est soumis aux mêmes obligations. L'autorité paternelle doit être réglée en général, de telle sorte que l'avantage du père soit balancé avec celui de l'enfant. Les écrivains politiques sont tombés dans des excès opposés, les uns en ne mettant aucune borne au pouvoir du père ; les autres, en voulant l'anéantir entièrement ; d'autres, enfin, en voulant soustraire les enfans au caprice ou à l'ignorance des parens, pour les élever en commun. Ce sistème d'éducation est combattu par l'auteur.

Il considère le contrat du mariage comme l'institution la plus utile, le lien de la société, la base fondamentale de la civilisation. Mais, en favorisant ce contrat, il est des alliances à défendre entre les individus d'une même famille ; la paix domestique, les bonnes mœurs l'exigent. Ainsi le père ne pourra point s'unir à sa fille, le fils à sa mère, le frère à sa sœur, l'oncle à sa nièce, la tante à son neveu, etc..... Le contraire entraînerait le relâchement de la discipline domestique, la ruine de la santé des enfans par des jouissances prèmaturées, indépendamment du mal moral qui en résulterait, et qui est d'une bien plus haute importance que ces considérations politiques et phisiques.

La durée du contrat de mariage doit être déter-

minée par la loi ; celle qui ne doit finir qu'avec la vie, est toujours préférable. La femme y trouve sur-tout un intérêt particulier. « Le mariage à vie » est le plus naturel, le plus assorti aux besoins, » aux circonstances des familles, le plus favorable » aux individus pour la généralité de l'espèce. » Mais, au plus ardent amour, à l'union la plus parfaite, peut succéder la plus violente antipathie. Alors la loi doit venir au secours des époux pour relâcher, briser même le lien qui les unit ; ce qui entraîne la nécessité d'admettre le divorce dans une législation sage. En vain dira-t-on qu'en admettant le divorce, aucune des parties ne regardera son sort comme irrévocablement fixé ; que chaque époux regardera sa liaison comme passagère ; que la dissolubilité du mariage donnera au plus fort une disposition à maltraiter le plus faible, pour arracher son consentement au divorce ; que le sort des enfans deviendra incertain..... l'auteur répond à ces objections d'une manière satisfesante ; et il laisse son lecteur persuadé que la faculté du divorce sera un frein à l'inconstance des époux, bien loin de la favoriser ; qu'il excitera leurs soins, leurs attentions, leurs complaisances réciproques ; et qu'ils feront pour entretenir leur amour mutuel ce qu'ils firent pour l'obtenir ; que le sort des enfans ne deviendra pas pire par l'effet du divorce, qu'il ne l'eût été par le décès du père ou de la mère : et, pour obvier aux moyens violens d'obtenir le divorce, il veut que l'époux qui les a employés, ne puisse pas le faire prononcer, mais seulement l'époux maltraité.

Les conditions du contrat, les formalités à remplir, l'âge des contractans, le choix, forment autant d'objets divers traités dans autant de chapitres différens. Les conditions principales sont, sonmission de la femme au mari, l'administration accordée à celui-ci, la jouissance commune aux deux époux, et l'observation de la fidélité conjugale.

Il fixe l'âge à celui de la majorité. Il laisse aux époux la faculté de se choisir. Il n'exige d'autres formalités que le consentement des parties, qu'il sera essentiel de constater ; et la célébration, dont il exige la preuve écrite, ainsi que la notification.

Après avoir developpé les principes de législation civile, l'auteur revient sur ceux du code pénal. Il définit le *délit* « tout acte que le législateur croit » devoir prohiber à cause du mal qu'il fait naître, » ou tend à faire naître. » Il retrace la division et la subdivision des délits, que nous avons déjà fait connaître. Pour apprécier un délit, il faut être instruit du mal qui en est résulté; de-là naît la distinction du mal du premier ordre, et du mal du second ordre : pour juger le délinquant, il faut connaître l'intention qui l'a porté à l'acte qualifié *délit* ; l'état de son entendement relativement à ce fait, la fausse opinion qu'il a pu s'en former, ou son ignorance ; sa position, et les motifs qui ont pu le déterminer ; son caractère et son âge. L'état de minorité du délinquant doit influer dans l'application de la peine ; il doit même en déterminer la rémission, selon les circonstances ; l'état d'ivresse est aussi un moyen d'excuse, qui ne devrait peut-être plus être admis en cas de récidive : celui qui sait par expérience que le vin pris avec excès le prive de l'usage de sa raison, ne mérite point d'indulgence pour les crimes auxquels il a pu le porter ; il doit être, au contraire, considéré comme s'étant livré à cet état d'ivresse pour s'enhardir à les commettre.

Outre les moyens d'excuse du délit, il est des moyens de justification. Ces moyens se puisent dans les circonstances qui ôtent au délit sa nature malfesante, qui effacent le délit même. Ainsi le consentement de celui qui reçoit l'injure, fait que le délit n'existe pas ; d'après l'axiome : *volenti non fit injuria*. Le cas où l'on fait un mal pour en prévenir un plus grand, ne peut être un délit ; il en

est de même du mal fait en cas de défense légitime; il en est encore de même du mal qui résulte de l'exercice de la puissance légale, soit politique, soit domestique; ce mal n'est fait que pour en prévenir un plus grand, il ne saurait être un délit.

Après avoir ainsi fait connaître ce qu'est le délit, les circonstances qui doivent servir à l'atténuer, à l'excuser, à le justifier, l'auteur indique les remèdes propres à réparer les maux qui peuvent en résulter; il les range dans quatre classes différentes. Il les qualifie, *remèdes préventifs*, *remèdes suppressifs*, *remèdes satisfactoires*, et *remèdes pénaux* ou simplement *peines*.

Les remèdes *préventifs* appartiennent également à tous les individus et aux magistrats. Ils consistent à empêcher l'exécution d'un délit prêt à se commettre. L'application de ces sortes de remèdes n'est point exemte d'abus; l'auteur le prévoit; aussi il invite à être plus ou moins scrupuleux à s'en servir, selon qu'ils sont plus ou moins rigoureux. « N'usez jamais, dit-il, » d'un moyen préventif qui serait de nature » à faire plus de mal que le délit même. »

Les remèdes *suppressifs* varient selon l'espèce des délits. Ils consistent à empêcher, à faire cesser toute déportation, toute détention illégitime. Le magistrat doit avoir plus de latitude dans l'emploi des moyens suppressifs, que dans celui des moyens préventifs.

Le remède *satisfactoire* consiste dans la réparation du dommage fait à la partie lézée. Il a deux branches, le passé et l'avenir. La satisfaction pour le passé est le dédommagement accordé pour une privation temporaire; celle pour l'avenir a pour but de faire cesser le mal résultant du délit. Ces sortes de satisfactions se divisent en plusieurs espèces, dont la qualité est déterminée par l'auteur : il en règle la distribution dans autant de chapitres particuliers. Il veut que la satisfaction soit certaine; elle doit être pécuniaire, lorsque le délit attaque la

fortune ; honoraire, lorsqu'il attaque l'honneur, la réputation, etc.....

Les *peines* peuvent être considérées comme une *satisfaction*, que la société retire d'un délit par lequel elle se trouvait offensée. Le magistrat ne doit pas en être prodigue ; il doit peser les cas où il ne faut pas en infliger. Lorsqu'il n'y a pas de vrai délit, c'est-à-dire de mal du premier ou du second ordre, la peine serait mal fondée ; elle serait inefficace, si elle était appliquée à des individus qui n'ont pu connaître la loi, qui ont agi innocemment, sans intention de mal faire, ou par erreur, ou par l'effet d'une contrainte irrésistible ; elle serait superflue, dans les cas où l'on pourrait atteindre le même but par des moyens de douceur ; elle serait dangereuse, dans le cas où elle produirait un mal plus grand que celui à corriger. De-là dérive la nécessité imposée au législateur d'établir une juste proportion entre le délit et la peine.

L'auteur examine la question de la prescription en matière de peines. Il ne veut pas que le laps du tems assure l'impunité à l'auteur d'un délit majeur, tel que le brigandage, le viol, l'homicide. « Le spectacle d'un criminel jouissant en paix du » fruit de son crime..... est un appas pour les mal- » faiteurs, un objet de douleur pour les gens de » bien, une insulte publique à la morale, à la » justice. » (1)

Il est une espèce de peines que l'auteur appelle *aberrantes* ou *déplacées*, auxquelles sont attachés les plus grands vices. Elles choquent le sentiment de la justice, elles frappent toujours l'innocent, et souvent sans atteindre le coupable ; par exemple, lorsqu'on veut punir celui-ci par la peine de sim-

(1) *Beccaria a dit* : quei delitti atroci, dei quali lunga resta la memoria negli nomini, quando sieno provati, non meritano alcuna prescrizione in favore del reo che si è sottratto colla fuga. (*dei delitti e delle pene*, §. 13.)

pathie, en dirigeant la punition sur ceux qui lui sont chers. Cette peine suppose dans le coupable un sentiment qui peut ne pas exister, et alors elle demeure sans objet. Les peines aberrantes sont toujours odieuses et souvent dangereuses; l'auteur classe dans ce nombre, la *confiscation*, dont les effets ordinaires sont de prolonger les animosités et les vengeances, après des calamités dont il faudrait effacer le souvenir (1); la *corruption du sang*, fiction cruelle, idée fantastique, consacrées par nos anciennes lois, mais dont les nouvelles ne conservent aucune trace; *le sort des bâtards*, (considérablement amélioré aujourd'hui), véritable peine infligée aux innocentes victimes de l'imprudence à laquelle ils doivent le jour; et l'*infamie attachée aux parens des criminels*, préjugé flétrissant, ouvrage d'une loi erronée, dont l'opinion publique et une législation plus sage ont déjà fait justice parmi nous.

Le *cautionnement* est présenté par Bentham comme une peine de précaution extrêmement utile, dans ses effets, à la société. Il exerce une influence salutaire sur la conduite de l'individu qui y est soumis : il tend à prévenir les délits que peuvent entraîner les querelles d'inimitié, celles d'honneur; les abus de confiance dans l'exercice d'une charge; il est propre à dissoudre les conspirations, à empêcher l'évasion d'un accusé.

Le législateur doit éviter soigneusement, dans le choix des peines à établir, celles qui choqueraient les opinions populaires. S'il s'est formé dans l'esprit du peuple une aversion décidée contre un genre de peines, on ferait plus de mal que de bien

---

(1) Le confiscazioni fanno soffrire all' innocente la pena del reo, e pongono gl' innocenti medesimi nella disperata necessità di commettere i delitti. (*Beccaria. dei delitti e delle pene*, §. 17.)

en l'admettant, quand même elles auraient d'ailleurs toutes les qualités requises.

Les peines doivent être variées : elles doivent être susceptibles de plus et de moins, selon le plus ou moins d'énormité des délits à punir.

Toutes les fois que les délits n'attaquent que la fortune, les peines doivent être moindres que lorsqu'ils attaquent la personne : dans ce dernier cas, elles doivent être d'autant plus sévères, que les peines de *dédommagement* sont insuffisantes pour détruire l'alarme qu'ils ont répandue dans la société.

L'auteur divise les peines, en *peine capitale*, qui met une fin immédiate à la vie du délinquant; *peines afflictives*, qui consistent en douleurs corporelles, mais temporaires; *peines indélébiles*, qui produisent sur le corps un effet permanent, comme les stigmates; *peines ignominieuses*, qui ont pour but d'exposer le délinquant au mépris public; *peines pénitentielles*, destinées à exposer à un certain degré de censure, à réveiller le sentiment de la honte; *peines chroniques*, telles que le bannissement, l'emprisonnement; elles peuvent être perpétuelles ou temporaires; *peines restrictives*, qui consistent dans la défense de faire une chose, de fréquenter un certain lieu; *peines compulsives*, qui imposent à un homme l'obligation de faire une chose; *peines pécuniaires*, qui consistent à priver le délinquant d'une somme d'argent, ou à l'exiger de lui; *peines caractéristiques*, qui signaleront le délinquant au public par des marques extérieures analogues au délit dont il s'est rendu coupable.

Il examine ces différentes espèces de peines; il balance les avantages et les inconvéniens qui peuvent résulter de leur application. Il insiste sur-tout sur les dangers de la peine de mort; et sans adopter formellement l'opinion de Beccaria, il paraît néanmoins s'y ranger. Cette peine prodiguée dans l'application qu'on en fait aux délits les moins graves, opère un effet contraire à celui que s'était proposé

le législateur en l'instituant ; au lieu d'inspirer l'horreur du crime, elle fait naître un sentiment de compassion pour le criminel. « Soyez difficile à
» croire à cette nécessité de la mort ; en l'évitant
» dans les peines, vous la préviendrez dans les
» délits.... Qu'un homme soit placé entre deux
» crimes, il importe de lui donner un intérêt sen-
» sible à ne point commettre le plus grand.... Mais
» si les circonstances de la société, si la fréquence
» d'un délit, demandent ce moyen terrible, osez,
» sans aggraver les tourmens même de la mort, lui
» donner un aspect plus redoutable que celui de la
» nature ; environnez-la d'accessoires lugubres,
» des emblêmes du crime et de la pompe tragique
» des cérémonies. » (1)

Il a déjà été dit que, pour contenir les malfaiteurs, la peine attachée à leurs méfaits doit être certaine, et conséquemment elle pourra devenir moins grande (2) : ce n'est que lorsque elle manque de certitude, qu'il faut ajouter à sa sévérité. C'est cette grande sévérité, effet de l'incertitude des peines, qui a donné naissance au droit de faire grace : on a voulu corriger un mal, par un autre mal. L'auteur s'en exprime en ces termes : « si les
» lois sont trop dures, le pouvoir de faire grace

(1) Parmi un assurdo, che le leggi che sono l'espressione della publica volontà, che detestano e puniscono l'omicidio, ne commettano uno esse medesime ; e chè per allontanare i cittadini dell' assassinio, ne ordinino un publico. — La morte d'un cittadino non può credersi necessaria che per duoi motivi : il primo, quando, anche priva di libertà, egli abbia ancora tali relazioni e tal potenza, che interessi la sicurezza della nazione ; quando la sua esistenza possa produrre una rivoluzione pericolosa nella forma di governo stabilita. (*Beccaria*, *dei delitti*, *e delle pene*, §. 16.)

(2) La certezza di un castigo, benche moderato, farà sempre una maggiore impressione, chè con il timore di un altro piu terribile, unito colla speranza dell' impunità. (*id.* §. 20.)

» est

» est un correctif, mais ce correctif est un autre
» mal. Faites de bonnes lois, et ne créez pas une
» baguette magique qui ait la puissance de les
» annuller. Si la peine est nécessaire. on ne doit
» pas la remettre ; si elle n'est pas nécessaire, on
» ne doit pas la prononcer. (1) »

L'auteur ne s'est pas contenté d'avoir signalé les délits, d'avoir indiqué les moyens de les punir, il s'est encore appliqué à la recherche d'une suite de procédés législatifs propres à prévenir les délits mêmes, en influant sur les inclinations des individus, de manière à les détourner du mal et à leur imprimer la direction la plus utile à eux-mêmes et aux autres. « Ils doivent agir (ces procédés) sur » le phisique ou le moral de l'homme pour le dis» poser à obéir aux lois, pour lui éviter les tenta» tions du crime, pour le gouverner par ses pen» chans et par ses lumières. » Ils consistent à ôter le pouvoir phisique de nuire ; à priver de la connaissance des moyens nuisibles ; à détourner le cours des désirs dangereux, et diriger les inclinations vers un but conforme à l'intérêt public.

La classification de ces procédés, qui est d'autant plus arbitraire qu'elle tient à l'esprit de sistème, est déterminée par l'auteur dans autant de chapitres différens qui composent la division de la quatrième partie. Il propose comme un moyen propre à ôter le pouvoir de nuire, la privation des instrumens du délit ; ce moyen est puissant, il faut

(1) *Beccaria dit*, §. 20 : Si consideri che la clemenza è la virtù del legislatore, e non dell' esecutore delle leggi ; che deve risplendere nel codice, non già nei giudizi particolari ; e che il far vedere agli uomini che si possono perdonare i delitti, o che la pena non ne è la necessaria consequenza, è un fomentare la lusinga dell' impunità, e un far credere che, potendosi perdonare, le condenne non perdonate sieno piutosto violenze della forza, che emanazioni della giustizia.

en convenir. C'est ici retrancher la cause pour prévenir l'effet ; on peut l'indiquer dans la théorie, mais l'application en serait difficile, peut-être même dangereuse dans la pratique. Le même danger se rencontrerait sans doute dans les obstacles qu'on opposerait à la culture des connaissances dont les hommes pourraient tirer un parti nuisible : « les » inconvéniens de la liberté de la presse ne sont » pas comparables à ceux de la censure. »

Les moyens indirects par lesquels on peut influer sur la volonté, soit par le secours de la politique, soit par celui de la morale, paraissent devoir être plus efficaces. L'auteur se les propose sous la forme de problèmes, dont il nous offre ensuite la solution. Ainsi il prouve que, pour arriver au but proposé, « le législateur doit dé» tourner le cours des désirs dangereux, et diriger » les inclinations vers les amusemens les plus con» formes à l'intérêt public ; faire en sorte qu'un » désir donné se satisfasse sans préjudice ou avec » le moins de préjudice possible ; éviter de fournir » des encouragemens au crime ; augmenter la res» ponsabilité des personnes, à mesure qu'elles sont » plus exposées à la tentation de nuire ; diminuer » la sensibilité à l'égard de la tentation ; fortifier » l'impression des peines sur l'imagination ; faciliter » la connaissance du corps du délit ; empêcher un » délit, en donnant à plusieurs personnes un in» térêt immédiat à le prévenir ; faciliter les moyens » de reconnaître et retrouver les individus ; augmen» ter pour les délinquans la difficulté de l'évasion ; » diminuer l'incertitude des procédures et des » peines ; et prohiber les délits accessoires, pour » prévenir le délit principal. » (1)

---

(1) *Beccaria avait dit avant Bentham* : è meglio prevenire i delitti, che punirli..... volete prevenire i delitti ? fate che le leggi sian'chiare, semplici...... che favoriscano meno le classi degli uomini, che gli uomini stessi..... fate che i lumi

L'auteur démontre ensuite que l'on doit augmenter la force des sentimens de bienveillance chez les hommes, et en régler l'application sur le principe de l'utilité ; que le législateur, pour inspirer l'humanité aux citoyens, doit leur en donner l'exemple dans les lois ; qu'il doit sévérement interdire tout ce qui peut nous entraîner vers la cruauté. Il présente, comme un beau modèle de bienveillance, ce mot de Fénélon qui peint si bien son cœur : « je » préfère ma famille à moi, ma patrie à ma famille, » et le genre humain à ma patrie. »

L'auteur indique le mobile de l'honneur, comme un des plus puissans pour arriver au but d'utilité qu'il se propose : il doit servir efficacement à diriger l'opinion publique. La force de ce principe sera augmentée, par la publicité des grandes actions, de celles sur-tout qui intéressent la nation.

Le mobile de la religion peut aussi être employé utilement. Elle doit toujours être dirigée vers le bien de la société politique ; c'est sous ce seul rapport que le législateur doit la considérer. Il doit éviter d'établir des lois pénales, pour forcer l'opinion sur tel ou tel article de foi : ces lois deviendraient, en pure perte, des instrumens de *persécution* ; elles opéreraient un mal, qui ne serait compensé par aucun avantage. Le principe religieux peut être d'un grand secours à la société, par le nouveau degré de force qu'il donne aux *sermens* : mais il ne faut pas les prodiguer à des puérilités. Bentham distingue dans le serment deux liens, l'un moral et l'autre religieux : ils ne sont pas également obligatoires pour tous. Le premier tient toute sa force

---

accompagnino la libertà.... interessate il consesso esecutore delle leggi, piuttosto all' osservanza di esse che alla loro corruzione.... ricompensate la virtù ; la moneta dell' onore è sempre inesausta e fruttifera nelle mani del saggio distributore..... finalmente perfezionate l'educazione. (*dei delitti e delle pene*, §. 41.)

de l'opinion publique ; la force du second tient aux opinions religieuses.

Aux deux mobiles de l'honneur, de la religion, l'auteur ajoute celui de l'instruction et celui de l'éducation. Pour servir à l'instruction publique, l'auteur voudrait que l'on composât un corps de morale politique analogue au corps de droit, et divisé de la même manière en code général, et en codes particuliers. Les papiers publics lui paraissent un des meilleurs modes d'instruction, un des moyens les plus sûrs pour diriger l'opinion publique ; nous en avons acquis l'expérience dans notre révolution. L'éducation, selon lui, n'est que le gouvernement qui s'exerce par le magistrat domestique ; cette proposition dérive de l'analogie qu'il y a entre la famille et l'ètat. Il y a cette différence, néanmoins, que le gouvernement domestique doit être plus actif, plus vigilant, plus occupé de détails que le gouvernement civil : c'est dans le gouvernement domestique qu'on peut exercer, non-seulement sans danger mais encore avec fruit, la censure qui a été condamnée par l'auteur dans le gouvernement civil. L'exercice du pouvoir dans l'intérieur des familles n'est pas sujet aux mêmes abus que dans l'état ; on peut même y faire usage de peines que l'autorité civile ne pourrait pas employer : c'est sur-tout en cela que ces deux espèces de gouvernement diffèrent, ainsi que par le pouvoir des récompenses et la manière de les distribuer.

L'auteur a indiqué les moyens de prévenir les délits chez les particuliers ; il lui restait à nous indiquer ceux de prévenir les abus d'autorité, véritables délits publics, de la part de ceux auxquels le gouvernement confie une portion de son pouvoir. Il considère la réunion du pouvoir dans les mains d'un seul, comme un moyen assuré d'obvier à ces abus en augmentant la responsabilité : par suite de ce sistème, la distribution de chaque branche du pouvoir entre divers co-partageans lui paraît dan-

gereuse ; il ramène tout à l'*unité*, dans tout ce qui n'exige pas une réunion de lumières, un concours de volontés, comme un corps législatif, par exemple : mais il veut qu'il soit établi auprès de celui qui exerce le pouvoir, des conseils auxquels il soit obligé de communiquer tout ce qu'il fait ; qu'il lui soit donné des associés pour être témoins de sa conduite, et l'avertir dans les cas où il s'écarterait de son devoir.

Il veut que le pouvoir de déplacer, et le pouvoir d'élire, ne soient pas cumulés dans les mêmes mains : que les gouverneurs ne restent pas longtems dans les mêmes provinces ; ils pourraient abuser de leur autorité pour établir leur indépendance : que la liberté de la presse soit établie, c'est le moyen unique de recevoir les conseils de tout le monde : en les écoutant, on peut s'en trouver mieux, et on ne risque pas de s'en trouver plus mal : on doit prendre garde, en créant des modifications pour parer aux inconvéniens qui pourraient en résulter, de ne point la gêner ; c'est là le difficile. Il veut que les motifs des lois, et des actes de l'administration, soient publiés, pour empêcher le pouvoir arbitraire de s'introduire ; que la loi soumette l'exercice du pouvoir à des règles, à des formalités, desquelles ne pourront point s'écarter ceux à qui il est confié ; et que les citoyens aient le droit de s'assembler pour exprimer leurs sentimens et leurs vœux sur les mesures publiques du gouvernement : les réunions d'hommes libres ne sont point à craindre, il n'est que celles des esclaves qui soient à redouter pour le tiran qui les opprime.

L'auteur termine ses traités de législation par le tableau des mesures à prendre contre les mauvais effets d'un délit déjà commis. Elles consistent à « réduire, autant qu'il se peut, tout le mal des » délits, à celui dont une compensation pécuniaire » opère la guérison, et à rejeter les frais de cette » guérison sur les auteurs du mal. »

Ici se terminent les traités de législation civile et pénale, dont je m'étais proposé de donner la notice. En me livrant à ce travail, mon principal objet a été d'inspirer le désir de lire, en entier, l'ouvrage intéressant dont je ne donne qu'une connaissance nécessairement superficielle.

Les écrits de Bentham doivent faire époque dans les annales de la législation. Quelques-uns des principes qu'il y a développés se trouvent consacrés dans le nouveau code civil, où ils ont reçu une heureuse application : on ne peut donc plus douter du mérite d'un ouvrage qui se trouve sanctionné par la sagesse.

Je me suis permis de rapprocher, dans tout ce qui tient à la législation criminelle, le sentiment de Beccaria, de celui de notre auteur. On y verra que Bentham s'accorde toujours parfaitement avec l'auteur italien; on pourrait même soutenir que le premier n'a souvent fait qu'adopter l'opinion de ce dernier, et la façonner à sa manière. On peut le soutenir, sans que, pour cela, on doive accuser Bentham de plagiat; car il ne s'ensuit pas, de ce qu'une vérité aura déjà été dite, qu'on ne doive pas la répéter : s'il en était ainsi, il faudrait souvent que les auteurs vivans que nous nous plaisons le plus à lire, se fussent dispensés d'écrire.

Les principes développés par Bentham dans son projet de code pénal, méritent de faire le sujet des méditations profondes de ceux qui sont appelés à nous donner des lois criminelles. C'est sur-tout les moyens de prévenir les délits qu'ils doivent prendre en grande considération. : il appartient sans doute à nos législateurs de faire l'application de la belle théorie de l'auteur anglais, et même de la faire atteindre de plus près à la perfection, s'il est possible. Depuis long-tems l'humanité et la philosophie, de concert réclament à grands cris l'abolition de la peine de mort : Beccaria, et après lui Bentham, ont pris la parole sur cette importante question : le

moment est arrivé de la décider irrévocablement, pour n'y plus revenir. Les raisons puissantes données par ces deux auteurs célèbres, pour la restriction de l'application de cette peine aux cas les plus graves, ne seraient-elles donc d'aucun poids dans la discussion qui va s'élever ?.... Après les jours de larmes et de deuil, doivent luire des jours plus sereins : l'humanité doit reprendre tous ses droits ; et des lois, dont la durée sera en proportion de leur sagesse, doivent nous garantir qu'ils ne seront désormais plus violés.

DISCOURS
SUR
LES AVANTAGES ET LA NÉCESSITÉ
DES LETTRES.

Par HENRI GAZZÉRA, *Membre de plusieurs Académies.*

MESSIEURS,

C'est au commencement d'un nouveau siècle, du siècle heureux de BONAPARTE; c'est après une chaîne de forfaits et de malheurs, suite inévitable d'une révolution sans exemple, dont grace au génie bienfesant qui veille au salut de la France, nous touchons au dernier anneau; c'est au nom de l'athénée de Vaucluse, et devant les augustes magistrats qui honorent de leur présence cet établissement littéraire, et le protègent de toute leur autorité; c'est au milieu d'une multitude de savans en tout genre, et de l'honorable concours de ce sexe même dont les graces ajoutent à la célébrité du jour, que je viens parler en faveur des lettres, de ces lettres dont l'abus a fait tant de mal à la société, à la morale, à la religion. Parcourant le cercle toujours incertain des vicissitudes humaines, elles eurent dans tous les tems, et dans tous les lieux, beaucoup d'ennemis à combattre: mais elles trouvèrent aussi de célèbres défenseurs qui ne cessèrent d'en

réclamer les avantages. On n'avait peut-être point encore discuté si elles étaient nécessaires. C'est le problème que je me propose de résoudre aujourd'hui. La tâche est difficile, j'en conviens, et j'avoue même que, sous tous autres auspices que sous les vôtres, elle aurait été au-dessus de mes forces. J'entre en matière.

L'orgueil indomptable des stoïciens, la mollesse efféminée des épicuriens, les raisonnemens absurdes des pirrhoniens, des erreurs sans nombre, des vices monstrueux, qui infestaient pour lors la philosophie, et déshonoraient les philosophes, portèrent le grand Socrate à se récrier contre les sciences de son tems. C'était sans doute l'abus des lettres, non les lettres elles-mêmes, que l'illustre philosophe de Genève prétendit condamner dans son fameux discours qui remporta le prix à l'académie de Dijon. Mais de quoi n'abuse-t-on pas ? On peut abuser de la science comme de la religion ; mais ces abus mêmes, en caractérisant notre faiblesse, démontrent les avantages et la nécessité de l'une et de l'autre.

En effet, que serait la politique, que serait la morale, que seraient les arts, la religion elle-même sans les lettres ? On est désabusé depuis long-tems de la chimère de l'âge d'or. Par-tout la barbarie a précédé l'établissement des sociétés. Par-tout les besoins et les crimes forcèrent les hommes à se réunir, à s'imposer des lois, à s'enfermer dans des remparts. Les premières idoles, et les premiers rois, furent des bienfaiteurs, ou des tirans. La reconnaissance et la crainte élevèrent les trônes et les autels. La superstition et le despotisme vinrent alors couvrir la face de la terre. De nouveaux malheurs, de nouveaux forfaits se succédèrent.

Tandis que la plus grande partie du monde était inconnue, que l'Europe était sauvage, l'Asie esclave, la Grèce pensa, et s'éleva par son génie à tout ce qui peut rendre un peuple recommandable. Des philosophes formèrent ses mœurs, et lui don-

nèrent des lois. Ce fut alors que la gloire de l'esprit, et celle des armes, marchèrent d'un pas égal; que les sages et les héros nâquirent en foule, et qu'à côté des Miltiades et des Themistocles on trouva les Aristides et les Socrates. Tandis que les uns établissaient leurs divers sistèmes de politique, d'autres philosophes écrivaient sur la morale, remontaient aux premiers principes des choses, observaient la nature et ses effets. Ils avaient acquis tout ce que l'étude et la réflexion peuvent donner de lumière à l'esprit, et ils y avaient joint les secours de l'expérience par les voyages qu'ils avaient entrepris en Crète, en Egipte, chez toutes les nations où ils avaient cru trouver à s'instruire. La superbe Asie vit briser ses forces innombrables par une poignée d'hommes que la philosophie conduisait à la gloire. C'est ainsi que la Grèce dut tout aux sciences, et le reste du monde dut tout à la Grèce.

Les fastes des anciens Perses, des Scithes, des chaldéens, des assiriens, des arabes, ne nous présentent que des mœurs grossières, des usages barbares. Un peuple, qui passe la vie à la guerre ou dans les bois, qui couche sur la dure, et vit de légumes, qui réduisant toutes ses facultés aux seules vertus animales, ne pense qu'à se nourrir, à se perpétuer, à se défendre; celui dont l'ame esclave ne fait que ramper et languir, ne saurait nous présenter aucun spectacle de bonheur. L'homme n'est point fait pour vivre comme les lions et les ours. Des vertus si sauvages sont trop peu conformes à la dignité de notre être, pour être durables. Les perses n'eurent pas plutôt fait la conquête de l'Asie, qu'ils perdirent leurs mœurs. Les scithes dégénérèrent aussi comme les assiriens et les arabes. Un état si violent ne pouvait être qu'un état de passage. Il n'y a que la stupidité et la misère qui puissent y assujétir les hommes.

Sparte, ce phénomène politique, cette républi-

que de soldats, cette nation qui, ne respirant que la guerre, avait proscrit tous les exercices de l'esprit, s'est-elle acquise une gloire plus grande dans les armes que sa rivale, qui avait réuni toutes les sortes de gloire? Athènes ne fut pas moins guerrière que Sparte : elle fut de plus savante : elle enfanta tous les arts et tous les talens. Après avoir été plusieurs fois sur le point de vaincre, elle fut vaincue, il est vrai, comme Lacédémone : mais au lieu que la fière Sparte ne fit plus rien depuis qui fût digne de sa réputation, les athéniens, et plusieurs autres villes luttaient encore contre la Macédoine pour la liberté de la Grèce. Athènes fut enfin forcée de céder à la fortune des macédoniens ; mais elle ne céda qu'avec l'univers, tandis que Sparte seule languissait dans l'inertie, et voyait préparer de loin sa destruction sans songer à la prévenir.

Malheur au reste des grecs, malheur à nous-mêmes si Athènes eût adopté les lois de Sparte! Elle aurait dédaigné de former des historiens pour transmettre sa gloire à la postérité. L'exemple de ses héros et de ses vertus eût été perdu pour nous, et il nous serait indifférent qu'ils eussent existé ou non. Ces nombreux sistèmes de philosophie, qui ont épuisé toutes les combinaisons possibles de nos idées, et qui, s'ils n'ont pas étendu beaucoup les limites de notre esprit, nous ont enseigné du moins où elles étaient fixées : ces chef-d'œuvre d'éloquence et de poésie, qui nous ont enseigné toutes les routes du cœur ; les arts utiles ou agréables, qui conservent ou embellissent la vie ; et enfin l'inestimable tradition des pensées et des actions, qui ont fait la gloire et le bonheur de l'humanité ; tous ces précieux trésors eussent été perdus pour jamais. Les siècles se seraient écoulés, les générations des hommes se seraient succédées comme celles des animaux ; le monde aurait vieilli comme les hommes : et les hommes seraient demeurés dans une enfance éternelle.

Rome dans son origine fut petite et pauvre comme Athènes. Bientôt elle acquit des richesses et de la puissance ; mais sa grandeur fit sa perte. Dans le sein de l'opulence et du loisir, enivrés de leur succès, les romains ne pensèrent plus qu'à perfectionner le luxe, et à donner aux nations vaincues autant de tirans que Rome avait de citoyens. Les mœurs se perdirent : le flambeau de la philosophie et des arts fut bientôt éteint dans cette espèce de gouvernement purement militaire. On ne connut plus d'autre vertu que celle des armes. Rome, maîtresse du monde, ne trouvait plus d'ennemis ; il s'en forma dans son sein. Elle qui avait su triompher si bien des factions des Manlius, des Cassius et des Gracques, succomba sous les armées de Silla, de César et d'Octave. Opprimée par les soldats qu'elle payait, elle était encore la terreur des nations. Ses tirans étaient tour-à-tour déclarés pères de la patrie, et massacrés. Un monstre, indigne du nom d'homme, se fesait proclamer empereur ; et l'auguste corps du sénat n'avait plus d'autre fonction, que celle de le mettre au rang des dieux. Etranges alternatives d'esclavage et de tirannie! mais telles qu'on les a vues toujours, et dans tous les états où les lettres n'étaient rien, non plus que les génies, où la milice seule disposait du trône. Si Rome eut encore quelques beaux jours, ce fut sous des empereurs philosophes, et ce ne fut que dans les lettres, que les Fabricius eux-mêmes, les Curius, les Fabius, et tous ces anciens romains dont on évoque les ombres, puisaient les leçons de la vraie vertu. C'est une vérité de fait, que les lettres, qui s'étaient élevées avec la gloire de Rome, ne s'affaiblirent qu'avec le vaste empire auquel la destinée du monde semblait attachée. De nombreuses irruptions de barbares vinrent enfin renverser et fouler aux pieds ce vieux colosse ébranlé de toutes parts. Ce fut alors que l'ignorance envahit l'univers une seconde fois, avec la barbarie et la servitude ses compagnes.

Mais pourquoi recourir à des tems si éloignés, aux caldéens, aux assiriens, aux perses, aux macédoniens, aux romains? Si de là nous descendons aux premiers siècles des nations modernes, quel spectacle nous présente l'Europe ravagée par les goths, les vandales, les ostrogoths, les normands, et par tous ces sauvages descendus du nord! L'ignorance usurpa tous les trônes; l'esprit humain reçut des fers; les mœurs, les vertus disparurent avec les sciences et les arts; il n'y eut plus de gloire, que celle de détruire les hommes, ou de les rendre esclaves. Les expéditions modernes des sarrasins et des arabes, suffisent pour nous en convaincre. Combien ont-ils saccagé de villes, où les études étaient florissantes? Qu'est-elle devenue toute cette côte d'Afrique, où les Tertullien, les Ciprien, les Augustin ont donné tant de preuves de leur génie et de leur érudition? Faut-il dater le règne de la justice, de la pudeur, de la bonnefoi, de l'humanité, de l'époque où la patrie de ces saints personnages est devenue la proie des corsaires, et le domaine des brigands?

Je ne suivrai point notre histoire dans tous ses détails. Il me serait douloureux de remonter aux premiers fastes de la chevalerie, et aux tems des croisades. Qu'il me suffise de remarquer que les mœurs des français sous Charles VI, Charles VII et Louis XI n'étaient pas meilleures que sous François I qui appela les lettres en France; et qu'enfin les règnes de Catherine de Médicis et de ses fils, ne furent nullement comparables à celui de Louis XIV, le seul dans notre histoire où les sciences et les arts aient pris un accroissement capable de leur donner une influence marquée sur la législation et sur la morale.

Ce fut à cette heureuse époque que l'esprit humain, après une éclipse de plusieurs siècles, sembla sortir d'un profond sommeil. On fouilla dans les cendres antiques, et le feu sacré se ralluma de toutes

parts. Nous devons encore aux grecs cette troisième génération des sciences. Quel tribut d'amour, de respect et de reconnaissance pour ces corps célèbres, pour ces académies respectables, pour ses personnages distingués, et leurs ouvrages sublimes, qui furent l'honneur de leur siècle, et fixeront à jamais les regards des générations à venir ! Neuton, Mariotte, de L'hôpital, Duhamel, Cassini, Mallebranche, Fontenelle, Reaumur, Corneille, Racine, Bossuet, Fenelon, la Bruyère, Mabillon, Lami, Képler, Grotius, Gassendi, Pascal, Arnaud, Franklin, Beccaria, et vous tous qui, sans appartenir à aucune société, ne futes ni moins illustres par votre savoir, ni moins recommandables par votre probité, vos dépouilles mortelles sont depuis long-tems enfermées dans le tombeau : vous n'existez plus ; mais vos noms sont gravés dans nos cœurs ; votre esprit vit encore pour nous.

Sciences, génies, de quoi ne vous sommes-nous pas redevables ? Habillemens, meubles, bâtimens, bibliothèques, productions des pays étrangers dues à la navigation ; arts mécaniques et libéraux, tout nous parle en votre faveur. Ici l'agriculture met nos biens en valeur, là les progrès de l'anatomie assurent ceux de la chirurgie : ailleurs la chimie, la botanique nous préparent des remèdes. La géométrie appuyée de l'algèbre, préside à la plupart des sciences : elle donne de leçons à l'astronomie, à la navigation, à l'artillerie, à la phisique. L'histoire s'occupe de transmettre à la postérité le souvenir des belles actions ; et pendant qu'elle célèbre les grands hommes, et immortalise notre reconnaissance pour les services qu'ils nous ont rendus ; la morale trace à nous-mêmes et à nos neveux de beaux exemples pour les suivre. Que ne leur doit donc pas l'artisan pour tout ce qui contribue à la beauté, à la solidité, à la proportion, à la perfection de ses ouvrages ? le laboureur, pour les différentes façons de forcer la terre à payer à ses tra-

vaux les tributs qu'il en attend? le médecin pour découvrir la nature des maladies, et la propriété des remèdes? le jurisconsulte pour discerner l'esprit des lois, et la diversité des devoirs? le magistrat pour démêler les artifices de la cupidité d'avec la simplicité de l'innocence? le juge enfin, pour décider avec équité des biens et de la vie des hommes? Tout citoyen, de quelque profession, de quelque condition qu'il soit, a des devoirs à remplir; et comment les remplir sans les étudier et les connaître? Sans la connaissance de l'histoire, de la politique, de la morale, ceux qui sont destinés à gouverner des états, sauraient-ils y maintenir l'ordre, la subordination, la sureté, l'abondance?

Les premiers hommes ne pensèrent d'abord qu'à cultiver la terre, pour en tirer leur nourriture: ensuite on creusa dans ses entrailles, on en arracha les métaux. Les mêmes progrès se sont faits dans les sciences. L'esprit de l'homme est trop borné pour embrasser tout-à-coup la totalité des choses. On commença par les découvertes les plus nécessaires. On s'est attaché depuis à celles qui parurent les plus utiles; et on finit par s'appliquer à celles qui ne paraissant que difficiles et glorieuses, semblaient superflues et frivoles, mais qui, considérées dans notre position actuelle, ne devinrent pas moins indispensables.

Ces globes lumineux placés loin de nous à des distances si énormes, sont nos guides dans la navigation, et l'étude de leurs situations respectives, qu'on n'a peut-être regardées d'abord que comme l'objet de la curiosité la plus vaine, est devenue une des sciences les plus utiles. La propriété singulière de l'aiman, qui n'était pour nos pères qu'une énigme frivole, nous a conduits à travers l'immensité des mers. Des verres placés dans un tube, et taillés d'une certaine manière, nous ont montré une nouvelle scène de merveilles, que nos yeux ne soupçonnaient pas. Peut-être un jour devra-t-on aux

expériences de l'électricité une connaissance plus étendue du règne universel de la nature. La sculpture, la peinture, flattent la tendresse, consolent les regrets, immortalisent les vertus et les talens: elles sont des sources vivantes de l'émulation. César versait des larmes en contemplant la statue d'Alexandre. Quelle ame peut être inaccessible aux charmes touchans de la poésie? Elle adoucit le maintien sévère de la vérité, elle fait sourire la sagesse: elle semble avoir dérobé le feu du ciel pour animer la terre. Les chefs-d'œuvre du théâtre doivent être considérés comme de savantes expériences du cœur humain. La fable a dit que la musique arrêtait le cours des flots, et qu'Orphée, au son de sa lire, attendrissait les rochers. Elle fait plus: elle suspend la pensée: elle calme nos agitations: elle excite la valeur, et préside aux plaisirs innocens. A qui devons-nous enfin le beau choix des idées, les graces de l'esprit, et tous ces liens, qui ont orné la scène du monde, et multiplié les bienfaits de la nature?

Après la decouverte de ces rapports si imprévus et si majestueux entre les plus petites et les plus grandes choses, quelles connaissances oserions-nous dédaigner? Le commerce, le luxe même, qu'on reproche aux sciences, sont devenus les liens des nations. La terre avant eux n'était qu'un champ de bataille, et les hommes, des barbares, qui ne se croyaient nés que pour s'asservir, se piller, et se massacrer mutuellement. Elle ne suffisait ni à la nourriture, ni au travail de ses habitans. Les individus devenaient à charge à l'état. Si-tôt qu'ils étaient désarmés, il fallait les ramener à la guerre pour se soulager d'un poids incommode. Ces émigrations effroyables des peuples du nord, la honte de l'humanité, qui détruisirent l'empire romain, et qui désolèrent le neuvième siècle, n'avaient d'autre source que la misère d'un peuple ignorant et oisif. Au défaut de l'égalité des biens, qui a été long-

long-tems la chimère de la politique, et qui est impossible même dans les plus petits états, le commerce seul et le luxe peuvent nourrir et occuper les citoyens. Le travail du pauvre est payé du superflu du riche ; et tandis qu'un petit nombre d'hommes jouit avec modération de ce qu'on nomme luxe, et qu'un nombre infiniment plus petit en abuse, parce que les hommes abusent de tout, il fait l'espoir, l'émulation, et la subsistance du plus grand nombre des citoyens, qui languiraient sans lui dans les horreurs de la mendicité. Tandis que cent mille soldats combattent gaîment pour la sureté de l'état, des millions d'hommes heureux et tranquilles, occupés à sa prospérité intérieure, cultivent sans alarmes ses immenses campagnes, font observer les lois, et fleurir le commerce, les arts, les lettres, dans l'enceinte des villes. Toutes les professions diverses appliquées uniquement à leur objet, sont maintenues dans un juste équilibre, et dirigées vers le bien général. Telle est la faible image du gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre. La France guerrière et savante est devenue le modèle et l'arbitre de l'Europe : elle sait vaincre et chanter ses victoires. Ses philosophes mesurent la terre, et son jeune héros la pacifie.

Grace au rétablissement des lettres, on voit de nos jours, si on excepte ces périodes d'ivresse qu'on doit oublier à jamais, on voit, dis-je, des guerres plus rares et moins injustes ; des actions moins cruelles, mais plus héroïques ; des batailles moins sanglantes, mais plus glorieuses ; des guerriers moins violens, mais plus redoutés, sachant vaincre avec modération, traitant les vaincus avec humanité, ayant l'honneur pour guide, la gloire pour récompense ; des lois plus justes, et moins sévères ; des legislateurs plus sages, des gouvernemens plus doux, un genre de société enfin qui n'est plus celui des sauvages.

Que l'on compare en effet à ces anciens jours de

barbarie ; ces siècles heureux où les sciences ont répandu par-tout l'esprit d'ordre et de justice. Tous les peuples qui ont eu des mœurs et des lois, les ont dues à des savans qui ont été leurs legislateurs. Tels fureut Zoroastre, Minos, Licurgue, Dracon, Solon, Numa, etc. Il fallut que la science vînt réformer ce que l'ignorance avait corrompu ; les nations éclairées par sa lumière, ont paru tour-à-tour sur la scène du monde avec plus ou moins de vertus, d'éclat et de succès, tandis que la barbarie la plus honteuse règne encore après tant de siècles par-tout où l'ignorance s'est conservée.

Un bras de mer sépare à peine les contrées savantes et heureuses de l'Europe, de ces régions funestes où l'homme est ennemi né de l'homme, où les souverains ne sont que les assassins privilégiés d'un peuple esclave, où enfin nul mortel n'est assez hardi pour pénétrer, ni assez heureux pour le tenter impunément. D'où naissent ces différences si prodigieuses entre des climats si voisins?.... Les trois-quarts de l'Asie ne nous offrent pas des spectacles moins honteux pour l'espèce humaine. Que verrions-nous dans l'immense continent de l'Amérique ? Pour un peuple vertueux dans l'ignorance, on en comptera cent barbares ou sauvages. Disons donc que les lettres aiment la liberté, la gloire, le bonheur ; tandis que l'ignorance enfante le despotisme, l'esclavage, l'erreur, les préjugés, les violences, la superstition, et tous les crimes. La terre abandonnée sans culture, n'est point oisive : elle produit des épines et des poisons ; elle nourrit des monstres.

De la domination que les sciences exercent sur la politique et sur la morale, il est aisé de déduire leur empire sur la religion. En effet, elle ne fut jamais en plus grand danger, que lorsque les études furent languissantes : au contraire, elle n'eut point de jours plus beaux, elle ne remporta point de victoires plus signalées, que lorsque les lettres re-

naissantes l'accompagnèrent au combat. L'histoire pourrait en fournir mille preuves ; mais qu'il nous suffise de ce seul trait de l'empereur Julien, le plus dangereux, comme le plus politique d'entre tous ses ennemis. Il comprit que la religion parerait tous les coups qu'il voulait lui porter tant que les lettres veilleraient à sa défense. Inspiré par la malignité de son génie, il tenta d'abord de les anéantir. Mais Dieu sut les venger, en les faisant servir à la vengeance de son culte. Il voulut que les lettres détruisissent l'idolâtrie, dont elles dévoilèrent l'absurdité, fesant ainsi triompher la religion de la manière la plus glorieuse et la plus éclatante.

Fidèles a l'obligation de suivre constamment la voix de la vérité, et les étendards de la vertu, les lettres n'avouent pour disciples que les gens de bien, qui combattent à leur côté contre la licence et l'irréligion. C'est donc le faux bel esprit, c'est l'ignorance présomptueuse elle-même, qui font éclorre les doutes et les préjugés : c'est l'orgueil, c'est l'obstination, qui produisent les schismes et les hérésies ; c'est le pirrhonisme, c'est l'incrédulité qui favorisent l'indépendance, la révolte, les passions et tous les forfaits. Parcourons les annales de l'église. Dans quel tems voyons-nous la dissolution des mœurs gagner jusqu'au clergé, à ce clergé qui doit être la lumière et l'exemple du monde chrétien, sinon à l'époque funeste où le flambeau des sciences cessa d'éclairer la terre, où le clergé lui-même demeura plongé dans l'ignorance ? Par-tout nous voyons que le libertinage du cœur égala les ténèbres de l'esprit, et que le changement heureux qu'opéra le renouvellement des lettres sur les esprits porta également sur les cœurs ; en sorte que la réforme des mœurs suivit celle des façons de penser et d'écrire. Il est donc hors de doute que les lumières et les bonnes mœurs marchent naturellement ensemble, et que tout peuple ignorant et corrompu qui reçoit cette lumière salutaire, revient en même

tems à la pratique de la religion et de la vertu.

Il est vrai que, malgré tous leurs efforts, les lettres ne sauraient étouffer ce dragon furieux, l'orgueil, cet éternel ennemi de la piété et de la morale, qui précipite du ciel les étoiles, et dont la bouche impure vomit sur la terre un torrent de livres impies. Mais faut-il pour cela, dans l'accès d'une douleur aveugle, imputer aux sciences les crimes de ce monstre? D'ailleurs, mettra-t-on dans la balance quelques épigrammes de Catulle, ou de Martial, quelques sarcasmes de Voltaire, ou de Baile, contre les nombreux volumes philosophiques, politiques et moraux d'Aristote, de Cicéron, des saints Pères, et des écrivains profonds et célèbres du siècle de Louis XIV?

J'avoue que l'ivresse de l'esprit a précipité quelques savans dans d'étranges égaremens; que par les discours de quelques-uns, dans les écrits de quelques autres, la religion a dégénéré en hipocrisie, la piété en superstition, la théologie en chicane, l'astronomie en astrologie judiciaire, la phisique en athéisme? Dans quels écarts ne donne pas l'esprit humain, quand, livré à une curiosité présomptueuse, il veut franchir les limites que lui a marquées la même main qui a donné des bornes à la mer! Mais les lettres, bien loin d'autoriser de pareils excès, sont pleines de maximes qui les réprouvent. Le vrai savant, qui ne perd jamais de vue le flambeau de sa raison, et qui suit le guide infaillible de la religion, procède avec sureté dans la carrière des sciences, se rend utile à la société, honore sa patrie, passe ses jours dans l'innocence, et termine sa vie avec gloire. Comme le botaniste habile sait démêler les plantes salutaires d'avec les herbes venimeuses, l'homme éclairé par les sciences, distingue dans le grand nombre d'objets qui s'offrent à ses connaissances, ceux qui méritent son aversion ou ses recherches. Il trouve dans la difformité du vice, et dans le trouble qui le suit, dans les charmes

de la vertu, et dans la paix qui l'accompagne, de quoi fixer son estime et son goût pour l'une, son horreur et ses mépris pour l'autre. Il est sage par choix, il est solidement vertueux. De toutes ces réflexions abstraites, le vrai philosophe descendant à des conséquences pratiques, et rentrant en lui-même, après avoir vainement cherché dans tous les objets qui l'environnent, ce bonheur parfait pour lequel il soupire sans cesse, et ne trouvant rien ici-bas et dans lui, qui réponde à l'immensité de ses désirs, sent qu'il est fait pour quelque chose de plus grand que tout ce qui est créé; il se retourne naturellement vers son premier principe et sa dernière fin. C'est ainsi que les sciences, dont nous n'avons à craindre que le seul abus, après nous avoir conduit comme par la main, à travers tous les écueils de cette mer orageuse, nous guident vers ce port assuré où l'on jouit du vrai bonheur, de l'immortalité et de la gloire.

DE L'INFLUENCE DES ROMANS SUR LES MŒURS.

PREMIERE PARTIE.

Je n'approfondirai point l'étimologie du mot roman ; je ne tracerai point l'histoire entière de ce genre de littérature, je dirai seulement que les romans ont dû exister dans tous les tems et intéresser tous les peuples, en raison de ce qu'ils ont offert à chaque individu dans le tableau de la vie de l'homme, dans l'aperçu de ses erreurs, dans le souvenir des grandes actions, des rapports plus ou moins prononcés avec lui-même, avec les objets de sa critique, de sa reconnaissance ou de son culte.

C'est ainsi que naquit la mithologie chez les Egiptiens, et que lès romans existèrent successivement sous des formes différentes, parmi les Grecs, les Maures, les Espagnols et les peuples les plus civilisés de l'Europe moderne ; c'est encore ainsi que les Bardes chantèrent leurs héros : à leurs accens sublimes succédèrent les romans de chevalerie, qui nous transmirent également la mémoire des actions éclatantes. En célébrant le courage des guerriers, en préconisant leurs vertus, ils

eurent nécessairement une influence heureuse sur les mœurs de ces tems glorieux : cependant l'esprit d'exagération, le mauvais goût, le grand nombre de ces romans, tout présageait leur chûte, quand *Michel Cervantes* les anéantit avec l'arme seule du ridicule, et s'immortalisa par ce succès.

Sous le règne de *Louis XIV*, sous ce règne fameux par toute espèce de gloire, d'arts et de triomphe, *Fénélon* prenant un langage plus relevé, et donnant aux romans une plus haute destinée, dicta des leçons aux rois. Bientôt après, les mœurs se corrompirent, et les romans suient les peindre, en déguisant, sous des formes allégoriques, la vérité toujours trop éclatante quand elle n'est plus digne de nos regards, tandis que, de nos jours, *les liaisons dangereuses* et *Faublas* déchirant ces voiles transparens, crurent pouvoir montrer à découvert les vices de quelques sociétés : avant ces deux ouvrages, *la nouvelle Héloïse* avait paru, et par la perfection du stile et l'expression vraie et sublime du sentiment, avait fixé le goût du siècle. *Voltaire* dans ses romans ingénieux, avait surtout frondé les ridicules du moment ; *Marmontel* en retraçait les mœurs ; *Voisenon*, les folies ; *Dorat* et *d'Arnaud* nous peignaient les charmes et les malheurs de la sensibilité, et *Florian* retrouvait les bergères qu'on avait cru perdues depuis *l'Astrée*.

D'accord avec lui, les Allemands nous ramenaient constamment aux scènes simples et touchantes de la nature ; et *Werther*, dédaignant les routes ordinaires inconnues aux grandes passions, forçait notre admiration dans un moment où l'on ne s'étonnait déjà plus de rien.

Les Anglais soutinrent avec succès ce genre de littérature, et les noms seuls de *Richardson*, de *Fielding*, suffiraient à leur gloire.

Plusieurs femmes, en Angleterre comme en France, devinrent également célèbres dans cette carrière : *Miss Burnei* nous offrit, dans les détails

de la vie privée de l'homme, des tableaux si ressemblans, que chacun put les reconnaître ; et *Miss Inchbald*, dans son roman de *simple histoire*, parvint à découvrir et à toucher la fibre sensible du cœur humain, qui fait couler les douces larmes.

La révolution française arriva : le caractère français disparut, et avec lui s'évanouirent les jolis riens, les propos frivoles, l'aimable gaîté. Des matériaux pour le genre sombre s'accumulèrent pour servir à jamais dans la longue durée des siècles. Le génie de *Miss Radcliff*, couvert d'un voile funèbre, chargé d'épitaphes, entouré de spectres, sembla sortir et s'élever du sein de tant de désastres; et le français malheureux ne voulut plus voir que des romans lugubres ou sinistres, qui l'entretinssent de ses maux en lui offrant leurs emblêmes : il en est des grandes douleurs comme des grandes passions, elles ne se nourrissent que d'elles-mêmes.

Si *Miss Radcliff* n'avait épuisé l'art neuf qu'elle venait de créer ; si dès les premiers pas dans cette sombre carrière, elle ne l'avait entièrement parcourue ; ou plutôt si le français redevenu trop frivole pour s'occuper long-tems de ses malheurs, n'avait proscrit lui-même ce genre de romans, il se serait insensiblement familiarisé avec l'idée du meurtre ; les cris de guerre, les chants de mort, auraient remplacé le joyeux vaudeville ; la haine et les vengeances se seraient perpétuées, et nos enfans un jour auraient cru voir les ombres errantes, entendre les voix plaintives des victimes immolées par leurs pères. Cependant cet art employé rarement et à propos peut être d'un grand effet dans quelques romans ; mais il deviendra souvent funeste et sera toujours au moins inutile au bonheur des hommes, quand au lieu de former l'ombre au tableau, il formera le tableau même. En accoutumant aux choses fortes, extraordinaires, il épuise les sensations, use le goût, conduit à l'ignorance, entraîne vers l'erreur plus fatale encore : « la

» fable doit être le voile de la vérité : l'erreur » n'en est que le fantôme. (1) »

Depuis la chûte de cette espèce d'ouvrage, les romans n'ont point pris un caractère prononcé, ni en général des formes analogues à nos mœurs ; mais les mœurs nouvelles n'ont point suivi une marche assez constante, pour caractériser les romans ; car de même que les romans influent sur les mœurs, de même les mœurs insensiblement influent sur les romans. Ils peuvent s'améliorer ou se corrompre réciproquement les uns par les autres, et devenir garans de leurs succès, comme responsables de leurs vices mutuels. Cependant parmi les productions nombreuses et recentes qui ont paru, on peut en citer quelques-unes remplies de goût, de délicatesse et de vérité ; et après l'exagération de tous les genres, il n'est peut-être plus qu'un moyen d'être neuf, c'est d'être vrai ; c'est-à-dire, de peindre le cœur de l'homme et d'imiter la nature.

Je parlerai à présent de l'influence des romans en général, et je me verrai forcé de donner une plus grande extension à ma critique, en raison de l'accroissement et des nouveaux dangers de ce genre de littérature.

Autrefois les romans n'étaient point reçus à la faveur d'un titre extraordinaire, et leurs défauts étaient presque toujours rachetés par la pureté et l'élégance du stile. Ils étaient sur-tout destinés aux hommes riches, instruits ou livrés aux plaisirs, auxquels ils offraient souvent moins de dangers que d'avantages. Mais aujourd'hui ils exercent une influence funeste sur plusieurs classes de la société qui croient pouvoir les admettre impunément et les admettre sans choix. Répandus de tous côtés, ils sont même entre les mains des hommes

---

(1) *Bernardin de Saint-Pierre.*

qui savent à peine les lire. Aussi le catalogue des romans offre-t-il chaque année une nomenclature infinie : comparativement avec celui des autres productions littéraires, il donne un excédent fait pour alarmer les amis des sciences et des arts.

J'ai déjà désigné les causes qui, dans tous les siècles, furent favorables à la lecture des romans ; mais si je veux chercher la raison de ce goût exagéré qui s'est développé depuis quelque tems parmi nous, je ne puis la découvrir que dans les suites d'une révolution qui ôtant les hommes de leur place, les fesant sortir de leur sphère, donnant l'essor à leur imagination, leur prête des idées incompatibles avec leur premier état. Parmi ceux qui ont réalisé leurs vœux, plusieurs trop peu instruits pour se livrer aux sciences abstraites ou relevées, se bornent à jouir des agrémens d'une lecture favorable à l'ignorance. Celui qui forme de nouveaux désirs, cherche dans les romans des alimens à ses espérances, et celui qui a tout perdu et qui est réduit à vivre de souvenirs, y trouve avec l'image de son bonheur passé qui le séduit encore, des réflexions qui le consolent ou le vengent un moment de ses pertes ; c'est ainsi que chacun fait dans le récit des avantures étrangères, des allusions avec sa propre histoire, fertile en événemens, et que chacun habitué d'ailleurs à regarder comme précaire son existence si souvent menacée, se presse de jouir du présent, se nourrit de quelques illusions passagères, et néglige les connaissances qui servent à tous les âges.

Dans un tel état de choses, l'influence des romans sur les mœurs et sur notre bonheur individuel, devient une des plus grandes questions d'utilité publique, digne d'occuper la pensée du philosophe, et de diriger la plume de l'homme de génie. Sans aspirer à remplir cette tâche importante et difficile, je me bornerai à indiquer quelques conséquences de ce goût dépravé pour les romans.

Les premières classes de la société sont descendues d'un dégré, et toutes les classes inférieures se sont agitées, ont fait effort pour s'élever à leur niveau. Déjà les costumes et la parure distinguent à peine le consommateur de l'ouvrier. Chacun dédaigne l'habitation et les meubles qui convenaient à ses pères. Telle ville qui n'offrait aux oisifs, aux joueurs qu'un seul point de repos ou de réunion, déploie aujourd'hui à chaque pas de perfides enseignes ; des theâtres s'élèvent dans les moindres cités ; et les fêtes, les bals attirent un concours aussi brillant que nombreux, où la fortune semble donner à chacun la première place. . . .

Les Français sont-ils donc enfin exemts de la loi générale qui impose le travail à l'homme, ou ont-ils trouvé sous les ruines de leurs temples et de leur antique monarchie, des trésors répartis également entr'eux ? Certes, les banqueroutes frauduleuses, la mauvaise foi dans les transactions particulières, la dilapidation des effets publics, l'usure hautement pratiquée et à la suite de tant d'abus, le sort déplorable et ignoré de plusieurs familles, expliquent assez cet étrange mistère : et tels sont les moyens de ce luxe factice. Il n'est point fondé sur une augmentation de la fortune publique ; et je le prouve par les progrès incertains de l'agriculture, et par l'état de stagnation du commerce, ces deux grandes sources de la richesse des nations. Divisées, il est vrai, entre un plus grand nombre d'hommes, les richesses ont pu contribuer à leur donner plus d'aisance, mais en raison même de leur plus grande répartition, elles ont dû encore moins justifier un tel luxe ; et je puis citer à l'appui de cette assertion, l'exemple du cultivateur habitant des campagnes qui n'a point cru pouvoir adopter les mêmes innovations, quoiqu'il ait généralement plus gagné à la révolution que l'ouvrier ou l'artisan habitant des villes. Mais heureusement, ne sachant point lire, les romans ne sont point parvenus jusqu'à

lui; car on ne peut se dissimuler que les romans lus indistinctement par tous les âges comme par tous les états ne soient une des causes principales de ce désordre, et ne deviennent nécessairement nuisibles à ceux dont l'existence repose sur le travail, qu'une occupation constante met plus particulièrement à l'abri de la corruption, et qui en apprenant l'art de jouir, se créent des privations ou s'imposent des crimes.

Les romans sont, sous d'autres rapports, également dangereux pour le jeune adolescent que la fortune ou l'éducation élèvent dans les premières classes de la société, mais dont la raison timide est impuissante pour découvrir le piège du plaisir caché sous les fleurs. Ils sont plus dangereux encore pour la jeune fille dont les parens eussent pu diriger le premier sentiment sur un objet digne d'elle. L'imagination exaltée par cette lecture, elle verra dans chaque éloge une vérité; dans chaque homme, un héros. Elle croira dès ce moment pouvoir fixer son choix elle-même, et nommera son vainqueur celui qui le premier lui fera entendre le doux langage de l'amour.

Si tous les romans sont funestes à cet âge comme à divers états de la société, les romans immoraux sont funestes à tous les âges comme à toutes les situations. Leur fatale doctrine peut égarer l'homme même qu'une vertu austère mit long-tems à l'abri de l'erreur des sens. Mais elle fera sans doute éclorre dans le cœur du jeune homme le germe des passions coupables; alors des sentimens impétueux se développeront en lui avant que la nature lui ait donné des armes pour les combattre; alors dédaignant les affections paisibles, les jouissances délicates, rejetant l'amour même, ce doux présent des cieux descendu sur la terre pour embellir la vie de l'homme, il ne cherchera son bonheur que dans les plaisirs des sens; et les nobles facultés de l'ame bientôt anéanties,

les roses du bel âge fanées dès les premiers instans de leur durée, avant, pour ainsi dire, d'avoir vécu, il se survivra à lui-même. Sans respect pour les lois divines et humaines, sans égard pour l'opinion publique, les romans immoraux n'admettant tout au plus que les lois de la nature, les expliquant infidélement, favorisent tous les penchans, flattent toutes les passions, justifient toutes les erreurs et accordent ainsi à chacun le droit de tout oser; lorsque de tels principes généralement propagés ont corrompu la morale et perverti l'esprit public, dès cet instant la vertu est sans appui, l'innocence sans garantie, la faiblesse sans sauve-garde; le pacte social déchiré, la société est dissoute, et l'homme sans lois est forcé de fuir l'homme comme son plus cruel ennemi.

Après avoir cité les dangers des romans, je dois dire quels sont leurs avantages, quels sont les hommes auxquels ils peuvent convenir, et quels sont les moyens de les rendre plus utiles. Le botaniste classe les simples et nous indique le bon et mauvais usage que l'on peut en faire; le pharmacien extrait des remèdes essentiels du poison même; presque par-tout le bien et le mal sont ainsi liés ensemble; l'homme lui-même se compose de ces deux essences contraires; et en traçant son caractère, il y aurait autant d'injustice à taire ses vertus, que d'inexactitude à dissimuler ses vices. Ce serait donc une erreur et sur-tout en matière de morale, de ne point considérer sous ses divers rapports le sujet que l'on traite. C'est ainsi que *la Rochefoucaud* et *Helvetius* attribuèrent exclusivement l'un à l'amour-propre seul, l'autre à l'éducation seule nos vices et nos vertus, qui sont le résultat de tant de causes différentes. Mais l'homme de génie consent difficilement à douter, et prétend trop souvent pénétrer dans les cieux à la lueur de quelques étincelles.

SECONDE PARTIE.

Les romans qui présentent les charmes de la vertu et les remords du vice, influent avec avantage sur les mœurs. Copies fidèles du tableau de la société, s'ils montrent quelquefois le vice heureux aux yeux des hommes, ils l'offrent alors malheureux en lui-même et portant avec lui sa punition, comme la vertu malheureuse aux yeux des hommes, porte avec elle sa récompense.

Le vieillard qui n'existe que par le souvenir du bien qu'il a fait, puise dans de tels ouvrages ce souvenir délicieux qui embellit et prolonge les derniers jours de la vie. L'homme moins âgé y trouve des distractions à des occupations sérieuses et des objets de comparaison qui achevent de lui indiquer la vérité. Le jeune homme, au moment d'être lancé dans la carrière brillante du monde, où chacun porte à-peu-près les mêmes couleurs et emploie le même langage, peut apprendre, par la lecture de ces mêmes romans, à ne pas choisir trop légèrement ses amis, et acquérir en quelques momens l'expérience de plusieurs années. Son cœur palpitera au récit de l'infortune. Son imagination s'exaltera au souvenir des actions héroïques; il découvrira dans les minutieux détails de *Grandisson*, des traits délicats et touchans qui redoubleront son émotion généreuse, et il pressentira ses propres vertus en voyant celles des autres. La jeune femme elle-même, obligée de paraître avec distinction dans la société, pourra prendre dans de tels livres une idée vraie de ses devoirs conciliés avec les usages du monde. Mais ils présenteront une utilité plus réelle aux hommes corrompus ou particuliérement exposés à le devenir sous le rapport de leur fortune et de leur puissance. Ces avantages ne sont pas cependant des causes nécessaires de la corruption des mœurs; mais ils en sont presque toujours les causes im-

minentes ; et il est des romans ingénieux qui peuvent fournir à de tels hommes des leçons d'autant plus utiles, qu'ellés ménagent leur amour-propre, ne leur étant point adressées directement.

« Il faut des spectacles daus les grandes villes, » et des romans aux peuples corrompus. » (1)

Et quand les hommes ne peuvent plus supporter l'éclat trop vif de la vérité qui les éblouirait, il faut pour leur bonheur savoir la voiler sous les formes enchanteresses des graces et de la beauté, embellir la morale par les charmes de la fiction, et employer avec eux les moyens dont on se sert avec les enfans en leur déguisant un remède salutaire.

C'est ainsi que les fables furent en usage dans les tems reculés, et que l'allégorie eut de grands succès parmi les Grecs ; et je pourrai citer ici avec avantage les dangers d'un exemple contraire chez les Romains. Tant qu'ils furent les plus vertueux des hommes, les romans leur furent inutiles et leur auraient été funestes ; mais quand le luxe naquit avec leur puissance, et que leur puissance vint expirer sous la tirannie des empereurs, ils se pervertirent ; leurs écrivains négligèrent trop alors d'employer avec eux les formes douces et persuasives de la fiction pour les ramener à la vertu, et accrurent le mal en voulant le combattre avec les armes déchirantes de la satire. Les remèdes violens sont rarement utiles.

Enfin il est encore des romans purement aimables ou frivoles, qui sont, pour ainsi dire, le luxe de la littérature, qui ne doivent être considérés que comme objets d'agrément, et qui, sous ce rapport, sont aussi réservés aux hommes placés dans les premières classes de la société ; c'est ainsi que le luxe lui-même, né sur un sol fertile ou dans une cité florissante, ne doit croître et s'èlever que pour eux

---

(1) *Rousseau*

seuls ; telles sont dans la nature les fleurs dont on respire les parfums ; tels sont ces arbres qui nous prêtent un moment leur ombrage, mais dont on n'attend point de fruits.

Tout ce que j'ai dit au sujet des romans, peut s'appliquer à l'art dramatique, soit que, d'une touche légère, il peigne les mœurs ou les ridicules du siècle, soit que, sur un ton sublime ou mélancolique, il célèbre les actions héroïques, ou rappelle le malheur des passions. Les romans et la comédie, liés ensemble par les mêmes avantages, présentent aussi les mêmes inconvéniens. Cependant la comédie embellie par la présence de la beauté, par les prestiges des décorations ou par les charmes de la musique et de la danse, peut accroître l'illusion dangereuse des sens, sans rien ajouter à la morale par le concours de ces divers agrémens.

Les romans ont des rapports plus essentiels avec l'histoire. Le nom de roman donné à l'histoire par quelques anciens écrivains, semble désigner une même origine et un même but. Un usage immémorial, un assentiment unanime ont consacré l'utilité de l'histoire. Prenant les peuples à leur naissance, elle assigne leur différence entr'eux, et la cause de leur différence ; elle indique les signes prochains des révolutions dans les empires, et apprend à prévenir ou retarder l'instant de leur décadence ; elle prépare et rassemble aussi les matériaux qui doivent servir à la fondation des nouvelles cités, et qui peuvent en assurer les destins. Enfin, elle instruit chaque siècle par l'exemple des siècles précédens. Prouver l'utilité de l'histoire, c'est prouver l'utilité des romans. En effet, si l'une apprend à connaître les hommes, les autres apprennent à connaître l'homme ; et cette dernière science, qui est celle du cœur humain, est beaucoup plus difficile à acquérir, et plus généralement essentielle. (1)

(1) *Voltaire.*

L'histoire

L'histoire semble souvent accuser la Providence qui ne manifeste pas toujours promtement sa justice à nos yeux : les romans moraux peuvent la justifier dès ce moment. Car si la vérité seule doit tenir le pinceau de l'histoire, la vraisemblance peut également peindre d'après nature, en dirigeant les événemens à son gré dans les romans.

Mais de même que les monnaies portent l'empreinte du tems où elles furent frappées, de même les romans et l'histoire doivent sur-tout recueillir les mœurs et les événemens récens. L'imitation affaiblit un sujet et parvient enfin à le dénaturer : on peut s'égarer d'après la tradition et attribuer à un tems ce qui appartient à un autre ; car les nations comme les individus éprouvent des révolutions subites ou insensibles et ont un caractère propre à leurs divers âges, qu'elles puisent et refondent sans cesse dans la nature variable de leur climat et de leur sol, dans leur lois, dans leurs préjugés ; mais sur-tout dans l'excellence ou le défaut de l'éducation publique ou privée des membres qui les composent.

C'est sous ce dernier rapport et comme moyen d'instruction, que les romans peuvent modifier avec douceur et insensiblement le caractère national. Je dis avec douceur, parce qu'on ne le détruit pas impunément par des moyens violens ; je dis insensiblement, parce que les idées nouvelles, reçues d'abord avec avidité par quelques hommes entousiastes du beau réel ou idéal, germent lentement parmi le peuple : c'est ainsi que l'homme de génie qui consacre ses lumières et ses découvertes à nous rendre meilleurs, ne doit pas toujours se flatter d'un succès promt et marqué, et qu'il lui appartient d'influer sur les mœurs du siècle futur autant peut-être que sur celles du sien même ; et certes les romans, par la faveur dont ils jouissent, deviennent entre ses mains un des premiers ressorts de l'instruction, un des plus grands mobiles de l'esprit

public ; ils peuvent servir de monument à sa gloire, s'ils servent à fixer le bonheur de l'homme, en affermissant ou en épurant les institutions sociales.

Comparer l'homme de la nature avec l'homme civilisé, et parvenir même à nous prouver la supériorité de l'état du premier, ce serait nous indiquer un bien que nous avons perdu et auquel il ne nous est plus permis d'atteindre. Mais ceux-là seront les bienfaiteurs de l'humanité, qui nous démontreront de plus en plus la nécessité de nous soumettre aux lois que nous nous sommes imposées en nous réunissant en société, sans revendiquer des droits auxquels nous avons renoncé ; et ceux-là rempliront les plus hautes destinées attachées aux romans, qui nous donnant la mesure de nos vices comme de nos vertus, nous conduiront à l'accomplissement de ce grand précepte inscrit sur le temple d'Ephèse : *connais-toi toi-même* ; qui nous désigneront nos amis, nous signaleront nos ennemis, nous diront quels sont ceux que nous devons rechercher, quels sont ceux que nous devons fuir, et à quels signes nous pourrons reconnaître les uns et les autres. La différence qui existe entre les hommes est immense, et c'est aux romans à marquer les nuances infinies qui les distinguent. Cette tâche n'est que commencée ; elle est inépuisable ; la nature variant ses œuvres à l'infini, n'a pas créé deux sujets parfaitement égaux, deux objets de comparaison entièrement semblables, et il est autant d'exceptions à faire, qu'il est d'individus.

C'est ainsi que les romans nous diront comment les mêmes égaremens dans les hommes et les mêmes faiblesses dans les femmes peuvent les rendre plus ou moins coupables. Il peut y avoir des femmes qui, trompant le vœu de la nature, provoquent l'amour au lieu de l'inspirer, pour qui les devoirs ne sont rien et les dangers peu de chose ; mais il en est qui, égarées par un sentiment profond et exalté, savent se punir d'un moment d'erreur, et

devenir victimes de leurs remords. Et c'est en présentant d'aussi funestes exemples que les romans peuvent parvenir à diriger sur les maux d'autrui les élans d'un cœur trop sensible. La pitié est l'attribut le plus noble, est le fruit le plus précieux de la sensibilité ; l'amour de l'ordre peut la suppléer quelquefois ; mais réglé dans ses mouvemens, modéré dans ses actions, il ne sèche pas la moitié des pleurs dont la pitié tarit la source ; la bienfaisance est un devoir pour l'ami de l'ordre ; pour l'ami des malheureux, elle est un besoin.

O vous donc qui avez reçu du ciel l'art d'écrire et de persuader ; ô vous donc qui avez reçu du ciel l'art d'écrire et de persuader, rendez aux infortunés, des bienfaiteurs ; indiquez à ceux - ci des récompenses dans leurs propres bienfaits, et ranimez tous les sentimens généreux qui font la gloire et le bonheur de l'humanité ; prouvez enfin aux hommes assez malheureux pour ne pas en porter la conviction en eux-mêmes, que les vertus ne sont ni idéales ni chimériques ; et que vos discours l'attestent à la postérité, comme les monumens antiques nous disent encore que dans tous les tems on leur éleva des autels.

Quand vous peindrez les passions tumultueuses, comparez-les avec les affections paisibles de celui qui jouit avec modération de tous les bienfaits de la nature ; et que toutes vos réflexions soient à son avantage ; celui-ci est comme un ruisseau dont les eaux limpides s'écoulent insensiblement et dont le rivage est toujours couvert de nouvelles fleurs ; l'homme agité par de grandes passions, est comme un torrent dévastateur dont les flots mugissans s'abîment à la fois et dont les bords ravagés attestent les efforts long-tems encore après son passage. Ainsi après avoir suivi l'homme sur le théâtre sanglant des combats, guidé par l'ambition, séduit par l'appât des richesses, montrez-le au sein d'une famille heureuse par lui, entouré d'amis vrais, d'en-

N 2

fans qu'il élève à la vertu, et dont les sentimens naissans lui promettent la récompense de ses peines.

La gloire est indigène en France, et il y aura toujours assez de héros parmi les Français; mais placés sur le meilleur sol comme sous le plus beau ciel, trouvant chez eux tout ce qui est nécessaire à leur existence, comme à leur bonheur, ils sont sur-tout destinés aux soins ou aux travaux de l'agriculture. Faites donc valoir l'état de ceux qui résident loin des villes et du tumulte, dont tous les plaisirs sont avoués par la nature et dont les peines mêmes semblent ajouter un prix au calme qui leur succède. Prouvez que les lois divines et sociales réunies en faveur de l'habitant des campagnes, font naître ses jouissances, des devoirs qui lui sont imposés; c'est aux lettres et sur-tout aux romans, qu'il appartient de diriger le génie d'un peuple vers les arts qui sont le plus à sa convenance.

Encouragez cependant tous les talens utiles ou agréables. Excitez l'entousiasme qui produit des chefs-d'œuvre dans tous les genres; et laissez à tous les âges, comme à tous les états, les biens qui leur sont réservés : l'amour et la gloire à la jeunesse; la bienfaisance, l'amitié, la reconnaissance à tout âge. L'art est de flater les goûts heureux de l'homme et de diriger ses passions mêmes, vers un but honorable, plutôt encore que de les détruire. La cupidité serait une vertu, si on lui apprenait de bonne heure que le meilleur emploi des richesses consiste à faire des heureux; l'ambition bien entendue n'est que l'amour de la vraie gloire; et la plus belle des victoires pour le héros insatiable de triomphes, est de se vaincre lui-même.

PRÉCIS HISTORIQUE SUR LA RÉPUBLIQUE D'AVIGNON.

Par M. CALVET, ancien Chanoine de la Métropole d'Avignon.

PARMI les villes des Cavares, Avignon occupait un rang distingué : ville latine du tems de César, elle fut honorée du titre de colonie romaine par Adrien. Son heureuse position sur les bords du Rhône, lui donna de bonne heure les relations les plus intimes avec les Phocéens établis à Marseille. Ces peuples l'initièrent dans leurs mœurs et leurs usages. [1]

A la chûte de l'empire romain dans l'occident, la ville d'Avignon tomba au pouvoir des Bourguignons. Gondebaud pressé par Clovis s'y retira, s'y défendit, et le premier roi des Francs échoua devant cette place. [2]

Sa destinée fut de changer souvent de maître. Dans moins de deux siècles, elle appartint aux Vi-

[1] Strabon, liv. 4. Pomponius Mela, lib. 2, *in Galliâ.* Pline.

[2] Histoire du premier royaume de Bourgogne, par Dubos. Gregoire de Tours, liv. 6.

sigots, retourna aux Bourguignons, devint le partage des Ostrogots, et passa sous la domination des rois de France de la première race. Ces derniers établirent des gouverneurs dans la Provence, et Avignon fit partie de cette province. [1]

Mauronte, chargé de ce gouvernement, résolut de se rendre indépendant. Jaloux de la puissance de Charles Martel, maire du palais, il se ligua avec plusieurs seigneurs de l'ancien royaume de Bourgogne, et sur-tout avec Jusse-Iphim-Abderame, commandant à Narbonne pour l'émir de Cordoue. On profita du tems que Charles faisait la guerre en Aquitaine. Les Arabes ou Sarasins sortirent comme un torrent de la Septimanie, et inondèrent la Provence. Tous fuyaient devant les Barbares, Avignon seule opposa de la résistance : elle fit sortir l'élite de ses troupes qui campèrent sur les bords de la Durance pour en disputer le passage; mais la fortune ne les seconda pas, elles furent taillées en pièces, et en mémoire de ce triste événemeut, on nomma le champ de bataille Mau-pas, *Malus passus* (aujourd'hui Bon-pas.) La ville fut prise, et les deux rives du Rhône complétement ravagées. [2]

Charles Martel accourut au secours du midi de la France, et vint faire le siège d'Avignon. Les Sarasins se défendirent, disputèrent pied à pied le terrein, et dans la rue appellée aujourd'hui des Orfèvres, le combat fut horrible; le sang y coula par flots, et la rue fut nommée Rouge, à cause du carnage qui s'y fit. La ville fut prise d'as-

---

[1] Concile d'Agde, 506. Concile d'Epaunes.

[2] Histoire générale du Languedoc, tom. 1, n°. 1, aux preuves chroniques. Dissertation sur la montagne de Cordes, par M. Anibert. Histoire de l'Eglise d'Avignon, par Noguier. On voyait dans l'ancienne église des Templiers à Bon-pas l'épitaphe suivante :

Sepultura nobilium Avenion. qui occubuerunt in bello contra Saracen.

saut, et tout ce qui était Sarasin passé au fil de l'épée. [1]

Avignon ne se releva pas sans peine de ces désastres. Elle profita des brillantes années des règnes de Pepin et de Charlemagne : elle s'unit avec les Lionnais et les Marseillais pour faire le commerce. Ces trois peuples avaient coutume d'aller ensemble deux fois l'année à Alexandrie, d'où ils rapportaient des parfums et d'autres marchandises qu'ils vendaient ensuite en France. [2]

Lors de la décadence de la maison de Charlemagne, sous le règne de Louis III, Boson, gouverneur de Provence, se déclara roi d'Arles. La ville d'Avignon fit alors partie de ce royaume : elle y resta unie jusqu'à l'année 1125, époque du partage de la Provence entre la maison de Barcelone et celle de Toulouse. Avignon fut possédée alors par indivis par ces deux familles ; mais à-peu-près vers l'an 1134, elle secoua le joug de ces souverains, et donna l'exemple aux villes de Marseille et d'Arles, de connaître l'indépendance et de se gouverner en république, qu'on nomma république à l'impériale. [3]

On ne voit pas que l'empereur ait exercé dans le pays aucune autorité ; il ne fit pas même des démarches en faveur des Avignonais lors du siège de la ville, quoiqu'il vît avec peine l'agrandissement de la maison de France. On ne donna ce nom d'impériale que par courtoisie pour les empereurs comme anciens souverains de Bourgogne. La ré-

---

[1] Annales de l'abbaye d'Aniane, monumens autentiques pour l'histoire méridionale de France, années 737 et suivantes.

[2] Huet, traité du Commerce des anciens, chap. 39, n°. 8, année 800.

[3] Concile de Mante en Dauphiné, 879. César Nostradamus, histoire de Provence. Ruffi, histoire des comtes de Provence. Archives du roi à Aix, sac 3e.

publique d'Avignon ne fut peut-être pas fâchée d'avoir pour protecteur le chef de l'empire.

Le territoire de la république n'était pas renfermé seulement dans l'enceinte d'Avignon, le bourg de Morières et la paroisse de Montfavet ; il s'étendait dans le Languedoc, le Comtat et la Provence, ainsi qu'il conste par l'inventaire que fit dresser Perceval Doria l'un de ses plus célèbres podestats. [1]

Muratori, en nous donnant l'histoire des chefs des républiques de l'Italie, nous a tracé en même tems celle de la Provence, puisque ces dernières étaient formées à l'instar des autres. Il est certain, d'après les historiens et les chartes du pays, que la dignité de podestat était toujours confiée à un homme d'une naissance et d'une probité reconnues et qui avait été armé chevalier. Sa place répondait à celle des anciens dictateurs de Rome. Le consulat cessait pendant sa magistrature. Le mot *consules* qu'on lit dans les chartes doit être pris pour conseillers ; et si réellement il y avait des consuls, ils étaient sans droits et sans puissance. Deux chevaliers, huit varlets, six damoiseaux et huit cavaliers, dont trois armés, avec un nombre considérable de domestiques, composaient sa maison. Un lieutenant le remplaçait pendant son absence. Il était entretenu à ses dépens. [2]

Son conseil était formé de trois conseillers et deux sindics : six autres conseillers n'avaient que voix consultative, et il paraît que les sindics étaient spécialement chargés du maintien des statuts, privilèges et coutumes de l'état. Les revenus attachés à la place de podestat étaient de dix-huits cents livres royales couronnées (près de trente mille livres de notre monnaie) ; le chauffage et le loyer de

---

[1] M. de Cambis-Velleron, cartulaire de l'Abbaye de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon.

[2] Muratori, histoire d'Italie.

maison trente-sept livres (sept cents d'aujourd'hui.) [1]

Le podestat de Marseille et d'Arles n'était jamais choisi parmi les habitans de la ville, celui d'Avignon pouvait être élu parmi les citoyens. Le même podestat exerçait quelquefois sa charge en même tems dans deux républiques. En 1226, Spinus Surexina était podestat d'Avignon et de Marseille. Percevai Doria l'avait été d'Arles et d'Avignon, et en 1250 Barral des Beaux le fut en même tems des mêmes villes. Il passait six mois de l'année dans une république, et six mois dans l'autre. [2]

L'élection de ce grand magistrat avait lieu le lundi d'après pâques : les nobles et le peuple y concouraient également. Il restait en charge un an; on a cependant des exemples d'une plus longue durée. En 1224, le peuple voulait qu'on élût le podestat pour dix ans : les nobles s'y opposèrent; et comme leur avis ne prévalait pas, ils sortirent de la ville, commirent quelques hostilités, l'évêque intervint, l'accommodement se fit chez lui, et l'élection ne fut que pour un an. [3]

Deux Avignonais, également recommandables par leurs lumières et leur amour pour leur pays, M. l'abbé de Sade et M. de Massillian, nous ont donné la liste des podestats dressée sur les titres originaux; malheureusement tous les noms des podestats ne sont pas sur ces listes; l'incendie des archives de l'hôtel-de-ville en 1225 nous a privés des noms de plusieurs et sur-tout des plus anciens.

La révolution de la ville d'Avignon ne se fit

---

[1] Papon évalue l'ancien revenu du Podestat à 23400 l. de notre monnaie; mais depuis son tems la différence est plus considérable.

[2] Archives du roi à Aix, armoire 6, regist. 5. Histoire de Provence, par Papon.

[3] Mémoires de l'abbé de Sade.

pas sans plainte sérieuse de la part des comtes de Provence. On fit de part et d'autre des pré-préparatifs de guerre, mais on n'en vint point aux mains. Les comtes de Forcalquier prétendaient avoir quelques droits sur Avignon, ils les cédèrent aux habitans en 1206. La république attacha bien peu d'importance à cette concession, puisque dans un traité avec les habitans de Saint-Gilles, en 1208, c'est-à-dire, deux ans après, elle se vantait de ne devoir sa liberté depuis soixante-douze ans, qu'à Dieu et à son courage. Quant à la partie d'Avignon qui appartenait aux comtes de Toulouse, elle ne fut pas réclamée par ces souverains; il exista toujours au contraire entr'eux et la ville une amitié très-étroite, mais qui devint bien funeste à la république, puisqu'elle causa sa perte. [1]

A la fin du douzième siècle, l'hérésie des anciens manichéens reparut avec violence dans la Septimanie, nommée depuis Languedoc. On nomma des partisans Albigeois, parce que la ville d'Albi en était pleine, et qu'elle était comme le centre de ces hérétiques. Alexandre III la condamna dans le concile général de Latran. L'erreur n'eut pas moins son cours; et parmi ses nombreux fauteurs, on comptait Raimond VI dit le vieux, comte de Toulouse et marquis de Provence (le Comtat), Raimond, comte de Foix, et plusieurs seigneurs de haut parage. Quelques villes donnèrent dans ces écarts, et la république d'Avignon fut de ce nombre; l'excommunication dont la frappa Honorius III le prouve assez. On le voit d'ailleurs par les plaintes continuelles qu'en firent à Rome les évêques de la ville et sur-tout Guillaume, qui ne cessa avec son métropolitain Martin, archevêque d'Arles, d'écrire contre le comte de Toulouse, la

[1] Archives de l'Eglise d'Arles, cote 5. Ruffi, histoire des comtes de Provence.

république d'Avignon et les villes adhérentes. [1]

Le pape Innocent III envoya un légat dans le Languedoc. Ce prélat fut tué à Saint-Gilles, et Raimond de Toulouse fut accusé d'avoir ordonné l'assassinat. A peine la nouvelle en arriva à Rome, que, sans attendre la justification du comte, on l'excommunia et on publia contre lui une croisade. Les grands vassaux de France prirent les armes : Simon de Montfort se mit à la tête de l'armée : elle entra de tout côté dans le Languedoc, et le comte surpris par l'ennemi fut obligé de se soumettre. On exigea sept places en garantie de la sincérité de son retour à l'église. Conduit ensuite à Saint-Gilles, le nouveau légat le fit mettre en chemise, lui donna la discipline, en le fesant tourner trois fois autour de la fosse où était enterré le légat assassiné ; et après ces avanies, il le releva de l'excommunication. [2]

Le château et les fortifications de Sorgues étaient une des sept places demandées avec tant d'ardeur par le légat. Ils appartenaient à la république par la concession qu'en avaient faite les comtes de Toulouse : ils étaient sur-tout d'une grande importance pour Avignon, puisqu'ils la défendaient avec avantage de toute surprise du côté du levant. L'évêque de Couserans vint de la part du pape en demander la démolition. Il paraît qu'on n'obéit pas, puisque durant le siège de la ville les troupes de Sorgues firent avec succès des sorties sur celles du roi de France. [3]

Raimond VI était mort, et Raimond VII, indigné des humiliations qu'avait essuyées son père,

---

[1] Dictionnaire chronolog. et historique des hérésies, par Pinchinat. 1216. Histoire de l'Eglise d'Avignon, par Nouguier.

[2] Histoire de l'Eglise, par Fleuri, an 1208. Histoire générale du Languedoc.

[3] Archives de l'Eglise d'Avignon.

attaquait les croisés sur tous les points et par-tout les forçait à la retraite. Il gagna la bataille de Toulouse, où périt Simon de Montfort, à qui le pape avait donné tous les biens de la maison de Toulouse, comme si ces biens lui eussent appartenu. [1]

Rome, alarmée de ces progrès rapides, ne vit dans ces circonstances d'autres ressources que de faire un appel général à toutes les puissances chrétiennes, et sur-tout au roi de France. Elle envoya en France le fameux cardinal Romain, avec la qualité de légat *à latere*, au commencement de l'année 1225. Ce ministre convoqua la même année un concile à Bourges. Le comte Raimond y parut sous un sauf-conduit. Il demanda d'être reconcilié à l'église, promit, s'il était en faute, de faire les réparations qu'on exigerait. Il n'obtint rien. Le légat enjoignit aux archevêques de s'assembler avec leurs suffragans, avec ordre de garder le secret sur la décision de ces divers conciles. Cependant il annonçait d'avance que l'avis des évêques était de ne point recevoir la soumission simulée de Raimond; que tous priaient le roi de France par son organe d'entreprendre la guerre contre les Albigeois; que pour les frais de cette guerre, tous offraient le dixième de leurs revenus pour cinq ans. Il engagea Amauri de Montfort à renoncer à la prétendue donation faite par le pape à son père, des biens de la maison de Toulouse. Ces offres éblouirent Louis : il ne sut pas résister à leurs amorces, et se jeta inconsidérement dans une guerre contre le premier pair de son royaume, son proche parent et le plus soumis de ses vassaux. Un parlement fut convoqué à Paris, et l'affaire y fut unanimement décidée. Le légat excommunia le comte, le déclara hérétique, condamné avec

[1] Histoire des comtes de Toulouse.

tous ses adhérens. Plusieurs évêques élevèrent la voix contre l'envoyé de Rome, se plaignirent de la condamnation de Raimond qui n'avait été ni convaincu, ni informé des crimes dont on l'accusait. Le légat ne tint pas compte de ces discours, et s'occupa sur le champ de prêcher cette nouvelle croisade. [1]

La fermentation des esprits fut telle que presque tous les grands vassaux, les hauts barons et les chevaliers de France prirent la croix des mains du légat, et que le roi se trouva à la tête de soixante mille hommes d'armes, et de plus de cent cinquante mille gens de pied. [2]

Il fut décidé dans un second parlement tenu à Paris au mois de mars 1226, que le quatrième dimanche après pâques, l'armée se trouverait à Bourges. Le roi s'y rendit au tems marqué, se mit aussitôt en marche, traversa le Nivernais, arriva à Lion, fit embarquer les bagages et les munitions de guerre sur le Rhône, et continua sans résistance sa route le long de ce fleuve jusqu'à Avignon.

Tout trembla dans les provinces au seul bruit des préparatifs de cette guerre. Plusieurs vassaux de Raimond l'abandonnèrent et se pressèrent d'envoyer leurs soumissions au roi; plusieurs villes imitèrent cet exemple. L'effroi était par-tout, la crainte était générale. Avignon même, suivant les auteurs de l'histoire du Languedoc, envoya une députation à Valence. Son podestat fut à Montelimart assurer le roi du respect de la république pour sa personne et de sa soumission envers l'église. Cette démarche n'est pas certaine; on convient au contraire que Spinus Surexina, podestat d'Avignon, engagea la ville de Marseille dont il était aussi podestat, de

---

[1] Histoire générale du Languedoc. Cronica Turonensis, *apud* Martenne, tom. 5.

[2] Gesta Ludov. VIII, *apud* Duchesne.

se donner au comte de Toulouse, et les Avignonais étaient trop attachés à Raimond pour l'abandonner dans ces malheureuses circonstances. [1]

Le 6 juin 1226, Louis VIII parut aux portes d'Avignon. Il demanda le passage pour lui et son armée à travers la ville. On ne voulut l'accorder qu'à lui et à sa garde, en tant qu'elle serait peu nombreuse. Le roi cherchait à surprendre la place. Guillaume de Pui-Laurens, historien du tems, veut que l'intention des Avignonais fût de l'arrêter s'il était entré avec peu de monde. Pendant la contestation, le comte de Blois fesait défiler trois mille hommes sur les pontins qui communiquaient au grand pont de pierre. L'armée de la république s'opposa à l'entreprise, attaqua les trois mille hommes, les repoussa et s'empara du poste. [2]

Le légat ne garda plus de mesures, il lança une nouvelle excommunication contre la ville, et ordonna au roi et aux croisés, en vertu de leurs vœux, de tirer vengeance de cette injure. Le roi fit dire que, si on n'ouvrait les portes, la ville être allait assiégeé. On répondit fièrement qu'on se défendrait, et sur-le-champ l'ordre fut donné d'investir la place. On distribua les machines de guerre. On plaça les postes, et le siège commença le 10 juin 1226, sous le podestat de Spinus Surexina.

Les évêques et les barons, de concert avec le roi, écrivirent à l'empereur les motifs de cette guerre. « Les Avignonais, » disaient-ils, » sont » des hérétiques. Dieu qui connaît tous les plis et » replis du cœur humain, sait que nous n'entre» prenons ce siège qu'en qualité de pélerins pour » l'amour de son saint nom et le soutien de la foi, » sauf les droits de l'empereur. » Ce droit, comme

---

[1] Les Bénédictins, *anno* 1226. Histoire de Marseille.

[2] Histoire du Languedoc. Mathieu Paris. *Sedes Avenionis anno* 1226.

j'ai dit, n'était qu'une chimère, et l'empereur ne ne fit aucune démarche. [1]

En attendant, les évêques croisés et sur-tout l'archevêque de Narbonne, parcouraient le Languedoc, exhortaient à l'obéissance, et leurs discours produisaient leur effet. Les villes abandonnaient la cause de Raimond, et le camp de Louis se remplissait de nouveaux croisés. Le comte de Provence et ses barons vinrent offrir au roi leurs bras et leur fortune contre la ville d'Avignon et le comte de Toulouse.

Cependant le siège n'avançait pas, la place attaquée avec furie se défendait de même, et après trois mois on n'était pas plus avancé que les premiers jours. Les Français manquaient souvent de munitions : ils les tiraient de fort loin : elles arrivaient très-tard et en petite quantité. La plupart des convois étaient enlevés par les troupes de Raimond et les fréquentes sorties de la garnison de Sorgues. La disette et les chaleurs avaient engendré dans le camp des maladies contagieuses qui emportaient beaucoup de monde ; l'infection des cadavres des hommes et des chevaux qu'on n'avait pas enterrés désolait les gens en santé, et portait une mort certaine. [2]

Le roi et le légat, impatiens de mettre fin à une guerre aussi meurtrière, résolurent de donner l'assaut. Une partie de l'armée était sur le pont lorsqu'il croula. Trois mille hommes tombèrent dans le Rhône et furent presque tous noyés. Les assiégés firent alors une sortie du côté de l'abbaye de Saint-Ruf, tuèrent deux mille Français, et pour les éloigner davantage élevèrent un mur au-delà des fossés. [3]

---

[1] Veli, histoire de France.

[2] Mathieu Paris.

[3] Guillaume de Pui-Laurens, ch. 38.

Les grands vassaux qui servaient dans l'armée du roi, n'étaient pas tous dans ses intérêts. Soit ennui de la fatigue, soit jalousie de la puissance que la conquête d'Avignon donnerait à Louis, soit compassion pour le malheureux Raimond, soit la crainte d'éprouver peut-être un jour eux-mêmes un sort semblable, ils firent une ligue entr'eux, se promirent réciproquement fidélité et assistance envers et contre tous, sans en excepter le roi. Les principaux chefs de la fédération furent le comte de Bretagne et le fameux Thibault de Champagne, plus connu sous le nom de roi de Navarre. Ce dernier fut accusé d'avoir des intelligences avec les Avignonais, sur-tout avec Arnaud de Barjols, un des généraux de l'armée de la république. Sur les reproches qu'on lui en fit, il vint après quarante jours de service dire au roi qu'il ne lui devait plus rien, se retira et partit en effet. [1]

La défection des grands, la vigoureuse défense des Avignonais, les chaleurs excessives du climat ne rebutèrent pas Louis. Il pressa si vivement les attaques, que la ville fut réduite aux dernières extrémités. Le légat profita de ce moment pour faire des propositions de paix. Il promit respect aux personnes et aux propriétés. D'après ces assurances, la ville ouvrit ses portes le 12 septembre 1226, après trois mois d'une opiniâtre résistance. Mais à peine l'armée était entrée, que le légat, changeant de langage, ordonna que les fossés de la ville fussent comblés, les murs détruits, les hôtels renversés. C'étaient de vastes édifices faits en forme de tours, environnés de galeries et ornés de tant de tourelles qu'ils ressemblaient plutôt à des forteresses qu'à des maisons. Ces hôtels étaient habités par la noblesse : on en comptait plus de trois cents. Il exigea ensuite que deux cents citoyens demeure-

[1] Histoire générale du Languedoc. Siège d'Avignon.

raient en ôtage jusqu'à ce que la république eût satisfait à l'église et rempli les conditions imposées par le roi. Guillaume de Pui-Laurens, historien du tems, assure que si la ville d'Avignon eût résisté encore quelques jours, le camp des Français aurait été submergé par la Durance, dont les eaux furent si hautes qu'elles inondèrent tout le terroir. Le roi fut en procession remercier Dieu de cette conquête dans une chapelle hors de la ville dédiée à la croix. Voilà l'origine des pénitens gris, qu'on appella les battus de la Croix. [1]

Ce siège coûta cher à la France. Vingt-deux mille hommes périrent devant la place, parmi lesquels on compte Gui de Saint Pol, l'évêque de Limoges et plus de deux cents chevaliers portant bannière. Le roi y prit la maladie dont il mourut; on veut même qu'il y ait été empoisonné par Thibault, comte de Champagne. Ce prince était amoureux de la reine Blanche. On n'a qu'à voir les vers qu'il lui adressait, et il a toujours passé en France pour l'auteur de la mort de Louis VIII. [2]

Le roi maître d'Avignon entra dans le Languedoc, où tout se soumit à ses armes jusqu'à quatre lieues de Toulouse. La saison trop avancée l'empêcha de former le siège de la ville. Il retournait en France, lorsqu'il mourut à Montpensier en Auvergne, âgé de quarante ans.

Le cardinal légat revint à Paris, et ce fut de cette ville qu'il donna la fameuse sentence contre

---

[1] Mathieu Pâris, *anno* 1226.

César Nostradamus, hist. de Provence.

Chroniq. ch. 39, Guillaume de Pui-Laurens.

Mathieu Pâris.

[2] Les poésies de Thibault ont été imprimées à Paris, en 1742.

la république d'Avignon : elle est datée du 3 janvier 1227. Après avoir interdit toute communication avec le comte de Toulouse, l'ami le plus affectionné de la république; après avoir demandé toutes les machines de guerre; après avoir voulu que les fossés de la ville fussent comblés, les murailles renversées, les hôtels détruits, que trente chevaliers armés partissent pour la guerre de la terre sainte, de manière que si quelqu'un d'eux venait à mourir, il fût sur-le-champ remplacé par un autre; il rançonna le pays pour sept mille marcs d'argent, somme exorbitante pour le tems. On s'occupa sérieusement de payer, et dans le mois de juillet même année, la république prit un arrêté et déclara que les emprunts qu'on allait ouvrir pour former cette somme seraient privilégiés aux dettes de l'état, tant anciennes que nouvelles. Bertrand *de Ponte* rédigea l'acte dans la maison commune : *de mandato potestatum, judicum, clavariorum, sindicorum et totiûs concilii généralis.* [1]

Les dommages que causa cette guerre furent incalculables : moissons, vignes et vergers, tout périt sous la main du vainqueur. Deux arches du pont sur la Durance furent détruites pour empêcher l'arrivée des Provençaux qui venaient en foule grossir l'armée des Français. C'est de cette époque qu'on peut dater la destruction de ce pont, puisque les deux arches qu'on refit, ne tinrent que quelques années. On vient, sous les plus heureux auspices, de jeter les fondations d'un nouveau pont. L'an douze de la république française sera aussi mémorable pour la ville que le fut pour la république d'Avignon le douzième siècle, qui vit élever les ponts sur le Rhône et sur la Durance.

---

[1] Archives d'Avignon, boëte 4. Noguier, histoire de l'Eglise d'Avignon.

Sensible au dévouement des Avignonais pour sa cause, le comte de Toulouse voulut les indemniser des pertes qu'ils avaient éprouvées pendant le siège. Il leur céda [1] les droits qu'il avait sur le Thor, Caumont, Girmaïganègues et Jonquières, et leur permit de couper du bois depuis Val-Eiguières jusqu'au Rhône. Il ne perdait pas espérance : digne du sang de ses ancêtres, il se défendait en lion, profitant de la mort du roi et d'une minorité qui présageait des orages. Il recommença la guerre ; et reprit avec rapidité toutes les places sur l'ennemi. Imbert de Beaujeu, général des croisés, s'en vengeait cruellement en faisant passer au fil de l'épée les malheureux habitans de ces pays ; Raimond, usant de représailles, fit crever les yeux à trois cents prisonniers de guerre, et les renvoya en cet état dans le camp ennemi.

Le pape, effrayé de ces succès, écrivit à Louis IX et à la reine mère, et les pressa de venir au secours de la croisade. Le légat donna les restes des décimes promis à Louis VIII. Les chapitres voulurent s'y opposer, en appelant au pape : on saisit les revenus des églises ; on fit vendre jusqu'aux chapes des chanoines pour payer. [2]

La reine Blanche envoya en effet des secours à l'armée : alors commença une guerre qui n'a point d'exemple. Après la messe, on prenait un léger repas, et ensuite les soldats travaillaient les uns à détruire les maisons qui étaient autour de Toulouse, les autres à arracher les arbres, d'autres à ravir l'espérance des laboureurs. La nuit seule suspendait ces ravages qui recommençaient le lendemain avec le même ordre et la même fureur. Près de trois mois se passèrent à donner cet horrible

---

[1] Au mois d'Avril, 1227.
[2] Fleuri, histoire eccles. tom. 16.

spectacle aux habitans de Toulouse : la terreur s'empara de tous. Raimond seul y fut inaccessible; mais le danger croissant de jour en jour le força d'écouter des propositions de paix. On conclut une trêve et quelques articles préliminaires. On acheva ensuite le traité à Paris, et le même jour jeudi saint 1229, le comte de Toulouse fut introduit dans la cathédrale de la ville, en habit de pénitent, avec toute sa suite et ceux de son parti; et là, en chemise, haut de chause et nus piés, il fut reconcilié à l'église. [1]

Le pape gagna par le traité de Paris le Comté Venaissin, et le roi de France tout ce qui appartenait à la maison de Toulouse en deçà du Rhône : on partagea ce pays en deux sénéchaussées royales, l'une à Beaucaire et l'autre à Carcassonne : on les unit dans la suite à celle de Toulouse, et ces trois grandes jurisdictions ont formé la province de Languedoc. [2]

Ainsi finit cette croisade où la république d'Avignon joua un des premiers rôles : elle mit jusqu'à quarante mille hommes sur pié. Sa liberté entravée par le vainqueur, y futblessée à mort, elle ne survécut que peu d'années ; elle périt tout-à fait en 1251. Cette guerre dura vingt ans, et fut également cruelle et opiniâtre.

En 1240, la république déposa de la place de podestat le comte Bertrand, d'une des plus illustres maisons de la ville. Les chartes qui racontent ce grand acte de sévérité se taisent sur les motifs : elles assurent que la place de Podestat fut offerte à Raimond de Toulouse, qui la refusa, dans la crainte de compromettre la tranquillité de l'état. Il désigna le comte Gauthier, et le conseil plénier déféra à sa demande. [3]

---

[1] Guillaume de Pui-Laurens. Cronique, ch. 39.

[2] Traité de Paris, 1229.

[3] Mémoires de l'Abbé de Sade. Archives de Toulouse, sac BB.

Les républiques de Provence voyaient de nouveau l'orage se former sur leur tête : l'héritière de la Provence avait épousé Charles d'Anjou, dont le frère, Alfonse de Poitiers, était mari de Jeanne, fille unique de la maison de Toulouse. Ces deux princes, au nom de leurs femmes, avaient d'anciens droits sur les villes d'Avignon, d'Arles et de Marseille. Il était à craindre qu'ils ne les fissent valoir. La prudence exigeait des mesures, et le 27 avril 1247, ces trois républiques firent entr'elles une alliance de cinquante ans. Chacune devait fournir cent cavaliers en tems de guerre, avec un nombre considérable de gens de pié. Avignon et Marseille s'obligeaient de plus d'entretenir dix grands bateaux armés du côté d'Arles pour la défense de la Camargue. Marseille devait en fournir six, et Avignon quatre. En tems de paix les troupes alliées étaient réduites à la moitié.

Deux ans après, en 1249, mourut Raimond, comte de Toulouse, pleuré de tout son peuple et regretté sincèrement des Avignonais. Il fut le premier capitaine de son siècle, mais il joignit aux plus grands talens des défauts qui firent ses malheurs. En lui finit l'illustre maison de Toulouse, qui remontait aux premiers jours de la monarchie française. [1]

La reine mère était régente. Le roi et ses deux frères Alfonse de Poitiers et Charles d'Anjou étaient dans la Palestine à la guerre de la terre sainte. A peine elle eut appris la mort du comte de Toulouse, qu'elle se hâta de faire prendre possession de ses domaines. La principale noblesse et les notables assemblés au château Narbonnais jurèrent fidélité conformément au traité de Paris : le Comtat, qui devait être au pape, fit aussi sa soumission. Il n'appartint à Rome que plusieurs années

---

[1] Archives du roi à Aix, sac 6, regist. 5.

après, sous Philipe le hardi. Avignon seule refusa l'hommage. La reine témoigna son mécontentement; Barral des Beaux, podestat de la république, se rendit à la cour de France, et promit tout au nom des Avignonais; mais, à son retour, ses promesses ne furent point ratifiées.

En 1250, les princes français quittèrent la Palestine : arrivés à Aiguemortes, ils s'empressèrent de recueillir les vastes héritages de leurs femmes. Tout plia devant eux, excepté les trois républiques provençales. Les deux nouveaux comtes avaient, suivant l'ancien partage de 1125, un droit égal sur la ville d'Avignon. Marseille pouvait être un sujet de querelle. Elle s'était donnée au comte de Toulouse lors de la croisade : la reine Blanche engagea son fils Alfonse à céder ses droits sur cette ville à son frère Charles. Quant à la ville d'Arles, elle était incontestablement du domaine de la Provence.

Les deux frères se disposaient de concert à réduire la ville d'Avignon. Les troupes s'étaient avancées. Quelques légers combats où les armes de la république eurent le dessous, décidèrent les Avignonais, toujours divisés entr'eux depuis le siège, d'envoyer des députés vers les comtes. Il y eut suspension d'armes, et le 6 mai 1251 on dressa dans le château de Beaucaire une convention; elle fut signée d'une part par les comtes, et de l'autre par les envoyés d'Avignon, qualifiés nonces, acteurs, sindics et prudhommes de la république. Le 9 mai même année, la convention fut examinée et approuvée en plein conseil et parlement public d'Avignon, et le même jour elle fut lue à haute et intelligible voix sur les degrés de l'église de Notre-Dame des Doms, en présence des principaux officiers de l'armée des comtes et du podestat et des premiers magistrats de la république. Je ne dis rien de cette convention que tout le monde connaît. [1]

[1] Archives d'Avignon, Convention de Beaucaire.

Telle fut la fin de la république d'Avignon après plus de cent ans de durée : Arles imita son exemple et se soumit. Marseille voulut résister ; mais pressée par l'armée de Charles d'Anjou, elle se rendit à ce prince.

Ce fut sous le podestat de Barral des Beaux, sous le sindicat de Raimond de Morières et de Guillaume Martin que la ville d'Avignon passa sous la domination du nouveau comte de Toulouse et de celui de Provence.

OBSERVATION.

Nos lecteurs avaient le droit de s'attendre, d'après nos promesses, à trouver dans ce volume, et au rang indiqué par l'ordre des lectures, la première partie du discours *sur l'influence de l'habitude*, lu à la séance publique de l'athénée par le citoyen Voulonne, un de nos collègues : mais l'auteur n'a pas jugé à propos de livrer à l'impression cette première partie, avant d'avoir mis la seconde en état d'être publiée. Cet ouvrage intéressant, et dans lequel les causes et les effets de l'habitude sont expliqués d'une manière également neuve et satisfesante, ne verra donc le jour que l'année prochaine : il présentera un corps d'observations phisiques et morales sur l'habitude, plus complet et plus développé ; et le discours entier dédommagera de la privation momentanée d'une première partie.

Pour suppléer à cette production, nous publions un travail qui appartient à notre société entière, puisque la presque totalité de ses membres y a concouru. Ce sont les réponses aux questions proposées par le ministre de l'intérieur, relativement au code rural, dont le corps législatif s'occupera sans doute bientôt. Nous avons lieu d'espérer que cette partie de notre législation sera considérablement améliorée ; et notre espoir ne sera point trompé : nous en avons la garantie dans les connaissances profondes des membres du gouvernement qui *méditent* la loi ; dans les lumières des tribuns qui la *discutent* ; dans la sagesse des législateurs qui la *sanctionnent*.

RÉPONSES
AUX QUESTIONS PROPOSÉES
PAR LE
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
RELATIVEMENT AU CODE RURAL:

Rédigées par les Citoyens VOULONNE, CRIVELLI *et* PAMARD, *membres de la commission que l'Athénée avait chargée de ce travail.*

Abeilles.

1. LES bois et les terres agrestes, sont trop rares dans notre département, pour que les propriétaires nourrissent une quantité d'abeilles, qui seraient souvent contrariées par nos vents du nord. Le miel qui se vend dans nos marchés nous vient des Alpes et des environs. Si un fermier veut transporter quelque essaim, il le fait durant la nuit dans un drap, dont il l'enveloppe. C'est toujours sans réclamation, parce qu'il n'y a à cet égard ni loi, ni coutume.... Il paraît que l'essaim doit par la loi appartenir à celui sur le sol de qui on l'arrête.

Animaux nuisibles.

2. Point de loups dans nos environs. Lorsque

les hivers sont rigoureux, et les montagnes couvertes de neige, il peut en descendre quelques-uns dans la plaine ; ce qui est fort rare. Notre ancien gouvernement fesait payer des primes à ceux qui les tuaient. Cet usage subsiste encore. Il serait à désirer qu'on le renouvelât et qu'on en fît même une loi générale.... Les chenilles et les hannetons n'abondent pas dans nos contrées.

Nous connaissons deux vers destructeurs, dont l'un s'attache à l'olivier, et l'autre à la vigne lorsque les raisins sont en fleur. On n'a encore découvert aucun moyen pour s'en défaire.

Les rats ou mulots à courte queue, et les taupes sur-tout exercent ici beaucoup de ravages dans les jardins, dans les anciennes prairies, et principalement dans les lieux plantés de safran. On connaît un moyen sûr de détruire ces animaux : il consiste à les étouffer dans leur trou, par le moyen de la fumée qu'on y introduit à l'aide d'une espèce de tambour de tole, rempli de matières combustibles, et d'un souflet. Ce moyen, quoiqu'infaillible, ne produit cependant pas tout l'effet qu'on pourrait en attendre ; parce qu'il n'est employé que partiellement. Il faudrait une loi, qui le rendît obligatoire pour tous les propriétaires, et qui fixât les époques auxquelles ils devraient l'employer généralement.

Du reste, nous n'avons point de règlemens existans contre les animaux nuisibles, ni contre les animaux domestiques attaqués de maladies contagieuses.

ARBRES; leur plantation relativement aux terreins voisins.

3. L'usage est ici de planter les arbres, nos mûriers, nos oliviers, par exemple, à une toise du terrein qui nous avoisine, et les haies d'aube-épine à dix-huit pouces seulement. Mais si je sème un

bois, un bosquet de haute futaie sur la bordure de ma terre, ne serait-il pas juste qu'il ne fût semé qu'à deux toises de la terre de mon voisin, à moins qu'un fossé de trois piés de profondeur ne séparât les deux possessions? Et ne faudrait il pas suivre la même règle dans le cas où je m'entoure d'une haie de plants de mûriers, appellée ici *murille*, vû que la murille étend ses racines fort loin?

Arpentage des terreins en pente.

4. On ne paraît se plaindre nulle part de la règle adoptée pour l'arpentage des terreins, quoique cette règle varie dans le département même. Mais comme il est bon qu'on mesure d'une seule manière par-tout, nous croyons qu'il est plus juste de mesurer les pentes un peu marquées, par la base de leur superficie. Les végétaux s'élèvent en lignes perpendiculaires à l'horison, et non perpendiculaires à la pente inclinée sur laquelle ils croissent.

Assolement des terres.

5. L'assolement doit être déterminé par la connaissance que le propriétaire a de sa terre; c'est d'après cette connaissance qu'il doit se décider. Ainsi, pour le bien du particulier et de l'état, on désire une liberté entière à cet égard.

Ban des moissont, des vendanges, etc.

6. On ne connaît ici d'autre ban que celui des vendanges. Le bien qui résulte de cette mesure de police, consiste à empêcher que le propriétaire trop avide de posséder sa récolte, ne coupe ses raisins avant qu'ils soient arrivés à un degré de maturité parfaite. Il en résulte encore cet avantage, que toutes les vignes étant vendangées à la fois,

les vols de raisins deviennent moins faciles. Il serait à désirer cependant que ce ban fût réglé de manière que les fonds légers fussent vendangés quelques jours avant les gros fonds ; parce que les fruits qui croissent dans les premiers, sont toujours plutôt mûrs que ceux qui croissent dans les seconds.

Le ban des moissons, qui n'a jamais été d'usage dans ce pays, paraît n'entraîner avec lui que des inconvéniens. La coupe des blés est ordinairement déterminée par la qualité de chaque espèce de grain, qui arrivent à leur maturité, les uns plutôt, les autres plus tard, selon qu'ils sont plus ou moins fins, et selon que le fond dans lequel ils sont semés, est plus ou moins fort, plus ou moins humide. Il paraît qu'à cet égard on doit la plus grande liberté aux propriétaires.

Baux a longues époques.

7. Les baux les plus longs qui fussent passés dans ce pays étaient pour le terme de six, sept, huit ou neuf ans. Ils se prolongeaient ensuite par l'effet de la tacite réconduction, qui a été abrogée par la loi nouvelle. Il ne serait pas moins dangereux de faire aux citoyens une obligation de contracter des baux à long terme, que de les limiter à un tems trop court. Tous les contrats qui naissent du consentement réciproque des parties contractantes, ne doivent point être gênés par la loi.

Ici la vente n'annullait point le bail à ferme ; et le fermier, en vertu de l'hipothèque que lui donnait son acte de bail, avait le droit de retenir pendant toute la durée de ce bail, l'immeuble affermé, au préjudice de l'acquéreur. Il serait à désirer que cette jurisprudence, qui assurait au fermier le droit de jouir des bonifications qu'il pouvait avoir faites dans le fond qu'il tenait à rente, fût consacrée par une loi, et étendue à tous les départemens de la république, en limitant toutefois à neuf ans la durée des plus longs baux.

Biens communaux. Leur partage.

8. La localité ne nous présente pas des biens communaux à partager. Il en existe cependant sur la surface territoriale de ce département ; mais ce sont en général des montagnes, qui ont servi de tout tems à la nourriture des troupeaux. Il est important à la prospérité publique, que ces sortes de propriétés communales ne soient ni partagées, ni aliénées, ni données à longs baux. Elles sont la ressource du pauvre qui y élève son bétail; elles encouragent le riche à grossir ses nombreux troupeaux, parce qu'il est sûr d'y trouver un supplément à la nourriture que ses domaines ne pourraient leur fournir.

Si le partage des biens communaux paraît devoir être de quelque avantage, c'est sur-tout dans les pays de plaine. Le produit des montagnes qu'on mettrait en défrichement, ne saurait balancer le tort que ce défrichement porterait à l'éducation des bestiaux, à la nourriture desquels elles fournissent. Il en résulterait encore l'inconvénient bien grand, qu'au lieu de montagnes couvertes de pâturages, on n'aurait bientôt plus que des rochers pelés, par l'effet de l'éboulement qui entraînerait tout avec l'eau des pluies.

Cadastre.

9. L'utilité d'un cadastre pour la juste répartition de l'impôt territorial, a été reconnue dans tous les tems ; mais aujourd'hui tout le rend indispensablement nécessaire. Les nouvelles acquisitions de territoire qu'a faites la république, les nouveaux rapports qu'a déjà acquis et qu'acquerra encore le commerce ; l'égalité d'impôts que supporteront tous les propriétaires ; jusqu'aux progrès rapides que font les sciences, et en particulier

l'agriculture ; tout nécessite un cadastre nouveau et général, sur lequel l'état puisse établir un impôt toujours juste de sa part, quand il sera suffisamment éclairé.

Pour parvenir à ce grand but, que l'intérêt particulier a trop fait regarder comme difficile, et presque impossible, nous croyons que le gouvernement n'a qu'à le vouloir d'une volonté efficace ; c'est-à-dire, par une loi générale qui obligerait chaque maire des communes d'envoyer son cadastre particulier au sous-préfet de son arrondissement ; celui-ci, tous les cadastres de son arrondissement, au préfet du département ; celui-ci les ferait passer aux bureaux du ministre, qui en formerait un tableau général.

Dans ces cadastres communaux, nous voudrions, 1°. comme le veut la loi, que la mesure fût la même par-tout ; 2°. que la terre labourable fût divisée en autant de classes qu'il se pourrait ; 3°. que chaque classe fût cotée sur le prix courant de la ferme annuelle dans la commune. Il nous semble que ces élémens suffiraient au gouvernement pour répartir avec justice, entre tous les départemens, la somme totale qu'il croirait devoir lever sur la terre.

Mais ces élémens sont-ils faciles à réunir ? Que chaque commune choisisse un arpenteur approuvé par son sous-préfet, et deux appréciateurs dans son sein, à la pluralité des suffrages, pour classer les fonds, et nous osons croire que l'opération ne sera ni si longue, ni si pénible, ni si coûteuse qu'on le croit communément.

Que le travail de chaque commune soit vérifié par trois ou quatre communes voisines ; celui des arrondissemens, par quelques arrondissemens voisins, etc. au gré du ministre.

Que les faussetés volontaires soient sévérement punies, quand elles seront connues et prouvées.

Et comme la nature des terreins change avec

le cours des rivières, les défrichemens, etc. outre les dégrevemens qui seraient justes, les particuliers seront autorisés à demander, si le cas y échoit, que leur terre passe à une classe inférieure; et la commune pourra faire passer leur fonds à une classe supérieure, après toutefois quinze ans de jouissance, si l'amélioration du fonds est le fruit de leur industrie.

Nous osons croire que des lois qui rempliraient ces objets assez simples, maintiendraient le meilleur équilibre possible entre l'impôt et la propriété.

Chaume. Son enlèvement par les pauvres.

10. Cet usage n'a jamais été en vigueur dans notre département. On pense qu'il est contraire au droit de propriété, et que l'enlèvement du chaume est un véritable vol fait au propriétaire : la loi doit donc réformer cet usage dans tous les pays où il existe.

Chemins vicinaux.

11. On ne croit pas que le ministre ait voulu désigner ici le passage qu'un propriétaire est obligé de donner sur son fonds, à son voisin dont la propriété est éloignée de la voie publique, et entourée d'autres propriétés, de manière qu'il ne puisse arriver à la sienne qu'en prenant passage sur celle des autres. On a lieu de présumer que par *chemins vicinaux*, le ministre a entendu les chemins vulgairement connus chez nous sous le nom de *chemins de traverse*. Ces derniers méritent véritablement l'attention de tout gouvernement sage, qui veut exciter les progrès de l'agriculture, faciliter les moyens de communication entre les habitans de la campagne et ceux des villes dont ils sont les pères nourriciers, et rendre faciles et commodes aux propriétaires le transport des trésors que la nature leur prodigue.

Les dispositions du statut d'Avignon, relativement à la construction ou à la réparation de ces sortes de chemins, sont, que tous les possédant-biens d'un même quartier ou *claux*, doivent être solidairement tenus d'y fournir à raison des deux-tiers, et à proportion de l'étendue des biens possédée par chacun d'eux; et que l'autre tiers sera à la charge de la ville.

Ces dispositions sont sages; la répartition, la contribution exigée paraissent justes.

Chèvres.

12. Les chèvres ne peuvent pas exister dans les plaines sans y faire du dégât. La loi ne doit permettre d'en élever que dans les pays montagneux. Ceux qui voudront en nourrir dans la plaine, doivent être obligés de les tenir à l'attache, sous peine de la confiscation de l'animal.

Clôtures des terres.

13. Le droit de propriété donne celui de clôture. Il est certain que si ma terre n'est pas grévée d'une servitude de passage en faveur de mes voisins, j'ai le droit de la clorre, et la loi doit m'assurer ce droit. Mais dans les communes où les possessions ne sont que d'une petite contenance, les clôtures sans nombre feraient perdre beaucoup de terrein. La loi doit donc concilier ce droit avec le plus grand avantage de l'agriculture.

Dans le terroir d'Avignon, sur-tout dans la partie riche, les possessions sont circonscrites: plusieurs possessions forment un clos; les clos sont entourés de fossés: si ces fossés étaient creusés d'une manière convenable; que dans leur cours les eaux ne trouvassent pas d'obstacle, ces sortes de clôtures seraient très-avantageuses pour des terroirs humides.

Ces

Ces réflexions nous font croire que la clôture des terres n'est praticable que par les grands tenanciers.

Défrichemens.

14. Il ne reste qu'une très-petite étendue de terrein en friche dans notre terroir : il n'en est pas de même pour le reste du département. Encourager le cultivateur, le récompenser de ses travaux, sont les deux seuls moyens à employer avec succès, pour le décider à donner son tems et ses soins au défrichement des terres incultes.

Le meilleur mode serait celui des grandes associations, presque seules en état de suivre cet objet important. Pour les former utilement, il faut combiner leurs peines, leurs avances, avec leurs profits à venir ; et sur-tout les éclairer, afin qu'en donnant des terres labourables à l'agriculture, elles ne détruisent pas des bois nécessaires, des canaux utiles, etc.

Dépenses locales.

15. La plupart des communes dont la population est au-dessous de 6000 ames n'ont d'autre ressource pour faire face à leurs dépenses locales, que le produit des centimes additionnels ; et ce produit est par-tout insuffisant pour subvenir aux plus pressans besoins. Aussi voit-on par-tout les édifices publics tomber en ruine, les chemins vicinaux impraticables, et les délits ruraux se multiplier par le défaut de gardes champêtres. Afin de remédier à ces maux, on propose les moyens suivans pour toutes les communes qui n'ont pas la ressource des octrois :

1°. Ordonner la prestation en nature pour la réparation des chemins vicinaux.

2°. Etablir un droit sur les bœufs, les moutons

et les cochons qui se tuent dans les communes.

3°. Etablir sur le vin qui se consomme au cabaret, un droit qui serait perçu par abonnement.

4°. Dans le cas où le produit de ces droits réunis à celui des centimes additionnels, ne donnerait pas une somme égale à celle à laquelle le préfet aurait arrêté la dépense de la commune, autoriser le conseil municipal, sous l'approbation du préfet, à ajouter aux rôles de contribution foncière, personelle, mobiliaire, somptuaire, et à celui des patentes, le nombre de centimes nécessaire pour couvrir le déficit; de manière pourtant que le montant de ces centimes n'excédât pas une somme qui donnerait plus d'un franc, si elle était répartie par tête d'individus dans les communes qui ont plus de mille ames de population, et cinquante centimes dans celles dont la population est de mille ames et au-dessous.

Dessèchemens.

16. Les canaux de navigation peuvent fournir au commerce des secours sans nombre; ceux d'irrigation dirigés avec sagesse, peuvent en fournir à l'agriculture, d'inappréciables. Rien n'est plus aisé que de faire servir le canal de navigation à l'irrigation, lorsque le niveau se trouve placé au-dessus des terres. Mais les canaux de navigation, les dérivations qu'on peut en tirer, les canaux d'arrosage, peuvent porter de très-grands préjudices aux terres basses, si l'on ne peut fournir les moyens de couper, par des fossés de dessèchement, les filtrations qui en partent. Ils peuvent être très-nuisibles à la salubrité de l'air par les brouillards qui deviennent plus fréquens lorsque les terres sont submergées, et encore par une humidité dangereuse à respirer dans les chaleurs de l'été; ils peuvent sur-tout devenir très-préjudiciables à l'agriculture, soit par eux-mêmes, soit en établissant des rivières souterraines, qui

prennent leurs sources dans les filtrations abondantes, et sont ensuite dirigées par leur pente naturelle entre le tuf ou le gravier et la couche de terre plus ou moins épaisse qui le couvre, soit en pourrissant les racines des arbres ou en détruisant les vignes sous lesquelles ces filtrations passent. Quel olivier, quel arbre à fruit peut défendre ses fleurs contre leurs exhalaisons malignes ! Leur présence seule refroidit la surface du sol dont elles se rapprochent plus ou moins, selon la couche de terre qui les couvre; toujours elles retardent la végétation, et par conséquent l'exposent plus longtems aux intempéries de l'air.

On ne peut donc se livrer qu'avec circonspection au juste désir qu'on aurait de faire participer tous les propriétaires d'une commune aux avantages de l'irrigation.

En laissant subsister les étangs, dont le produit précieux et sain est si utile à l'intérieur de la France, combien de marais appellent les spéculations des citoyens. Il nous paraît que le même esprit qui doit diriger les associations, dont les défrichemens sont le but, doit aussi diriger celles qui ont pour objet les dessèchemens.

Echanges des terres.

17. Il n'existe ici aucun usage particulier en matière d'échanges. On sent tout l'avantage qui pourrait en résulter, et combien il serait important de les favoriser. Un des moyens les plus propres à les encourager, serait de réduire les droits fiscaux à percevoir dans les échanges, à un taux moindre que celui déterminé par la loi. Un droit fixe, par exemple, conviendrait mieux. Le droit proportionel pourrait continuer d'être perçu sur les sommes données en retour, dans les échanges; mais il serait à propos de réduire ce droit à un ou à trois pour cent tout au plus, au lieu de cinq établi par la loi du 17 frimaire an sept.

On ne partage point l'opinion que, par l'effet de l'échange, l'hipothèque qui ne portait auparavant que sur un des deux immeubles échangés, porte sur l'un et sur l'autre. L'opinion contraire paraît d'autant plus raisonnable, qu'elle est fondée sur la loi du 11 brumaire an 7, qui nous ramène à l'hipothèque spéciale. Cette hipothèque n'affecte que les immeubles désignés dans la convention.

On pourra objecter que, si l'hipothèque résultante des conventions est spéciale, il n'en est pas ainsi de celle qui résulte d'un jugement, ni de l'hipothèque légale, et que ces deux hipothèques affectent la généralité des biens du débiteur. La réponse à cette objection serait facile : la généralité de ces biens comprend seulement ceux que possédait le débiteur lors du jugement dans le premier cas, ou lors de l'inscription dans le second cas ; c'est ainsi que le veut la loi déjà citée, à l'article 4 du chapitre premier du titre premier. Ainsi l'hipothèque acquise sur un des deux immeubles échangés, par une inscription antérieure à l'échange, ne saurait dans aucun cas s'étendre à l'autre immeuble. La loi doit seulement s'occuper du mode à déterminer pour opérer le transport de l'hipothèque dans l'échange des immeubles

Echardonnage.

18. Il n'est pas douteux que le cultivateur soigneux ne doive détruire les chardons qui croissent sur ses terres. Il résulterait un grand bien de la loi qui rendrait cette mesure obligatoire ; les municipalités devraient être chargées de la faire exécuter. Le chardon est du reste assez rare dans notre département, et nous n'avons aucun usage connu sur l'échardonnage.

Encouragemens pour la prospérité de l'économie rurale.

19. Il n'existe ici aucun encouragement pour la prospérité de l'économie rurale. Il est néanmoins essentiel, si on veut obtenir les mêmes produits en soie qu'avant la révolution, éviter la perte entière de l'olivier, et prévenir l'absolue disette du bois de chauffage, d'encourager, par des primes ou des gratifications, l'établissement des pépinières, les semis et les plantations. La récolte de l'huile, qui était une des plus importantes du pays, se trouve presque nulle, soit par l'effet des hivers rigoureux qui ont eu lieu pendant les dernières années, soit parce que l'agriculteur tournant toute son attention vers une production qu'il a crue plus avantageuse, n'a plus donné les mêmes soins à ce précieux arbuste. Le vil prix de la soie pendant la révolution, a fait négliger les pépinières et les plantations de mûriers. Les montagnes jadis couvertes de bois, sont dépouillées, et bientôt les cultivateurs qui les habitent seront obligés de les déserter, parce que le sol ne leur fournira plus les objets de première nécessité. Un genre de culture sur lequel on doit encore appeler l'attention de l'agriculteur, et qui doit être encouragé, est celui des prairies artificielles. Outre l'avantage qu'on retire du fourage de ces prairies, fourage abondant et d'excellente qualité, elles procurent encore celui de fortifier la terre, et de la rendre plus propre à donner pendant trois années consécutives les meilleures récoltes en blé.

On propose en conséquence d'établir, dans chaque arrondissement de sous-préfecture, comme moyens d'encouragement, quatre prix : le premier serait accordé à celui qui aurait fait les plantations les plus nombreuses en oliviers. Le second à celui qui aurait fait le semis le plus étendu en bois de chauffage. Le troisième à celui qui aurait établi la

plus belle pépinière de mûriers. Et le quatrième à celui qui aurait mis en prairies artificielles, la plus grande étendue de terrein.

Ces prix qui consisteraient en chevaux, jumens, bœufs ou moutons, seraient distribués le premier vendémiaire de chaque année par le sous-préfet, d'après la décision d'un juri qui serait établi à cet effet.

Gardes champêtres.

20. Il existait dans une partie des communes du ci-devant Comtat, pour la conservation des propriétés, un usage dont on réclame le rétablissement. On nommait tous les ans, dans chaque commune où cet usage était établi, deux experts, dont les fonctions consistaient à constater la valeur des dégâts faits dans les champs, sur la dénonciation à eux faite par les propriétaires, par les gardes champêtres, ou par toute autre personne. Ces experts fesaient la remise de leurs procès-verbaux au propriétaire du champ dévasté. Si le dommage était causé par un troupeau, et que l'auteur du délit ne fût point connu, le propriétaire formait demande en paiement du dommage, à un des quatre plus proches voisins du lieu du délit, propriétaires de troupeaux. Ce dernier était contraint à la réparation, sauf à lui son recours contre le délinquant, s'il parvenait à le connaître. Cet usage qui paraît ridicule, produisait un très-bon effet. L'intérêt que les bergers et les propriétaires avaient de connaître ceux d'entr'eux dont la négligence ou la malveillance occasionait des dégâts, les fesait se surveiller mutuellement; et par ce moyen, le propriétaire lésé dans son champ, était toujours indemnisé.

Dans quelques communes, telles que Mazan et Caromb, le boucher jouissait seul du privilège d'avoir un troupeau, au moyen de quoi il s'obligeait à payer tous les dégâts que ce troupeau pouvait

occasioner, et à vendre la viande au prix fixé par l'administration locale. Ce prix était toujours inférieur à celui auquel la viande se vendait dans les communes où cet usage n'était point établi.

Toutes les communes n'ayant pas les mêmes motifs de craindre la dévastation des campagnes, on doit laisser facultative la nomination des gardes champêtres. Les villes, réunissant un grand nombre d'individus qui ne possèdent rien et vivent dans l'inaction, sont exposées à éprouver de grands dégâts; elles ne peuvent donc se passer de gardes, et ces gardes doivent y être en activité toute l'année. Les petites communes, au contraire, étant presqu'entièrement composées de cultivateurs laborieux, qui habitent journellement les champs, et qui sont à portée de les garder eux-mêmes, n'ont pas besoin d'avoir des gardes champêtres; ou, si leur nécessité s'y fait sentir, ce n'est que pendant le tems de la récolte.

Les fonctions de gardes doivent être confiées de préférence à des militaires étrangers au pays. On trouve en eux plus de bravoure, plus d'activité et plus d'exactitude que dans des hommes pris ordinairement dans la classe la plus vile, et qui sacrifient souvent leurs devoirs à la cupidité, ou à quelque considération particulière. Mais on croirait utile de donner à ces gardes une espèce d'organisation.

On propose donc l'établissement d'un garde général sur chaque superficie de terrein de 20 lieues carrées, qui occuperait au moins dix gardes. Ce garde général serait à la nomination du sous-préfet; il aurait la surveillance sur tous ceux de son arrondissement; il provoquerait la destitution de ceux qui se rendraient coupables de négligence ou de malversation; il dresserait lui-même des procès-verbaux des délits qu'il reconnaîtrait, et en poursuivrait la réparation. Ces places seraient données, autant que faire se pourrait, à des sous-

officiers retirés. On propose encore, pour stimuler le zèle, l'activité de ces gardes, de leur accorder une partie des amandes. On serait donc d'avis que le produit des amandes fût ainsi distribué : un tiers au garde général, un tiers aux gardes particuliers, et le tiers restant versé dans la caisse de la commune.

Glanage : il a une origine religieuse.

21. Le glanage peut être permis ; mais seulement lorsque les propriétaires auront fait enlever toutes les gerbes de leurs terres. Outre le glanage du blé, et des grains en général, nous avons encore dans ce département, deux autres sortes de glanage : celui des raisins et celui des fourages.

Il nous paraît que nul glaneur ne doit entrer dans une vigne, jusqu'à ce que la vendange ait été enlevée ; et si cette vigne tient à un autre vignoble, jusqu'à ce que la totalité ait été vendangée. Pour les fourages, il nous paraît de même qu'on ne doit pas pouvoir entrer dans un pré pour y glaner avec le rateau, jusqu'à ce que le propriétaire en ait fait enlever le fourage, ni du moment que l'herbe nouvelle repoussera.

Le glanage ainsi limité n'entraîne aucun inconvénient après lui ; il en résulte au contraire le grand bien, que ce qui pourrirait sur la terre, tourne au profit de quelqu'un. Le pauvre y trouve une ressource pour soulager sa misère ; qui aurait la cruauté de la lui ravir quand elle sera innocente ?

Grains ; liberté de ce commerce.

22. Le blé est universellement reconnu pour être parmi nous, le premier besoin de l'homme. Les Romains avaient des lois générales sur la police des blés ; mais les Romains alors étaient maîtres de tout. Les Anglais, en 1689, accordèrent une prime à la sortie des blés qui n'excéderaient pas un

certain prix. Ce moyen leur réussit, et la culture des grains fut encouragée. La Pologne, la Sicile, le Danemark, l'Afrique, étaient, pour ainsi dire, les seuls greniers de l'Europe : on y éprouvait pourtant de mauvaises récoltes ; mais la liberté des grains n'y fut jamais entravée. Le grand Sulli disait que *sans la libre exportation des blés, les Français seraient bientôt sans argent et l'état sans revenus.* Colbert, effrayé de la disette de 1662, fit interdire la sortie des grains, et bientôt le laboureur ne fut plus en état de payer ses impôts.

La diminution des récoltes en grains, qui peut causer les sollicitudes du gouvernement, date, selon notre avis, de 1789, époque d'un pillage de blés presque général. Ce fut alors que la faim de l'imagination (si l'on nous permet ce terme), plus cruelle que celle du corps, fit courir tant de dangers aux propriétaires des grains, et aux négocians qui en fesaient le commerce. Victime de la fureur générale, le négociant quitta cette branche dangereuse de commerce, et le laboureur abandonna sa charrue. Des plaines immenses qui produisaient d'abondantes moissons, furent couvertes de vignes, parce que le cultivateur pouvait garder sans crainte son vin et son eau-de-vie. Il ne faut pas se dissimuler aussi que les bras de la classe des laboureurs destinés aux armées, manquent beaucoup à la terre.

Nous pensons donc que la circulation facile des grains est un moyen sûr de les multiplier ; que plus une denrée est nécessaire à l'homme, moins on doit en gêner le trafic, pour ne pas en contrarier la culture. D'ailleurs, le gouvernement a toujours l'œil ouvert ; s'il craignait un moment de disette, il pourrait, pour ce moment, prohiber la sortie des grains.

Inondations.

23. L'année passée, dixième de la république, l'Europe a été comme menacée d'une inondation

générale, tant la capacité des lits les plus profonds a été au-dessous de la quantité d'eau qu'ils étaient obligés de contenir. Le gouvernement ne demande point ce qu'on doit faire contre ces calamités universelles : peut-être est-ce un bien alors, que la nature brise le travail de l'art, et que le fléau, en devenant plus uniforme, devienne moins destructeur.

Mais ces inondations particulières, qui sont si souvent le fruit d'une coupable négligence! Ces inondations annuelles, ou même plus fréquentes, contre lesquelles on ne se défend que par des moyens impuissans, parce qu'en fesant tout ce que l'on peut, on ne fait pas tout ce qu'elles exigent! Ne doit-on pas s'en garantir efficacement, si la chose est possible?

La loi accorde une indemnité au propriétaire qui souffre visiblement de la faute d'un autre. Mais cette indemnité est ordinairement bien au-dessous du dommage, et la loi n'oblige pas à prévoir le mal, bien moins encore à le prévenir. Les grands propriétaires trouvent dans leur propre avantage un motif suffisant pour faire des réparations souvent coûteuses ; mais les petits propriétaires aiment mieux s'exposer â perdre leur terrein, que de contribuer à ce qui le sauverait, en sauvant celui de leur voisin.

Nous avons des voyers de villes qui, pour la sureté publique, obligent un propriétaire à démolir sa maison quand elle menace les passans; pourquoi n'établirait-on pas des voyers ruraux, qui auraient droit d'exiger pour le bien commun des champs, telle et telle réparation, dont les frais seraient ensuite répartis selon l'avantage qu'on en retirerait?

Quant à ces inondations, ou pour mieux dire, ces submersions, toujours menaçantes, qui tiennent à la position des lieux; nous nous contenterons d'observer que, si le gouvernement ne vient

pas à notre secours, il faudra bien, un peu plutôt ou un peu plus tard, que la meilleure portion de notre territoire, et peut être même notre ville, devienne la proie des eaux de la Durance. Depuis bien long-tems les riverains et la commune se ruinent à lutter contr'elle, mais infructueusement, parce qu'elle a successivement brisé tous les obstacles qu'on lui a opposés. Un plan bien conçu, et sur-tout rapidement exécuté, nous mettrait à l'abri de ces trouées, qui la laissent arriver jusqu'à nos murs, avec toute son impétuosité.

Il y a de quoi frémir, quand on pense qu'à deux lieues de nous (à Bon-pas), cette rivière est en quelque sorte suspendue toute entière sur nos têtes; et que si elle prenait son cours à droite (ce qui paraît ne tenir à rien, sur-tout dans les inondations), nous serions totalement submergés. Cependant son lit s'exhausse toujours; son confluent s'embarrasse; il est aisé de prévoir ce qui arrivera. Mais si le gouvernement veut s'en mêler, il n'est ni impossible, ni même très-difficile de le prévenir. *N. B.* C'est ce que le gouvernement vient de faire.

Irrigations.

24. L'eau étant indispensablement nécessaire à la végétation, on ne saurait trop favoriser les canaux d'irrigation, sur-tout pour un terrein généralement aride, et dans un climat brûlant comme le nôtre. Mais si l'eau, au lieu de rafraîchir les plantes qui la demandent, noie leurs racines, délaye les sucs de la terre, croupit sans pouvoir se perdre, on n'aura bientôt qu'un marécage au lieu d'un champ. Le meilleur sistème possible de canaux d'irrigation, est donc celui qui fournira l'eau à ceux qui la demandent, sans en donner à ceux qui la repoussent.

La Durance et la source qui a donné le nom à notre département, fournissent au territoire d'Avignon trois canaux d'irrigation, appartenans par

des concessions particulières, l'un au ci-devant chapitre de Notre-Dame, l'autre à l'hospice des malades; et le troisième à M. de Crillon. Leur prise est abondante, et peut fournir aisément à tous les besoins des champs qui se trouvent sur leur route. Mais le dernier, fait par M. de Crillon, a inondé par ses filtrations, plusieurs terreins bas, très-fertiles avant son établissement, et devenus très-marécageux depuis qu'il est établi. C'est une suite malheureuse de la nature de notre sol. On ne peut pas obvier à tout; mais pour obvier au moins à ce qu'il est permis de prévoir, il nous paraît essentiel:

1°. Que tous les canaux d'irrigation soient soumis au gouvernement avant leur établissement.

2°. Qu'on ne permette point d'irrigation que le canal principal ne puisse fournir sans préjudice de celles qu'il fournit déjà.

3°. Que celui qui demande l'irrigation ne l'obtienne pas, s'il ne justifie d'un écoulement facile et suffisant pour les eaux superflues.

4°. Que dans aucun cas il ne soit permis d'arrêter les eaux dans un fonds d'écoulement. Cette dernière loi doit être sacrée. Les fossés d'écoulement sont quelquefois très-pleins, et alors les riverains sont tentés de détourner à leur profit cette abondance d'eau, qu'ils ne peuvent le plus souvent employer avec fruit, qu'en élevant son niveau de manière à inonder ou des chemins, ou des champs assez éloignés.

Marchés pour les blés.

25. On ne prend aucun moyen pour l'approvisionnement des marchés. Ceux du département sont alimentés par les blés du pays jusqu'au commencement de l'hiver; alors les approvisionnemens arrivent des départemens voisins: de la Côte d'or, du Gard et du Rhône, par la voie de ce fleuve. Les obstacles qu'y éprouve quelquefois la navigation, inspirent des craintes pour les subsistances. On pour-

rait prévenir cet inconvénient, par l'établissement d'un canal latéral. Le mauvais état des routes, met souvent des entraves au transport des grains; rien n'est donc plus instant que de s'occuper de leur réparation. Les fonds affectés à ces travaux, ont été jusqu'à ce jour trop modiques. Il nous paraît nécessaire que le gouvernement en augmente la quotité, pour qu'on puisse mettre les routes de première et de seconde classe en état de viabilité constante.

Montagnes, quant à leurs défrichemens.

26. Les pâturages sur les montagnes, sont de vrais trésors. Le mouton, la brebis, ne pouvant pas sans danger passer l'année entière dans la plaine, il faut conserver, aggrandir et améliorer même ces pâturages.

On sent aisément l'effet des défrichemens sur les montagnes rapides. Toutes nos réflexions nous portent à croire que le meilleur parti qu'en pourrait tirer l'agriculture, serait de les semer en bois, en choisissant, non les arbres les plus précieux, mais les plus convenables au sol. On ne peut pas douter que les bois ne contribuent à la salubrité de l'air; et ces plantations multipliées parviendraient peut-être à fixer les saisons, qui depuis quelque tems nous paraissent si dérangées.

Du reste aucun usage, aucune coutume n'existe à cet égard dans le département de Vaucluse; mais il est à désirer pour tous les départemens de la république, qu'on établisse une loi générale qui mette les bois et les arbres efficacement à l'abri des dévastateurs.

Moulins sur les petites rivières et ruisseaux.

27. Le gouvernement demande dans cet article, non le projet de quelque loi qui rende les meûniers

responsables des dommages qu'ils peuvent causer, mais le projet d'une loi générale qui leur ôte les moyens de causer du dommage.

Nous croyons que cette loi existerait, dans l'obligation qu'on leur imposerait d'avoir au-dessus du moulin, un *déversoir* plus large que le lit du canal qui leur fournit l'eau nécessaire. Cette mesure simple serait suffisante dans tous les cas, sur-tout si les bords de ce déversoir étaient terminés en arête. Jamais la résistance occasionée par les aîles du moulin ne pourrait faire refluer l'eau au-delà du déversoir.

Ce que nous disons des moulins doit s'entendre de toutes les usines. Le poids, ou le courant de l'eau, forme une puissance motrice dont tous les arts ont cherché à se prévaloir. Il est probable que les premiers canaux ont été faits pour l'irrigation, et par conséquent pour l'agriculture; mais le manufacturier a bientôt senti le parti qu'il en pouvait tirer; et avec son argent, il s'est donné sur le cours de l'eau, les droits de l'agriculteur.

Cependant, dans des tems de sécheresse, ces droits se contrarient souvent. Les usines ne dépensent pas l'eau; mais elles en ont besoin, et l'irrigation l'enlève. Il nous paraît donc indispensable que la loi règle une préférence, à laquelle les particuliers soient obligés de se soumettre.

Il nous semble que la mouture du blé tenant au besoin le plus urgent et le plus journalier de la société, les moulins à farine doivent avoir le premier rang. Mais le gouvernement nous fait observer lui-même que ces établissemens utiles sont, dans certaines circonstances, trop multipliés; il ne faudrait donc assigner ce premier rang qu'au moulin reconnu par le gouvernement comme indispensablement nécessaire à la commune relativement à sa population. Le droit de ce moulin serait de se procurer l'eau, au détriment même de l'arrosage momentané.

Le second rang serait assigné aux irrigations pour lesquelles, comme nous l'avons dit, les canaux sont principalement faits, quoique le commerce les ait détournés à d'autres fins utiles.

Le troisième rang serait pour les moulins à farine, qui, sans être rigoureusement nécessaires, sont toujours avantageux.

Le quatrième et dernier rang serait pour les usines de toute espèce.

Il faut observer que nous ne parlons que des cas extrêmes, où l'on ne peut satisfaire à deux objets à la fois, où les droits paraissent égaux, et où la loi doit prononcer sur le sacrifice.

Nous savons qu'il faut protéger les manufactures; mais il faut protéger l'agriculture encore plus: d'ailleurs, les usines ne sont pour le manufacturier qu'une affaire d'économie, et l'irrigation est pour la terre souvent un besoin de première nécessité.

Nous ajouterons qu'il serait peut-être sage d'obliger tous les départemens d'avoir pour le besoin public, un certain nombre de moulins à vent, tenus en bon état. Nous habitons un pays chaud, les gelées y sont ordinairement courtes; et cependant nous avons vu un hiver où le défaut de farine commençait à devenir une calamité que nous n'aurions pas connue, si, dans le vent, nous avions trouvé un supplément à l'eau dont le cours était par tout suspendu. *N. B.* Deux moulins à vent viennent d'être établis à Avignon.

Parcours (ou entre-cours) et vaine pâture dans les terres non closes, autres que les chemins publics.

28. Rien n'est plus contraire au droit de propriété, que les parcours et les vaines pâtures. L'herbe qu'on me consume, j'aurais su en tirer parti: il y a un reste de luzerne dont j'aurais ramassé la graine: les autres herbes sous ma charrue seraient devenues un engrais utile: si un troupeau étranger ne vient pas fouler ma terre humide, mes

cultures seront moins pénibles, moins longues, moins dispendieuses.

Les parcours et les vaines pâtures nous paraissent donc devoir être anéanties. Que le propriétaire puisse bonifier son propre domaine avec un troupeau tel qu'il le voudra, mais qu'il ne sorte jamais de son enceinte. S'il a des terres éparses, qu'il en avertisse sa municipalité, ainsi que du chemin qu'il doit suivre pour y parvenir. Si ces terres sont hors du lieu qu'il habite, qu'il donne de plus le lieu de son domicile. Si, après ces déclarations, ses troupeaux sont trouvés en faute, il paiera au dénonciateur, outre les frais de justice, lavaleur de deux journées de travail, l'estime du dommage, et l'amande d'un sou par brebis et de dix sous par vache, applicable par les maires des communes, aux hôpitaux, ou aux bureaux de bienfaisance du département. Si ce dommage se fait la nuit, l'amande et le paiement du dénonciateur seront doubles.

Dans les pays où les pâturages sont abondans, tout étranger qui viendra y faire dépaître ses bestiaux, outre les déclarations ci-dessus, sera obligé d'accuser le nombre et la qualité des bêtes qu'il amène, ainsi que le tems de son séjour; et en cas de contravention à sa parole, il sera condamné, outre les peines ci-dessus, à un sou par mouton et à dix sous par vache pour chacun des jours qu'il aura passés en sus du tems qu'il s'était fixé.

Pauvres dans les campagnes.

29. L'ordre public exige qu'il soit pris des mesures pour empêcher qu'un individu mandie hors de sa commune, il faut pour cela que les maires fassent arrêter tout mandiant étranger, et le fassent conduire dans la commune de son domicile.. On accorde trois sous par lieue à chaque mandiant

mandiant arrêté. Cette dépense devrait être à la charge de la commune domicile du mandiant ; mais dans les communes où il n'y a ni maisons de travail ni maisons de secours, n'y aurait-il pas de l'inhumanité d'empêcher l'être indigent, qui, à cause de son bas âge, de sa caducité, de ses infirmités, etc., ne peut se livrer à aucun travail, d'implorer la commisération de ses concitoyens ; avant d'avoir pourvu aux moyens d'assurer sa subsistance ?

Quels pourraient être ces moyens ? Le plus avantageux, et celui qui paraît le plus aisé à employer, consisterait à former dans chaque chef-lieu de sous-préfecture, un établissement ou attelier de charité, dans lequel seraient admis, même de force, les mandians de tout âge et de tout sexe, auxquels il serait reconnu que le bureau de bienfaisance de leur commune ne peut donner les secours nécessaires, pour y être soumis à un travail proportionné à leurs facultés phisiques.

Pêches des rivières non-navigables ou flottables.

30. Ici la pêche fut toujours libre. Il n'existait sur les rivières non-navigables qui coulent dans ce département qu'un petit nombre de reserves, appartenant aux ci-devant seigneurs. Ces reserves ont été détruites par l'effet des lois portant suppression des droits féodaux. Du reste, on pense que la question considérée sous son rapport général, ne peut qu'être résolue affirmativement.

Pigeons bisets.

31. Le biset fait moins de mal qu'on ne pense. Il préfère la vesce et autres mauvais grains ; il ne gratte point la terre, et après la moisson il est très-utile pour la nettoyer des mauvais grains dont la faulx n'a pu atteindre les plantes qui gâteraient la récolte suivante.

Notre avis ne serait pas de permettre les bisets indéfiniment. Avec 80 arpens de domaine, on pourra avoir 20 paires de pigeons; avec 150 arpens, 30 ou 40 paires; avec 200 arpens, cent paires. Avec moins de 80 arpens, on ne pourrait avoir que des pigeons pâtus. Il doit être expressément défendu de tirer sur les uns et les autres, sous peine d'une amande qui n'excéderait pas trois journées de travail. Les estimateurs du dommage auraient égard aux petits que la mort des pères et mères aurait pu détruire.

Rachat (faculté de) réméré, retrait lignager, etc.

32. L'abolition des substitutions a été très-avantageuse à l'agriculture. Ces sortes de dispositions conditionelles empêchaient souvent celui qui jouissait, de se livrer à des améliorations. Il en était de même du retrait lignager, introduit à l'imitation du retrait féodal. Mais en est-il ainsi de la vente à faculté de rachat, ou droit de réméré ?.... On n'a qu'à limiter l'étendue de ce droit, et circonscrire davantage le tems accordé pour en user. L'acheteur qui se rendrait coupable de détérioration dans l'immeuble aliéné à condition de rachat, ou qui ne le tiendrait pas en bon père de famille, serait condamné par la loi, qui, d'un autre côté, soumettrait le vendeur à lui tenir compte à l'époque du rachat, des améliorations qui auraient augmenté la valeur du fonds. Il nous semble que dès-lors tous les inconvéniens disparaîtront. Cette espèce d'aliénation est une sorte de branche du droit de propriété. Sans elle le débiteur malheureux serait privé de l'espoir bien consolant de réparer sa fortune; il verrait s'éteindre en lui l'émulation qu'exciterait le désir de recouvrer sa propriété; il serait souvent tenté de recourir à des moyens honteux pour tâcher de frustrer ses créanciers, et sous aucun rapport on ne ferait leur

avantage. On pense que les motifs puissans qui firent introduire ce droit, doivent aujourd'hui le faire conserver, sauf les modifications que nous avons déjà indiquées.

Sentiers pour les personnes a pié.

33. Tout le monde a le droit de passer dans les chemins publics ; mais à moins d'une convention, ou obligation particulière, personne n'a le droit de traverser ma propriété. Elle est sacrée. Ainsi il nous paraît que l'usage des sentiers doit être aboli et proscrit par la loi, comme un reste d'abus intolérable.

Servitudes rurales.

34. Nous trouvons classés dans les anciennes lois, sous la dénomination générale de *servitudes rurales*, le droit de passage sur le champ voisin ; le chemin ; la voie ; la dérivation des eaux, ou servitude d'aqueduc ; le droit de faire couler les eaux de son champ dans le champ voisin ; le droit de puiser de l'eau à la fontaine voisine, ou d'y abreuver ; le droit de paître. Il est encore une servitude rurale commune à tous les fonds ; c'est que, lorsqu'il y tombe des fruits du fonds voisin, on ne peut pas empêcher le propriétaire de les y venir cueillir.

Il n'est aucune servitude rurale particulière à ce pays : nous sommes réglés à cet égard par le droit commun.

Une expérience de plusieurs siècles nous apprend que nous n'avons rien à désirer sur cette matière, et que tout avait été prévu par les lois anciennes. Il serait à désirer que leurs dispositions fussent fondues dans le nouveau code rural.

BALANCE ROMAINE,

ASSUJÉTIE A TOUS LES POIDS DU SISTÈME DÉCIMAL;

OU

MÈTRE-BALANCE,

Présenté à l'Athénée par le Citoyen GUÉRIN *Père, le 10 Frimaire an 10.*

LE projet de rendre les mesures uniformes dans toute l'étendue de la France avait été proposé plusieurs fois par l'académie des sciences : mais soit fausse prévention ou ancienne habitude, son exécution n'avait jamais pu avoir lieu. Il était réservé à la fin du 18e. siècle d'imaginer un sistème qui, en assurant l'uniformité des poids et mesures, fît découler d'une seule toutes celles dont on se servirait, et les assujétît au sistème décimal. La balance dite romaine paraissait au premier aspect s'y prêter difficilement, et je voyais avec quelque regret qu'elle n'était point comprise dans la chaîne régulatrice du commerce. Quelques réflexions m'ont fait connaître que le mètre lui-même pouvait servir de balance, et que l'on pouvait y adapter pour peson tous les poids nouvellement admis, sans rien changer à sa précision.

CONSTRUCTION.

Un mètre de fer carré ou méplat d'une force proportionée à l'usage qu'on en veut faire, parfaitement calibré et divisé en décimètres, centimètres et millimètres, auquel on fixe un axe à couteau sur la première division des décimètres, et que l'on fait supporter comme toutes les autres balances par un crochet solidement établi.

A l'extrémité du petit bras, on suspend un bassin ou plateau en équilibre avec le grand bras. Si l'on ne désire qu'un crochet, on fera graver sur le mètre la tare du grand bras du levier, afin de la défalquer de la marchandise pesée. Cette balance, plus simple que les anciennes, a l'avantage de pouvoir prendre pour peson tous les poids du nouveau sistème, sans être obligé de la retourner lorsqu'on veut peser une plus grande quantité de marchandises. Elle offre aussi un étalon, toutes les fois que l'on voudra construire une mesure.

Si je prens pour peson un kilogramme, l'étendue de ma balance me donnera un, deux, trois, quatre, jusqu'à dix kilogrammes ou cent hectogrammes; si je prends l'hectogramme, je péserai jusqu'à dix hectogrammes ou cent décagrammes, et ainsi des autres. Celle que j'ai construite en petit, me sert à peser non-seulement l'or et l'argent, mais toute espèce de marchandise un peu précieuse : elle trébuche à deux grains, mais, avec un peu de soin, on pourrait la faire tomber à un grain. J'y trouve encore un avantage; c'est qu'après avoir pesé avec l'hectogramme ou l'once des nouveaux poids, je prends l'once de l'ancien poids pour peson, et j'ai tout de suite le rapport de l'un à l'autre ou sa différence; ce qui peut être utile à ceux qui n'ont aucune connaissance du calcul.

Autre Balance à plusieurs usages.

Au lieu d'un axe fixe, on fait glisser dans le mètre parfaitement calibré, une boëte pareille à celle des compas à verge, à laquelle on fixe l'axe à couteau que l'on arrête sur une division des décimètres par le moyen d'une vis de pression qui entre dans un petit enfoncement pratiqué à chaque décimètre sous sa partie inférieure; par ce moyen on est assuré que le curseur est immobile lorsqu'on l'a une fois fixé sur la division que l'on souhaite.

Un phisicien pourra avec cette balance démontrer les différences des poids comparés à leur distance du centre de gravité, prouver mécaniquement que les poids sont en raison inverse des longueurs des leviers, et en retirer plusieurs avantages relatifs à la phisique. J'en ai construit une pareille pour mon usage. Je me ferai un plaisir de la montrer aux personnes qui seraient bien aises de la connaître; et si quelqu'un désirait s'en procurer une pareille, on pourrait s'adresser au citoyen GIROD, horloger, rue de la Balance, à Avignon, qui en a déjà exécuté plusieurs.

Remarque.

Il serait à désirer que dans les magasins et les grandes fabriques on se servît d'une balance dont chaque bras aurait un mètre de longueur divisé en décimètres et centimètres. Une pareille balance serait plus exacte, attendu qu'on aurait la faculté de la vérifier, en mettant le peson et la marchandise tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Et en ajoutant un plateau de chaque côté, elle deviendrait balance ordinaire.

Fin des Mémoires de l'Athénée de Vaucluse.

TABLE
Des Matières contenues dans ce Volume.

ERRATA.

Pag. 30, lig. 3, et, *lisez* elle.

Pag. 53, l. 30, Maipherson, *lisez* Macpherson.

Pag. 100, lig. 17, loin de le juges, *lisez* loin de te juger.

Pag. 102, lig. 32, Simonéi, fameux antiquaire, y alla et fit le vers suivans, *lisez* L'hospital fit les vers suivans.

MÉMOIRES

DE

L'ATHÉNÉE DE VAUCLUSE,

SECONDE PARTIE.



A AVIGNON;

Chez HYPPOLITTE OFFRAY, Imprimeur-Libraire;
Place Saint-Didier.

M. DCCC. VI.

EXTRAIT

DES

REGISTRES DE L'ATHÉNÉE DE VAUCLUSE,

Séance du 19 Avril 1806.

PRÉSENS MM. DE LATTRE, Président; Voulonne, Vice-président, Fortia, Guerin père, Sabatier, Astoud, Pamard, Crivelli, Piot, Thomas, Calvet et Morel.

M. de Fortia lit un Rapport, à la suite duquel il demande l'impression des Ouvrages qui ont été lus dans la dernière Séance publique. Il desire qu'on y joigne quelques autres écrits composés depuis cette époque, et capables d'ajouter à l'intérêt que présentera cette Collection. L'Athénée donne son adhésion à ce projet.

Pour copie conforme :

H. MOREL, *Secrétaire-général.*

M. l'abbé de Saint Véran, Membre honoraire de l'Athénée, nous envoie en cet instant les Vers suivans qu'il a composés après la bataille d'Austerlitz :

In honorem invicti NAPOLEONIS,
Imperatoris Gallorum, epigramma.

Vix cœpto bello, Germanos exuis armis;
Sauromatas cogis vertere terga fugæ:
VENI, VIDI, VICI, hæc Cæsaris aurea verba,
Magne NEAPOLEO, dicere jure potes.

SÉANCE PUBLIQUE

DE L'ATHÉNÉE DE VAUCLUSE,

Le 6 Messidor an 13, (25 Juin 1805.)

MONSIEUR BOURDON, Président, fait l'ouverture de la Séance par un discours où, après avoir annoncé les projets littéraires de l'Athénée pour l'année suivante, il passe à l'éloge de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES FRANÇAIS, qu'il considère sous les rapports du guerrier et de l'ami des lettres.

Le Secrétaire-général rend compte des travaux de l'Athénée, depuis la dernière Séance publique.

Monsieur Sabatier, de Cavaillon, par l'organe de Monsieur Blaze, lit une Epître en vers sur le respect dû aux femmes.

Monsieur Guerin père lit un Mémoire sur la nécessité de replanter les forêts.

Monsieur Crivelli fait lecture d'un ouvrage sur le danger des Commentaires en matière de législation.

Le Secrétaire-général, lit une Epître en vers sur cette proposition : *Combien dans la poésie, le sentiment est préférable à l'esprit, à l'imagination.*

Monsieur Crivelli lit une Traduction en prose des Cantates de Métastase, intitulées, le printems et l'été.

Le Secrétaire-général lit une Fable imitée de l'Allemand, intitulée : *le Peintre.*

Le même Secrétaire-général lit ensuite l'annonce de la distribution des prix, lesquels sont décernés : savoir ; celui sur l'Éducation des Vers à Soie, à Monsieur Michel-Ange Genési, domicilié au St.-Esprit, Département du Gard, et celui sur les Engrais, à Monsieur François-René Taxil du Poët, propriétaire à Orpierre, Département des Hautes-Alpes. Comme l'ouvrage de Monsieur Taxil du Poët n'a rempli qu'imparfaitement les intentions du Programme, l'Athénée ne lui a accordé le prix qu'à titre d'encouragement.

La Séance est levée.

Pour copie conforme ;

H. MOREL, *Secrétaire.*

COMPTE RENDU

Des Travaux de l'Athénée de Vaucluse, depuis sa dernière assemblée publique, par le Secrétaire-général de cette Société.

Messieurs,

C'est la 3.e fois que je remplis la tâche honorable de rendre compte au public des travaux de l'Athénée. Parmi ses membres, les uns voués à l'exercice d'une profession qui revendique tous leurs instans, et qui semble devoir absorber toutes leurs facultés intellectuelles, viennent cependant, par intervalle, se mêler à nos discussions, éclairer les questions qui nous partagent, nous communiquer enfin leurs pensées qui, pour n'être point rédigées, n'offrent pas moins des résultats utiles, et ont par-dessus les ouvrages écrits, le jet aimable de la franchise et le caractère piquant de la vivacité.

Les autres se croyant obligés de payer à leurs concitoyens des tributs d'utilité ou d'agrément, excités peut-etre par l'aiguillon secret de la gloire et par le besoin impérieux de se créer une existence honorable dans les esprits, osent s'exposer au grand jour de l'impression et affronter toutes les tempêtes de l'horizon littéraire.

D'autres enfin plus désintéressés sur la gloire, plus modestes ou plus défians, mûrissent leur raison dans la retraite, élaborent leurs pensées dans un

silence mistérieux, songeant exclusivement au bien public et n'oubliant que les intérêts de leur renommée, semblables, sous ce rapport, à l'insecte précieux qui travaillant pour la grandeur et l'opulence, s'enveloppe du tissu qu'il a ourdi et s'ensévelit généreusement dans son ouvrage. Mais leurs écrits triomphent de leur modestie, et leurs idées réfléchies par la Société à laquelle ils en doivent la confidence, deviennent bientôt une propriété nationale.

Dépouillant donc tout amour-propre de corps et tout esprit d'association particulière, nous oserons vous dire, Messieurs, que dans le domaine des Arts et des Sciences, la moisson de cette Société n'a pas été moins abondante cette année que dans les années antérieures. Le tableau de ses opérations, que nous allons mettre sous vos yeux, prouvera que notre assertion n'est point présomptueusement gratuite.

Un Mémoire de M. Astoud sur le *Crépuscule*, a ouvert la carrière de nos travaux. L'auteur y a développé une doctrine saine, lumineuse ; et les formes aimables qu'il a su donner à son stile, rappellent quoiqu'avec moins de gaité, les graces que Fontenelle a répandues dans sa Pluralité des mondes.

M. Dejean nous a communiqué un Discours sur la vérité et l'excellence de la Religion Chrétienne. Cet ouvrage où la philosophie du néant et de la matière est combattue avec des armes aussi solides que brillantes, peut être infiniment utile dans l'état de décadence morale où nous vivons, et à une époque, où

des hommes téméraires, égarés par l'orgueil et par la licence des opinions, s'efforcent de détruire les motifs de toutes les croyances et les fondemens de toutes les vertus ; aveugles, qui ne voient pas que la religion d'autrui est leur propre garantie et qu'ils devraient la prêcher par politique, s'ils ne la propageaient par conviction, puisque la religion est le plus solide appui des Lois et leur plus heureux supplément.

Nous avons entendu de M. Estratat une Epître à M. Bianco de Brantes ; la facilité et une légèreté aimable distinguent cette production dont le ton contraste singulièrement avec le genre d'occupations qu'avait embrassé l'auteur.

M. Guerin, père, toujours promt à appliquer le raisonnement et ses vastes connaissances aux phénomènes phisiques qui étonnent quelquefois les savans eux-mêmes, nous a donné un Mémoire sur les pierres qu'on dit être tombées de l'atmosphère. Ce Mémoire fut composé à l'occasion d'un procès-verbal, rédigé à Apt, lequel constatait la chûte d'une pierre de cette espèce. M. Guerin discute les opinions qui ont divisé les savans sur cette matière, et fortifie la sienne d'une foule de probabilités qui lui donnent presque l'éclat d'une démonstration.

Nous devons à M. La Brousse, Médecin d'Aramon, différens ouvrages estimables compris sous le titre de Mélanges. Il nous a présenté encore un Mémoire sur la Phtisie où les simptômes et les différens aspects de cette maladie sont très-bien caractérisés

et dont les moyens curatifs sont indiqués avec beaucoup d'intelligence.

M. de Roussière, de Courthèzon, nous a lu un écrit intitulé : Considérations *sur les récompenses nationales.* Cet écrit renferme des vues politiques qui indiquent l'usage qu'un bon Gouvernement peut faire du ressort de l'émulation.

M. François Tissot, de Mornas, nous a présenté un Traité sur la Sphère, traduit du grec de Proclus. On doit savoir gré à ce jeune auteur de ne s'être point laissé effrayer par une entreprise qui exige des connaissances astronomiques réunies à celle de la langue grecque.

L'aspect hideux de la nature dans la rigoureuse saison et les infirmités que celle-ci cause ou augmente dans les vieillards, ont inspiré à M. l'abbé Borrelly, poëte plus qu'octogénaire, des Vers très-piquans, intitulés *Boutade contre l'hiver.* A la chaleur et à la verve qui règnent dans cette pièce, on voit que si l'hiver était autour de notre auteur, quand il écrivait, il n'était point dans son imagination, laquelle paraît s'être enrichie de toutes les pertes de la nature.

M. Desgranges, l'un de nos associés, et Médecin à Lyon, a adressé à l'Athénée un Mémoire sur la Vaccine considérée comme préservatif contre la peste. Dans cet ouvrage où les rapports et les antipathies des différens principes de la santé et de la maladie sont saisis avec beaucoup de discernement et très-habilement appliqués à la question traitée,

M. Desgranges s'est montré digne de sa grande réputation.

Nous devons encore à M. Guerin, père, un Mémoire sur la nécessité de replanter les forêts. La disette totale dont nous sommes menacés à cet égard, imprime un grand intérêt à ce Mémoire qui, pour cette raison, sera lu, du moins par extrait, dans cette Séance.

M. l'abbé Borrelly, auteur de la *Boutade* contre l'hiver, prend des pinceaux plus doux ; il leur commande des touches plus riantes et il résulte de son travail ou plutôt de son aimable caprice, une pièce de vers sur le Printems, qui est la plus fidèle image de cette charmante saison.

M. Thomas, Magistrat de sûreté, nous a lu un Discours sur l'utilité et la nécessité de la culture des Arts et des Sciences. On a justement applaudi à la Logique pressante et animée de l'auteur qui a su faire sortir des idées nouvelles d'un sol qui paroissait épuisé.

M. Astoud a prononcé dans notre sein un Discours de réception semé d'idées littéraires et morales qui honorent son cœur autant que son esprit.

M. de Causan, en remerciant l'Athénée de son adoption, a fait une digression heureuse sur les Arts et les Sciences, dont il a parlé en amant passionné, c'est-à-dire, avec cette exubérance de verve qui est le vrai caractère de l'éloquence et qui produit toujours l'entraînement.

La réception de M. Huber a été le sujet et l'oc-

casion d'un plaisir nouveau pour l'Athénée. Le récipiendaire lui a adressé un remercîment en Vers auquel il a joint une Imitation d'une Ode de *Kleist* sur Dieu. Dans le premier de ces poëmes, on a remarqué beaucoup d'esprit joint à une grande facilité. On y a observé sur-tout l'art si difficile des transitions. L'Ode sur Dieu a la teinte sublime du sujet ; le traducteur y déploie la noble indépendance d'un auteur original, et prodigue avec tant de magnificence les images et les sentimens, qu'on le croirait inspiré par le Dieu même qu'il chante.

M. Calvet neveu, nous a lu plusieurs ouvrages sur l'Higiène. On ne saurait trop applaudir au zèle courageux et persévérant d'un auteur qui dans l'âge orageux des passions, se consacre tout entier à un genre d'étude souvent fastidieux, et sait déjà mériter la gloire quand les autres obtiennent à peine des encouragemens.

Nous possédons de M. de Renoard, un Discours intéressant sur le caractère et les talens du célèbre amant de Laure. L'auteur pense avec raison que Pétrarque fut un grand homme, en même tems qu'un homme aimable ; et il prouve l'une et l'autre proposition par des témoignages irréfragables puisés dans la vie et dans les écrits de ce grand poëte.

M. Guerin, fils, a lu une Dissertation dont l'objet était de prouver que Pétrarque était un grand philosophe. Cette opinion que l'auteur motive et justifie, est partagée par M. Degérando, l'un de nos Associés, qui nous a envoyé une Dissertation savante sur la philosophie de Pétrarque.

M. de la Bastide, de Montpellier, l'un de nos Associés, nous a offert en tribut une Ode sur la Peinture. Ce poëme présente un mélange heureux d'instruction et d'agrément. Le didactique n'y étouffe point l'enthousiasme qui, comme on sait, est l'ame du genre lirique. D'un autre côté, la raison ne s'y égare point dans des écarts monstrueux qui sont plutôt les simptômes de la folie que les effets d'un désordre savant. Une chose frappe sur-tout dans le poëme de M. de la Bastide; c'est le talent avec lequel l'auteur saisit les nuances les plus délicates de l'art du peintre, et soumet au pinceau poétique des idées subtiles et fugitives qu'il devait, ce semble, désespérer de fixer.

M. de la Bastide doit nous rappeler M. de Causan, son ami, comme le nom d'Oreste rappelle celui de Pilade. Mais M. de Causan n'a pas besoin d'un rapport ou d'un lien étranger pour nous rappeler son existence. Il est du petit nombre des poëtes dont les écrits laissent un long souvenir. Son Ode sur le soleil est remplie de tous les feux du sujet ; l'auteur peint tous les effets de l'astre du jour, comme l'astre du jour colore tous les objets de la nature.

Nous avons entendu de M. Sabatier, une Epitre sur le respect dû aux femmes, et une autre Epître du Secrétaire-général sur cette proposition : *Combien dans les ouvrages de poésie, le sentiment est préférable à l'esprit et à l'imagination.* Comme ces deux poëmes doivent être lus dans cette Séance, nous laissons au Public le soin de les apprécier. Les juger nous-mêmes, avant lui, serait une usurpation et une imprudence.

RAPPORTS.

VOILA, Messieurs, l'état et comme la vérification de notre revenu de cette année. Il est une autre sorte d'écrits, dont on ne songe point à relever le mérite, parce qu'ils sont purement intérieurs, je veux dire qu'ils ne sont point destinés à sortir du sein de cet Athénée. Ce sont les rapports faits par les commissions spéciales chargées d'examiner les titres littéraires des candidats. Ces rapports ou ces analises exigent beaucoup de travail et de connaissances. Il faut y déterminer l'état où l'auteur a pris l'art ou la science dont il traite, décider si cet art ou cette science ont avancé ou rétrogradé dans ses écrits, ou bien s'il s'y est montré au niveau des connaissances de son siècle. L'analiste doit encore examiner les vices de l'ensemble et ceux des détails, relever un paralogisme, élaguer un hors-d'œuvre, dénoncer toute expression impropre, obscure ou triviale; tirer enfin une ligne de réprobation sur toutes les erreurs de jugement, de goût et de stile. Ces fonctions toutes difficiles qu'elles doivent paraître, ont été cependant remplies avec distinction par plusieurs de nos rapporteurs. La justice me fait un devoir de citer au rang des meilleures analises, quelques rapports de M. Voulonne, et celui de M. Crivelli sur MM. Riffai-Covrai et de la Porte, auteurs des Pandectes Françaises, Membres associés de l'Athénée.

Mais pourquoi faut-il que parmi tant d'objets consolans et d'acquisitions flatteuses, nous ayions

une perte à déplorer ? M. Meynet, Bibliothécaire et Conservateur du Muséum, devait nous appartenir et par sa place et par son amour pour les Lettres ; le desir de siéger parmi nous le piqua de tous les aiguillons de l'émulation, et c'est ce desir louable qui lui fit entreprendre la description des tableaux confiés à ses soins ; M. Meynet acquit bientôt un nouveau titre, si non à la gloire, du moins à l'estime. Il avait entrepris l'analise de tous les manuscrits ou livres rares dont le Gouvernement l'avait rendu dépositaire. L'apoplexie le surprit au milieu de ce travail ; et M. Meynet, forcé de suspendre les opérations de son esprit, s'en dédommagea par l'exercice des vertus de son cœur, en léguant à la ville d'Avignon, ses livres et son cabinet d'Histoire naturelle.

DISTRIBUTION DES PRIX.

MESSIEURS,

L'ATHÉNÉE de Vaucluse, voulant ranimer l'émulation parmi ses Concitoyens, et fixer leur attention sur des objets qui intéressent éminemment la prospérité publique, avait délibéré de proposer deux prix, dont l'un serait une médaille d'or de la valeur de 150 francs, laquelle serait décernée à l'auteur qui, au jugement de cette Société, aurait le mieux traité la question suivante :

Quel est en général le meilleur sistême d'éducation pour les Vers à Soie, et particulièrement pour ceux du Département de VAUCLUSE ?

L'autre prix qui devait être aussi une médaille d'or de la même valeur, devait être adjugé au meilleur Mémoire sur cette question :

Quels sont les engrais qui conviennent le mieux au sol du Département de Vaucluse, et particulièrement au terroir d'Avignon ?

Quant à la première proposition, c'est-à-dire, celle qui est relative à l'éducation des Vers à Soie, l'Athénée a jugé que le Mémoire portant cette Epigraphe : *Nec tentasse nocebit*, et dont l'auteur est M. Michel-Ange Genési, domicilié au St.-Esprit, ayant suffisamment rempli les intentions du Programme, méritait la médaille destinée au vainqueur.

Pour ce qui concerne le Mémoire des engrais, qui

a fixé l'attention de l'Athénée, de vives discussions se sont élevées à son sujet, et les juges se sont partagés d'une manière saillante. Les uns accusaient l'auteur d'avoir trop généralisé sa théorie, et de ne l'avoir point assez appropriée au terroir de Vaucluse. Ils attaquaient encore le stile qui est, suivant eux, hérissé d'incorrections. On a répondu que cette application particulière de la théorie de l'auteur pouvait être facilement déduite des règles générales qu'il a posées, et que relativement aux fautes d'élocution, l'auteur pouvait être excusé dans un genre d'écrire où il s'agit moins des mots que des choses. Tous convenaient d'ailleurs que la doctrine de l'auteur est saine, lumineuse et mise à la portée des cultivateurs les moins intelligens.

Sur ce, l'Athénée voulant concilier le respect qu'il se doit à lui-même, et la sorte de compensation qu'il doit à l'auteur du Mémoire pour les recherches savantes et le long travail auquel il s'est livré, a confondu toutes les opinions en une, en prenant un terme moyen.

La Société déclare donc par mon organe qu'elle décerne la médaille à ce Mémoire, non à titre de prix, mais à titre d'encouragement; ajoutant encore à cette disposition que la médaille portera ces mots: Prix d'Encouragement. L'Athénée charge son Secrétaire de notifier à l'Auteur et au Public qu'il sent tout ce qui manque à cet ouvrage, tant sous le rapport des applications particulières que sous le rapport du stile; et qu'il le récompense cependant

à cause des détails immenses et infiniment utiles, que l'auteur a semés dans sa théorie des engrais (1).

Tel a été, Messieurs, le jugement de l'Athénée sur les ouvrages envoyés au concours. Il n'a pas voulu s'armer d'une trop grande sévérité dans la première lutte qu'il ait provoquée, afin d'attirer dans la même arène des athlètes intéressans que le renvoi du prix aurait peut-être écartés.

---

(1) Ce Mémoire qui porte pour Epigraphe, ce vers d'Horace, *Rure ego viventem, tu dicis in urbe beatum*, est de M. François-René Taxil du Poët, propriétaire à Orpierre, Département des Hautes-Alpes, Membre de la Société d'Émulation du même Département.

EPITRE

A Monsieur D... P,...,

sur le respect envers les femmes.

par M. SABATIER, de Cavaillon.

Dans ces tems qu'on vit nos provinces
Avoir, chacune, un souverain;
Que dans les moindres bourgs régnaient aussi des princes
Qui les fesaient gémir sous un sceptre d'airain,
De la beauté faible, outragée
De braves chevaliers devinrent les vengeurs;
Et bientôt l'Europe changée,
A ce sexe ennobli dut sa gloire et ses mœurs;
Jusque sur les rochers on vit naître des fleurs;
Le respect appela les belles
Pour présider aux jeux, pour juger aux tournois:
Les rubans, les cordons, honneurs offerts par elles
Flataient la vanité des rois;
Un doux regard payait les plus brillants exploits:
Dans les tendres romans qu'on s'empressait de lire;
On ne peignait jamais qu'un amour innocent:
L'amour est vertueux, quand la pudeur l'inspire.
Le héros était un amant
Qui, couvert de lauriers, n'enviait qu'un sourire
De la beauté fidèle au plus vaillant.
Ses yeux dans tous les arts font briller le talent.
Qu'ils sont grands les mortels que son pouvoir entraîne!

Le père du fameux Turenne
Avouait qu'il devait ses vertus à l'amour,
Lorsque, de Châteauneuf, la beauté souveraine
Brûlait son cœur de feux aussi purs que le jour :
Puissiez-vous revenir, tems heureux où les femmes
Dirigeaient la jeunesse et formaient les héros.
Oui, l'amour est sacré quand ses puissantes flammes
Transforment en or pur les plus grossiers métaux.
C'est en vain qu'étonnant par des charmes nouveaux,
Une belle à plaire s'excite.
Son pouvoir est perdu, si le respect la quitte,
En cheveux blancs d'amour elle éprouve les maux;
C'est un volcan qui brûle sous les eaux;
Lorsqu'arrive l'hiver de l'âge
On voit s'enfuir ces tourtereaux;
C'est ainsi qu'un riant bocage
Attire une foule d'oiseaux
Qui le charment par leur ramage;
Mais si la grêle et les coups de l'orage
En dessèchent tous les rameaux
Ils vont chercher un autre ombrage
Où leur chant ranimé réjouit les côteaux.
Minerve aime les monts, et Vénus les ruisseaux.
Un maintien libre amène la licence;
Le respect pour le sexe est le soutien des mœurs,
Et l'amour a son innocence
Quand c'est par la vertu qu'il règne sur les cœurs.
De ce respect les grâces sont les sœurs;
D'un monarque entouré de la toute puissance
Il fait un berger complaisant.
La Vallière, en son roi, ne voyait qu'un amant;
Mais

Mais, quoi ! quel nouveau code en désordres fertile
A fait prendre l'essor aux désirs retenus ?
La candeur, en pleurant, cherche en vain un asile ;
La beauté sur son char place les amours nus ;
Regardant la pudeur comme un jeu puérile,
La débauche conduit au temple de Vénus
Et le respect humain qui supplée aux vertus,
N'est qu'une barrière inutile.
C'est dans un sol bourbeux, une plaine stérile.
Plus on est indiscret, plus on est amoureux,
On chasse Céladon, et Moncade (*) est heureux.
Notre histoire dément nos écrits romanesques ;
Le papillon voltige et n'atteint pas les cieux ;
Nos aïeux sont pour nous des êtres gigantesques ;
Nous fesons de leurs mœurs des peintures grotesques
Pour nous énorgueillir de l'éclat de nos jours ;
Mais pour le sexe pleins d'estime
Leur gloire s'étendait en le servant toujours,
Et si les mœurs du sexe en sont les vrais atours,
Ce respect est le sceau d'une ame magnanime :
L'amour, comme le stile, a son genre sublime :
La brillante valeur n'est que ce feu sacré,
Nourri par les soins des vestales.
Quand leur culte s'est altéré,
Que feront d'éclatant leurs modernes rivales ?
Voyez l'honneur éteint, et ses liens rompus :
Les héros ne sont pas des mortels corrompus.
L'amour, au lieu de traits, s'arme d'une trompette.
Orphise a pris à sa toilette

(*) Nom de l'homme à bonnes fortunes, Comédie.

Des appas séduisans, si propres à toucher !
Un demi-jour attire et vous dit d'approcher :
Une voiture leste, à sa porte s'arrête,
C'est l'agréable Atis en habit de cocher.
Au lieu d'en condamner l'air libre et la posture,
Elle sourit à son aspect.
Est-ce chez une fille impure,
Qu'Atis vient se montrer dans ce maintien suspect?
Que devient la vertu quand s'enfuit le respect ?
N'en doutons point ; nos habits, nos usages
Sont de nos mœurs les fidèles images,
Et le costume enfin est un signe évident
De ce que l'on permet et de ce qu'on défend.
Un joli négligé rend une prude affable ;
Près d'une femme respectable
Que le sentiment seul invite à nous charmer,
La gêne devient douce et la rigueur aimable ;
Des plaisirs la troupe agréable
L'entoure sans avoir rien qui puisse alarmer :
La naïve décence, à ses attraits, unie
Vouée à ses talens, mais sans les proclamer ;
N'écoutant que sa modestie,
L'éloge est le seul tort qu'elle sache blâmer ;
Elle entre, sans le voir, au temple de mémoire.
Vivre pour la vertu, c'est vivre pour la gloire ;
On la prend pour modèle, on veut s'y conformer
Et celui qu'elle guide est bonne compagnie.
Met-il son bonheur à l'aimer,
Il est heureux encor, s'il le lui sacrifie.
Toi qui réunis les attraits
Du sentiment et du génie,

De ce dernier tableau dont ton ame est remplie,
Dans une épouse un jour tu trouveras les traits.
Mais tu diras, charmé de ce portrait fidèle,
Que ta mère sublime a fourni le modèle.
Ainsi ta femme peut, variant ses bienfaits,
Conduire notre barque au port du bonheur même;
Mais celle qu'on respecte est celle que l'on aime:
Ce respect, c'est l'amour qui ne vieillit jamais,
Les épouses souvent font les époux parfaits,
Vous donc qui de l'himen voulez dorer la chaîne
Préférez Pénelope et réjetez Hélène.

SABATIER, de Cavaillon.

Le père du Vicomte de Turenne, dont il est question dans ces vers à la fin de la page 15, n'étant pas aussi connu que son fils, on observera ici qu'il se nommait Henri de la Tour d'Auvergne, Vicomte de Turenne, Duc de Bouillon, Prince de Sédan, et Maréchal de France, mort en 1623, à 67 ans et demi. Il avait épousé en premières noces Charlotte de la Mark, Souveraine de Sédan, et en secondes noces Elizabeth de Nassau, qui le rendit père du fameux Turenne. La vie du père a été écrite par Marsollier. Paris 1719, en 3 volumes in-12.

EPITRE

A UN JEUNE POETE SUR CETTE PROPOSITION :

COMBIEN, dans les ouvrages de poésie, le sentiment est préférable à l'esprit et à l'imagination.

PAR M. HYACINTHE MOREL.

Non satis est pulchra esse poëmata, dulcia sunto.
HOR. de art. poëtic.

QUEL charme pénétrant, quelle vertu secrète
Nous fait aimer les vers et chérir le poëte ?
Sont-ce du bel-esprit les traits éblouissans ?
Est-ce une image vaine adressée à nos sens ?
Non, non, à tes transports, à leur douce énergie,
Lecteur, du sentiment reconnais la magie :
Heureuse attraction, vaste et puissant ressort
Avec qui tout respire, et sans qui tout est mort !
Que l'enfant d'Apollon s'abandonne à ce guide ;
En lui surtout, en lui la vérité réside :
Ah ! le cœur ne ment point : de l'esprit trop souvent
La clarté frauduleuse égare le savant ;
Du vrai mille brouillards obscurcissent la route,
Et près la vérité vient se placer le doute.
Tel ce flambeau divin que suivaient les Hébreux,
Se montrait à la fois brillant et ténébreux.
Mais quand j'ai soulagé la timide indigence,
Quand j'ai brisé les fers de la faible innocence,
Qui peut, dans les transports dont je me sens saisir,
Me contester ma joie et nier mon plaisir ?

Mais je veux que le vrai règne dans tes ouvrages ;
Penses-tu par lui seul gagner tous les suffrages ?
Si de toucher le cœur tu n'as point le secret,
Tes vers sans sentiment, seront sans intérêt.
Et que produit l'esprit ? des bluettes frivoles,
Un cliquetis bruyant d'importunes paroles ;
Souvent bien pis encor, un sec et froid traité
Où tout est, par chapitre, avec soin discuté ;
Où l'auteur, du sujet fesant l'anatomie,
De Minerve au lecteur présente la momie.
Je hais cet Apollon qui lourdement moral,
Prend pour me gourmander le bonnet doctoral.
Ce plat dissertateur, dans son humeur morose,
Craindrait de se courber pour cueillir une rose.
Noir hibou du parnasse, il *pense* tristement,
Traite de luxe vain tout tendre sentiment,
Et parmi les transports qu'un peuple entier éprouve,
Nous dit tranquillement : *qu'est-ce que cela prouve*?
Barbare ! par ce mot ton malheur est prouvé ;
D'une ame, en te formant, le destin t'a privé.
Va, l'esprit n'est point fait pour sentir la nature.

Que penser du rimeur dont l'exacte peinture
D'un regître complet a la fidélité,
Mais aussi la froideur et l'insipidité ?
D'un arbre qu'il décrit il compte chaque feuille ;
Dans un verger qu'il peint chaque fruit qu'on recueille;
Et sa muse bavarde, en son vers trivial,
Trace, non un tableau, mais un procès-verbal.
Du poëte oubliant l'aimable caractère,
Ce froid tabellion, dans son froid inventaire,
Croirait grièvement son honneur compromis,

Si sur mille détails un seul était omis,
Et si du sentiment l'intéressante flamme
A ce triste squelette osait donner une ame.
De ce rimeur glacé, le genre descriptif
Est le genre d'élite et le goût exclusif.
A ses yeux, l'art des vers n'est que l'art de décrire;
N'est que l'art de *penser*. Quel absurde délire!
L'idée en l'écrivain qui se borne à penser,
N'est qu'un trait sans vigueur qui frappe sans blesser;
Le cœur l'anime-t-il de sa flamme rapide?
C'est le glaive de Mars, c'est la flèche d'*Alcide*.
Mais puisque la pensée a pour toi tant d'appas,
Pourquoi dans notre cœur ne la puises-tu pas?
Les clartés de l'esprit par lui sont éclipsées,
Et le cœur enfanta les plus belles pensées. (*a*)
Que dis-je? A la vigueur, à la vivacité,
Il réunit l'instinct et la sagacité.
Quand l'esprit cherche encor, le sentiment devine.
Bienheureux qui compose à sa lueur divine!
L'esprit eut-il trouvé tous ces mots imprévus
Echappés à *Médée*, à l'ame de *Porus*,
Et l'inspiration soudaine et magnanime
Qui d'*Horace* (*b*) dicta la réponse sublime?
Eh! quoi, ne saurait-on vous, plaire diras-tu,
En présentant le vrai d'images revêtu?
Et si des fictions j'étale les richesses,
D'un regard dédaigneux paîrez-vous mes largesses?
Jeune homme, expliquons-nous. J'aime dans les écrits,

(*a*) Un de nos plus célèbres moralistes, la Roche-Foucaud a dit : *Les plus belles pensées viennent du cœur.*

(*b*) Le *qu'il mourut* du vieil Horace.

La fiction brillante et le beau coloris.
L'imagination, agréable Silphide,
Agite dans ses mains la baguette d'Armide.
Elle enfante à son gré mille mondes nouveaux ;
Par ses songes rians elle charme nos maux,
Et trompant les ennuis de l'exil où nous sommes,
Berce ces grands enfans qu'on appelle les hommes.
Mais si par l'intérêt ton poëme animé,
D'épisodes touchans avec art n'est semé ;
Si ton cœur, en un mot, fondu dans tes ouvrages,
De ses sucs onctueux n'en vient couvrir les pages,
En vain m'étales-tu des prismes éclatans ;
En vain, pour t'enrichir, dépouillant le printems,
Verses-tu sur tes vers les corbeilles de *Flore*,
Le charme le plus doux, tu ne l'as point encore.
Le sentiment, crois-moi, de plaire est bien plus sûr
Que tout ce vain amas d'or, de pourpre et d'azur.
La nimphe au regard vif, à la couleur vermeille,
Peut surprendre un instant nos sens qu'elle réveille ;
Mais celle en qui respire une molle langueur,
D'un trait bien plus profond sait blesser notre cœur.
Et quel attrait flatteur aura ton paysage,
S'il ne m'offre un berger rêvant sous son ombrage ?
Quel intérêt puissant auront tes clairs ruisseaux,
Si Tircis de ses pleurs n'en vient grossir les eaux,
Et si dans leur miroir la jeune Alcimadure,
Ne sourit à ses traits, ainsi qu'à sa parure ?

Mais, quoi ! changeant soudain de ton et de couleurs,
Tu vas d'une tempête esquisser les horreurs.
J'entends le vent qui siffle et la foudre qui gronde ;
Tu troubles, dans tes vers, le ciel, la terre et l'onde,

Et tu finis ! . . . . . *eh bien* ! apprens que ce fracas
M'étonne, m'étourdit et ne me touche pas.
Veux-tu par ce tableau, m'intéresser, me plaire ?
Que d'une affreuse nuit se couvre l'atmosphère.
Au milieu de la foudre, au milieu des éclairs,
Des fougueux aquilons déchaînés sur les mers,
Je dois voir un vaisseau tourmenté par l'orage.
Que tout offre à mes yeux la mort et le naufrage.
Montre-moi le pilote et son art confondus,
Les matelots tremblans, aux cables suspendus,
Implorant, mais en vain, tout l'olimpe en furie ;
Sur-tout, dans le vaisseau, qu'une épouse chérie,
Qu'un époux adoré dont j'entendrai les cris,
Concentrent mes regards et fixent mes esprits.
Peins-moi leur désespoir, leurs soupirs, leurs alarmes;
Qu'ils s'embrassent cent fois en confondant leurs larmes,
Et que leur chaste amour, de la bouche et des yeux,
S'adresse en périssant les plus tendres adieux.
Alors tu me verras et pleurer et les plaindre. . . .
Les tempêtes du cœur sont celles qu'il faut peindre.
Veux-tu d'un grand poëte (*c*) empruntant le crayon,
Rallumer, à mes yeux, les flammes d'Ilion ? (*d*)

(*c*) Virgile dans le 2.e livre de l'Énéide.

(*d*) Ces vers sont imités du poëme latin sur la peinture, par l'abbé de Marsi. Voici le passage.

Tristia pergomeæ si pingis funera gentis,
Non tàm oculis flammas et tela micantia passim
Objice, quàm vivis oculosque animosque tuentûm
Affiçe imaginibus. Laceros Cassandra capillos
Ex adytis raptata deûm : per tela, perignes,
Aufugiens, natum que sinû complexa trementem,
Andromache. . . . . mea corda movebunt
Fortiùs. Hos ignes, istæc incendia pinge,

Que j'entende en tes vers la chûte de Pergame.
Cependant songe moins à mes sens qu'à mon ame.
Offre-moi le tableau des larmes, des douleurs ;
Dans les malheurs d'autrui montre-moi mes malheurs ;
Montre-moi de *Priam* la fille infortunée,
Dans le temple des dieux indignement traînée ;
Parmi les traits, les feux et les cris des soldats,
Je veux voir Andromaque emportant dans ses bras,
Son fils pâle et tremblant, le seul espoir de Troie :
Que dans *Pirrhus* éclate une féroce joie,
Et que les fils d'*Atrée* agitent, à leur tour,
Les feux de la vengeance attisés par l'amour.
Voilà, fils d'Apollon, voilà les incendies
Qui doivent s'allumer sous tes touches hardies.
Par eux, oui, par eux seuls tu pourras m'attacher ;
Un vers du cœur vaut mieux que ce vaste bûcher.

Suis mes pas au théâtre où règne Melpomène :
Du sentiment sur-tout son temple est le domaine.
D'où partent, me dis-tu, ces cris, ces longs éclats ?
Qui cause ces sanglots ? et ne le vois-tu pas ?
Le public, d'Hippolite entend la mort funeste ;
Il voit l'affreux festin préparé pour Thieste ;
Ariane aux rochers conte son abandon,
Auguste de Cinna prononce le pardon ;
Delà le sentiment, étincelle électrique,
Courant de cœur en cœur, gagne, se communique,
Et le peuple au sujet par l'intérêt lié,
S'exhale en cris d'amour, d'horreur ou de pitié.

Déroulons les tableaux de la Mithologie ;
C'est bien là que du cœur triomphe la magie ;
L'auteur ingénieux de ces songes divers

D'êtres intéressans peupla tout l'univers.]
Sur un char parsemé de saphirs et d'opale,
Voyez-vous s'avancer l'amante de Céphale ?
Un carquois sur l'épaule, et des traits dans les mains,
L'amour blesse en riant tous les faibles humains,
Et de ce culte heureux les fictions charmantes
N'offrent que des amans aux bras de leurs amantes.
Un désert, oui, l'aspect des plus sauvages lieux,
Quand le cœur l'embellit, devient délicieux.
Autour du Paraclet quel doux charme m'attire ?
Ah ! d'Héloïse en pleurs l'ombre aimable y respire.
Quel attrait a pour moi cet antique châtel ?
C'est que d'un noir cachot et loin de tout mortel,
La beauté vertueuse, injustement captive,
Y poussait dans les airs sa romance plaintive.
Et toi, séjour hideux, effroyable rocher,
D'où vient qu'à tes horreurs mon cœur va s'attacher?
Ah ! c'est que dans ton sein de pieux solitaires,
Courbant leurs passions sous des règles austères,
Quand tout s'abandonnait aux douceurs du repos,
De leur couche de pierre écartant les pavots,
De la cloche suivaient la voix impérieuse,
Traversaient, recueillis, la nuit silencieuse,
Et se réunissaient à l'ombre de l'autel,
D'où montait leur prière aux piés de l'éternel.
L'homme toujours ami des émotions douces,
Chérit la rêverie et ses vagues secousses.
Il aime à voir en tout son néant et sa fin.
C'est ainsi qu'au milieu des danses, d'un festin,
Horace, en sa gaîté voluptueuse et vive,
Nous offre de la mort la sombre perspective,

Et que de ses crayons rembrunissant les traits,
Dans un coin du tableau, sa main trace un ciprès.
Ce n'est donc point assez qu'une riche peinture
Jette sur les objets sa vive enluminure,
Et que le coloris, prestige ingénieux,
Offre au lieu d'un discours, un spectacle à nos yeux;
L'écrivain doit encor se mêler à la scène;
L'image brille en vain, si le stile n'entraîne,
Et si le sentiment, par de douces erreurs,
Ne prête à chaque objet nos penchans et nos mœurs.
Le cœur a ses pinceaux, le cœur a ses images.
Que celles-ci sur-tout brillent dans tes ouvrages.
Je veux voir le grand pin et le blanc peuplier
Unir de leurs rameaux l'ombrage *hospitalier*.
Je veux que le ruisseau *caresse* la prairie,
Que la mer se *courrouce* et que la plaine *rie*.
Que la flèche *empressée* à s'enivrer de sang,
Cherche son ennemi pour lui percer le flanc.
Ainsi le sentiment, l'illusion aimable
Nous fait dans chaque objet trouver notre semblable.
Rappelons-nous *Chaulieu*, peintre heureux de l'amour,
Dans ce même jardin qui lui donna le jour, (*e*)
Promenant sa vieillesse et sa mélancolie.
Il vient le saluer, près de quitter la vie.
Il croit que tout prend part au destin qui l'attend,
Que la pierre l'écoute et que l'arbre l'entend;
Que chacun d'eux enfin répond avec tendresse,
Aux adieux fraternels que sa voix leur adresse.

(*e*) Voyez son Ode sur Fontenai, chef-d'œuvre de poésie et de sentiment.

O sensibilité ! tes feux sont les talens ;
Les transports des vertus ne sont que tes élans.
Par toi, l'homme en tous lieux étend son existence ;
Non, pour le sentiment il n'est point de distance ;
Il est l'ame du monde, et l'on voit ses doux nœuds
Unir la terre au ciel et les hommes entr'eux.

LE PEINTRE,

Fable imitée de l'Allemand, de GELLERT.

PAR M. HYACINTHE MOREL.

UN peintre Athénien encor peu renommé,
Point avide d'argent, mais de gloire affamé,
De son pinceau venait de faire naître
Un tableau du dieu Mars : au céleste pourpris,
Les autres dieux l'auraient pû reconnaître
    Pour l'amant heureux de Cipris ;
    Mais l'œil judicieux d'Homère
    Assurément ne l'aurait jamais pris
Pour le terrible dieu qui préside à la guerre.
Le peintre cependant plein d'une douce erreur,
    Pensant de l'art avoir atteint la cîme,
Caressait d'un regard complaisant et flatteur
    Son tableau qu'il croyait sublime,
Quand dans son attelier arrive un connaisseur.
« Bon ! s'écria l'artiste, enfin je vais entendre
» De l'arbitre du goût le salutaire avis :
» Tous les défauts du plan, tous ceux du coloris,
» Daignez, monsieur, me les apprendre. »
Je ne suis pas un esprit bien subtil,
Répond l'autre, d'un ton aussi vrai que civil ;
Mais du portrait la couleur est trop tendre,
        Et la molesse des contours,
        A nos regards me paraît rendre
Moins le dieu des combats que le dieu des amours.
A ces mots, se fronça le sourcil de l'artiste.

Il s'indigne, il repousse un pareil jugement :
De son côté, le connaisseur insiste.....
Le peintre se fâchait, mais sérieusement.
Comme à sortir l'amateur se dispose,
Entre un muguet, éventé papillon,
    Tenant en sa main une rose,
    Et fredonnant une chanson.
Ce merveilleux bien apprêté, bien fade,
Etait, dit-on, singe d'Alcibiade.
Mais du modèle il était loin encor.
A l'aspect du tableau, voilà qu'il s'extasie.
« O dieux ! dit-il, dans son transport,
» Quel chef-d'œuvre est offert à mon ame saisie ;
» Et qu'ici le talent a pris un noble essor ! »
» De ce pié séduisant admirez la tournure :
    » Que ces bras sont bien arrondis ?
« Ce bouclier et le casque et l'armure,
    » Tout est parfait, c'est la nature,
» C'est le dieu Mars qui s'offre à mes sens interdits. »
A ce propos qu'encor notre étourdi prolonge ;
    « Vous voilà bien justifié, »
Dit à notre amateur le peintre humilié.
Dans la tristesse où la honte le plonge,
    Il puise un courage nouveau,
    Et prenant aussitôt l'éponge,
    Il efface tout son tableau.
        Par ce récit allégorique,
Quelle est la vérité qu'on enseigne au lecteur ?
Les louanges d'un fat éclairent un auteur,
    Mieux que la plus sage critique.

FÊTE CÉLÉBRÉE A VAUCLUSE.

EXTRAIT des registres de l'Athénée de Vaucluse.

Séance du 5 Fructidor an 12, (12 Septembre 1804.)

PRÉSENS M. BOURDON, président; Voulonne, vice-président; Rouget, Duvivier, Piot, Denis-Michel, Crivelli, Puy, Guerin père, Guerin fils, Pamard, Renoard et Morel.

Conformément au Programme de la fête, l'Athénée se réunit vers 5 heures du matin, à la porte Imbert, d'où il partit pour se rendre à l'Isle. Arrivé aux portes de cette Commune, il fut reçu au son d'une musique Militaire qui se mêlait au bruit des boîtes et de plusieurs décharges de mousqueterie, par M. le Maire Gibert qui se présenta à la tête d'une quarantaine de jeunes l'Islois, à cheval, et en uniforme nanquin. L'allégresse éclatait de tous côtés parmi les habitans, qui accompagnèrent le cortège chez M. le Maire, où l'Athénée trouva un déjeûner élégant dû à la politesse de ce Magistrat. A l'issue du déjeûner, le cortège prit le chemin du village de Vaucluse, où il s'arrêta pour assister à une Messe en musique, qui fut célébrée par un ecclésiastique du lieu.

Après la Messe, l'Athénée se dirigea vers la Fontaine, accompagné d'une foule immense d'étrangers qu'avaient précédés des spectateurs nombreux, remplissant déjà les rochers qui couronnent cette Fontaine célèbre. Le tableau était pittoresque et animé,

Un Poëte inspiré par la magie du lieu, et par les souvenirs qu'il retrace, dirait que les nimphes de Vaucluse voyant leur solitude troublée par ces flots tumultueux de spectateurs, allèrent cacher leur effroi dans leurs humides retraites ; mais il dirait aussi que rassurées et attirées insensiblement par la douceur des sons qu'on leur fit entendre, elles ouvrirent leur cœur aux sentimens de l'Assemblée, partagèrent la joie de la fête, et répétèrent avec complaisance les accens de plusieurs des Poëtes ou Orateurs qui servirent d'organe aux amis de Laure et aux admirateurs de Pétrarque. M. Jassaud, adjoint, fesant les fonctions de Maire de Vaucluse, porta le premier la parole et ce fut pour exprimer la joie qu'il ressentait de nous voir dans sa Commune, et pour un objet si honorable pour des gens de Lettres. M. Bourdon, président de l'Athénée, parla ensuite, et après avoir peint à grands traits les différens mérites de Pétrarque qu'il célébra comme Poëte, amant et philosophe, il se livra à cet enthousiasme sage et raisonné qu'éprouva l'Athénée lorsque, sur la proposition de M. Piot, il délibéra d'ériger un monument à la mémoire de Pétrarque. Le Discours de M. Bourdon, rempli de finesse et d'à-propos heureux était d'ailleurs parfaitement assorti au sujet et à la personne de l'Orateur qui à la qualité de président de l'Athénée joint celle de Préfet de Vaucluse. Le Secrétaire-général prononça ensuite un petit Discours en Prose, qui était une sorte d'Himne adressée à l'amant de Laure. A ce Discours succéda une pièce de vers de M. Huber, Membre associé. Cette pièce

pièce respire le sentiment qui animait Pétrarque et ce *languir d'amour* qui fait le charme des vers de cette espéce.

M. de Renoard emprunta l'organe du même M. Huber, pour faire entendre à l'Assemblée des idées aussi ingénieuses que profondes sur l'ame et le talent de Pétrarque ; on regretta vivement que l'étendue de cet écrit ne permît pas de le lire tout entier dans une cérémonie de cette nature. M. Vaton, Associé de l'Athénée et Membre de la Société d'agriculture de Carpentras, prit ensuite la parole pour annoncer que cette dernière ville dont il a l'honneur d'être Maire, célébrerait incessamment une fête en l'honneur de M. d'Inguimbert, ancien Evêque de Carpentras, ce philantrope chéri, cet apôtre de la religion et de l'humanité, qui a fondé l'Hôpital et la Bibliothèque de cette ville. Son Discours éloquent dans sa simplicité, fit une impression très-vive sur les auditeurs enchantés qui virent dans une pareille idée le triomphe de la vertu et la reconnaissance que les bienfaits inspirent, même dans la postérité. (1)

Après ces différens Discours, on procéda à la pose de la première pierre du monument. L'honneur en fut dévolu au président de l'Athénée qui remettant bientôt la truelle aux mains d'une nouvelle Laure, insinuait par-là qu'un monument élevé à Pétrarque devait être placé sous les auspices du beau sexe, et

(1) M. Maxime de Pazzis a publié depuis, un éloge oratoire de M d'Inguimbert, où les différens mérites de ce prélat sont caractérisés et développés avec autant de justesse que d'éloquence.

que l'initiative devait en être accordée à une beauté qui est l'image de celle que Pétrarque avait tant chérie.

La pierre étant posée, l'Athénée alla se réunir à Vaucluse, autour d'une table abondamment servie, où une gaîté aimable se déploya avec vivacité, mais sans tumulte. Delà le cortège se rendit à l'Isle pour assister à différens exercices de gimnastique, qui contribuèrent beaucoup à l'embellissement de cette journée. La foule était innombrable, et une joie franche épanouissait tous les visages. Ces exercices finirent avec le jour. Ce fut le moment de la séparation, et le seul de cette journée qui ait causé des regrets aux Membres de la Société et aux habitans de l'Isle, qui se quittèrent avec les plus vives démonstrations d'amitié et avec la promesse respective de réitérer une fête qui leur avait fait éprouver de si douces jouissances.

Pour copie conforme :

H. MOREL, *Secrétaire-général.*

ÉLOGE DE PETRARQUE,

PRONONCÉ A VAUCLUSE,

Le 15 *Fructidor an* 12, (1.er *septembre* 1804.)

PAR M. D'ANDRÉE DE RENOARD.

Au moment même que par un élan spontané et sublime, les Français relèvent les statues des hommes célèbres et s'entourent de glorieux souvenirs, nous érigeons un monument public en l'honneur de Pétrarque et nous remplissons enfin un devoir prescrit par l'admiration de l'Europe savante, commandé par nos propres sentimens et qu'il nous était réservé d'acquitter.

La plus grande gloire de ce nouveau siècle déjà si fameux par lui-même sera, sans doute, d'avoir su apprécier les siècles précédens et d'en avoir proclamé les bienfaits et les héros. On s'honore en se prosternant sur la terre des grands hommes; et sur le tombeau comme sur le monument qui leur est élevé, croît également le laurier destiné aux générations futures. Le génie reçoit la vie sur le tombeau de l'homme de génie, pareil au phénix qui renaît de ses cendres : mais tel que le feu sacré du temple de Vesta, il se nourrit sur l'autel qui lui fut dédié par la reconnaissance; il n'est donc rien désormais que nous devions envier à l'Italie; elle cite les lieux qui virent naître Pétrarque : nous citons ceux où il aima. Elle réclame une dépouille mor-

telle ; nous réclamons des écrits immortels. Elle possède un tombeau : nous possédons un monument.

En prononçant l'éloge de Pétrarque, l'imagination remplie de tant de succès, de tant de triomphes éclatans, on ne saurait sans doute quelle époque de sa vie devoir célébrer de préférence, si la voix publique ne nommait hautement en ce jour solemnel Pétrarque couronné de lauriers au Capitole, Pétrarque restaurateur des lettres.

Les Bardes depuis plusieurs siècles ne fesaient plus entendre leurs harmonieux accords, et les troubadours interrompaient leurs accens amoureux ; les tems héroïques de chevalerie n'étaient déjà plus, et cet enthousiasme qui produit le génie ou qui y supplée si avantageusement par l'exaltation de tous les sentimens généreux, était éteint dans le cœur même des Français. L'Italie qui avait subjugué les hommes par les armes et par les beaux-arts, et qui avait embelli l'univers de trophées attestant ce double triomphe, l'Italie en proie à des dissensions civiles, détruisait dans sa fureur insensée les monumens antiques qu'avaient épargnés les peuples barbares ; les autres nations de l'Europe étaient plongées dans des ténèbres plus épaisses encore, quand tout-à-coup du sein de ces nuées obscures et profondes, le génie de Pétrarque, tel qu'un météore brillant et radieux, s'élève, éclaire la nuit et se perd dans l'immensité. Dans son trajet lumineux, il rouvre la voie des cieux qui semblait fermée pour toujours et l'indique aux hommes ravis d'un si beau spectacle, fiers d'oser parcourir cette distance, impatiens de s'élancer dans l'espace.

Le Dante, il est vrai, avait paru quelques momens avant Pétrarque, et par des conceptions hardies, des idées sublimes, un stile harmonieux, il avait déjà étonné l'Italie; mais renfermé dans les limites de son art, il ne parcourut point le vaste champ de la littérature; sans cesse agité par les troubles de sa patrie, subjugué souvent par de petites passions, il n'exerça point une influence générale sur les esprits et n'imprima point comme Pétrarque un grand caractère à son siècle. Le Dante fut l'aurore du beau jour où parut Pétrarque; et Pétrarque en jetant tous les germes précieux destinés à éclorre sous l'influence des astres bienfaisans, prépara en quelque manière les siècles de François I.er et de Léon X, de Léon X dont le pontificat fut illustré par tous les genres de talens, de François I.er qui comme Pétrarque fut nommé restaurateur des lettres et comme lui sembla obtenir le même titre à l'immortalité en célébrant les vertus et la beauté de Laure.

Parmi les ouvrages de Pétrarque, ses poësies italiennes qui firent les délices de son tems, sont aujourd'hui pour nous un sujet d'admiration, et prouvent par cet accord entre un siècle d'ignorance et le siècle le plus éclairé, que le vrai beau est un, qu'il est indépendant du tems et des circonstances, et que son empire est égal chez tous les hommes. Pour peindre le sentiment, la nature eut toujours le même langage. Empreintes d'un goût exquis, d'une nuance délicate de sensibilité, elles offrent cet art précieux d'exprimer qui tient à la manière de sentir,

cette heureuse inversion de phrase, cette touche anacréontique qui distinguent les poëtes aimables et sur-tout les poetes français du dix-huitième siècle. Nouvel Orphée il charma la nature par ses accords enchanteurs, il anima la matière, lui prêta le mouvement, lui prêta des idées, donna une voix aux tempêtes, à la solitude une ame pour soupirer ses amours; et comme Orphée encore en perdant l'objet qui sut l'inspirer, il brisa son luth mélodieux; mais mesurant alors sans effroi l'étendue des devoirs que lui impose sa propre gloire, il embrasse tous les genres de littérature et s'élance dans une carrière qu'il était destiné à parcourir toute entière.

Sa morale est celle des sages, épurée par les principes d'une religion divine.

Sa philosophie douce et aimable est celle du sentiment, la seule qui touche le cœur, parce qu'elle vient d'un cœur droit, la seule qui persuade l'esprit parce qu'elle vient d'un esprit éclairé.

Son enthousiasme pour la gloire, annonce la noblesse de ses sentimens et décèle à chaque instant le grand homme; par ses actions comme par ses ouvrages, il étend l'empire des lettres, il porte partout le goût des sciences, il combat les erreurs et les préjugés, et les combat avec douceur pour les vaincre plus sûrement; il forme des disciples, sauve ou rétablit les manuscrits précieux de l'antiquité, apprend à l'Italie à respecter les monumens antiques qui lui restaient encore, instruit les peuples et les rois, et ravit les uns et les autres par sa sagesse, après les avoir déjà étonnés par l'héroïsme de son

amour et son art divin à le célébrer ; enfin au terme d'une vie remplie de tant de vertus publiques et privées, il meurt sur ses livres, semblant ainsi annoncer que sa destinée et sa mission étaient accomplies.

Mais écartons un moment de si glorieux souvenirs, et considérons Pétrarque sous d'autres rapports.

Philosophe chrétien, il descend du Capitole et vient déposer sa couronne sur l'autel du vrai dieu dans le temple le plus auguste de l'univers.

Philosophe digne de la Grèce, il vit libre, indépendant, dédaigne les honneurs et la fortune, et refuse la faveur des rois assez grands pour recevoir ses conseils.

Ami de l'humanité, il protège l'innocence, respecte le malheur, et respecté à son tour par toutes les factions opposées, il offre l'aspect calme du sage parmi le trouble des passions.

Ami de sa patrie, il veut rendre à l'Italie son antique splendeur, ses premières vertus, à Rome le saint siège et l'empire.

Négociateur habile, politique profond, grand orateur, il influe sur les destinées des peuples et affermit les princes par la sagesse de ses conseils.

Amant de Laure, il justifie son amour par la beauté de son choix. Il épure le sentiment par sa constance respectueuse ; il associe à l'immortalité l'objet qui la lui donne..... en vain des hommes promts à obéir quand on leur commanda des crimes ont détruit le tombeau de cette beauté modeste ; en vain d'autres hommes froidement cruels ont pré-

tendu renverser les autels élevés à sa vertu ; la mémoire de Laure est encore toute entière parmi nous ; et auprès du monument que nous érigeons aujourd'hui, il est une île ombragée et solitaire qui semble lui offrir l'asile qu'avait choisi Pétrarque pendant sa vie. Plusieurs tombeaux célèbres placés en tous tems dans des îles, ont fixé désormais la place des tombeaux célèbres. La difficulté de l'abord assure la paix des lieux consacrés ; le vague et le murmure des eaux dispose l'ame à la mélancolie ; le silence et la solitude rapprochent l'*homme mortel* de l'homme immortel. Un tombeau est un terme planté par les hommes sur les limites du tems et de l'éternité.

Non, la terre habitée par Pétrarque ne sera point pour Laure une terre inhospitalière ; et la vertu doit un jour avec le génie partager l'empire à Vaucluse. A cette source désormais moins célèbre par les plus belles eaux que par les nobles sentimens qu'on y vit éclorre, le poëte puisera l'enthousiasme, l'amant la délicatesse ; l'indifférence y trouvera des sensations, l'insensibilité des regrets ; et l'étranger dédaignant les merveilles de la nature pour contempler de plus grands prodiges, se prosternera humblement sur cette terre sacrée et portera aux régions lointaines de beaux souvenirs.

Image vivante du génie et de la vertu, la Fontaine de Vaucluse dans ses eaux élevées et abondantes, désigne déjà les sources vivifiantes du génie, et Pétrarque est le dieu de ce nouveau fleuve ; si les cascades bruyantes, si les flots agités peignent le

trouble et l'anxiété des grandes passions, les eaux limpides qui leur succèdent et vont se perdre dans les mers, sont l'emblême de la vertu dont Laure est le modèle, de cette vertu qui surmontant tous les obstacles, survivant à tous les orages, va glorieuse et triomphante s'unir au sein de l'éternité; oui, dans le plus beau temple de la nature, doit s'élever désormais le temple de mémoire.

L'Athénée de Vaucluse a publié en 1804, (1) un petit volume contenant la vie de Pétrarque; en tête duquel se trouve la liste des souscripteurs qui ont concouru à faire ériger un monument en l'honneur de ce poëte philosophe. Cette liste, arrêtée le 25 germinal an 12, 15 avril 1804, n'est pas complète, et l'on y a fait quelques omissions, telles que celle de l'Académie de Marseille, pour 300 fr.; celle de M. le comte Joseph Siérakowski, Polonais, auteur de l'Inscription imprimée dans notre second prospectus, pour 50 fr.; celle de M. le comte Louis de Pac, autre gentilhomme Polonais, aussi pour 50 fr.; celle de M. Collet, Président du Tribunal civil d'Avignon, et Membre ordinaire de l'Athénée; et plusieurs autres.

M. Bourdon de Vatri, alors Président de l'Athénée et Préfet de Vaucluse, s'étant chargé de faire terminer la construction du monument, recueillit les fonds déjà versés entre les mains de M. Roussel père,

---

(1) A Avignon, chez M.[e] veuve Seguin, Imprimeur-Libraire, rue Bouquerie.

alors trésorier de l'Athénée, qui en était dépositaire. Ces fonds étant insuffisans, il en ajouta de nouveaux, et la construction est déjà très-avancée. Son départ l'a fait suspendre. Mais son successeur M. de Lattre, non moins zélé pour l'honneur du chantre de Laure et du censeur hardi et mesuré à la fois des vices de son siècle, s'est déjà mis pour cent francs au rang des nouveaux souscripteurs pour la confection de cet ouvrage fait pour honorer notre Département. Les pierres sont déjà prêtes, la base entièrement achevée, les échafauds en bois, nécessaires pour la construction, ont été conservés, et M. le Préfet ne peut être trop invité à ne pas différer plus longtems l'ordre de faire reprendre et achever les travaux.

Quant au supplément à la liste des souscripteurs et à la note de l'emploi des fonds, ils sont réservés pour la nouvelle édition que M. Guerin fils, se propose de publier incessamment de sa description de la Fontaine de Vaucluse; il a déjà inséré à la fin de sa première édition des réflexions intéressantes sur le monument et l'inscription qui y a été gravée.

Extrait des régistres de l'Athénée de Vaucluse,

Séance du 3 Vendémiaire an 13, (25 Septembre 1804.)

Présens MM. Bourdon, président; Voulonne, vice-président; Jean, d'Aurel, Roussel, Guerin père, Guerin fils, Denis-Michel, Puy, Duvivier, Crivelli, Gudin, Dupuy, Piot, Sabatier, Rouget et Morel.

M. Crivelli, au nom de la commission chargée de tout ce qui concerne le monument à élever à Pétrarque, fait un rapport circonstancié des opérations de ladite commission, depuis qu'elle est en activité. Ce rapport a été interrompu par la promesse de M. Bourdon, par laquelle il s'engage à pousser le piédestal à sa fin, c'est-à-dire, qu'il sera continué sur ses dimensions actuelles, et élevé jusqu'à son couronnement, sans qu'il en coûte à l'Athénée plus que les fonds qu'il a à sa disposition, bien entendu que lesdits fonds seront délivrés aux entrepreneurs à fur et à mesure de l'avancement de l'ouvrage, sur les mandats des ingénieurs, visés par le président, et contre-signés par le secrétaire, conformément au règlement. L'Athénée touché du zèle et de la générosité de son président, accepte cette proposition dans toute son intégrité.

Pour copie conforme :

H. MOREL, *Secrétaire-général.*

LE PRINTEMS,

TRADUCTION LIBRE DE MÉTASTASE.

Par M. J. L. Crivelli, homme de Loi, Avoué près le Tribunal civil de Vaucluse.

Déja le Printems nous sourit ; déjà le zéphir se joue parmi les fleurs et le gazon ; les arbres se couvrent de feuilles ; l'herbe des prés se renouvelle.

Le Soleil, devenu plus chaud, fond les glaces qui couronnent le sommet des montagnes où se déploie un tapis de verdure.

Le tranquille ruisseau voit fleurir sur ses bords les plantes qu'il arrose.

Le chêne sauvage qui croît sur les Alpes, secoue les glaçons attachés à ses branches : mille fleurs de différentes couleurs ornent à l'envi les champs auparavant stériles.

L'hirondelle part du fond de l'Egipte sabloneuse, et traverse la vaste étendue des mers pour retourner à son nid chéri : pendant qu'elle accélère son vol, elle ne voit point le piège qui lui est tendu par l'oiseleur adroit, et elle se précipite dans ses filets.

La bergère amoureuse court déjà se mirer dans le cristal de la fontaine voisine, et y arranger sa chevelure.

Le rossignol vient animer par ses chants la solitude des forêts ; la calandre matinale fait retentir les airs de ses amoureuses chansons.

Le pêcheur quitte son habitation, et le voyageur se remet en marche.

Le nautonnier craintif qui, sur le rivage de ses pères, méprisait naguère les flots courroucés, retourne de nouveau s'exposer aux dangers du naufrage. En revoyant la mer tranquille, il lève l'ancre et paraît oublier les orages qu'elle renferme dans son sein.

Mon cœur seul est étranger à ce réveil de la nature ; il est toujours oppressé sous le poids de la douleur.

L'ingrate Philis a cessé de m'aimer ; et l'hiver paraît s'être renfermé dans son cœur, pour faire place à la saison des fleurs.

Toujours constante dans sa marche, la nature ramène périodiquement les saisons ; le printems est celle de l'amour ; tous les êtres créés se plaisent à célébrer son empire ; Philis seule ne se mêle point à leur concert ; elle tire vanité de son indifférence ; et moi, je cherche en vain à sortir de ce dur esclavage dans lequel je gémis.

L'ÉTÉ,

TRADUCTION LIBRE DE METASTASE.

PAR LE MÊME.

La saison des fleurs fuit loin de nous ; mais l'été, la tête couronnée d'épis dorés, vient nous prodiguer ses dons.

Nos sables brûlans réfléchissent l'ardeur du soleil, presqu'aussi ardent que dans l'Afrique.

La fraîche rosée ne s'arrête plus sur les branches des arbres ; les pluies du mois de Mai ne rendent plus à l'herbe sa fraîcheur, et aux fleurs la vivacité de leurs couleurs. Les fontaines et les ruisseaux n'arrosent plus de leur eau la terre desséchée, et qui s'entrouvre de toute part.

Le hêtre se décolore, ses feuilles jaunissent : ingrat envers la terre qui l'a fait naître, il n'étend pas son ombre au-delà de son tronc, et ne défend point des feux du soleil le ruisseau qui baigne ses racines.

Le moissonneur fatigué dort sur la gerbe qu'il vient de couper ; tandis que la villageoise amoureuse vient essuyer d'une main complaisante son front couvert de sueur.

Là, sur un sol embrâsé est couché auprès de son maître, le chien haletant et épuisé de lassitude. Il cherche à rafraîchir ses poumons desséchés, par une respiration précipitée.

Ici, le taureau, qui naguère amusait les bergers et les bergères en frappant les arbres de sa corne, repose étendu sur le bord de l'eau ; il fait rétentir les échos de ses mugissemens auxquels répond la génisse amoureuse.

L'oiseau sensible à la chaleur cherche un asile frais dans les forêts ; aux mélodieux accens du rossignol succède le chant enroué de la cigale. Les serpens revêtent une peau nouvelle, et se dessinent au soleil de mille manières différentes.

Les habitans des sombres forêts, eux-mêmes, ne sont point insensibles à la chaleur du jour ; ils ne vont plus errer sur les bords des mers ; mais ils demeurent à l'ombre des arbres et des rochers.

Cependant, charmante Philis, la saison me paraît plus supportable, si tu ne vis point éloignée de moi. Soit que l'aveugle-dieu d'amour me conduise dans les déserts brûlans de la Numidie, ou au milieu des glaces du nord, je serai toujours assez heureux, pourvu que j'y coule mes jours auprès de toi.

Le sommet et les flancs des montagnes sont brûlés par les feux du soleil, mais elles forment à leurs piés des vallées inaccessibles à ses rayons : un ruisseau limpide y roule ses eaux qui, réunies en un lac, forment un réservoir pour arroser les prairies.

Dans ces vallées, l'astre du jour répand une lueur tendre pareille à celle de la lune ; et s'il y pénètre quelqu'un de ses rayons, le cristal fluide que le ruisseau roule dans son lit réfléchit l'ombre des plantes agitées par le zéphir.

Allons dans ces endroits délicieux, charmante Philis, employons-y la journée à essayer des airs nouveaux, et qu'une inquiète prévoyance ne soit point un obstacle à nos plaisirs : celui qui veut trop pénétrer dans l'avenir ajoute à ses peines présentes.

Les observations sur le danger d'interpréter les lois, par le même auteur, M. J. L. Crivelli, ont été lues dans la dernière Séance publique (1) et devaient conséquemment paraître parmi ces Mémoires. Mais nous n'avons à témoigner ici que des regrets sur ce que la publication qui en a déjà été faite par la voie de l'impression, en ait privé ce recueil, la loi qui exige que les Mémoires académiques soient nouveaux, étant tellement générale pour toutes les Sociétés littéraires, que l'on ne croit pas qu'il y ait jamais été fait une seule exception.

(1) Voyez ci-dessus, page 1.

LE

LE PORTRAIT QUI N'EST PAS FINI,

A MADAME D....

ODE EN CHANT.

AIR : *Des simples jeux de son enfance.*

JE sais qu'en ce jour ma musette
Vous doit des sons mélodieux,
Comment contester une dette
Dont les titres sont dans vos yeux ?
Je chéris la loi qui m'engage,
Et ne voudrais pas la changer ;
Mais quand je vous offre un hommage ;
L'Olimpe veut se l'arroger.

●●●●●

Si de vos traits que je rassemble
Je retrace l'accord parfait,
Aussitôt les Graces ensemble
Disent : c'est-là notre portrait.
Si je veux célébrer l'empire,
De votre esprit sûr de briller,
Le Muses se hâtent de dire :
C'est de nous qu'il prétend parler.

●●●●●

A vos traits peints d'après nature
Je donne un air de majesté ;
Junon dit avec un murmure :
De moi cet air est emprunté.

D

De la raison par vous chérie,
Mets-je le flambeau dans vos mains !
J'entends Minerve qui s'écrie :
Ce sont là mes droits souverains.

◆◆◆◆◆

Mais en vain la troupe immortelle
Exhale son dépit jaloux,
Votre portrait brillant, fidèle
N'est copié que d'après vous.
Au sexe, contre la coutume,
J'accorde trop, assure-t-on ;
Eh bien ! prenez notre costume ;
Et je vous peins en Apollon.

SABATIER, de Cavaillon.

DISCOURS

DE M. LE PRÉFET DE VAUCLUSE.

LE 4 Janvier 1806, M. DE LATTRE, Préfet du Département de Vaucluse, et président de l'Athénée, parut pour la première fois dans cette Assemblée qu'il ouvrit par le Discours suivant :

Je devrais apporter parmi vous, Messieurs, des titres littéraires ; je n'apporte que ceux que me donne l'importance de mes fonctions et l'indulgence que vous voulez bien me prêter.

Mais si je ne puis travailler aussi habilement que vous dans le temple des Muses, si vous n'avez pas acquis un coopérateur distingué qui puisse ajouter un fleuron à la couronne littéraire de l'Athénée de Vaucluse, au moins vous vous êtes donné un Collègue zélé, un admirateur ardent, juste appréciateur de vos talens, émule de votre gloire sans en être jaloux, et qui content de son partage lorsque vous en aurez laissé réfléchir sur lui quelques rayons, mettra constamment son bonheur dans vos succès, et même son amour-propre dans vos triomphes.

Il est doux de cultiver les Muses; c'est un bonheur déjà d'en avoir le loisir.

Je voudrais que mes fonctions me permissent de leur rendre un culte assidu. Sous des maîtres tels que vous, Messieurs, sous vos yeux, aidé de vos leçons et de vos conseils, je pourrais peut-être aussi hazarder mon tribut, et apporter tardivement sans doute,

mais apporter enfin celui que vos règlemens exigent de ceux que vous voulez bien honorer de votre association.

Cependant, homme public, les soins de l'administration doivent m'absorber tout entier. J'ai lieu d'espérer que vous ne serez pas plus exigeans pour la suite, que vous ne l'avez été déjà ; que vous m'affranchirez des lois faciles pour vous, mais sévères pour moi, que vous vous êtes imposées ; que vous me permettrez d'exister silencieusement sous vos auspices, et de ne marcher qu'à l'abri de votre renommée.

Permettez-moi maintenant, Messieurs, de vous offrir quelques timides observations sur votre organisation. Je la trouve, cette organisation, dans votre règlement dont la date est déjà ancienne ; et je crois ce règlement susceptible d'être revu et même renouvelé. Il doit être revu d'abord, ne fût-ce que pour y établir les dates du Calendrier Grégorien ; il doit l'être encore pour être resserré dans un cadre plus étroit, pour être dégagé de beaucoup de dispositions trop sévères pour qu'elles puissent être constamment observées.

Vous avez trois classes, Messieurs, et ces trois classes, vous les avez subdivisées en six sections. Il me semble que la population de nos plus grandes cités peut à peine se prêter à de telles subdivisions. Il me semble qu'il n'est pas possible d'ailleurs que vos sections étant aussi multipliées, soient de la même force, et peut-être même qu'elles soient toutes remplies, si ce n'est nominativement. Je pense donc

que trois divisions suffiraient, et elles sont indiquées par l'heureuse Épigraphe que vous avez adoptée : *Musis , artibus , arvis.*

Ces trois grandes divisions me paraîtraient suffire ; elles commandent moins, et l'on peut en obtenir davantage ; et il faut le dire : les Académies des grandes Capitales peuvent seules avoir la prétention de réunir toutes les classes et de les remplir toutes. Mais les établissemens pareils dans les villes secondaires, doivent avoir des vues plus modestes, plus dans l'intérêt de la science et celui de leur véritable gloire. On ne peut être universel, pas plus les établissemens que les hommes, et s'il en est ainsi, il faut choisir un ou plusieurs genres, et s'en tenir là sans les effleurer tous, au risque de ne se distinguer dans aucun. L'Athénée de Vaucluse, par exemple, a son genre tout fixé, et que son nom détermine. Ce genre ne saurait être celui des hautes sciences, des choses graves, des objets sérieux, mais le genre aimable et léger. La Muse de Vaucluse joue et folâtre avec les naïades de la fontaine ; elle habite les champs, elle chérit les fleurs et l'ombrage ; modeste et timide, elle fuit le tumulte et le fracas des lieux habités ; elle recherche avec passion la grotte humide et silencieuse que les chants de Pétrarque ont rendue si célèbre.

Notre genre devrait donc être particulièrement le genre agréable et léger, en quelque sorte le genre pastoral, non point celui de ces fades bergeries qui ne respirent que l'amour langoureux, mais celui qui

tient à l'agriculture, aux eaux, aux champs, aux troupeaux, aux Muses qui les chérissent.

Vous avez, Messieurs, une section de Poësie-musique. Permettez-moi de vous demander comment aucun de vos Poëtes ne s'est senti assez inspiré pour avoir essayé de chanter les triomphes nouveaux que nos armées viennent d'obtenir ; comment vos Muses muettes n'ont point tenté de célébrer la gloire du héros sublime qui vient de nous étonner du prodige de ses nombreuses et nouvelles victoires.

Sans doute ce n'est point le talent qui manque à nos Collègues, ce n'est pas non plus l'inspiration ; mais ils ont cru peut-être que fidèles au genre que je viens de décrire, il ne leur appartenait pas d'échanger le pipeau rustique contre la trompette héroïque du Pinde : cependant il est des circonstances qui font exception à toute règle ; et les grands événemens que le génie de l'Empereur NAPOLÉON vient de faire éclore, justifieraient assez la hardiesse qu'il semblerait y avoir à les célébrer.

Permettez-moi donc, Messieurs, d'exciter l'enthousiasme de vos Poëtes. On peut dans tous les genres et même dans les plus petits, célébrer les plus grandes choses. Le Poëte de Mantoue a également et aussi dignement chanté la gloire de César dans l'Églogue et dans l'Épopée.

Une réflexion naturelle et répressive pour moi, se présente ici, Messieurs ; c'est que celui qui peut le moins, soit celui-là qui demande le plus. Mais le motif couvre l'inconséquence apparente ; et ce que

j'ose espérer de vous, Messieurs, vous donne la mesure de l'opinion que je me suis formée de vos talens et de vos moyens.

Cependant s'il m'était arrivé d'être inconséquent ou au moins indiscret, ne regardez, Messieurs, ce que j'ai pû vous dire que comme l'épanchement, peut-être trop babillard, de la confiance que vous m'avez inspirée; et en faveur de ce sentiment que votre aimable bienveillance me commande, pardonnez-moi les torts légers auxquels je puis m'être involontairement livré.

Ce que j'ambitionne, c'est de mériter votre amitié, c'est de conserver la bienveillance généreuse que vous m'avez bien voulu témoigner jusqu'ici; c'est d'entretenir avec vous le commerce réciproque d'estime et d'agrément qui doit s'établir entre des hommes qui ne veulent cultiver les Muses et les arts que pour le bien de l'humanité et le plus grand avantage de la société : et mes vœux seraient comblés si je pouvais rendre à votre honorable association un peu de ce qu'elle m'a prêté, si je pouvais aider, favoriser un établissement que vous soutiendrez par vos talens, et que dans tous les tems je m'estimerai heureux de pouvoir aider de l'influence qu'il peut m'être permis d'exercer.

Ce Discours écouté avec un vif intérêt, méritait à tous égards l'attention de l'Assemblée qui nomma pour s'occuper des objets dont il y était question, une commission composée de M. Voullonne, vice-président, et de MM. de Fortia et Crivelli. Ils ont fait leur rapport en ces termes :

Nous n'avons pas besoin de vous faire sentir, Messieurs, combien il est agréable et utile pour nous de voir le chef de notre Administration, dès la première séance où il vient exercer les fonctions de sa présidence, s'occuper activement de nos règlemens et des travaux qui doivent fixer notre attention. Ses observations méritent d'être méditées avec le plus grand soin, et c'est après nous en être bien pénétrés, que nous venons vous présenter notre rapport.

Ceux d'entre nous qui ont participé à la rédaction de notre règlement, n'ont sans doute pas oublié qu'il fut discuté pendant plusieurs Séances, et que chaque article en fut rédigé après une mûre délibération, après avoir consulté les règlemens des autres Sociétés du genre de la nôtre, et les avoir comparés les uns aux autres.

Il n'en est pas moins vrai que les observations de M. le Président sont très-bien fondées, parce que plusieurs circonstances ont changé, et que la perfection est l'ouvrage du tems : nous l'avons senti nous-mêmes d'avance, en statuant par l'article 62, que nous nous réservions de changer, de modifier et de réformer notre règlement, et en déterminant dans les deux articles suivans, la manière dont nous devions procéder à cette opération.

Il est clair d'abord que le rétablissement de l'ancienne Ère exige le changement des noms qui se rapportent à celle qui vient d'être supprimée, et cette proposition ne souffre aucune objection.

Nous avions jugé que la police intérieure de notre Assemblée nécessitait les articles 46, 47, 48, 49 et 50. Le premier sur-tout, par lequel chaque associé et chaque correspondant sont tenus de nous envoyer un tribut littéraire annuel, est peut-être trop sévère, puisque l'expérience nous a prouvé que le nombre de nos associés se réduirait presque à rien, si nous observions l'article suivant qui ordonne que l'omission de cet envoi pendant trois ans pourra être considéré comme une démission. Cependant ces mots *pourra être* nous laissent la liberté d'être indulgens, et le fait prouve que nous l'avons été, puisque nous n'avons exclu personne. Néanmoins si l'Assemblée juge que ces deux articles doivent être entièrement supprimés, ou que le premier doive être réduit à une simple invitation, nous en ferons la proposition.

L'article 48 donne le titre d'honoraire aux Membres ordinaires qui s'absenteront pendant trois ans; il a toujours été observé, et sa disposition n'a rien que de très-naturel. Nous en demandons la conservation.

L'article 49 relatif à la résidence des Membres ordinaires, n'a jamais été exécuté; il peut être modifié. Cependant est-ce être bien sévère que d'exiger de nous-mêmes de ne pas laisser écouler six mois sans assister à nos Séances pour ceux de nos Collègues qui résident dant le Département, et trois mois pour ceux qui résident dans notre Commune? Si néanmoins vous jugez que ce terme doive être prolongé, nous le proposerons.

L'article 50 prévoit un fait qui vraisemblablement

n'arrivera jamais ; jamais sans doute nous ne sentirons le besoin de rayer un de nos Collègues. Si cependant nous étions un jour réduits à cette dure nécessité dont nous entrevoyons tous la possibilité dans le grand nombre des faiblesses attachées à l'espèce humaine, ne vaut-il pas mieux avoir prévu d'avance ce triste événement et réglé de sang-froid le mode que nous aurions à suivre, que de nous abandonner par notre imprévoyance à l'impulsion du moment, et de nous exposer à devenir un jour les instrumens aveugles d'une passion, au lieu d'être constamment les simples organes de nos lois ?

L'article 35 nous divise en trois classes dont M. le Président paraît approuver la composition ; mais il blâme la subdivision comme annonçant en quelque sorte la prétention de nous occuper d'objets qu'il craint de trouver négligés dans une ville médiocrement peuplée et placée loin de la Capitale qui peut être considérée comme le centre des lumières, en sorte qu'il nous sera quelquefois impossible de remplir une des six subdivisions auxquelles nous avons donné le nom de sections. Peut-être est-ce un peu se défier de nos forces. Nos six sections ont toujours été remplies jusqu'à présent. Que l'on ouvre le premier volume de nos Mémoires, et l'on y trouvera,

1.° Pour l'économie politique et l'agriculture ; les réponses relatives au Code rural ;

2.° Pour le Commerce, les Manufactures, Arts et Métiers ; ces mêmes réponses, et le Mètre-balance de M. Guérin père ;

3.° Pour les Mathématiques pures, Mécanique,

Hidraulique, etc. le Mémoire sur la théorie des fleuves, par M. Guérin père ;

4.° Pour les Sciences phisiques, Histoire naturelle, Médecine, etc. le Discours sur l'influence de l'habitude par M. Voulonne, auquel on peut ajouter la Topographie médicale de la ville d'Avignon, par M. Pamard ; et la Description et l'Histoire naturelle de la Fontaine de Vaucluse, par M. Guérin, le fils ;

5.° Pour la Philosophie morale, Législation, etc. la Notice des œuvres du jurisconsulte Bentham, par M. Crivelli ; le Discours sur les avantages et la nécessitté des lettres, par M. Gazzéra ; le Traité de l'influence des romans sur les mœurs, par M. de Renoard ;

6.° Pour les Belles-lettres et beaux-arts, Poësie, Histoire, Grammaire, etc. les deux Discours en vers de M. Morel ; les deux Mémoires historiques de MM. de Fortia et Calvet, sur la ville d'Avignon ; les Ouvrages de MM. Sabatier de Cavaillon, Piot et Guérin fils, sur Laure et Pétrarque ; l'Éloge de l'abbé Poulle, par M. Denis-Michel ; les observations préliminaires sur notre ortographe.

Quelle est donc celle de nos six sections à laquelle on peut reprocher d'être restée vide ? Ne doit-on pas au contraire être surpris que dans un premier volume aussi court, nous ayons rempli en entier et sans même en avoir formé le projet, la carrière dans laquelle nous étions entrés ?

Nous aurions pû faire usage encore des Mémoires lus dans nos Séances, et le nombre des exemples que nous vous aurions offerts, en serait devenu

bien plus considérable. Mais le premier volume de nos Mémoires suffit pour prouver qu'aucun genre ne nous est étranger. Nous comptons seulement parmi nos Membres ordinaires, deux Ingénieurs et d'autres encore, à qui le langage des hautes sciences est familier. Bien loin que nous soyons réduits à la littérature agréable, nos Séances ont le plus souvent été remplies par des rapports sur des objets d'utilité publique. Un de nos jeunes associés de cette ville, à peine âgé de vingt ans (1), traduit en ce moment du grec un ancien ouvrage d'Astronomie (2) qu'aucun de nos savans de la Capitale n'avait encore osé entreprendre de mettre en français, et il en a résulté que nous avons mal jugé jusqu'à présent l'Astronomie ancienne.

On peut même dire que si parmi les divers objets qui nous occupent, il en est un qu'il soit difficile de cultiver ici avec succès, c'est précisément la poésie, parce qu'elle semble exiger dans le langage une pureté, une délicatesse, qui ne peut guère s'obtenir qu'à Paris : aussi a-t-on déjà remarqué que dans nos provinces méridionales, où nous ne manquons ni d'esprit, ni d'imagination, où nous avons même vu des orateurs distingués tels que Fléchier, Massillon, l'abbé Poulle et le cardinal Mauri, nous n'avons eu ni Corneille, ni Racine, ni Boileau, ni La Fontaine, ni Jean-Baptiste Rousseau, ni Voltaire, et que tous ces poëtes sont ou natifs de la Capitale même, ou des départemens les plus voisins.

(1) M. François Tissot, de Mornas.

(2) Les Elémens d'Astronomie, par Géminus, de Rhodes.

Au lieu d'être modestes, nous serions donc véritablement présomptueux en nous renfermant dans le genre de la poésie. Les grandes villes ont seules une population assez nombreuse pour restreindre autant l'objet de leurs travaux; et c'est peut-être précisément parce que la nôtre ne l'est pas, que nous ne pouvons exclure aucun genre de mérite littéraire, et que nous devons conséquemment tout embrasser, non pas avec la prétention de réussir à tout, mais avec l'espoir que réunis par un goût commun, l'amour de l'étude et du travail, nous parviendrons à nous rendre utiles.

Tels sont les motifs qui nous déterminèrent lors de notre établissement, et ils nous paraissent encore très-puissans. Nous ne vous dissimulerons cependant pas, Messieurs, qu'une scission s'est formée à ce sujet dans le sein même de votre commission. La majorité d'entre nous a été persuadée par le Discours éloquent de notre nouveau président et par ses propres réflexions : elle a cru devoir reconnaître que les titres scientifiques de nos sections, placés dans notre règlement, y présentaient un appareil trop fastueux pour nous, et qu'il serait plus modeste et plus sage de se contenter de la division des trois classes indiquées par notre devise : *Musis*, *artibus*, *arvis* : ce qui placerait dans la première classe, les sciences Mathématiques, Phisiques et Morales ; dans la seconde, les Arts libéraux et Mécaniques ; dans la troisième, l'Agriculture et le Commerce.

Un seul d'entre nous (1), fidèle aux principes qui

(1) M. de Fortia.

ont dirigé l'ancien règlement, a cru la première classification distinguée par des bornes plus exactes, et auxquelles il serait plus facile de distribuer les travaux qui pourraient nous être confiés. Il a cru même dangereux de revenir en quelque sorte sur les principes de notre organisation. Mais vous péserez dans votre sagesse et dans les lumières qu'une discussion générale ne peut manquer de produire, les motifs d'une détermination à laquelle nous serons tous empressés de nous soumettre.

Il est au reste un point de vue sous lequel nous ne pouvons nous dispenser de reconnaître la justesse de l'observation ingénieuse de notre président; c'est que, dans nos Assemblées publiques, nos auditeurs ne peuvent guère se plaire à des détails scientifiques. C'est là que nous ne devons placer que des ouvrages d'une littérature légère et agréable, en réservant ceux qui sont plus sérieux, pour nos recueils imprimés. Cet article peut être ajouté à nos règlemens, et, si vous l'approuvez, nous vous en ferons la proposition.

Les diverses propositions dont nous avons parlé, et celles que produira peut-être la discussion qui s'ouvrira sur ce rapport, exigent la récomposition de notre règlement. Nous avons desiré connaître vos intentions avant de l'entreprendre, et si vous nous la confiez, nous vous la soumettrons à la prochaine Séance. Nous vous proposons seulement provisoirement de fixer dorénavant les jours de nos Séances, d'après la nouvelle Ère, au premier et au troisième samedi de chaque mois. Peut-être serait-il bien fait

d'ajouter que les samedis intermédiaires seraient consacrés au travail préparatoire de vos commissions qui se rassembleraient dans le local de vos Séances plus commodément que par-tout ailleurs, et y trouveraient, soit dans notre bibliothèque particulière, soit dans la bibliothèque publique, les matériaux dont ils pourraient avoir besoin.

Le Héros que nous sommes invités à chanter, est notre fondateur. Au milieu de ses victoires, il ne nous à point oubliés, et les ponts dont il a ordonné la construction sur la Durance et sur le Rhône, nous prouvent qu'il a porté sur nous comme sur tout le reste de son Empire, ses regards régénérateurs. Aussi l'appel que nous fait notre président a-t-il été répondu dans la Séance même où il l'avait fait, et nous lui avons présenté un acrostiche sur le nom de BONAPARTE, qui prouvait du moins notre bonne volonté. Déjà le jeune poëte qui en était l'auteur (1), redoublant ses efforts, avait composé des stances. Une pièce de vers sur le même sujet, imprimée dans le Moniteur, lui a fait sentir la vérité des observations dont nous venons de vous faire part sur la difficulté que nous avons ici à composer de bons vers français ; il a été mécontent de son ouvrage ; mais il n'a pas été découragé, et n'a point renoncé à son projet. Peut-être un prix devrait-il être proposé par nous, et le sujet de ce prix serait le développement de l'inscription que nous allons vous soumettre.

---

(1) M. Agricol de Joannis-Verclos, admis depuis parmi nos associés.

Il existe des médailles frappées par ordre de la ville d'Avignon pour le pont de la Durance et du Rhône. M. le président ne trouvera peut-être pas que nous lui fassions une demande indiscrète, en le priant de nous donner ces deux médailles en argent. Elles seront incrustées dans une table de marbre sur laquelle seront gravés ces mots :

L'ATHÉNÉE DE VAUCLUSE

A SON FONDATEUR

NAPOLÉON PREMIER,

EMPEREUR DES FRANÇAIS ET ROI D'ITALIE,

Grand par ses talens pour la guerre
Et par son amour pour la paix.
Le Département de Vaucluse lui doit le bonheur;
Comme le reste de l'Empire ;
Il lui doit de plus les ponts
Sur la Durance et sur le Rhône.
Le premier sera terminé, le second commencé
Sous la Préfecture de M. de Lattre,
Qui a fait graver cette inscription
En qualité de Président de l'Athénée ;
M. Puy étant Maire de la ville
d'Avignon.
1806.

Nous ne donnons cette inscription que comme un simple projet très-susceptible d'être rectifié, et comme un hommage que nous rendons au Héros qui nous gouverne et à qui nous devons le repos si nécessaire aux Muses. Nous reconnaissons enfin que tout ce qu'il peut y avoir de véritablement intéressant dans ce Rapport,

Rapport, est dû aux vues sages qui nous ont été si éloquemment développées par notre président.

Le projet d'inscription a été adopté tel qu'on vient de le lire ; M. le Préfet a donné deux médailles d'argent et deux de bronze afin qu'en les incrustant toutes les quatre, on pût voir les deux faces opposées de chacune sans être obligé de les retourner ; enfin M. Mazetti, Marbrier et Sculpteur, d'un mérite reconnu, a été chargé de graver l'inscription qui est déjà très-avancée, et qui sera placée dans une des Salles de l'Athénée.

Quant aux changemens proposés pour notre règlement, ils ont été l'occasion d'assez longs débats qui après une mûre discussion ont été terminés par la rédaction suivante définitivement arrêtée avec toutes les formes prescrites par l'ancien règlement, et en ayant eu l'attention de conserver les anciens numéros de chaque article. On en trouvera les dispositions conformes aux sages vues de notre président.

Règlement pour l'Athénée de Vaucluse.

1.° L'Athénée de Vaucluse aura pour sceau le rocher de Vaucluse, dessiné d'après nature, vomissant un torrent d'eau, avec ces mots : *Musis*, *artibus*, *arvis*; et au bas cet exergue : Athénée de Vaucluse.

2.° Cette Société, conformément à l'étendue et à la nature de ses travaux, sera composée de trente-six Membres ordinaires, et d'un nombre indéterminé d'honoraires, d'associés et de correspondans.

3.° Pour être Membre ordinaire, il faudra résider dans la ville d'Avignon.

4.° Les Membres honoraires et correspondans pourront être pris parmi les gens de lettres des autres Départemens, et parmi les savans étrangers à l'Empire.

Pour être admis en qualité d'associé, il faudra que la proposition en ait été faite par un Membre résident qui exposera le titre du candidat. Il sera nommé sur-le-champ une commission qui fera son rapport dans la Séance suivante ; et ce ne sera que dans la Séance qui suivra ce rapport, que l'on mettra aux voix l'admission du candidat.

5.° Les membres honoraires sont ceux qui, quoiqu'attachés à l'Athénée pour avoir rendu des services aux Sciences et aux Arts, ne seront astreints à aucun devoir des Membres ordinaires, associés ou correspondans.

6.° Nul ne pourra être reçu Membre de l'Athénée si lui-même n'a demandé son admission, ou s'il ne l'a fait demander par un Membre ordinaire de la Société, en joignant à sa demande le tribut d'un ouvrage ou observation qui puisse faire connaître ses talens. Les associés résidans à Avignon pourront être placés sur la liste de proposition, sans qu'ils soient obligés d'en former la demande.

7.° La date de la demande, les noms et les titres du candidat, seront inscrits sur un régistre paraphé.

8.° Le régistre des propositions sera définitivement arrêté le premier Mai et le premier Novembre de chaque année.

9.° Le 2 Mai et le 2 Novembre, il sera donné avis des propositions à tous les Membres ordinaires

absens. Ils pourront envoyer leur suffrage cacheté, et ce suffrage ne sera ouvert qu'au moment de l'élection, immédiatement avant le dépouillement du scrutin.

10.° On ne pourra point voter par procureur ;

11.° Le droit de suffrage appartient exclusivement aux Membres ordinaires.

12.° A moins de circonstances extraordinaires et sur lesquelles il aura été délibéré spécialement par l'Assemblée, il ne sera fait d'élection que deux fois par année. Elles commenceront le premier samedi de Mai et celui de Novembre, et l'on y procédera immédiatement après la lecture du procès-verbal de la Séance précédente.

13.° Les deux tiers au moins des Membres ordinaires de l'Athénée devront y concourir.

14.° Les deux tiers des suffrages des votans, les fractions en sus, seront nécessaires pour l'admission.

15.° Si plusieurs candidats se sont présentés pour une seule place, le scrutin définitif sera précédé par le scrutin de concours.

16.° Le scrutin de concours ne servira qu'à déterminer à la majorité relative des suffrages, l'ordre dans lequel les candidats passeront au scrutin définitif. L'un et l'autre scrutin seront secrets.

17.° La préférence accordée à un candidat par le scrutin de concours, n'est point une exclusion pour les autres : ils resteront sur la liste de proposition pour l'élection suivante.

18.° Tout candidat qui, passé au scrutin définitif,

n'aura pas été reçu, ne pourra être proposé de nouveau qu'auprès un intervalle de deux années révolues.

19.° Ceux qui auront été admis dans l'intervalle d'une Séance publique à l'autre, ne seront reçus qu'à la prochaine Séance publique. Ils y prononceront un Discours de réception, auquel le président répondra. Le président aura la faculté, de concert avec l'assemblée, de nommer un Directeur pour répondre à sa place à l'un ou plusieurs des nouveaux candidats.

Il sera donné connaissance du règlement à chaque récipiendaire qui le signera en prenant Séance.

20.° Chaque Membre ordinaire, honoraire, associé ou correspondant recevra un diplôme qui émanera de l'Athénée, et qui sera signé par le président et le secrétaire.

FORMULE DU DIPLOME.

ATHÉNÉE DE VAUCLUSE,

Séance du le

D'après le rapport de ses commissaires, l'Athénée de Vaucluse, institué à Avignon, le 20 Juillet 1801, admet en qualité de Monsieur

21.° L'Athénée aura un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire-général, un adjoint à ce secrétaire, un secrétaire particulier pour chaque classe, et deux conservateurs.

22°. Ces officiers seront nommés au scrutin, à la majorité absolue des suffrages des Membres présens; ils pourront être réélus.

23.° Le président et le vice-président seront renouvelés ou confirmés tous les ans dans la seconde Séance du mois de Novembre.

24.° Le président paraphera les régistres des propositions des candidats.

Il signera les délibérations et le procès-verbal de chaque Séance.

Il nommera toutes les commissions, après avoir consulté le bureau; et il en sera Membre lui-même.

Dans les élections et les délibérations où l'on comptera les suffrages; en cas de partage, le président aura la prépondérance.

Lui seul aura le droit d'accorder la parole et de censurer ceux qu'il croira s'être écartés des égards que chaque Membre doit à lui-même et aux autres.

Il fera l'ouverture de la Séance publique.

Il convoquera les Séances extraordinaires chaque fois qu'il le jugera convenable.

25.° Le vice-président suppléera le président absent.

Il sera chargé de garder le sceau et de l'appliquer aux actes de l'Athénée.

26.° En l'absence du président et du vice-président, les fonctions de la présidence seront exercées par celui des Membres présens qui sera le doyen d'âge parmi les plus anciennement reçus.

27.° La durée des fonctions du trésorier sera de deux années; il pourra être réélu.

Il sera chargé du recouvrement et de l'administration des fonds.

Les dépenses délibérées seront acquittées par lui sur les mandats du président, contre-signés par le secrétaire-général.

Son compte sera appuré à la dernière Séance de chaque année.

28.° Le secrétaire-général sera perpétuel.

Il tiendra la plume aux Séances publiques et particulières.

Il sera chargé de la correspondancs, de l'expédition des diplômes, et du dépôt des régistres de l'Athénée.

Il rédigera les annonces et les programmes, et il en fera la lecture aux Séances publiques.

Il fera dans une Séance publique l'éloge des Membres ordinaires, honoraires et associés qui seront décédés.

Il fera à la Séance publique du premier Mai le résumé des travaux de l'année.

Il donnera tous les ans pour la Séance du premier Mai, la liste des Membres ordinaires, honoraires, associés et correspondans.

29.° Le secrétaire adjoint sera aussi nommé pour deux années; il pourra être réélu.

Il remplacera le secrétaire-général en cas d'absence, et l'aidera dans ses fonctions.

30.° Chaque classe aura son secrétaire particulier qui sera chargé de la correspondance particulière de sa classe, sous l'inspection du secrétaire-général qu'il aidera dans la partie de ses fonctions qui pourra le concerner.

31.° Le secrétaire-général, et en son absence l'ad-

joint, auront également le droit d'assister et d'opiner aux Séances des commissions.

32.° Si l'objet d'une commission est relatif à une classe particulière, ce sera le secrétaire de cette classe qui aura droit d'y assister et d'y tenir la plume, au lieu du secrétaire adjoint.

33.° Il sera nommé deux conservateurs à vie, qui, conjointement avec le secrétaire-général et le trésorier, tiendront un état de tout ce qui aura été acquis pour l'usage de société, ou qui lui appartiendra de quelque façon que ce soit. Ils auront un double du catalogue des livres de la bibliothèque.

34.° Aucun livre ni effet ne sortira du lieu destiné à les renfermer, que pour le service de la société, et sous un reçu du Membre qui en aura besoin.

35.° L'Athénée sera divisée en trois classes.

Première classe : Sciences exactes et naturelles.

Seconde classe : Philosophie et Belles-lettres.

Troisième classe : Agriculture et Commerce.

36.° Les remplacemens auront lieu sans que l'Athénée soit obligé de s'astreindre à cette division ; mais en observant qu'il n'y ait aucune classe dans laquelle il ne se trouve au moins quatre Membres qui lui soient particulièrement attachés.

37.° Un Membre inscrit dans une classe n'est point privé par là du droit de parler, ni même d'être nommé commissaire sur ce qui fait l'objet d'une autre classe.

38.° L'Athénée tiendra une Séance publique le premier Mai de chaque année. Il en pourra tenir d'autres, s'il le juge à propos, lorsque les circonstances lui paraîtront l'exiger.

39.° Les ouvrages destinés à être lus aux Séances publiques seront préalablement soumis à l'examen de l'Athénée qui en pourra charger une commission.

Les ouvrages de littérature agréable seront préférés pour la lecture, et ceux qui seront purement scientifiques, seront réservés pour l'impression.

40.° Les artistes, avec la permission du président, pourront présenter leurs ouvrages et obtenir en conséquence un encouragement quelconque.

41.° On n'entrera aux Séances publiques qu'avec un billet. Le nombre en sera fixé et réparti entre tous les Membres ordinaires et ceux des honoraires, associés ou correspondans, qui seront présens.

42.° Hors du tems des vacances qui dureront depuis le premier Septembre jusqu'au premier Octobre, l'Athénée tiendra deux fois par mois, savoir le premier et le troisième samedi de chaque mois, une Séance particulière. Il sera libre, tant à l'Assemblée entière qu'à chacune de ses trois classes, d'en tenir les autres jours de la quinzaine, ainsi que de supprimer les vacances, si les circonstances lui paraissent l'exiger.

Les samedis intermédiaires seront destinés aux Séances particulières des commissions.

43.° Aucune personne étrangère à la société, ne pourra être admise aux Séances particulières que sur la présentation d'un Membre ordinaire et avec l'agrément du président.

44.° Les Séances ordinaires s'ouvriront à dix heures précises du matin, et se prolongeront jusqu'à une ou deux heures après midi. L'Assemblée aura la fa-

culté de choisir d'autres heures lorsqu'elle le jugera à propos. Elle a préféré le soir de six à huit heures, pendant les chaleurs.

Les Séances commenceront par la lecture du procès-verbal de la Séance précédente.

Les commissions feront ensuite leurs rapports.

Enfin on entendra la lecture des ouvrages particuliers.

45.° Une Séance ordinaire est censée complète lorsqu'elle est composée de sept Membres.

46.° Chaque associé et chaque correspondant seront invités à envoyer à l'Athénée un tribut littéraire annuel ; et un correspondant qui en aura fourni trois, sera nommé associé.

47.° L'omission de cet envoi pendant dix ans pourra être considérée comme une démission.

48.° Après trois ans consécutifs d'absence non motivée hors du Département, les Membres ordinaires de l'Athénée pourront être remplacés, et deviendront Membres honoraires. Un Membre ordinaire sera de même nommé honoraire, lorsque ses infirmités, ses occupations ou son éloignement l'empêcheront de remplir ses fonctions.

49.° Lorsqu'un Membre ordinaire aura négligé d'assister aux Séances pendant trois mois, sans donner aucune connaissance des motifs de cette absence, il sera censé avoir donné sa démission.

50.° Sur la proposition qui aura été signée par sept Membres, tout Membre ordinaire, extraordinaire, associé ou correspondant pourra être rayé de la liste, s'il a contre lui l'unanimité des suffrages dans l'As-

semblée composée au moins de vingt Membres ordinaires.

51.° Les ouvrages des Membres ordinaires de l'Athénée ne pourront être livrés à l'examen d'une commission, que sur la demande des auteurs.

52.° Tout autre écrit, adressé à l'Athénée, sera envoyé à une commission qui en rendra compte à l'Assemblée.

53.°. Les Membres honoraires, associés et correspondans pourront être nommés de toutes les commissions qui n'auront pas pour objet le règlement et les affaires du régime intérieur.

54.° Ils n'auront néanmoins que voix consultative.

55.° Aucun rapport, aucun mémoire, aucun travail commun de l'Athénée ne pourra être imprimé, sans porter en tête la délibération qui en aura ordonné la publication.

56.° Les Membres ordinaires de l'Athénée pourront se soumettre à payer une cotisation annuelle dont la quotité sera fixée après le règlement du compte du trésorier. Il suffira que la Séance où cette cotisation sera déterminée, soit composée de douze Membres, pour que la société y soit soumise.

57.° Cette cotisation sera payée par avance et par tiers, de quatre en quatre mois.

58.° L'Athénée se réserve la faculté de distribuer des prix d'encouragement dont la valeur sera déterminée tous les ans, et dont le sujet sera proposé successivement par chacune des trois classes: ce programme sera distribué dans la Séance publique du

premier Mai ; le prix de l'année précédente sera donné dans la même Séance, et annoncé par le même programme.

59.° Le concours est interdit aux Membres ordinaires et honoraires de l'Athénée.

60.° Les ouvrages envoyés au concours, dont les auteurs se seront fait connaître, en seront exclus.

61.° Les ouvrages couronnés seront lus en entier ou par extrait aux Séances publiques ; si les auteurs demandent à les lire eux-mêmes, cette faculté ne pourra leur être refusée.

62.° L'Athénée se réserve le droit de changer, modifier ou réformer le présent règlement.

63.° Aucun changement n'y pourra être fait sans que tous les Membres ordinaires aient été convoqués : du jour de la communication qui leur sera faite, au jour de la délibération, il y aura le délai d'un mois.

64.° Vingt suffrages seront nécessaires pour opérer un changement. Les présens seuls auront droit d'y voter.

Le présent règlement sera imprimé et distribué à tous les Membres ordinaires, honoraires, associés et correspondans.

PÉTRARQUE

PRÉSENT A VAUCLUSE (1),

Le jour auquel l'Athénée lui consacre le Monument qu'il a décerné à sa gloire, dans sa Séance publique du 2 Brumaire an 12 (25 Octobre 1803.)

ROMANCE

CHANTÉE PAR LUI-MÊME.

1

Est-ce un prestige qui m'abuse ?....
Pétrarque au milieu des vivans !....
Suis-je, en effet ? suis-je à Vaucluse,
Délices de mes premiers ans ?

2

Si tu veux que je vive encore
Si je dois revoir tant d'appas
Destin ! fléchis le cœur de Laure,
Ou bien au jour ne me rends pas.

3

La mort en vain brisa l'argile
Où Laure alluma tant de feux ;
Pétrarque dans le sombre asile
Porta son amour malheureux.

---

(1) Cette pièce fut distribuée, le jour de la cérémonie. On la reproduit ici, à raison de plusieurs changemens que l'auteur a jugé convenable d'y faire, et par le moyen desquels elle devient un ouvrage véritablement nouveau.

4

Rochers, témoins de ma constance,
Vous, que j'avais pour confidens;
Des siècles entiers de souffrance
N'ont pas épuisé mes tourmens.

5

Je te salue, ô Grotte obscure,
Tu ne cachas point mes plaisirs;
Mais tu vis saigner ma blessure,
Et tu comptas tous mes désirs.

6

Tantôt d'une chûte orgueilleuse
Mon cœur partageait la fureur;
Tantôt d'une onde paresseuse
Il avait la tendre langueur.

7

Dans un amoureux tête à tête;
Quand j'appercevais le Pinson
Agacer la jeune Fauvette,
Je soupirais près du buisson.

8

Lorsque poursuivant sa compagne;
Un fier Aiglon planait dans l'air,
Mes yeux au loin dans la campagne
Suivaient l'oiseau de Jupiter.

9

Si quelquefois l'Aiglon superbe
Triomphait sur quelque hauteur,
Je revenais m'asseoir sur l'herbe,
Le cœur triste et l'esprit rêveur.

10

Tout, disais-je, dans la nature,
M'offre l'aiguillon du plaisir,
Et LAURE aux peines que j'endure
N'accorde pas un seul soupir.

11

Éloignez-vous, troupe savante,
Laissez PÉTRARQUE au noir séjour ;
Son cœur vous demande un amante,
Sans elle il ne peut voir le jour.

12

De la plus flatteuse couronne
Son orgueil ne peut être épris ;
Il faut que LAURE la lui donne,
Ou le laurier reste sans prix.

13

Nimphes, qui venez à ma gloire
Sur ces bords consacrer des fleurs,
Payez encore à ma mémoire
Le doux tribut de quelques pleurs.

14

Vous ne pouvez, sans en répandre,
M'avoir entendu soupirer :
Qui reçut du ciel un cœur tendre,
Prit toujours plaisir à pleurer.

Par M PIOT, Membre de l'Athénée de Vaucluse.

I. CERCUEILS EN BRIQUE,

Nouvellement découverts au pié de la montagne de Sève, située entre Sorgues et Entragues.

NON loin de la montagne de Sève, terroir de Sorgues, dans le domaine de Côteau-brûlé appartenant autrefois à M. de Monéri, chevalier de l'ordre de Saint Louis, sous le nom duquel il se trouve dans la grande carte de Cassini, et aujourd'hui à M. Bouchet, d'Avignon, Membre ordinaire de l'Athénée, on a découvert un cimetière où tous les corps sont enterrés dans des tombeaux de brique. Des amas de ces briques entassées en quelques endroits font voir que l'on y a déjà fait beaucoup de recherches qui peuvent avoir eu lieu dans les tems les plus reculés. On a trouvé dans un de ces cercueils des ossemens bien conservés, et dont la longueur annonce que l'individu auquel appartenaient ces ossemens, était d'une grandeur prodigieuse. Tous les autres ne sont presque remplis que de terre connue par les Chimistes sous le nom d'*Adamique*. On trouve ces cercueils à environ 74 centimètres (1) de profondeur et très-rapprochés les uns des autres. Les productions du terrain où se trouvent ces tombeaux, ont toujours été infiniment supérieures aux autres de même qualité. Le tabac que l'on y récoltait anciennement, était recherché et préféré à tous les autres. Ne serait-ce

(1) C'est ce que l'on appelle vulgairement à Avignon *trois pans*, environ vingt-sept pouces.

pas dans l'antique sédiment de ces tombeaux, que le vin de Côteau-brûlé puiserait le goût et l'agréable bouquet qui le distingue ? Il serait assez singulier que nous dûssions sa bonté aux Cavares ou aux Celtes. Tout fait présumer que ce cimetière était destiné pour la sépulture des habitans de *Vindalium* comme écrivaient les Latins, ou plutôt *Ouindaliôn*, comme ont écrit les Grecs avant eux, ville des Cavares, qui n'existe plus, et qui était située au confluent de la Sorgue et de l'Ouvèze, à peu de distance du Rhône. Ce fut là que Cnéius Ahénobarbus vainquit Bituitus, roi des Auvergnats, ligué avec les Allobroges, 122 ans avant l'Ère Chrétienne. L'abréviateur de Tite-Live raconte ainsi ce fait (2) :

Caius Sextius proconsul, victâ Salyorum gente, coloniam Aquas Sextias condidit, ob aquarum copiam et calidis et frigidis fontibus, atque à nomine suo ità appellatas. Cneius Domitius proconsul contra Allobroges ad oppidum Vindalium multùm feliciter pugnavit. Quibus bellum inferendi causa fuit, quod Teutomalium Salyorum regem fugientem recepissent, et omnî ope juvissent, quodque Heduorum agros, sociorum populis Romani vastavissent. . . . Quintus Fabius Maximus, consul, Pauli nepos, adversùs Allobroges, et Bituitum Arvernorum regem feliciter pugnavit. Ex Bituiti exercitû cæsa millia hominum centum viginti; et cùm ipse ad satisfaciendum Senatui Romam profectus esset, Albæ custodiendus datus est, quia contrà pacem videbatur, ut in

(2) Tout ce qui précède est de M. Bouchet, avec de légers changemens.

Galliam

Galliam remitteretur. Decretum quoque est, ut Congentianus, filius ejus, comprehensus Romam mitteretur. Allobroges in deditionem accepti (1).

Le proconsul Caius Sextius, après avoir vaincu la nation des Saliens (l'imprimé écrit mal Salviens), fonda une colonie appelée *aquæ Sextiæ*, eaux de Sextius (aujourd'hui Aix), à cause de l'abondance des eaux, des fontaines chaudes et froides, et du nom du vainqueur. Le proconsul Cnéius Domitius (Ahénobarbus) combattit avec un grand succès contre les Allobroges auprès de la ville de Vindalium. La raison pour laquelle on leur avait déclaré la guerre était qu'ils avaient donné un asile à Teutomalius, roi des Saliens, qui avait été mis en fuite, qu'ils l'avaient aidé de tout leur pouvoir, et qu'ils avaient ravagé les champs des Héduens, alliés du peuple Romain. Le consul Quintus Fabius Maximus, petit-fils de Paulus, combattit avec succès contre les Allobroges et Bituitus roi des Auvergnats (*Arverni*). Cent vingt mille hommes de l'armée de Bituitus furent tués, et ce prince étant parti pour Rome afin d'offrir une satisfaction au Sénat, fut donné à garder dans la ville d'Albe, parce qu'il parut contraire à la paix, de le renvoyer dans la Gaule. On décréta aussi que son fils Congentianus serait pris et envoyé à Rome. Les Allobroges se rendirent et furent admis parmi les sujets de la république.

On a beaucoup disputé sur la situation de la ville

(1) *Titi Livii epitome. Decadis IX lib. I.* Dans les *Historiæ Romanæ scriptores Latini. Aureliæ Allobrogum.* 1609, t. 1, p. 515 et 516.

de *Vindalium*. Les auteurs anciens ne peuvent avoir voulu désigner Sorgues, puisque sous le règne de l'empereur Antonin, on n'y voyait qu'une belle plantation de ciprès qui lui avait fait donner le nom de *Cypresséta*. Lorsque les tours de Bédarrides eurent été renversées, on y construisit un château et des fortifications que les comtes de Toulouse donnèrent à à la république d'Avignon pour sa défense au commencement du treizième siècle (1). Ce château, dans le quatorzième siècle, devint la demeure des papes sous lesquels le village de Sorgues fut bâti et clos de murailles. Il a déjà été démontré (2) que l'ancienne ville de Vindalium a existé dans l'emplacement sur lequel se trouve Bédarrides; et dans l'article qui suivra celui-ci, ce fait sera porté jusqu'à l'évidence.

On sera peut-être surpris de cette ville disparue et de son cimetière découvert à 2400 toises de distance du lieu où la place, ce qui lui suppose une grandeur considérable. On le sera plus encore peut-être de ces ossemens humains d'une longueur démésurée. Mais en y réfléchissant mieux, on s'étonnera plutôt de ce que nous savons encore sur ces anciens tems. Nous ne sommes guère que des fourmis qui végetons sur cette terre sans presque laisser de trace après nous, en sorte que notre globe change de figure, et les animaux de forme, sans que nous nous en doutions. Nos anciens Celtes étaient peut être non-seulement moralement, mais phisiquement su-

(1) Voyez le premier volume des Mémoires de l'Athénée, p. 203.

(2) Introduction à l'Histoire d'Avignon. Paris 1805. t. 1. p. 239.

périeurs à nous. Il s'est établi récemment à Paris une académie Celtique dont les travaux formeront sans doute une tradition plus éclairée en rassemblant les monumens de l'histoire, des langues et de la nature. C'est à ce grand tableau qu'elle s'est principalement attachée ; et reconnaissant combien il lui est nécessaire de s'aider des travaux des savans répandus sur le territoire de tout l'Empire, elle s'en est associé un grand nombre : elle a arrêté de correspondre avec l'Athénée de Vaucluse, et c'est pour entrer dans ses vues que nous publions ces détails et ceux que l'on trouvera dans la suite de ces Mémoires sur des medailles Celtiques qui viennent aussi d'être découvertes.

Les Romains n'ont pas tout fait dans les Gaules ; les Phocéens ont fondé avant eux à Marseille une république puissante et célèbre, qui a sans doute aussi laissé quelques traces de son existence ; et les Celtes, vaincus à la vérité par les Romains, mais qui ne l'ont été qu'après avoir pris Rome elle-même, et après avoir fondé Milan en Italie, pendant que les Phocéens venaient fonder Marseille chez eux, n'étaient pas sans doute une nation méprisable. Elle eut aussi ses arts et ses monumens, et l'on en trouve de gigantesques. On peut consulter sur ce sujet l'ouvrage de M. de Cambri, l'un de ceux qui ont créé en quelque sorte l'académie Celtlque et la science qui fait l'objet de ses travaux (1). J'y ajouterai ici quelques faits peu connus.

(1) Monumens Celtiques, ou recherches sur le culte des pierres, précédées d'une notice sur les Celtes et sur les Druides, et suivies d'étymologies Celtiques. Paris 1805, in-8°.

A Rouen, M. de Vismes, en fesant relever une de ses maisons, a découvert dans une cave, couchés sous une voûte superbe, des hommes de six à sept piés de longueur, dont les têtes étaient plus fortes que les nôtres. Le fait a été constaté par des officiers de Santé, et un sévère examen a prouvé que ces squelettes appartenaient à des hommes.

Des corps de la même longueur ont été trouvés entre Guingamp et Saint Brieux, dans d'anciens sépulcres. La même découverte a été faite à Roquevaire, en Provence. Nous voyons encore tous les jours ce que nous appelons des Géans qui appartiennent peut-être à quelque ancienne race, aujourd'hui presque entièrement détruite.

On dit que le corps de Rollo, appelé aussi Rollon, Raoul ou Haroul, premier duc de Normandie, et l'un des principaux chefs de ces Danois ou Normands qui firent tant de courses et de ravages en France dans le neuvième et le dixième siècles, que l'on a découvert dans une fouille, était énorme.

A Marseille, au commencement du dix-huitième siècle, on montrait une tête monstrueusement forte et grosse, que l'on disait être celle d'un nommé Borduni, qui était de petite stature, mais si fort qu'il renversait les arbres et les murailles en les poussant. Suivant la chronique du lieu, il aurait eu la forme de ces *gorits* que l'on voit sur quelques médailles gauloises. Cette fameuse tête, que M. de Jussieu montre à Paris à ceux qui visitent son cabinet, pourrait être la tête de Borduni qui, dit-on, n'est plus à Marseille.

Ces détails suffisent pour faire voir que les limites dans lesquelles nous renfermons la nature, sont souvent trop étroites, et que l'extrême incrédulité est un excès comme la trop grande crédulité.

II. Sur Vindalium et Bédarrides, par M. de Fortia d'Urban.

Tite-Live nomme Vindalium dans le passage que je viens de rapporter, et c'est le plus ancien auteur qui fasse mention de cette ville : après lui, Strabon (1) la nomme comme encore existante de son tems, et nous instruit de sa situation. Il dit en parlant des rivières qui se jettent dans le Rhône, savoir celles de l'Isère et de la Durance, qu'il y en a une troisième appelée *Soulgas* (2), c'est évidemment la Sorgue, laquelle se mêle aux eaux du Rhône près de la ville de *Oundalon* (3) ; « c'est le lieu, » ajoute ce géographe, « où Cnéius Domitius Ahénobarbus » défit dans une grande bataille des milliers de bar» bares : » et ensuite, après avoir fait mention de la victoire remportée par Maximus Æmilianus au confluent de l'Isère et du Rhône, il ajoute que c'était un peu plus bas, à l'embouchure de la Sorgue, que ces peuples avaient combattu contre Domitius.

Il est clair que le *Oundalon* de Strabon est le *Vindalium* de Tite-Live, et conséquemment que cette ville n'était pas éloignée de l'embouchure de la Sorgue. Joseph Scaliger s'est cru autorisé à corriger le

(1) Livre 4 de sa Géographie.

(2) Σούλγας.

(3) Οὔνδαλον.

texte de Strabon par celui de l'historien romain, et veut qu'on y lise *Ouindalon.* Casaubon a fait la même chose après lui dans la belle édition qu'il a publiée de Strabon, et peut-être faudrait-il lire *Ouindaliôn* pour que la correction fût complète.

Après ces deux anciens auteurs, est venu Florus qui vivait l'an 200 de l'Ère Chrétienne, et qui parle de la victoire de Domitius, ainsi que de celles de Sextius et de Fabius, en ces termes. Je rapporterai le texte du passage entier qui m'a paru aussi important que celui de Tite-Live dont il complète le récit:

Prima trans Alpes arma nostra sensêre Salyi, cùm de incursionibus fidissima atque amicissima civitas Massilia quereretur; Allobroges deinde, et Arverni, cùm adversùs eos, similes Æduorum querelæ, opem et auxilium notrum flagitarent; Varus victoriæ testis, Isaraque et Vindelicus annis, et impiger fluminum Rhodanus. Maximus Barbaris terror elephanti fuêre, immanitati gentium pares. Nil tàm conspicuum in triumpho, quàm rex ipse Bituitus discoloribus in armis, argenteoque carpento, quali pugnaverat. Utriùsque victoriæ quod quantumque gaudium fuerit, vel hinc existimari potest, quod et Domitius Ænobarbus et Fabius Maximus ipsis quibus dimicaverant locis saxeas erexêre turres, et desuper exornata armis hostilibus tropæa fixêre: cùm hic mos inusitatus fuerit nostris. Nunquàm enim Populus Romanus hostibus domitis suam victoriam exprobravit. L. Florus, lib. 3, cap. 2.

« Les premiers qui éprouvèrent la force de nos » armes, furent les Saliens dont les incursions

» avaient été l'objet des plaintes de Marseille, ville
» dont l'amitié pour nous a toujours été vive et
» constante : ensuite les Allobroges et les Auver-
» gnats ; ils avaient donné lieu à de semblables
» plaintes de la part des Éduens qui réclamèrent
» notre aide et norre secours : le Var fut témoin de
» l'une de nos victoires ; l'Isère, la rivière d'Ou-
» vèze et le Rhône, le plus rapide des fleuves, vi-
» rent les autres. Ce qui effraya sur-tout les Barba-
» res, fut nos éléphans, dont l'excessive grandeur
» le disputait au nombre de leurs bataillons : rien ne
» fixa plus les regards dans le triomphe, que le roi
» Bituitus lui-même, portant ses armes de couleurs
» diverses, et monté sur un char d'argent, pareil à
» celui sur lequel il avait combattu. On peut juger
» de la joie que causèrent ces deux victoires, par le
» soin que prirent Domitius Ahénobarbus et Fabius
» Maximus, d'élever aux lieux mêmes où ils avaient
» livré bataille, des tours de pierre dont ils ornè-
» rent la partie supérieure par des trophées com-
» posés des armes de leurs ennemis. En effet jus-
» qu'alors nos généraux n'avaient pas connu cet
» usage, et jamais le Peuple Romain n'avait re-
» proché aux vaincus leur défaite. »

En comparant le passage de Strabon à celui de Florus, on ne peut douter du lieu où Domitius combattit et où il éleva ses tours. Ce fut à l'embouchure de la Sorgue, et sur les bords de l'Ouvèze ; ce fut conséquemment au confluent de l'Ouvèze et de la Sorgue, c'est-à-dire, à Bédarrides.

Bédarrides est un bourg assez considérable du

Département de Vaucluse, qui se trouve situé à deux lieues au nord d'Avignon, et à pareille distance à-peu-près, au couchant d'été de Carpentras, mais dans un éloignement de demi-lieue de l'embouchure de la Sorgue. Cet éloignement a fait penser qu'il était différent de *Vindalium*; mais l'indication d'un vaste champ de bataille, dit très-bien l'habile géographe d'Anville (1), peut en faire rouler la position dans l'espace de plusieurs milles, et cela est ici d'autant plus vraisemblable, que la Sorgue derrière laquelle Domitius avait probablement retranché son camp, fait un coude vers le midi à Bédarrides, pour aller se jeter dans le Rhône, ce qui retrécissait beaucoup l'espace placé derrière elle, et obligeait ce camp à se prolonger au midi peut-être jusqu'au Rhône. Au reste le témoignage de Florus est formel. Ce n'est pas de la Sorgue qu'il parle comme Strabon, mais de la rivière Vindélique sur le bord de laquelle se trouvait *Vindalium*. Le nom de la Sorgue était déjà connu, puisque Strabon et Pline l'avaient ainsi appelée près de deux siècles avant Florus, et jamais le Tibre ne fut appelé rivière Romaine, ni la Seine rivière Parisienne. La terminaison du mot grec *Ouindaliôn*, qui correspond au nom latin *Vindalium*, semblable à celle d'*Aouéniôn*, *Ouasiôn*, *Cabaliôn*, *Arausiôn* (2), etc. annonce, comme je l'ai prouvé dans l'ouvrage cité ici, une

(1) Notice de l'ancienne Gaule, par d'Anville. Paris 1760, p. 706. art. *Vindalium*.

(2) Introduction à l'histoire d'Avignon. Paris 1805. t. 1, p. 238.

élévation auprès d'une rivière. Telle est précisément la situation de Bédarrides, et le nom de l'Ouvèze ne diffère pas beaucoup de celui de *Ouindal.* Cette rivière ayant déjà servi à former plus près de sa source le nom de la ville de *Ouasiôn*, Vaison, ne pouvait entrer dans la composition de celui d'une seconde ville, qu'avec quelque différence. De plus il est clair que cette ville de *Ouindaliôn* qui ne se retrouve plus depuis Strabon, et que Pline ne nomme point, n'a pû perdre son nom que pour en prendre un d'un événement aussi célèbre que la victoire de Domitius. Or le nom de Bédarrides, en latin *Biturritæ*, « ayant deux tours, » nom qui lui est donné dès l'an 822 dans une charte (1) de l'empereur Louis le Débonnaire, fait voir que les tours construites par le consul Domitius sur le champ de bataille, ont rendu latin le nom Celtique ; et fait oublier ce nom barbare de Ouindaliôn pour celui de *Biturritæ* devenu Bédarrides lorsqu'il a été adouci par l'accent provençal. Sextius avait déjà donné un nom latin à la ville d'Aix l'année qui avait précédé la construction de ces tours, et Domitius voulut sans doute acquérir la même gloire.

Il paraît même que les deux tours ont subsisté long-tems encore après la donation de Louis le Débonnaire. En effet il existait à Bédarrides une mai-

---

(1) Imprimée dans l'histoire des évêques d'Avignon, 1660 ; et dans le dictionnaire de la France par Expilly. Paris 1762, tome 1, p. 550. art. Bédarides, qui, dans cette charte, est appelée *villa Bitorrita nomine.*

son appartenante à l'évêque d'Avignon qui était seigneur du lieu avec tous les droits impériaux, et une autre maison qui était le chef-lieu d'un fief appartenant à une très-ancienne famille de la Garde. Ces deux maisons étaient vraisemblablement construites sur l'emplacement des deux tours, et ce nom de la Garde donne lieu de croire que la famille qui le portait s'était autrefois consacrée à la Garde de ces deux tours très-importantes dans les tems de trouble pour défendre le passage de la Sorgue au-dessus d'Avignon. Ce fief fut acheté à la fin du quinzième siècle par Jean de la Sale, natif de Chiéri en Piémont, de la famille duquel il a passé par voie de succession à celle de Fortia avec un domaine qui a conservé le nom de la Garde, à Sarrians, dont le territoire touche celui de Bédarrides.

Tout se réunit donc pour constater la situation de *Vindalium* à Bédarrides, et cette opinion a été adoptée par l'auteur des remarques en forme de lettres, datées de Carpentras en 1724 (1), dont l'objet principal était de corriger quelques méprises qui s'étaient glissées au sujet de notre pays, dans le dictionnaire de Trévoux. Ceux qui ont pensé différemment, ont commis une erreur si évidente, qu'elle ne mériterait pas d'être relevée, si leur nombre et leur réputation n'étaient capables d'en imposer. Je vais les combattre successivement.

---

(1) Mémoires de Trévoux. Avril 1724. p. 688 et suivantes.

Opinions erronnées sur la situation de Vindalium.

1.° Opinion qui place *Vindalium* à la Traille de Sorgues.

Le premier qui a attaqué l'opinion que je viens d'établir, est Joseph-Juste Scaliger, né en 1540, qui, dans ses notes sur Ausone (1), oubliant le texte de Florus et le *Vindelicus* ou plutôt *Vindalicus amnis* de cet historien, s'est attaché au texte de Strabon, que j'ai cependant prouvé n'y être nullement contraire. Ce Scaliger, que Suarès appelle faux, veut que la bataille gagnée par Domitius, se soit donnée précisément à l'embouchure de la Sorgue, qui réunie à l'Ouvèze, va se jeter dans le Rhône à quelques milles au-dessus d'Avignon, dans un endroit que l'on nomme la Traille (2). L'ancien historien d'Avignon, Fantoni, vient à l'appui de cette opinion, en assurant qu'encore de son tems, vers le milieu du dix-septième siècle, on découvrait vers ce port de la Traille, des ossemens humains renfermés dans des urnes de terre cuite (3); mais ces monumens qui annonceraient tout au plus que le cimetière contenant des cercueils de brique dont nous avons déjà parlé, se prolongeait aussi du côté du Rhône, ne peuvent guère indiquer avec précision la situation d'une ville dix-huit cens ans auparavant. La situation

(1) *Descriptiuncula Avenionis et comitatûs Venascini. Lugduni* p. 18 dans l'édition de 1658, et p. 21 dans celle de 1676.

(2) Notice de l'ancienne Gaule, par d'Anville. Paris 1760. p. 706. art. *Vindalium.*

(3) *Istoria d'Avignone*, t. 1, p. 90.

de la Traille, où il n'y a point de hauteurs, et dont le terrain a pû facilement être couvert par le Rhône, ne paraît nullement avoir pû servir à l'établissement d'une ville Celtique.

Cependant l'autorité d'un savant tel que Scaliger, et d'un homme qui avait écrit deux volumes *in*-4.° sur l'histoire d'Avignon, tel que Fantoni, devait en imposer à un Parisien écrivant sur les Gaules en général et dont l'exactitude d'ailleurs reconnue ne l'obligeait pas à mieux connaître qu'eux ce qui s'était passé si loin de lui dans des tems si reculés. Aussi Adrien de Valois adopta-t-il leur opinion dans sa notice des Gaules (1).

Un auteur plus récent et presque notre compatriote, puisqu'il était né à Tarascon, M. Ménard, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, s'est laissé entraîner par les trois savans dont nous venons de parler. Il croit que *Vindalium* se trouvait anciennement à l'endroit qu'on appelle « port de la Traille », qui est situé, dit-il, tout près du pont de Sorgues, bourg du diocèse d'Avignon, placé à une lieue et demie au nord de notre ville, et à trois lieues au couchant d'été de Carpentras. C'est véritablement en ce lieu que la Sorgue, après avoir pris sa source à la Fontaine de Vaucluse, et reçu dans son cours l'Auzon, l'Ouvèze et quelques autres petites rivières, se jette dans le Rhône. Les débris d'antiquités que M. Ménard dit être romaines, et qu'il assure que l'on trouve en cet endroit, ce sont vrai-

(1) *Valesii Notitia Galliarum*. Paris 1675. p. 538.

semblablement les mêmes dont Fantoni avait parlé, démontrent à ses yeux (1) la position d'un ancien lieu, ce qui, ajoute-t-il, ne se rencontre en aucun des autres endroits où l'on veut placer celui-ci. Mais si le port de la Traille est situé à l'embouchure de la Sorgue dans le Rhône, situation au reste fort incommode, à cause des fréquentes inondations du Rhône en ce lieu peu élevé, Bédarrides est situé au confluent de l'Ouvèze et de la Sorgue. Où d'ailleurs M. Ménard a-t-il lu que la ville de *Ouindaliôn* renfermât des monumeus célèbres autres que les tours de Florus que l'on trouve dans *Biturritæ*, Bédarrides? et comment explique-t-il la prétendue identité entre la Sorgue de Strabon et la rivière Vindélique de Florus?

Aussi M. d'Anville, bien plus habile géographe que M. Ménard, et qui en 1745 avait dressé une carte de notre pays (2), où il avait suivi l'opinion commune alors, y ayant mieux réfléchi, changea d'avis, et ne put se persuader que le nom de *Ouindaliôn* qu'il ne retrouvait plus à la Traille, eût entièrement disparu. D'ailleurs l'itinéraire de Bourdeaux à Jérusalem, qui, dans la route d'Avignon à Orange, passe nécessairement près de l'embouchure du *Soulgas* de Strabon, c'est-à-dire, de la Sorgue, et qui même fait mention d'un lieu nommé *Cypresséta*, dont l'emplacement peut convenir au pont de

(1) Mémoires de l'académie des Inscriptions. Paris 1768. t. 32, p. 746.

(2) Carte du Comté Vénaissin, par le sieur d'Anville, sur les Mémoires envoyés du pays, Juillet 1745.

Sorgues, peu au-dessous du Ouindalion de Strabon et de Scaliger, c'est-à-dire, de Bédarrides, ne parle point de *Ouindaliôn*, quoi qu'il en soit question comme d'une ville dans Strabon et dans Tite-Live (1). Or la Traille se trouve sur la route d'Avignon à Orange, tandis que Bédarrides ne s'y trouve que sur la route très-moderne de Courtézon. Cette objection de M. d'Anville contre *Vindalium* placé à la Traille (2) était très-forte, et M. Ménard qui ne l'a point connue, leurs ouvrages ayant été composés à-peu-près dans le même tems, n'y répond pas. Il est vraisemblable que s'il avait pris la peine de consulter en cette occasion, M. d'Anville qui était son Collègue à l'académie, il aurait abandonné l'opinion hazardée par Scaliger, et qui n'a été en vogue que trop long-tems.

2.° Opinion qui place Vindalium à Caderousse.

Le Père Philippe Monet, Jésuite, né en 1566, s'est trompé encore plus clairement (3) sur la position de cette ancienne ville qu'il place à Caderousse, ce qui n'a nulle vraisemblance ; ce dernier n'est pas tout moderne comme le dit Ménard (4), qui ignore que ses monumens écrits remontent jusqu'au neuvième siècle ; mais il n'est point bâti comme l'ancienne *Vindalium*, à l'embouchure de la Sorgue, dont il est éloigné de plus de neuf mille toises et non

(1) Πόλιν. dans Strabon, et *Oppidum* dans Tite-Live.

(2) Notice de l'ancienne Gaule. Paris 1760. art. *Vindalium*.

(3) Dans sa *Gallia antiqua*.

(4) Mémoires de l'académie des Inscriptions. Paris 1768. t. 62, p. 745.

pas deux lieues comme le dit encore fautivement Ménard, ni près du confluent de l'Ouvèze et de la Sorgue, qui en est à-peu-près à la même distance. Aussi l'opinion du Père Monet n'a pas fait fortune, et je ne connais que lui qui l'ait adoptée.

3.° Opinion qui place Vindalium à Vedènes. Suite des observations sur *Vindalium* et Bédarrides.

Joseph-Marie Suarès, évêque de Vaison (1), et après lui Fantoni (2) dont l'opinion était rarement bien arrêtée sur tout ce qui regarde l'histoire ancienne qu'il avait peu étudiée, enfin l'habile géographe d'Anville (3), dont nous avons déjà parlé, n'ont pû se persuader que le nom de *Ouindaliôn*, qu'ils ne retrouvaient plus à la Traille, ni à Caderousse, eût entièrement disparu. Ils ont ignoré le changement de ce nom en celui de Bédarrides, ou du moins n'en ont pas fait mention. D'Anville a préféré d'adopter la conjecture faite par Suarès qui reconnaît la fausseté de celle de Scaliger; car, dit fort bien d'Anville, il suffit d'avoir passé à la Traille, pour voir qu'il n'a jamais existé de ville en cet endroit. Je vois donc, continue d'Anville, peu loin d'un bras de la Sorgue qui en forme plusieurs, qu'il existe un lieu sous le nom de Vedène, appelé par Suarès *Vinnausica* ou *Vedena*, qui paraît tenir de *Ouindaliôn* ou *Vindalium*; et comme ce lieu n'est distant que d'environ une lieue et même moins, puisqu'il ne s'éloi-

(1) *Descriptiuncula*, p. 18 de l'édition de 1658, et 21 de celle de 1676.

(2) *Istoria d'Avignone*, t. 1, p. 90.

(3) Notice de l'ancienne Gaule, art. *Vindalium*.

gne que de neuf cens toises, de la jonction de la Sorgue et de l'Ouvèze avec le Rhône; comme de plus Strabon, Tite-Live, Florus et Paul Orose n'en parlent qu'à l'occasion d'une bataille qui s'y livra, l'indication d'un vaste champ de bataille ne détermine pas de position qui ne puisse rouler dans l'espace de plusieurs milles; c'est conséquemment Vedène que d'Anville, à l'exemple de Suarès (1) et de Fantoni, prend pour *Ouindaliôn*. Mais que signifie alors le nom de *Biturritæ*? et le canal de la Sorgue qui passe auprès de Vedène, n'a-t-il pas été tracé de main d'homme long-tems après Domitius?

S'il n'existe plus de vestiges du trophée de Domitius à Bédarrides, dans le seul nom duquel ils se sont conservés, c'est une raison de plus qui nous oblige à le supposer construit en cet endroit; car enfin il ne faut pas s'en faire une idée comme d'un édifice somptueux et bâti avec solidité, ainsi qu'on le fit bientôt après: jusqu'au tems de ce général, ce n'était jamais qu'un pieu ou un tronc d'arbre élevé sur terre et chargé des dépouilles de l'ennemi, qu'on dressait sur le champ même où la bataille s'était donnée; Domitius fut le premier qui s'écarta de cet usage, et qui, pour donner plus d'éclat à son trophée, osa le construire de pierre, puisque cet usage, selon Florus, n'était pas connu alors de ses ancêtres; mais ce fut avec une certaine simplicité « des tours de pierre »; ce qui ne suppose pas une grande magnificence, ni

(1) Dernière édition de sa *Descriptiuncula*; la première semble désigner Vénasque.

conséquemment

conséquemment une longue durée : il eût même été fort imprudent à ce général d'enfreindre cet usage d'une manière trop éclatante et par un monument trop somptueux ; la politique, le ménagement des esprits, toujours nécessaire dans une république altière, ses propres intérêts, exigeaient de lui de la circonspection et de la retenue. C'est ce qu'observe très-bien M. Ménard (1). Aussi est-il très-vraisemblable que ce fut seulement lorsque Domitius eut obtenu les honneurs du triomphe après la seconde victoire qu'il remporta l'année suivante avec Fabius Maximus sur les bords de l'Isère, que ce général triompha dans la Gaule comme nous l'apprenons de Suétone (2), et qu'il fit construire pour cet objet un chemin pavé, et les arcs de triomphe d'Orange, de Carpentras et de Cavaillon, pour lesquels il employa des architectes Grecs-Marseillais, plus habiles que les Romains qui alors n'étaient pas en état de construire de pareils ouvrages.

Ce Cnéius Domitius, lorsqu'il était tribun du peuple, dit Suétone (3), irrité contre les Pontifes qui avaient donné à un autre qu'à lui la place de son père, fit passer au peuple le droit qu'ils avaient de nommer à cette dignité. C'est lui qui, dans son consulat, ayant vaincu les Auvergnats et les Allobroges,

(1) Mémoires de l'académie des Inscriptions. Paris 1768. t. 32, p. 746.

(2) Vie de l'empereur Néron.

(3) Les douze Césars, traduits de Suétone par la Harpe. Paris 1770, t. 2, p. 191. J'ai cru devoir faire quelques additions à cette traduction, pour la rendre plus claire.

traversa la province où il commandait (c'est ce que l'on a nommé depuis la Provence), monté sur un éléphant et suivi de la foule des soldats, comme dans la cérémonie du triomphe. C'est de lui que l'orateur Licinius Crassus disait qu'il n'était pas étonnant qu'il eut une barbe de cuivre (Ahénobarbus a cette signification), puisqu'il avait une bouche de fer et un cœur de plomb.

Quand on réfléchit sur la magnificence fastueuse de ce triomphateur, et quand on voit les restes de ses trois arcs de triomphe, on ne peut croire que le monument de *Vindalium*, quoiqu'il n'eût pas toute la somptuosité des édifices construits sous les empereurs, ait été entièrement grossier et sans art. Ainsi quoique ce monument ait péri par la succession des tems, on ne serait nullement fondé à suivre l'exemple de Ménard qui regarde les *tours de pierre* comme une expression qui indique des tas et des monceaux de pierre informes et sans architecture, plutôt que des édifices réguliers (1). Jamais le mot de tour n'a pû être employé en ce sens par Florus, et la situation de Bédarrides au confluent des deux rivières qui défendent l'entrée du pays renfermé en deçà de la Sorgue et de l'Ouvèze jusqu'à la Durance, était excellente pour y placer de véritables tours afin de protéger cette belle contrée contre les incursions des Allobroges qui ne furent vaincus complétement que l'année suivante. On voit que si cette conjecture est vraie, elle démontre que ce fut dès l'année 122 avant

(1) Mémoires de l'académie des Inscriptions. t. 32, p. 746.

l'Ère Chrétienne, que furent construites les tours de Bédarrides.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner s'il y a quelque rapport entre la ville de *Vindalium* et ces *Vindelici* que Claudius Drusus soumit à l'empereur Auguste son gendre (1), et qu'il fallut encore que Tibère combattît (2). Je me renfermerai dans mon sujet en observant que ceux qui exigent avec M. Ménard des monumens de la victoire de Domitius à Bédarrides, vont être satisfaits ; ils vont retrouver sur les bords de l'Ouvèze des médailles qui achèveront de les convaincre ; et c'est de ces médailles que nous allons nous occuper.

III. De 190 médailles, qui paraissent Celtiques, trouvées sur les bords de l'Ouvèze.

En fesant planter un arbre sur les bords d'une petite rivière appelée l'Ouvèze, M. de Biliotti a découvert dans une terre qu'il possède sous le nom de Beauregard près de Jonquières, à-peu-près à une distance égale d'Orange et de Sorgues, 190 petites médailles d'argent, qui ont pesé entr'elles toutes quinze onces de ce métal, en sorte que l'une portant l'autre, peut valoir de huit à dix de nos sous, l'argent étant d'un titre assez bas.

Ces médailles sont de deux espèces évidemment différentes, dont l'une n'a point d'inscription et dont l'autre en a une que je crois Celtique, par les rai-

(1) *Florus, lib. 4, cap. 12.*

(2) Suétone, vie de Tibère. Annales de Tacite, livre 2. Consulat de Statilius et de Libo, l'an 16 de l'Ère Chrétienne.

sons que j'en donnerai bientôt. La coupe de ces deux espèces de médailles est à-peu-près la même ; mais celles qui portent une inscription, semblent moins bien frappées , et peut-être en peut-on tirer la conséquence qu'elles sont plus anciennes. Je parlerai d'abord de celles-ci.

§. I. De cent onze médailles Celtiques portant des inscriptions en caractères connus sous le nom d'Étrusques.

Parmi celles-ci, j'en trouve d'abord 36 dont l'inscription a été emportée par la coupe de la taille, ou a été effacée par le frottement, ce qui prouve qu'elles ont été employées comme monnaies. Il est d'ailleurs évident par la forme et le nombre de ces pièces, que ce n'étaient pas de simples médailles. J'en compte 31 dont l'inscription est incomplète, presque toujours à cause de la taille faite assez grossièrement. Enfin dans seize l'inscription est presque complète, ce qui compose en tout cent onze médailles à inscription.

Toutes les médailles de cette première espéce portent d'un côté l'empreinte d'une tête d'homme qui n'est pas toujours la même. Les cheveux de l'une sont très-bien tressés, et semblent former un bandeau-royal ; la tête en paraît plus âgée et plus grossière ; l'œil sur-tout en est à peine dessiné ; la partie inférieure du nez y est marquée par deux gros points saillans : les cheveux de l'autre sont un peu bouclés, quoique formant aussi une espèce de tresse ; mais ressemblant beaucoup moins, par cette raison, à un

bandeau royal ; la tête est plus jeune ; l'œil et le nez sont assez bien dessinés.

Sur le revers de ces médailles, on voit une tête de cheval, qui n'est pas, comme la tête d'homme, toujours en regard vers la droite. 96 ont le cou à gauche et la tête à droite ; quinze ont la tête à gauche, et le cou à droite. L'inscription placée sous le tronc de cette tête est constamment directe, c'est-à-dire, écrite de gauche à droite, dans les premières; elle est inverse dans les secondes, à la manière hébraïque. Les lettres ne sont pas incises ou creuses, mais en relief.

L'inscription des têtes à bandeau royal varie ; elle est tantôt KFZIOS (1), et tantôt IFLIKOVEZI, mais constamment dans le sens direct. Celles dont l'inscription est plus longue, sont au nombre de 27. La tête y semble encore plus grossièrement dessinée qu'aux autres. Les lettres de l'inscription y sont plus petites, le graveur ayant eu besoin de les faire telles à cause de la longueur du mot qu'il voulait écrire. Il en est trois qui doivent être distinguées. Dans l'une on lit IFILKOVEZI, en sorte que la troisième et la quatrième lettres sont déplacées. Dans les deux autres, il semble n'y avoir que FILOS.

Celle des jeunes têtes, ou du moins des têtes mieux dessinées, est tantôt en sens direct, tantôt en sens inverse, et toujours KFZIOS en sens direct ou SOIZFK en sens inverse ; elle est conséquemment

(1) Les caractères ne sont pas romains, comme on les donne ici, mais étrusques tels que les donne Dempster dans son allabet que l'on peut consulter, ainsi qu'on va le voir plus bas.

la même, frappée en deux sens opposés, si l'on en excepte une des lettres du milieu qui est évidemment aussi toujours la même, mais qui est écrite dans le sens direct Z et dans le sens inverse S.

§. II. De 79 médailles portant l'empreinte d'un cerf et sans inscription.

Quant aux médailles de la seconde espèce, au nombre de 79, elles sont mieux frappées et mieux conservées. D'un côté elles portent, comme les précédentes, une tête d'homme assez bien dessinée, et d'un bon stile. La coëffure en est un peu bouclée, mais traversée par un véritable bandeau royal. De l'autre côté est un cerf au-dessous duquel se trouve une petite roue sans aucune inscription. Trois de celles-ci n'ont que la moitié de la grandeur des autres. Ces petites médailles paraissent encore mieux frappées, et la roue se trouve au-dessus du cerf, au-dessous duquel on voit ici une espèce de croix à branches parfaitement égales. On observera que toutes les têtes d'hommes sont tournées à droite, mais que le cerf est placé en sept ou huit sens différens relativement à la tête, en sorte que chaque côté a été frappé séparément.

Il est sur-tout remarquable que l'on voie sur ces médailles un cerf, tandis que l'on ne trouve guère que des chevaux sur les médailles déjà connues. Mais le fait n'en est pas moins certain. Le cerf des 79 médailles a les jambes et les cornes fort longues; sa queue est courte; il est impossible de le prendre pour un cheval. A la vérité les cornes dans les trois

petites médailles sont plus courtes et pourraient absolument être prises pour les oreilles d'un cheval, d'autant que la queue y est aussi plus longue.

§. III. Conjectures sur ces deux espèces de médailles Celtiques.

Il reste à présent à expliquer ce que signifient ces médailles. Un jeune antiquaire de Nîmes, connu par une traduction d'Anacréon en vers languedociens (1), a prétendu que ces médailles étaient connues sous le nom de Sigovèse. Mais Sigovèse a-t-il jamais fait frapper des médailles ? C'était Ambigat qui régnait de son tems sur les Gaulois, et ce fut Bellovèse qui se joignit aux Phocéens dans nos contrées contre les Saliens (2). Cependant la ressemblance du nom d'*Islikovézi* avec celui de Sigovèse donne lieu de penser que ces deux noms de Sigovèse et de Bellovèse, qui ne nous sont connus que par Tite-Live, peuvent avoir été un peu altérés ; et dans l'espace de 468 ans qui se sont écoulés depuis leur expédition jusqu'à la bataille gagnée par Domitius, il est possible que les Celtes aient célébré les victoires de Sigovèse à la suite desquelles une partie de la Phrigie avait pris le nom de Galatie (3), par des médailles qu'ils firent frapper en son honneur, et qui devinrent leurs monnaies.

(1) Odes d'Anacréon traduites en vers Languedociens, par le citoyen Aubanel l'aîné, à Nismes, chez la veuve Belle, imprimeur. An 10.

(2) Tite-Live, décade 1, livre 5, page 85 dans les *Historiæ Romanæ scriptores latini. Aureliæ Allobrogum.* 1609. tome 1.

(3) Histoire d'Hérodote, traduit par M. Larcher. Dictionnaire géographique. t. 8, p. 450.

Le passage d'Annibal par notre pays, la connaissance que nous avons de l'usage où étaient les Celtes de se mettre à la solde des Carthaginois, pourraient faire croire que ces médailles sont puniques. En effet ce fut précisément 93 ans avant la bataille de Vindalium, c'est-à-dire, l'an 215 avant l'Ère Chrétienne, qu'Annibal fit un traité avec Philippe, roi de Macédoine, dans lequel sont compris les peuples et les villes alliées d'Annibal en *Celtie* et en Ligurie (1). Il n'est donc pas impossible que des monnaies Carthaginoises aient été trouvées à peu de distance du champ de bataille. Ce qui rendrait cette opinion probable, c'est que les médailles puniques ont aussi une tête de cheval sur une de leurs faces; mais cette tête y a toujours derrière elle une branche de palmier qui peut-être servait à les distinguer des médailles Celtiques du même genre. D'ailleurs les caractères des cent onze médailles n'ont aucune ressemblance avec ceux de l'inscription phénicienne des médailles de Cossura (2), ni avec ceux de l'alfabet de M. l'abbé Barthélemi qui s'est long-tems occupé de l'explication des monumens Phéniciens et Carthaginois. Ces caractères ont au contraire la plus grande analogie avec ceux de l'alfabet étrusque. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur les inscriptions qu'a publiées M. l'abbé Lanzi (3), dont l'alfabet est

---

(1) Polibe. II. p. 598.

(2) Histoire de l'académie des inscriptions. Paris 1736, tome 9, page 157.

(3) *Saggio di lingua Etrusca. Roma* 1789. trois volumes in-8°.

à-peu-près le même que celui qu'avait donné avant lui Thomas Dempster (1).

En effet c'est en consultant ce dernier alfabet (2), que j'ai donné l'explication littérale des deux inscriptions dont je viens de parler, en caractères latins ; et ce qui achève de prouver que l'alfabet connu sous le nom d'Étrusque est celui qu'il fallait adopter pour cet objet, c'est que l'on trouve les deux signes Z et ς employés pour peindre le son S dans la plus courte des deux inscriptions, comme je l'ai observé, ainsi que dans l'alfabet de Dempster. Cette observation paraît en être une véritable démonstration.

Il n'en est pas moins vrai qu'aucune des médailles ou monnaies Étrusques données par Dempster (3), ne ressemble à celle dont il est ici question. Toutes portent l'effigie du Janus à deux têtes, et n'ont ni bandeau royal, ni cerf, ni cheval. Le nom de cheval se trouve au contraire dans le nom grec *Cabaliôn* de notre ville de Cavaillon, nom duquel on peut faire dériver celui des Cavares. Pourquoi donc irions-nous chercher loin de nous, ce que nous trouvons dans le pays même où nos médailles ont été découvertes ? Une grande bataille s'est donnée au lieu

---

(1) *Thomæ Dempsteri de Etruriâ regâli libri septem. Florentiæ* 1723. 2 vol. in-folio. Il en existe un exemplaire à Avignon, chez M. Seguin, associé à l'Athénée de Vaucluse, et Imprimeur-Libraire.

(2) Additions à la fin du second volume de l'ouvrage précédemment cité, p. 85.

(3) *Ibidem*, p. 78. Voyez les renvois qui y sont indiqués pour le premier volume.

même où s'est faite cette découverte précieuse. Domitius Ahénobarbus y commandait les Romains. Bituitus, roi des Auvergnats, y avait, nous dit-on, jusqu'à deux cens mille hommes sous ses ordres (1), et cela n'est pas étonnant d'après ce que nous avons appris de Tite-Live, qu'on lui en tua cent vingt mille. Pourquoi ne croirions-nous pas que ces médailles portent l'effigie de quelqu'un des ancêtres de ce roi, ou de quelque prince particulier à notre pays ? Afin d'acquérir quelques lumières sur cet objet, il faudra examiner à quel dégré de civilisation les Celtes sont parvenus, et nous reconnaîtrons que cet alfabet, prétendu étrusque, est véritablement l'alfabet Celtique, comme le cerf est un animal caractéristique d'un peuple chasseur, tel qu'étaient les Celtes.

Je n'entreprendrai point ici ce travail qui me mènerait trop loin pour l'étendue que doivent avoir ces Mémoires. Mais afin d'en faire sentir l'importance, je me contenterai d'en donner en quelque sorte le préambule en parlant en général des antiquités de l'Europe.

IV. Sur les antiquités de l'Europe.

L'ancienne histoire de l'Europe est presqu'entièrement inconnue. Il n'est pas douteux qu'à une époque très-reculée il y eut sur notre globe une grande commotion, de laquelle a résulté l'ignorance presque complète de ce qui s'était passé auparavant en

---

(1) *Infinita multitudo*, dit Eutrope, livre 4, p. 650 du tome 1 des *Scriptores Latini*.

Europe. L'Afrique et l'Asie en furent sans doute moins attaquées, et c'est ce qui a fait que nous en avons conservé de plus longs souvenirs historiques, malgré l'éloignement des lieux et la différence des langues.

La nature, plus éloquente que l'histoire, a conservé des traces plus profondes qu'elle. Un palmier pétrifié trouvé sous les carrières de Montmartre, et enseveli sous trois couches de coquilles marines, séparées par des couches de marne pierreuse ou de pierre calcaire, et annonçant conséquemment trois anciens délnges dans cette partie de la France, suffit pour prouver nos anciennes relations avec l'Égipte et l'Afrique. On connaît les détails que Diodore de Sicile (1) nous a transmis sur l'ancien peuple des Atlantes. Mais un passage d'Ammien Marcellin, où il est question de l'Atlantide de Platon, m'a paru mériter d'être rapporté ici en entier à cette occasion:

« Les tremblemens de terre », dit ce savant historien (2), « se font de quatre manières : ou ce sont » des fermentations qui agitent la terre, élèvent et » lancent au-dessus de sa surface des masses con- » sidérables ; c'est ainsi qu'elles ont donné nais- » sance à Délos en Asie, à Hière, Anaphe, Rho- » des, Ophiuse, Pélagie que l'on dit avoir été an- » ciennement inondée d'une pluie d'or ; à Eleusis » en Béotie, à Volcano chez les Tirrhéniens, et à

(1) Livre 3, chap. 29, dans l'édition de Rhodoman, et la traduction de Terrasson.

(2) Livre 17, chap. 7. Voyez la traduction française de cet auteur. Lyon 1778. t. 1, p. 264.

» plusieurs îles : ou ce sont des espèces de tourbil-
» lons qui venant de côté et déployant obliquement
» leur impétuosité, renversent les villes, les édi-
» fices et les montagnes ; ou des éruptions dont la
» violence ouvre des gouffres propres à ensevelir
» des provinces entières : de cette sorte fut englou-
» tie la mer Atlantique, et couverte des ténèbres
» éternelles de l'Erèbe, une île plus considérable
» que l'Europe ; dans le golfe de Crissée, Hélice
» et Bure ; et dans Ciminia, partie de l'Italie, la
» ville de Saccumes. Outre ces trois espèces de
» tremblemens de terre, il en est encore qui se font
» avec fracas, et qui ont lieu lorsque les élémens
» dissous s'élèvent d'eux-mêmes, ou retombent
» avec la terre qui s'affaisse. Leur bruit effroyable
» imite le mugissement des taureaux. »

On ne peut résister au témoignage de la nature réuni à celui de l'histoire : mais on sent que l'histoire étant une des dernières sciences que l'homme a pû cultiver, celle des premiers tems de la civilisation ne peut être qu'obscure.

Si cependant il existe un objet digne d'éveiller notre curiosité, c'est sans doute l'étude des antiquités nationales, et c'est lorsqu'il semble que notre patrie, après un long orage, voit s'élever des jours plus sereins, que l'esprit exercé par une foule d'événemens qui captiveront l'attention de tous les siècles, se trouve la force et les moyens de porter des regards plus éclairés sur les événemens passés, qui, réunis tous ensemble, présenteront difficilement un tableau plus vaste et plus varié.

C'est donc de notre origine que je m'occuperai dans un autre ouvrage en examinant les conjectures que l'on peut faire sur l'histoire ancienne de l'Europe, et je m'efforcerai de paraître impartial. On sent la nécessité de ces efforts lorsqu'il s'agit de tracer notre propre histoire, et qu'il faut se garantir du désir sans doute très-naturel de prouver qu'en aucun tems notre nation n'a été véritablement inférieure à aucune autre.

Je chercherai d'abord tout ce que l'histoire et la nature nous apprennent sur l'Europe et sur les Celtes avant le déluge d'Ogigès, c'est-à-dire, avant la partie véritablement historique de nos annales. On trouvera plus de discussions que de faits dans cette espèce d'introduction. On comprend qu'il ne suffira pas de citer, mais qu'il faudra peser la valeur des témoignages. Cette matière n'est rien moins qu'éclaircie, à ce qu'il m'a paru, et la réunion de tous les efforts des savans sera peut-être nécessaire pour débrouiller ce cahos. Ce n'est donc point leur indulgence que je solliciterai ici, mais au contraire la critique la plus sévère et la plus active. Ce sont les fondemens de notre édifice que je dois poser, et il ne faut pas bâtir sur le sable.

La première question qui se présente dans cette histoire, est de savoir si la race de laquelle descendent tous les Européens, est originaire de leur pays, ou si elle appartient à quelque nation étrangère, en un mot si nous avons une origine. Car ce mot origine ne peut s'appliquer qu'à un peuple nouveau détaché d'une race ancienne, ou produit par le mélange de deux autres peuples.

Or il est évident que nous n'avons pas eu l'avantage dont jouissent d'autres nations, telles 1.° que les Indiens qui ont conservé d'anciennes traditions astronomiques dont la connaissance suffit pour constater leur antiquité ; 2.° la nation Chinoise dont l'histoire nous est trasmise par des écrivains du pays, qui remontent jusqu'à un premier homme dans des siècles tellement éloignés, que nous qui, si nous en croyons nos propres histoires, ne sommes que d'hier, nous ne pouvons nous empêcher de trouver ces récits extravagans, quoiqu'ils ne renferment rien d'invraisemblable ni de contraire à la raison ; 3.° les Éthiopiens qui ont été honorés par le poëte Homère du nom de Sages (1) et qui se disaient les premiers de tous les hommes (2), assurant même que l'ancien Osiris n'était que le chef de l'une de leurs colonies en Égipte ; 4.° la nation Égiptienne qui, voisine des Grecs dont les livres nous sont assez bien connus, nous a transmis par ce moyen le souvenir d'une antiquité d'autant plus respectable, que les Grecs, en nous l'annonçant, convenaient eux-mêmes que c'était aux Égiptiens qu'ils devaient leur civilisation ; 5.° Enfin la nation Juive, qui a eu un législateur dont les lois se sont maintenues à travers les siècles et les révolutions, et qui a conservé une longue trace écrite de son existence.

Privés de tous ces avantages, nous ne pouvons pas facilement constater l'identité des Européens

(1) Iliade, livre 1, vers 422.

(2) Diodore de Sicile, livre 3, chap. 2.

d'aujourd'hui avec la descendance des premiers habitans de cette partie du monde.

Si nous voulons particulariser la portion de l'Europe que nous habitons, et que nous devons conséquemment mieux connaître, nous n'en serons que plus embarrassés. En effet l'histoire nous apprend que les Grecs, les Romains, les Francs et les Normands, nous ont envoyé des colonies nombreuses, dont quelques-unes nous ont donné des lois. Mais la tradition, mais aussi l'histoire et la simple vraisemblance, nous persuadent que certaines portions de la vaste contrée que nous habitons, ont conservé leurs anciennes peuplades. Les Bretons, les Basques, les Gascons, les habitans des montagnes du Languedoc, de l'Auvergne, de la Bourgogne, peuvent être cités pour exemple, en s'attachant surtout à ces derniers. Car la civilisation vient toujours par les habitans des montagnes, soit que naturellement leur esprit s'éclaire plus facilement, soit que lors des grandes catastrophes connues sous le nom de déluges et dont les lits de coquilles marines que l'on trouve par-tout, ne permettent pas de disputer la réalité, les hommes les plus prudens et les plus habiles ou les plus riches, se soient réunis dans les endroits les plus élevés desquels ils sont ensuite descendus peu-à-peu pour repeupler les parties basses.

Cette antériorité des peuples barbares sur les peuples civilisés, des peuples montagnards sur les habitans des plaines, ne peut-être contestée, et les Grecs eux-mêmes convenaient de l'ancienneté des peuples qu'ils appelaient *barbares*, expression qui à la vérité

ne signifiait guère dans leur langue qu'étrangers. L'historien Éphore, cité par Diodore de Sicile (1), affirmait que les Barbares étaient plus anciens que les Grecs, et il entendait sans doute par-là les Égiptiens et les Perses : en quoi il ne fesait que confirmer ce qu'Hérodote avait dit avant lui. On ne voit donc pas pourquoi, dans ce même passage, Diodore de Sicile nie le fait, sans s'appuyer sur aucune autre tradition. Peut-être en rapportait-il quelqu'une dans la partie de son histoire qui nous manque.

Je ne classerai point ici les matières du vaste tableau dont je viens de présenter l'esquisse générale. Les Scithes, les Pélasges, les Celtes, les Sarmates, les Ombriens, les Liguriens, les Aborigènes, etc. en feront successivement l'objet, et je démontrerai jusqu'à l'évidence que le peuple qui fonda Milan et qui prit Rome avant les Romains fussent sortis de l'Italie, n'a jamais été un peuple sans civilisation.

---

(1) Dans la belle édition de Vesseling, intitulée *Diodori Siculi bibliothecæ libri qui repersunt, interprete Laurentio Rhomano. Recensuit Petrus Wesselingius. Amstelodami* 1746. tome 1, p. 13. livre 1, ch. 9.

NOMS

NOMS DES MEMBRES RÉSIDANS,

Honoraires, Associés et correspondans de l'Athénée de Vaucluse.

PREMIÈRE CLASSE.

SCIENCES EXACTES ET NATURELLES.

MM. Astoud (Gaspard), de Crillon, Directeur de l'École Secondaire Communale, à Avignon.

Dejean, Professeur de Mathématiques.

Deluy, Professeur de Mathématiques, et Juge de paix.

Duvivier, Ingénieur de première classe.

Fortia d'Urban.

Guérin, père, Médecin.

Guérin, fils, Médecin et Professeur d'Histoire Naturelle.

Pamard, Chirurgien.

Pansin, Médecin.

Rouget, Ingénieur en chef du Département de Vaucluse.

Roussel, aîné.

Sauvan, Chirurgien.

Voulonne, Médecin.

SECONDE CLASSE.

PHILOSOPHIE ET BELLES-LETTRES.

MM. Blaze, de Cavaillon, Associé à l'Iustitut national.

Calvet, Bibliothécaire de la ville d'Avignon.

Collet, Président du Tribunal civil.

Costaing, Homme de Loi.

H

MM. Crivelli, Homme de Loi.
Dupuy, Homme de Loi.
Grandpré (Vincent de).
Jean, d'Aurel, Secrétaire-général de la Préfecture.
Michel-Beaulieu (Denis).
Morel, Professeur de Littérature.
Piot, Juge du Tribunal civil.
Ravan, Chef de bureau à la Préfecture.
Renoard. (d'Andrée de).
Sabatier, de Cavaillon, Professeur de Belles-lettres.
Tempier, Conseiller de Préfecture.
Thomas, Magistrat de sûreté.

TROISIÈME CLASSE.

Économie politique, Agriculture et Commerce.

MM. Bouchet, aîné, père, Négociant.
Cartoux, Juge de paix, à Avignon.
De Lattre, Préfet du Département de Vaucluse.
Estratat.
Gudin, Négociant.
Puy, Maire de la ville d'Avignon.

MM. De Lattre, Président de l'Athénée.
Voulonne, Vice-président.
Morel, Secrétaire-général.
Deluy, Secrétaire-adjoint.
Guérin, fils, Secrétaire de la première classe.
Crivelli, Secrétaire de la seconde classe.
Bouchet, Secrétaire de la troisième classe.
Roussel, aîné, Trésorier.
Pamard et Guerin fils, Conservateurs.

MEMBRES HONORAIRES.

MM. Bondon, ci-devant Ingénieur du Département de Vaucluse.

Borréli (l'abbé), d'Avignon.

Bourdon de Vatri, Préfet du Département de Maine et Loire.

Brouillard, Médecin.

Calvet (Esprit-Claude-François), Médecin.

Gazzéra (Henri).

Girard, père, de Lourmarin.

Girard, fils aîné, Secrétaire-général des Bouches-du-Rhône.

Hellot, aîné.

Pelet, Conseiller d'État, à Paris.

Saint-Véran (Fabre), Bibliothécaire de la ville de Carpentras.

Tramier, aîné.

Vicary.

ASSOCIÉS.

MM. Achard (Claude-François), Secrétaire perpétuel de l'Académie de Marseille et Bibliothécaire de cette ville.

Agar (d'), de Cavaillon, Avocat, à Paris.

Andrée (d'), Professeur d'Histoire, à Carpentras.

Anson, Traducteur en vers d'Anacréon.

Arbaud (Charles d') de Jouques, à Aix.

Arnavon (l'abbé), Chanoine de Paris.

Augier (d'), Tribun et Capitaine de la Garde Impériale des Matelots, à Paris.



MM. Aunan (d') Secrétaire perpétuel de la Société Académique des Sciences, à Paris.
Baldelli (le Comte), de Toscane.
Barreau, de Toulouse, à Paris.
Bassaget, Membre du Corps Législatif.
Bastide (de la), à Montpellier.
Baumes, Professeur en Médecine, à Montpellier.
Bérard, Juge au Tribunal civil, à Briançon.
Bernardi, de Monieux, Chef de la division civile au ministère du Grand juge, à Paris.
Bernardi-Valernes.
Bilhon, Chef de bureau au ministère des finances, à Paris.
Blanchard, aëronaute.
Bloom, à Stockolm.
Bonaparte (Napoléon), Empereur des Français et Roi d'Italie.
Bonaparte (Lucien), Sénateur.
Boufflers (Stanislas de).
Boulay, de la Meurthe, Conseiller d'État, chargé du contentieux des Domaines nationaux.
Bousquet, Jurisconsulte, à Montpellier.
Cambacérès, Archi-chancelier de l'Empire.
Cambri, ancien Préfet du Département de l'Oise et l'un des fondateurs de l'Académie Celtique.
Caristie, Ingénieur du département de Vaucluse.
Causan (de), le jeune, de Caderousse, à Montpellier.
Chabran, Général de division.
Chappuis, Membre du Corps Législatif.
Chaptal (Jean-Antoine), Trésorier du Sénat.

MM. Chardon de la Rochette, à Paris.

Chaudruc, Secrétaire-général de l'Athénée du Gers.

Colon, Médecin, à Paris.

Consolin-Baculard, Secrétaire de M. le Conseiller d'État Duchâtel, à Paris.

Crétet, Conseiller d'État, Directeur-général de la Banque de France.

Daru, Conseiller d'État, Inspecteur de la liste civile, à Paris.

Darutti (Vincent), de Carpentras.

Degérando, Secrétaire-général de M. le Ministre de l'Intérieur, à Paris.

Desgranges, Médecin, à Lion.

Dubosc, aîné, à Paris.

Dubosc, puîné, à Paris.

Dumas, de Montpellier.

Durand-Maillane, à Aix.

Empereur, à Saint Saturnin.

Fauris-Saint Vincent (Alexandre-Jules-Antoine), à Aix.

Ferlus, ex-Doctrinaire, à Sorèse.

Fontanes, Président du Corps Législatif, à Paris.

Fortia de Pilles, Président de l'Académie de Marseille.

Fourcroi, Membre de l'Institut national de France, et Ministre de l'Instruction publique.

François de Neufchâteau, Président du Sénat.

Frochot, Préfet de Paris.

Gensoul (F), à Lion.

MM. Giard.

Gilles, Receveur du Département de Seine et Oise, à Versailles.

Ginguené, Membre de l'Institut national de France.

Girard (Camille) } fils puînés du Membre
Girard (Philippe) } honoraire de ce nom.

Giraudi, Médecin, à Charenton.

Gmélin, Président de la Société royale de Gottingue.

Gouan, Professeur de Mathématiques, à Carpentras.

Gouan, de Montpellier.

Grouvelle.

Guerin (François), Sous-préfet à Orange.

Gueyrard, Médecin de la Succursale d'Avignon.

Huber.

Humbert, Ministre du Saint Évangile, à Genève.

Husson, Médecin, à Paris.

Imbert Delonne, Chirurgien de la Succursale d'Avignon.

Jenner, Médecin, à Londres.

Julian, de Lisle, dans le Département de Vaucluse.

La Bouïsse (Auguste).

La Bouïsse (M.de Éléonore).

La Brousse, Médecin, à Aramon.

La Lande, Membre de l'Institut national et Professeur d'Astronomie, au Collège de France.

Lamanon (Paul de), à Salon.

MM. Lambert (C.), Payeur du Département de Vaucluse, à Avignon.

Lamétherie, à Paris.

Lapierre-Châteauneuf, à Paris.

La Porte (Jean-Baptiste de), Jurisconsulte.

Larrey, Chirurgien, à Nîmes.

Laudun, fils (Jean), Médecin, à Arles.

Lebrun, Archi-trésorier de l'Empire.

Lecourt-Villière (le Général), à Paris.

Lefèvre-Ginoux, Inspecteur de l'Instruction publique.

Maret, Secretaire d'État.

Méhul, à Paris.

Mézard, d'Apt, Commissaire du Gouvernement près le Tribunal criminel du Département de Vaucluse.

Millet-Mureau (le Général), ex-Ministre de la Guerre.

Millin (Aubin-Louis), Conservateur du Musée de Paris, Membre de l'Institut national.

Montbrison (de), Botaniste et Littérateur.

Montgolfier.

Nougarède, Jurisconsulte.

Odier, Professeur, à Genève.

Olivier, aîné, de Carpentras, Juge au Tribunal d'appel, à Nîmes.

O-Reilly, Rédacteur des annales des Arts.

Palis, aîné, au Saint-Esprit.

Pastoret, Membre de l'Institut national de France.

Pazzis (Maxime de Seguin-), à Carpentras.

MM. Pelet (Claramont), Auditeur d'État, fils du Conseiller d'État, à Paris.

Pélissier, de Grans, dépt. des Bouches-du-Rhône

Pelletan, Chirurgien, à Paris.

Petit, Médecin, à Lion.

Pipelet (Madame Constance), à Paris.

Pomme, Médecin, à Arles.

Pougens (Charles), de l'Institut national de France, à Paris.

Raspail (P.), Professeur de l'École de Peinture d'Avignon.

Renoyer, Maire du Saint-Esprit.

Reyre (l'abbé), d'Avignon.

Riffé-Caubrai (P. N.), Jurisconsulte.

Roche, Médecin, à Avignon.

Roman, Chef d'une maison d'Institution, à Nîmes.

Roussière, aîné, ancien Commissaire ordonnateur, à Courtèzon.

Saint-Ange, à Paris.

Sainte-Croix (Guilhem de), de l'Institut national de France, à Paris.

Seguin, l'aîné, Imprimeur-Libraire, à Avignon.

Ségur, aîné, Conseiller d'État, à Paris.

Sennebier (Jean), à Genève.

Servan, aîné, ancien Avocat-général, près de Saint-Remi.

Solimani, Professeur de Chimie, à Nîmes.

Solliers, ex-Constituant, à Apt.

Tarbès, Officier de santé, à Toulouse.

Tardieu Saint Marcel, à Paris.

MM.

MM. Terras, Sous-Préfet d'Apt.
Tessier, Auteur des Annales d'agriculture.
Thouret, Médecin, à Paris.
Thulis (Jacques), Directeur de l'Observatoire de Marseille, Associé de l'Institut national.
Tissot (Pascal), de Mornas, Jurisconsulte.
Tissot (François), de Mornas, frère du précédent.
Tramier la Boissière (Hiacinthe), Professeur de Belles-lettres au Licée de Besançon.
Verclos (Agricol de Joannis-), à Avignon.
Verdier (Madame), à Nîmes.
Villars, de Grenoble.
Villars, de l'Institut national, Inspecteur de l'Instruction publique.
Volnei, Sénateur, de l'Institut national de France, à Paris.
Waton, Médecin, Secrétaire de la Société agricole de Carpentras, et Maire de cette ville.
Zach (M. le baron de), Directeur de l'Observatoire de Gotha.

CORRESPONDANS.

MM. Anglési (d'), d'Avignon.
Athénosi, à Avignon.
Bayol (César de), d'Avignon.
Bérard (Xavier).
Berbiguier (Denis), à Caderousse.
Blanchard, père et fils, Médecins, à Pernes.
Bouchet, fils, Médecin, à Montpellier.
Chaix, Peintre, à Avignon.

MM. Delcros, de Barbentane.
Dubié, fils, d'Avignon.
Guerin, Architecte rural, à Avignon.
Prilli (Victor de), Officier de dragons.
Soissan (Rafélis de), aîné, à Avignon.
Soissan (Casimir de Rafélis de), le jeune, à Cavaillon.
Tourreau (Michel de), à Carpentras.
Villars, fils, d'Avignon, Avoué à Orange.

M. Calvet, neveu du Bibliothécaire, précédemment sur la liste des Correspondans, avait été placé sur la liste des Associés. Une mort prématurée nous a privés de ce jeune savant, rempli de zèle et d'ardeur pour les Sciences.

M. Misbach à qui nous devons un dessin extrêmement exact de la Fontaine de Vaucluse, placé en tête de la description de cette Fontaine par M. Guerin, fils, Membre ordinaire de l'Athénee, a aussi été enlevé à la fleur de son âge, après avoir été nommé Associé.

FIN DE LA SECONDE PARTIE.

TABLE

DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

P. 10. l. 25. Riffai-Covrai. *lisez* Riffé-Cauvrai.

P. 19. pénultième ligne. Turenue. *lisez* Turenne.

P. 112, titre. Antiquités Romaines. *lisez* Antiquités de l'Europe.

Ibidem. l. 17. avant les Romains. *lisez* avant que les Romains.

